

Hardest-to-Reach

Système de gestion environnementale et sociale

Juin 2025

Contenu

Glossaire	4
1. Politique environnementale, sociale et de gouvernance	8
1.1. Contexte	8
1.2. Portée	8
1.3. Catégorisation et principes des risques environnementaux et sociaux	9
1.4. Engagements	12
1.5. Approche	13
1.6. Évaluation des risques	14
1.7. Capacités et responsabilités institutionnelles et de mise en œuvre	15
1.8. Divulgateion	15
2. Directives opérationnelles	16
3. Étude d'impact environnemental et social (EIES)	20
3.1. Résumé	20
3.2. Électrification, énergie solaire hors réseau et contexte et impact climatiques	20
3.3. Risques liés au programme solaire hors réseau	22
3.4. Risques liés aux mini- et micro-réseaux solaires	23
3.5. Risques pays	24
3.6. Risques environnementaux et sociaux selon les normes de performance de l'IFC	25
3.7. Mesures atténuantes	43
4. Allocation des ressources, capacité organisationnelle et responsabilités	45
4.1. Résumé	45
4.2. Tableaux de responsabilités	45
4.3. Responsabilités de l'équipe du centre de développement H2R	46
4.4. Responsabilités de l'équipe du Fonds d'expansion H2R	48
4.5. Responsabilités du conseiller en développement H2R	49
4.6. Responsabilités d'Acumen	49
4.7. Administration de l'AT et responsabilités des consultants	50
4.8. Formation et ressources	51
4.9. Capacité de l'entreprise investie	51
5. Stratégie d'investissement environnementale, sociale et de gouvernance	53
5.1. Résumé	53
5.2. Considérations ESG pendant le processus d'investissement	55
5.3. Considérations ESG post-investissement	63
5.4. Considérations ESG lors du désinvestissement	65
6. Normes de protection environnementale, sociale et de gouvernance	65
6.1. Résumé	65
6.2. Intégrité générale et bonne gouvernance	65
6.3. Normes environnementales et sociales	67
6.4. Résumé des mesures de protection environnementale et sociale pour les entreprises investies (installations nouvelles ou existantes)	80
7. Suivi et rapports	82

7.1. Résumé	82
7.2. Établissement investi (nouvelle installation et installation existante) Niveau	82
7.3. Incidents ESG	82
7.4. Rapports au niveau du programme	86
8. Divulcation d'informations	87
Annexe 1 : Liste d'exclusion	88
Annexe 2 : Questionnaires de diligence raisonnable ESG (audits environnementaux et sociaux)	90
Annexe 3a : Questionnaire de diligence raisonnable ESG (audit) - Module supplémentaire	105
Annexe 3b : Questionnaire de diligence raisonnable ESG (audit) Mini-Grid Module supplémentaire	106
Annexe 3c : Questionnaire de diligence raisonnable ESG (audit) Module de financement des comptes clients	110
Annexe 4 : Liste de contrôle ESG (liste de contrôle d'audit)	113
Annexe 5 : Rapport de diligence raisonnable ESG (Constatations d'audit)	119
Annexe 6 : Exemple de plan d'action environnemental, social et de gouvernance	133
Annexe 7 : Modèle de rapport d'incident ESG	136
Annexe 8a : Rapport annuel de suivi ESG	140
Annexe 8b : Suivi et rapports pour le Fonds d'expansion	142
Annexe 9 : Politique d'acquisition de terres et de réinstallation	144
Annexe 10 : Orientations sur les peuples autochtones	151
Annexe 11 : Plan d'engagement des parties prenantes	153
Annexe 12 : Mécanisme de règlement des griefs	166
Annexe 12a : Orientations sur le mécanisme de réclamation des bénéficiaires d'investissement	170
Annexe 13 : Orientations relatives à l'évaluation de l'impact environnemental et social	172
Annexe 14 : Procédures de découverte fortuite	174
Annexe 15 : Stratégie ESG du mini-réseau	175
Annexe 16 : Stratégie relative aux comptes clients	180
Annexe 17 : Plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail	185
Annexe 18 : Analyse contextuelle du pays	189
Annexe 19 : Violence et harcèlement basés sur le genre, exploitation, abus et harcèlement sexuels et plan de protection de l'enfance	197

Glossaire

AE : « AE » désigne les entités accréditées. Les AE sont désignées par le FVC pour soumettre des propositions et mettre en œuvre des programmes financés par le FVC. Les entités accréditées mènent diverses activités, notamment l'élaboration de propositions de financement, ainsi que la gestion et le suivi des programmes.

Acumen : Acumen Fund, Inc. est une société à but non lucratif constituée en vertu des lois de l'État de New York et un organisme de bienfaisance public en vertu de l'article 501 c 3 de l'Internal Revenue Code avec, entre autres activités, 20 ans d'expérience en investissement dans les petites et moyennes entreprises (PME) qui servent les communautés à faible revenu dans les pays en développement du monde entier.

ACP : « ACP » désigne Acumen Capital Partners LLC. ACP est une filiale d'Acumen qui gère des fonds investissant dans des entreprises sociales capables de générer des rendements sociaux et financiers pour transformer la vie des personnes à faibles revenus partout dans le monde.

TAEG : « TAEG » signifie Les rapports annuels de performance (RAP) sont exigés par le Fonds vert pour le climat (FVC) pour les programmes financés par celui-ci. Ils comprennent des rapports sur les activités du programme financé par le FVC et des indicateurs clés de performance (ICP).

Emprunteur : « Emprunteur » désigne les emprunteurs qui reçoivent une dette du Fonds de développement des plus difficiles à atteindre (H2R) ou du Fonds d'expansion H2R.

Enfant : Un ou plusieurs enfants sont définis comme des personnes qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans.

Maltraitance, exploitation ou négligence envers les enfants : toute forme de maltraitance physique ; de maltraitance psychologique ; d'abus sexuel ; de négligence ou de supervision insuffisante ; de traite ; ou d'exploitation commerciale, transactionnelle, par le travail ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé, le bien-être, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant. Cela inclut, sans s'y limiter, tout acte ou omission entraînant la mort ou un préjudice physique ou psychologique grave pour un enfant, ou tout acte ou omission présentant un risque imminent de préjudice grave pour un enfant.

Code d'éthique : « Code d'éthique » fait référence à la politique élaborée par Acumen pour le personnel d'Acumen et de son groupe d'entités affiliées en tant que mandat sur la manière dont ils travaillent de manière éthique et signalent leurs préoccupations.

Diligence raisonnable : La « diligence raisonnable » fait référence à l'audit environnemental et social effectué sur toutes les entreprises potentiellement investies (installations nouvelles ou existantes). La diligence raisonnable comprend des questionnaires, des visites sur site, des entretiens, l'examen des politiques et procédures commerciales et potentiellement d'autres activités. Voir la section 6 et les annexes 2, 3, 4 et 5 pour plus de détails.

EE : « EE » signifie Entité d'exécution. EE est l'entité qui met en œuvre les programmes financés par le FVC.

Violence psychologique ou mauvais traitements : Constitue une atteinte à la capacité psychologique ou à la stabilité émotionnelle de l'enfant causée par des actes, des menaces d'actes ou des tactiques coercitives. La violence psychologique peut inclure, sans s'y limiter, l'humiliation, le contrôle, l'isolement, la rétention d'informations, des comportements ou un langage physiquement ou sexuellement provocateurs et inappropriés, ou toute autre activité délibérée qui diminue ou embarrasse l'enfant.

Risque environnemental et social : Le « risque environnemental et social » est une combinaison de la probabilité de survenance de certains dangers et de la gravité des impacts résultant d'une telle survenance ; est une combinaison de la probabilité de survenance de certains dangers et de la gravité des impacts résultant d'une telle survenance ;

ESGAP : « ESGAP » désigne le Plan d'action environnemental, social et de gouvernance (PAESG). Les PAESG sont des outils utilisés pour atténuer les risques environnementaux et sociaux des entreprises bénéficiaires, identifiés lors de la phase de due diligence. Voir l'annexe 6 pour plus de détails.

ESG : « ESG » signifie environnemental, social et de gouvernance.

ESIA : « ESIA » signifie L'Évaluation de l'Impact Environnemental et Social (EIES). L'EIES est un processus permettant d'identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux du programme financé par le FVC. Elle peut également faire référence à l'EIES au niveau de l'investissement requise pour certains investissements de catégorie B, tels que définis à l'annexe 13.

ESMS : « ESMS » signifie Le Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES). Le SGES est un processus dynamique et continu, initié et soutenu par la direction, qui implique un engagement entre le client, ses travailleurs, les communautés locales directement affectées par le programme (les « Communautés Affectées ») et, le cas échéant, d'autres parties prenantes.

E&S : « E&S » signifie Environnemental et Social. E&S relie les politiques, la gestion, les risques, les impacts, les mesures d'atténuation et le reporting.

ESS : « Garanties environnementales et sociales (ESS) » désigne un ensemble de normes spécifiant les résultats souhaités et les exigences spécifiques pour les atteindre par des moyens adaptés à la nature et à l'ampleur de l'activité et proportionnels au niveau des risques et/ou impacts environnementaux et sociaux. Aux fins de la présente politique, « normes ESS » désigne les normes de garanties environnementales et sociales, qui sont actuellement les normes ESS provisoires adoptées par le GCF en attendant que le GCF élabore ses propres normes. Lorsqu'utilisé dans sa forme longue, « normes de garanties environnementales et sociales » désigne les normes propres aux entités accréditées ;

Exploitation : Constitue un abus commis sur un enfant impliquant une forme de rémunération ou dont les auteurs tirent un avantage quelconque. L'exploitation représente une forme de coercition et de violence préjudiciable à la santé physique ou mentale, au développement, à l'éducation ou au bien-être de l'enfant.

CLIP : « CLIP » signifie Consentement libre, préalable et éclairé. Le CLIP vise à établir une participation et une consultation ascendantes d'une population autochtone avant le début de tout développement sur des terres ancestrales ou de l'utilisation de ressources sur son territoire.

GAP : « GAP » signifie « Plans d'action pour l'égalité des sexes ». Ces plans contiennent des indicateurs de collecte et des plans d'action pour atteindre les objectifs du présent SGES et les exigences du programme financé par le FVC. Les entreprises H2R sont tenues de disposer ou d'élaborer des plans d'action pour l'égalité des sexes conformes à la stratégie H2R en matière d'égalité des sexes.

Politique de sensibilité au genre pour les programmes financés par le FVC : fait référence à la politique de genre d'Acumen pour les programmes financés par le FVC.

FVC : « FVC » désigne le Fonds vert pour le climat. Le FVC est un fonds créé dans le cadre de la CCNUCC en tant qu'entité opérationnelle du Mécanisme financier pour aider les pays en développement à adopter des pratiques d'adaptation et d'atténuation pour lutter contre le changement climatique.

GOGLA : « GOGLA » désigne la Global Off-Grid Lighting Association. GOGLA est l'association mondiale du secteur de l'énergie solaire hors réseau, dont Acumen et KawiSafi sont membres.

Mécanisme de règlement des griefs : Le mécanisme de règlement des griefs est le Politique des entités d'exécution en matière de gestion des griefs.

GRM : « GRM » désigne le « Mécanisme de règlement des griefs ». GRM est la politique de règlement des griefs d'Acumen. Voir l'annexe 12 pour le rapport annuel d'évaluation (RRE) du programme. Voir l'annexe 12a pour les directives relatives aux investissements.

SFI : « SFI » désigne la Société financière internationale. La SFI est une institution financière internationale qui propose des services d'investissement, de conseil et de gestion d'actifs pour favoriser le développement du secteur privé dans les pays moins développés. La SFI est membre du Groupe de la Banque mondiale.

de l'IFC : « Normes de performance environnementale et sociale de l'IFC » désignent les Normes de performance environnementale et sociale de l'IFC. Ces normes définissent les responsabilités en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux.

Entreprise bénéficiaire : entreprise sociale bénéficiant de capitaux d'investissement du programme H2R, pour lequel Acumen est accrédité, et utilisant des fonds du Fonds vert pour le climat. Les entreprises bénéficiaires sont des établissements nouveaux ou existants. Les nouveaux établissements sont des coentreprises créées avec des établissements existants pour créer une nouvelle sous-activité.

Investisseur : Investisseur fait référence aux autres investisseurs dans Hardest-To-Reach.

Réinstallation involontaire : « Réinstallation involontaire » désigne un déplacement physique (relocalisation, perte de terrain résidentiel ou de logement), un déplacement économique (perte de terres, de biens ou d'accès à des biens, y compris ceux qui entraînent une perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux, causé par l'acquisition de terres liée au programme ou par des restrictions d'utilisation des terres. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions d'utilisation des terres qui entraînent un déplacement ;

KPI : « KPI » signifie indicateurs clés de performance. Acumen utilise les KPI pour suivre les indicateurs d'impact, de genre, de climat et d'environnement et de sécurité les plus importants pour l'initiative H2R et ses partenaires.

Acquisition de terrains : « Acquisition de terrains » désigne toutes les méthodes d'obtention de terrains à des fins de programme, qui peuvent inclure l'achat pur et simple, l'expropriation de biens et l'acquisition de droits d'accès, tels que des servitudes ou des droits de passage ;

Facilité de développement H2R : « Facilité de développement H2R » fait référence à la facilité de 50 millions de dollars qui devrait soutenir les entreprises avec la flexibilité de mettre en place des opérations par le biais de subventions, de capitaux propres et de dettes, et l'assistance technique pour entrer et naviguer dans le territoire inconnu des pays à haut risque.

Fonds d'expansion H2R : « Fonds d'expansion H2R » fait référence au fonds de dette de 200 millions de dollars soutenu par un financement mixte qui vise à fournir des prêts concessionnels liés à l'impact pour développer les opérations des entreprises et s'installer dans les pays H2R.

Hiérarchie d'atténuation : « Hiérarchie d'atténuation » telle que décrite dans les normes ESS qui définissent des étapes prioritaires pour limiter les impacts négatifs par l'évitement, la minimisation, la restauration et la compensation ainsi que des opportunités d'avantages de développement culturellement appropriés et durables ;

(AND) : « AND » signifie Autorités nationales désignées. Les AND sont des institutions gouvernementales qui servent d'interface entre chaque pays et le programme. Elles assurent une supervision stratégique globale des activités du FVC dans le pays et communiquent les priorités du pays en matière de financement d'un développement à faibles émissions et résilient au changement climatique.

SEAH : « SEAH » signifie exploitation sexuelle, abus sexuel et harcèlement sexuel.

Parties prenantes : Le terme « parties prenantes » désigne les individus ou groupes, les communautés et les gouvernements qui : (a) sont affectés ou susceptibles d'être affectés par les activités ; et (b) peuvent être intéressés par les activités (autres parties intéressées). Les parties prenantes d'une activité varient selon les spécificités de l'activité et peuvent inclure les communautés locales, les autorités nationales et locales, y compris les gouvernements voisins, les programmes voisins et les organisations non gouvernementales.

TAC : « TAC » signifie Comités d'assistance technique. Ces comités supervisent la mise en œuvre des mécanismes d'assistance technique (TAF). Ils se réunissent pour examiner les activités et les décaissements des TAF afin de garantir leur adéquation et leur conformité aux attentes des investisseurs.

TAF : « TAF » désigne les dispositifs d'assistance technique. Les TAF sont des fonds de capital financés par des subventions de donateurs, dont le FVC, destinés à soutenir des initiatives, en l'occurrence des initiatives en faveur de l'égalité des sexes, des bénéficiaires et des écosystèmes dans lesquels ils opèrent.

1. Politique environnementale, sociale et de gouvernance

1.1. Contexte

- 1.1.1. Hardest-to-Reach (H2R) est une initiative d'accès à l'énergie visant à atteindre plus de 54 millions de personnes menacées par les approches traditionnelles du marché de l'électrification. Cette équipe vise à offrir un accès à l'énergie pour la première fois à ces communautés. Ces marchés sont difficiles, avec des taux d'électrification inférieurs ou égaux à 45 %, et les investisseurs n'ont pas souhaité s'y engager pour desservir les populations à faibles revenus.
- 1.1.2. H2R adoptera une approche diversifiée pour injecter des capitaux et assurer un accompagnement adapté aux besoins des entreprises du secteur de l'énergie hors réseau, à chaque étape de leur développement et de leur capacité. Pour développer un marché de l'énergie solaire hors réseau sur ces marchés difficiles d'accès, un financement « de la start-up à l'échelle » ou « sur l'ensemble du cycle de vie » est nécessaire pour aider les entrepreneurs à s'implanter sur ces marchés, puis à développer leurs activités et ainsi à concrétiser leur impact. C'est pourquoi H2R structure deux mécanismes de financement indépendants, adaptés aux différents stades d'évolution des opérateurs et aux différents niveaux d'appétence au risque des investisseurs.
- 1.1.3. H2R permettra d'atteindre de nouveaux marchés et de nouveaux consommateurs d'énergie grâce à deux dispositifs : le dispositif de développement H2R et le fonds d'expansion H2R. Le dispositif de développement H2R soutiendra le développement des acteurs locaux et l'expansion des entreprises régionales sur ces nouveaux marchés difficiles. Il offrira aux entreprises la flexibilité nécessaire pour s'implanter grâce à des subventions, des capitaux propres et des emprunts, ainsi qu'une assistance technique pour pénétrer et explorer des territoires inconnus. Globalement, dans le cadre de cette stratégie, ce dispositif renforcera la capacité des distributeurs locaux à devenir des partenaires fiables des fournisseurs en expansion dans la région. Le fonds d'expansion H2R fournira des prêts concessionnels et des financements de créances liés à l'impact pour développer les activités des entreprises sur les marchés les plus difficiles d'accès.
- 1.1.4. H2R s'engage à gérer ses capitaux philanthropiques et d'investissement de manière responsable et durable, tandis que le programme développe des marchés énergétiques hors réseau et offre aux clients un accès à l'énergie pour la première fois. À cette fin, Hardest-to-Reach cherche à accroître ses impacts positifs et à atténuer les risques environnementaux et sociaux grâce à une politique environnementale, sociale et de gouvernance (ESG).
- 1.1.5. Cette politique ESG décrit le champ d'application, les principes, les engagements, l'approche, l'évaluation des risques, les capacités et responsabilités institutionnelles et de mise en œuvre, ainsi que les informations à fournir concernant le programme. Toutes les activités du programme, les investissements, l'assistance technique, les achats et contrats, ainsi que les activités des entités bénéficiaires (nouvelles ou existantes) doivent respecter la politique ESG et le système de gestion environnementale et sociale (SGES).

1.2. Portée

- 1.2.1. La politique ESG de H2R s'applique à la fois au Fonds de développement H2R, au Fonds d'expansion H2R et aux activités d'assistance technique. Elle couvre Acumen, l'équipe de direction de H2R, le conseiller du Fonds de développement H2R spécialisé en prêts locaux, le conseiller du Fonds de développement H2R spécialisé en actions locales, les consultants, les spécialistes de l'évaluation, les entrepreneurs, les bénéficiaires de subventions du Fonds de développement H2R et les bénéficiaires du Fonds d'expansion H2R (nouveaux ou existants).

- 1.2.2. La politique ESG H2R s'applique à toutes les activités du programme, y compris le développement du programme, les projets pilotes, l'activité du Fonds de développement H2R, l'activité du Fonds d'expansion H2R, la recherche initiale, la diligence raisonnable (audit), l'investissement, le prêt et la clôture des subventions, le suivi, le reporting et la sortie.

1.3. Catégorisation et principes des risques environnementaux et sociaux

- 1.3.1. H2R applique une stratégie ESG globale et intégrée pour garantir l'identification, la gestion et l'atténuation des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Pour ce faire, H2R utilise des indices de référence reconnus mondialement, des outils ESG innovants et l'engagement des parties prenantes comme piliers de la conception et de la mise en œuvre de ses programmes.
- 1.3.2. Le programme s'appuie sur des critères de référence reconnus mondialement, notamment les Garanties environnementales et sociales (GES) du Fonds vert pour le climat (FVC), les Normes de performance de la Société financière internationale (SFI), ¹les Principes directeurs du GIIN ²et les Principes pour l'investissement responsable (PRI) soutenus par les Nations Unies. ³Le fonds s'aligne également sur les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, ⁴en mettant l'accent sur :
- 1.3.2.1. **ODD 7** : Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
 - 1.3.2.2. **ODD 1** : Pas de pauvreté
 - 1.3.2.3. **ODD 5** : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles
 - 1.3.2.4. **ODD 8** : Travail décent et croissance économique
 - 1.3.2.5. **ODD 13** : Action pour le climat
- 1.3.3. H2R suit les directives des investisseurs et des donateurs, notamment la Politique environnementale et sociale révisée du FVC pour la catégorisation des risques environnementaux et sociaux. Acumen, gestionnaire de fonds et d'installations et entité accréditée pour H2R, est habilitée à réaliser des investissements de catégorie B ou à risque inférieur. ⁵H2R utilise également une catégorisation environnementale et sociale similaire à celle de l'IFC pour ses décisions de portefeuille et d'investissement. **H2R est un programme de catégorie I-2** car son portefeuille d'investissement devrait comprendre des activités commerciales présentant des risques ou des impacts environnementaux ou sociaux négatifs potentiels limités, généralement spécifiques à un site, largement réversibles et facilement contrôlables par des mesures d'atténuation.⁶
- 1.3.4. H2R examinera et auditera tous ses investissements et activités afin de s'assurer que les risques sont identifiés et correctement catégorisés, qu'ils appartiennent à la catégorie B ou inférieure et qu'ils sont minimisés. H2R ne s'engagera pas dans des investissements ou des activités relevant de la catégorie A. Les catégories de risques sont les suivantes :
- 1.3.4.1. **Catégorie A.** Les activités présentant des risques et impacts environnementaux et/ou sociaux potentiellement négatifs importants sont celles qui, individuellement ou cumulativement,

¹IFC, Normes de performance, 2012, https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Topics_Ext_Content/IFC_External_Corporate_Site/Sustainability-At-IFC/Policies-Standards/Performance-Standards

²GIIN, Principes d'impact, 2023, <https://www.impactprinciples.org/>

³UNPRI, 2023, <https://www.unpri.org/>

⁴ODD de l'ONU, 2023, <https://sdgs.un.org/goals>

⁵Fonds vert pour le climat, 2021, <https://www.greenclimate.fund/sites/default/files/document/revised-environmental-and-social-policy.pdf>

⁶IFC, Normes de performance, 2012, https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/es-categorization

sont diverses, irréversibles ou sans précédent. Cette catégorie comprend également les activités commerciales susceptibles d'engendrer : (i) des déplacements involontaires (y compris des déplacements physiques et économiques) ; (ii) des risques d'impacts négatifs sur les populations autochtones ; (iii) des risques ou impacts importants pour l'environnement, la santé et la sécurité des communautés, la biodiversité ou le patrimoine culturel ; (iv) des risques de licenciements importants ; ou (v) des risques importants pour la santé et la sécurité au travail des employés.

- 1.3.4.2. **Catégorie B.** Activités présentant des risques et impacts environnementaux et/ou sociaux potentiellement limités qui, individuellement ou cumulativement, sont peu nombreux, généralement spécifiques à un site, largement réversibles et facilement traités par des mesures d'atténuation ;
- 1.3.4.3. **Catégorie C.** Activités présentant des risques et/ou des impacts environnementaux et/ou sociaux négatifs minimes ou nuls.
- 1.3.4.4. **Catégorie FI :** Activités commerciales impliquant des investissements dans des institutions financières (IF) ou par le biais de mécanismes de distribution impliquant une intermédiation financière. Cette catégorie est subdivisée en :
 - 1.3.4.5. **FI-1 :** lorsque le portefeuille existant ou proposé d'un IF comprend ou devrait comprendre une exposition financière substantielle à des activités commerciales comportant des risques ou des impacts environnementaux ou sociaux potentiellement importants et négatifs qui sont divers, irréversibles ou sans précédent.
 - 1.3.4.6. **FI-2 :** lorsque le portefeuille existant ou proposé d'un IF est composé, ou devrait être composé, d'activités commerciales qui présentent des risques ou des impacts environnementaux ou sociaux négatifs potentiels limités, peu nombreux, généralement spécifiques au site, largement réversibles et facilement traités par des mesures d'atténuation ; ou comprend un nombre très limité d'activités commerciales présentant des risques ou des impacts environnementaux ou sociaux négatifs potentiels importants, divers, irréversibles ou sans précédent.
 - 1.3.4.7. **FI-3 :** lorsque le portefeuille existant ou proposé d'un IF comprend une exposition financière à des activités commerciales qui ont principalement des impacts environnementaux ou sociaux négatifs minimes ou nuls.

1.3.5. Les bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes) seront de catégorie ESS B ou inférieure et exerceront une activité dans le domaine de l'accès à l'énergie – principalement des systèmes solaires domestiques (< 1 kW), et dans une moindre mesure des biodigesteurs, des systèmes de cuisson propres, des mini-réseaux ou des micro-réseaux. Ces différents candidats seront évalués selon les critères E&S suivants : impact sur les zones clés de la biodiversité ; droits humains ; droit du travail ; santé et sécurité ; impacts potentiellement irréversibles ; utilisation des terres ; ampleur des problèmes environnementaux et sociaux. Le contexte des risques sectoriels inhérents, l'échelle, la poursuite des opérations et les localisations seront également pris en compte.

Caractéristiques générales des investissements (installations) nouveaux ou existants, déterminées au cas par cas	
Catégorie B	Catégorie C
<ul style="list-style-type: none"> • Investissement OGS • Mini-réseaux et micro-réseaux • Exploite une usine de fabrication • Diligence raisonnable (audit) constatant l'un des résultats suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fonds utilisés pour l'acquisition de terrains en dehors des zones commerciales 	<ul style="list-style-type: none"> • Investissement OGS • En grande partie des distributeurs ou des entreprises intégrées verticalement qui ne fabriquent pas directement de produits • La diligence raisonnable (audit) révèle les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fonds utilisés pour le fonds de roulement, les comptes clients

<ul style="list-style-type: none"> ○ Un nombre important d'incidents liés à la SST ○ Schéma des incidents liés au genre ou à l'EASH ○ Modèle d'impacts environnementaux et sociaux néfastes 	<p>et les dépenses opérationnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Impacts environnementaux et sociaux minimes ○ Peut ne pas avoir de politiques et de procédures suffisantes
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- 1.3.6. H2R n'investira ni ne participera à aucune activité figurant sur la liste d'exclusion de la SFI. Cette liste figure à l'annexe 1. Toutes les activités et tous les investissements seront examinés afin de garantir qu'ils ne participent à aucune activité exclue.
- 1.3.7. H2R s'engage à appliquer une hiérarchie d'atténuation comme principe directeur et cherche à éviter et, lorsque cela est impossible, à minimiser les conséquences négatives et à améliorer les impacts positifs sur l'environnement et les parties prenantes concernées par des mesures d'atténuation. H2R appliquera une approche hiérarchique d'atténuation en intégrant les critères ESG tout au long du cycle de vie de l'investissement, en mobilisant les parties prenantes et en mettant en place un mécanisme de réclamation solide, accessible et transparent.
- 1.3.8. H2R vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) en développant des marchés d'énergies renouvelables et en électrifiant les nouveaux utilisateurs d'énergie avec une énergie propre. Le programme encourage une utilisation efficace des ressources naturelles, l'adoption de mesures de protection environnementale et sociale et la réduction des émissions de GES.
- 1.3.9. H2R vise également à donner aux nouveaux utilisateurs d'énergie et aux autres bénéficiaires les moyens d'accéder à des systèmes solaires domestiques et à des énergies renouvelables, fournissant ainsi des outils résilients et adaptatifs au climat aux populations vulnérables au climat.
- 1.3.10. H2R aligne la conception de ses programmes et ses activités d'investissement sur les objectifs climatiques internationaux et nationaux, notamment l'Accord de Paris et les Contributions déterminées au niveau national (CDN). Les objectifs d'Acumen, via H2R, sont directement alignés sur les priorités climatiques nationales, notamment les Plans nationaux d'adaptation et les Plans nationaux d'action contre le changement climatique.
- 1.3.11. H2R s'engage à respecter la non-discrimination, l'égalité des chances et un traitement équitable pour ses employés, sous-traitants, consultants et investisseurs, tant au niveau du programme que de l'entité investie (nouvelle ou existante). Nous souhaitons que les activités et les investissements du programme H2R soient conformes aux Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail ⁷. H2R s'efforce également de minimiser les risques d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels (SEAH) en mettant en place des protections solides pour le personnel du programme, le personnel de l'entité investie et les parties prenantes du programme.
- 1.3.12. H2R veille à ce que toutes ses activités et tous ses investissements respectent les droits humains et se conforment aux lois internationales relatives aux droits humains. Nous veillons à ce qu'aucune activité de H2R ne soit liée au travail des enfants ou au travail forcé.
- 1.3.13. H2R cherche à investir et à prêter aux entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes) qui offrent un environnement de travail sûr, accueillant et digne à leurs employés, sous-

⁷OIT, (2022), <https://www.ilo.org/global/standards/introduction-to-international-labour-standards/conventions-and-recommendations/lang--fr/index.htm>

traitants et autres parties prenantes. L'engagement des employés est un élément important de la compréhension par H2R des risques ESG et de l'engagement des parties prenantes.

1.3.14. La protection des consommateurs et des bénéficiaires est un pilier essentiel de H2R. Les établissements bénéficiaires de H2R sont tenus d'aligner leurs pratiques sur les principes de protection des consommateurs de GOGLA.

1.3.15. H2R entend soutenir le développement des marchés des énergies renouvelables en Afrique et l'accès à l'énergie pour la première fois à des millions de personnes. Il est essentiel pour notre programme d'impliquer les parties prenantes de manière équitable et transparente tout au long du cycle de vie de H2R, notamment lors de la conception, de la mise en œuvre, des sorties, de la clôture, du suivi, du mécanisme de règlement des griefs et de la divulgation. Une attention particulière est accordée aux communautés marginalisées, notamment les femmes et les populations autochtones.

1.4. Engagements

1.4.1. H2R financera uniquement les activités et les entreprises investies (installations nouvelles ou existantes) qui sont conformes à la politique ESG de H2R.

1.4.2. H2R n'investira dans aucun investisseur (installations) ni ne participera à aucune activité figurant sur la liste d'exclusion.

1.4.3. H2R, l'équipe de direction de H2R, les sociétés investies (installations nouvelles ou existantes), les entrepreneurs, les consultants et les autres parties prenantes concernées doivent se conformer à toutes les lois, conventions, accords et autres règles pertinentes locales, nationales et internationales ratifiées par les pays H2R.

1.4.4. H2R effectuera une due diligence ESG (audit E&S) pour tout investisseur potentiel (nouvelle ou existante). Cette due diligence/audit comprendra des questions basées sur les normes de performance de l'IFC, les normes ESS du GCF et d'autres indicateurs de référence et indicateurs ESG pertinents.

1.4.5. Les établissements bénéficiaires d'investissement de H2R doivent disposer ou développer un SGES et démontrer leur capacité organisationnelle à identifier et atténuer les risques, à surveiller les risques et activités ESG, à s'engager auprès des parties prenantes et à mettre en place un mécanisme de gestion des réclamations dans le cadre de leur participation au programme. H2R veillera à ce que chaque activité du portefeuille (établissements nouveaux ou existants) adhère à la politique ESG et au SGES de H2R.

1.4.6. Si des lacunes sont identifiées lors de la due diligence, les entités investies (installations) sont tenues, comme indiqué dans la lettre d'accompagnement de l'investissement, de mettre en œuvre un plan d'action ESG assorti d'un calendrier (ESGAP ; [annexe 6](#)). L'équipe de direction de H2R, le conseiller spécialisé en prêts locaux et le conseiller de la facilité de développement H2R spécialisé en actions locales suivront le suivi de l'ESGAP afin de vérifier le caractère suffisamment opérationnel et la bonne exécution de l'opération.

1.4.7. Si un investisseur (établissement nouveau ou existant) reçoit un financement du Fonds de développement H2R et demande ensuite un financement du Fonds d'expansion H2R, l'investisseur (établissement nouveau ou existant) doit avoir complété l'ESGAP du Fonds de développement H2R (annexe 6) pour recevoir le financement du Fonds d'expansion H2R.

1.4.8. H2R mobilisera toutes les parties prenantes tout au long du programme. Ces dernières, notamment les autorités nationales désignées, les donateurs concernés et les investisseurs, recevront chaque année de la part de H2R des mises à jour sur les aspects ESG et l'impact du programme. Elles aideront H2R à comprendre le contexte local, à identifier les risques environnementaux et sociaux au niveau des communautés et à participer à son évaluation et à son itération. H2R s'engage à dialoguer ouvertement avec les communautés concernées par le programme.

1.4.9. H2R disposera d'un mécanisme de traitement des plaintes (GRM) transparent, responsable et exploitable, conforme aux meilleures pratiques internationales, notamment aux principes Ruggie.

1.4.10. H2R adhérera aux politiques suivantes :

Politique environnementale et sociale révisée du Fonds vert pour le climat
Politique et plan d'action du Fonds vert pour le climat en matière de genre (2018) ⁸
Politique du Fonds vert pour le climat relative aux peuples autochtones ⁹
Politique de la SFI sur la durabilité environnementale et sociale
Politique d'investissement responsable du BII
Politique d'éthique et de lutte contre la corruption d'Acumen
Politique d'Acumen sur la sensibilité au genre pour les projets financés par le FVC ¹⁰
Acumen Politique environnementale et sociale pour les projets financés par le FVC ¹¹

1.5. Approche

1.5.1. H2R sera un leader en matière de gestion des risques ESG, générant des impacts sociaux et environnementaux positifs pour les bénéficiaires. Le programme vise à « ne pas nuire » afin de minimiser les risques pour les investisseurs, les donateurs, les bénéficiaires et les parties prenantes de H2R. L'équipe du programme est consciente de sa responsabilité de soutenir les investisseurs, les bénéficiaires et un large éventail de parties prenantes qui perçoivent les risques environnementaux et sociaux différemment.

1.5.2. En adoptant une compréhension globale de la gestion des risques ESG, l'équipe H2R évalue la matérialité financière et l'impact des investissements et des activités du programme afin de garantir notre responsabilité envers toutes les parties concernées. H2R adopte une approche à double matérialité : la gestion environnementale et sociale. Cette double matérialité signifie que le programme se concentre sur les risques à la fois financiers, environnementaux et sociaux.

⁸L'approche sensible au genre du FVC est reflétée dans la Politique et le Plan d'action sur le genre du FVC, qui ont été adoptés par l'organe directeur du Fonds en 2015. Par le biais de la Politique et du Plan d'action sur le genre, le FVC s'engage à :

1. Égalité et équité des sexes;
2. L'inclusion dans toutes les activités;
3. Responsabilité des résultats et des impacts en matière de genre et de changement climatique ;
4. Appropriation nationale — par le biais de l'alignement sur les politiques et priorités nationales et d'un large engagement des parties prenantes, y compris les organisations de femmes ;
5. Compétences sensibles au genre dans l'ensemble du cadre institutionnel du FVC : compétences, connaissances et comportements acquis grâce à la formation et à l'expérience qui permettent aux membres du personnel du Secrétariat du FVC d'appliquer une perspective de genre dans l'ensemble de leur travail ; et
6. Répartition équitable des ressources – afin que les femmes et les hommes bénéficient équitablement des activités d'adaptation et d'atténuation du FVC.

⁹La Politique du FVC relative aux peuples autochtones reconnaît que les peuples autochtones ont souvent des identités et des aspirations distinctes de celles des groupes majoritaires des sociétés nationales et sont désavantagés par les modèles traditionnels d'atténuation, d'adaptation et de développement. Cette Politique permet au FVC d'anticiper et d'éviter tout impact négatif que ses activités pourraient avoir sur les droits, les intérêts et le bien-être des peuples autochtones, et, lorsque cela est impossible, de minimiser, d'atténuer et/ou de compenser ces impacts de manière appropriée et équitable, de manière cohérente et d'améliorer les résultats au fil du temps.

¹⁰<http://acumencapitalpartners.com/wp-content/uploads/2021/12/Acumen-Gender-Sensitivity-Policy-for-GCF-Funded-Projects.pdf>

¹¹<http://acumencapitalpartners.com/wp-content/uploads/2021/12/Acumen-Environmental-and-Social-Policy-for-GCF-Funded-Projects.pdf>

Concernant la matérialité financière, l'équipe évalue les risques environnementaux et sociaux susceptibles d'impacter la performance financière du programme. En évaluant la matérialité de l'impact, l'équipe identifie et atténue les risques ESG susceptibles d'avoir un impact négatif sur les communautés et la planète que le programme cherche à influencer positivement.

- 1.5.3. La politique ESG s'appuie sur le SGES, qui définit le processus d'investissement de H2R. Nous identifierons, éviterons, minimiserons et atténuerons les risques et impacts ESG potentiellement néfastes des investissements. H2R veillera à ce que la gestion des risques soit adaptée à la taille, à l'échelle et à la nature de l'investissement, et l'équipe de direction collaborera avec les parties prenantes pour améliorer la performance ESG du programme et des entreprises investies au fil du temps.

1.6. L'évaluation des risques

- 1.6.1. H2R cherche à investir dans des activités qui ne présentent pas de risques et d'impacts environnementaux et/ou sociaux potentiellement négatifs, divers, irréversibles ou inédits. H2R s'efforce d'identifier les risques ESG par un processus de sélection et de due diligence (audit) et d'atténuer ces risques en appliquant les bonnes pratiques internationales.
- 1.6.2. Les risques ESG seront pris en compte tout au long du cycle d'investissement, depuis l'engagement initial avec l'entreprise jusqu'à la sortie finale.
 - 1.6.2.1. À chaque étape du cycle d'investissement, le niveau global de risque sera classé en A, B, C par l'équipe de gestion de H2R en fonction de :
 - 1.6.2.2. Disponibilité des informations sur l'entreprise et ses activités ;
 - 1.6.2.3. Localisation, sensibilité et ampleur des activités de l'entreprise ;
 - 1.6.2.4. Importance et probabilité de tout risque identifié en fonction du contexte ou des opérations de l'entreprise ;
 - 1.6.2.5. L'engagement et la capacité de la direction de l'entreprise à gérer les risques ; et
 - 1.6.2.6. La nature de l'investissement de H2R et son influence sur l'entreprise.
- 1.6.3. Les zones géographiques et les populations concernées par H2R sont touchées de manière disproportionnée par le changement climatique. Les entreprises et les clients sont confrontés à des risques et vulnérabilités climatiques qui impactent leurs opérations, leurs paiements et leur qualité de vie. H2R prévoit de réaliser une analyse des risques et de la vulnérabilité climatiques à l'aide d'outils spécifiques pour les investissements du programme, afin de garantir une analyse complète des risques et de tirer pleinement parti des avantages de la résilience.
- 1.6.4. H2R prévoit également d'inclure une analyse contextuelle pays dans le cadre de la diligence ESG pour les investissements du Fonds d'expansion H2R. Pour les investissements du Fonds de développement H2R, une analyse contextuelle pays sera réalisée périodiquement, ainsi qu'une analyse contextuelle pays continue au niveau du marché au moins une fois par an. H2R pourra également mener des analyses plus approfondies en cas d'événement majeur sur un marché H2R. Les marchés H2R offrent des opportunités significatives en matière de gaz à effet de serre (OGS) et d'accès à l'électricité, et une solide connaissance contextuelle améliore la gestion des risques, la stratégie d'investissement et la mise en œuvre des programmes.
- 1.6.5. Compte tenu du contexte de risque élevé des zones géographiques et du secteur solaire dans lesquels H2R cherche à investir, exacerbé par la nature éloignée des entreprises investies, H2R effectuera une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme (HRDD) conformément aux

Principes directeurs des Nations Unies (UNGP) pendant la phase de démarrage de ses investissements.

- 1.6.6. Dans le cas d'investissements proposés dans des situations fragiles ou affectées par un conflit (FCAS) telles que définies par la Banque mondiale dans sa liste annuelle des situations fragiles ou affectées par un conflit, H2R doit effectuer une diligence raisonnable renforcée et sensible aux conflits en matière de droits de l'homme sur l'investissement potentiel.

1.7. Capacités et responsabilités institutionnelles et de mise en œuvre

- 1.7.1. L'équipe de direction de H2R et le directeur général, Acumen, disposeront des capacités organisationnelles nécessaires pour mettre en œuvre la politique ESG et le SGES. Les équipes de direction de H2R veilleront à ce qu'au moins une personne par Fonds de développement H2R et par Fonds d'expansion H2R, ainsi que des ressources humaines adéquates, soient disponibles pour superviser les diligences ESG, suivre les activités du PGES et rendre compte des activités ESG du programme aux donateurs, investisseurs et parties prenantes concernés. Acumen dirigera la mise en œuvre du SGES et des activités d'investissement ESG.
- 1.7.2. H2R cherche également à garantir que le mécanisme de règlement des griefs soit supervisé par un acteur indépendant au sein de H2R afin de garantir que les conflits d'intérêts ou les préjugés n'aient pas d'impact sur les enquêtes sur les griefs.
- 1.7.3. H2R continuera de renforcer la capacité du programme en matière d'activités ESG en formant le personnel, en surveillant les tendances ESG et en engageant les entreprises, les parties prenantes et les bénéficiaires du programme.

1.8. Divulcation

- 1.8.1. La présente Politique ESG est susceptible d'être modifiée ou mise à jour, sous réserve de l'approbation du Comité d'investissement. De plus, elle sera révisée par le Comité d'investissement au moins tous les cinq ans.
- 1.8.2. H2R rendra cette politique publique et divulguera tous les documents ou informations connexes pertinents.

2. Directives opérationnelles

2.1. H2R s'engage à investir le capital adéquat, de la manière la plus judicieuse possible, pour résoudre les problèmes les plus urgents. L'approche ESG globale du programme est un élément clé de cet investissement judicieux. Les engagements et principes de la politique ESG définissent les activités et les valeurs qui guideront notre SGES. Les parties prenantes, notamment les investisseurs et les bénéficiaires, guident également la stratégie et la mise en œuvre du SGES. Vous trouverez ci-dessous un bref aperçu de chacune des sections du SGES.

Section ESMS	Résumé
Glossaire	Définit les termes utilisés dans le SGES
Section 1 : Politique ESG	La politique passe en revue les exigences du programme H2R : <ul style="list-style-type: none"> ● Catégorie de risque ● Engagements ● Principes ● Responsabilités.
Section 2 : Directives opérationnelles	Cette section résume les vingt-quatre composantes du SGES H2R.
Section 3 : Évaluation de l'impact environnemental et social (EIES)	L'EIES résume les sujets suivants : <ul style="list-style-type: none"> ● Énergie hors réseau et électrification sur les marchés H2R ● Risques environnementaux et sociaux liés à l'énergie hors réseau ● Risques environnementaux et sociaux spécifiques à chaque pays pour les marchés H2R ● Risques environnementaux et mesures d'atténuation spécifiques au programme H2R utilisant les normes de performance de l'IFC ● Atténuateurs spécifiques au programme H2R
Section 4 : Répartition des ressources, capacité organisationnelle et responsabilités	Cette section explique l'allocation des ressources, la capacité organisationnelle, ainsi que les responsabilités de l'équipe du programme et des parties prenantes. Elle couvre notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Budget environnemental et social H2R ● Organigramme de H2R ● Responsabilités de l'équipe du centre de développement H2R ● Responsabilités de l'équipe du Fonds d'expansion H2R ● Responsabilités du conseiller du centre de développement H2R ● Responsabilités d'Acumen ● Responsabilités administratives de l'AT ● Formation et ressources pour l'équipe H2R et les investisseurs (installations nouvelles ou existantes) ● Capacité de l'entreprise investie (installations nouvelles ou existantes)
Section 5 : Stratégie d'investissement environnementale, sociale et de gouvernance	Cette section résume la stratégie et le processus d'investissement de chacun des sous-projets du projet H2R. Elle comprend les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ● Considérations ESG avant l'investissement, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ Sélection (Liste d'exclusion, Annexe 1) ○ Due Diligence ESG, Audit Environnemental et Social (Annexe 2) ○ Fiches de conditions ○ Liste de contrôle et rapport ESG (liste de contrôle et conclusions d'audit) ○ Plan d'action ESG

	<ul style="list-style-type: none"> ● Considérations ESG post-investissement <ul style="list-style-type: none"> ○ Ressources ○ Rapports ○ Investissements de suivi ● Considérations ESG lors du désinvestissement
Section 6 : Normes de protection environnementale, sociale et de gouvernance	<p>Cette section détaille les garanties environnementales et sociales requises pour un investissement dans une entreprise investie (installation nouvelle ou existante). La section comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Exigences générales d'intégrité et de bonne gouvernance pour les entreprises investies (installations nouvelles ou existantes) ● Politique ESMS/ESMP/ESG pour les entreprises (Norme de performance 1 Sauvegarde) ● Mesures de protection environnementale et sociale pour les entreprises investies (installations nouvelles ou existantes) – Normes de performance 2 à 8 de l'IFC
Section 7 : Suivi et rapports	<p>Cette section détaille les exigences de surveillance et de rapport suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Entreprise investie (installations nouvelles ou existantes) relevant de H2R ● Rapport d'incident ESG (plus de détails dans l'annexe 7) ● Rapports H2R aux investisseurs et aux parties prenantes
Section 8 : Divuligation d'informations	<p>Cette section résume les exigences de divulgation imposées par H2R</p>
Annexe 1 : Liste d'exclusion	<p>Cette section détaille la liste des activités dans lesquelles H2R n'investira pas et qu'elle examinera pour tout investissement potentiel (installation nouvelle ou existante).</p>
Annexe 2 : Questionnaire de diligence raisonnable ESG (audit environnemental et social)	<p>Ce questionnaire est conforme aux directives de l'IFC relatives aux audits des projets nouveaux et existants. Il constitue le principal outil de diligence raisonnable et d'audit environnemental et social pour les investisseurs potentiels (installations nouvelles ou existantes).</p>
Annexe 3 : Module supplémentaire sur la diligence raisonnable ESG	<p>Cette annexe fournit des questions supplémentaires de diligence raisonnable/d'audit pour les fabricants d'OGS, les mini-réseaux et le financement des comptes clients.</p>
Annexe 4 : Liste de contrôle ESG (liste de contrôle d'audit environnemental et social)	<p>Cette annexe fournit une liste de contrôle pour garantir que les documents de diligence raisonnable/d'audit sont complets, y compris le contrôle, les réponses de diligence raisonnable et les politiques et procédures commerciales (installations nouvelles ou existantes).</p>
Annexe 5 : Rapport ESG (résultats de l'audit environnemental et social)	<p>Cette annexe est le modèle du rapport/des conclusions d'audit partagés avec le comité d'investissement du Fonds de développement H2R ou du Fonds d'expansion H2R et détaille les conclusions et l'analyse de l'équipe H2R des investisseurs potentiels (installations nouvelles ou existantes).</p>
Annexe 6 : Modèle de plan d'action ESG (ESGAP)	<p>Cette annexe fournit un modèle de plan d'action environnemental, social et de gouvernance H2R pour les entreprises investies (nouvelles ou existantes). Les entreprises seront tenues de remplir et de rendre compte de leur performance environnementale, sociale et sociétale conformément à la fiche d'information.</p>
Annexe 7 : Modèle de rapport d'incident ESG	<p>Le modèle de rapport d'incident ESG est destiné à être utilisé par l'équipe H2R en cas d'incident environnemental ou social tel que défini dans la section 8 : surveillance et rapport.</p>
Annexe 8 : Modèle de rapport de suivi ESG	<p>Le modèle de rapport de suivi ESG est le modèle de rapport annuel envoyé aux entités investies (installations nouvelles ou existantes) à remplir pour garantir la conformité avec le SGES H2R et l'ESGAP de l'entité investie.</p>

Annexe 9 : Politique d'acquisition de terres et de réinstallation	La politique d'acquisition de terres et de réinstallation définit la structure de la réponse de H2R aux acquisitions de terres entraînant une réinstallation involontaire et/ou un déplacement économique et/ou physique. Elle fournit également des orientations sur les plans d'acquisition de terres et de réinstallation des bénéficiaires d'investissements (installations).
Annexe 10 : Orientations sur les peuples autochtones	Les Orientations sur les peuples autochtones fournissent à H2R et aux entités investies (installations nouvelles ou existantes) un contexte et des procédures pour s'engager auprès des communautés autochtones.
Annexe 11 : Plan d'engagement des parties prenantes	Cette annexe présente les engagements de H2R envers les parties prenantes, notamment en matière de reporting et d'outils de communication. Elle définit également les modalités d'engagement des parties prenantes nécessaires pour les entreprises bénéficiaires (nouvelles ou existantes).
Annexe 12 : Mécanisme de règlement des griefs	Cette annexe décrit le mécanisme de traitement des plaintes au niveau du programme. Il est conforme aux Principes Ruggie et au Mécanisme de traitement indépendant du FVC. Le GRM comprend les méthodes de communication, les processus et d'autres informations importantes.
Annexe 12a : Orientations sur le mécanisme de réclamation des bénéficiaires d'investissements	L'annexe sur le mécanisme de réclamation des bénéficiaires d'investissement détaille les attentes à l'égard des bénéficiaires d'investissement (installations nouvelles ou existantes).
Annexe 13 : Orientations sur l'évaluation de l'impact environnemental et social	Cette annexe fournit des orientations sur les évaluations d'impact environnemental et social pour les investissements de catégorie B. Cette section définit la différence entre les investissements de catégorie B et C et définit les composantes d'une EIES pour un investissement de catégorie B.
Annexe 14 : Procédures en cas de découverte fortuite	Cette annexe fournit des conseils aux entreprises lorsque des procédures de découverte fortuite sont nécessaires en raison d'excavations utilisant un financement H2R.
Annexe 15 : Stratégie de mini-réseau	Cette annexe décrit la stratégie ESG du mini-réseau H2R, y compris les processus de diligence raisonnable, les exigences de transaction, le suivi et le reporting.
Annexe 16 : Stratégie ESG pour les comptes clients	Cette annexe décrit la stratégie ESG des comptes clients : une approche bifurquée selon la transaction. Elle couvre la diligence raisonnable, les attentes relatives à la transaction, le suivi et le reporting.
Annexe 17 : Plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail	Cette annexe décrit les procédures de santé et de sécurité au travail dans les activités d'investissement de H2R.
Annexe 18 : Analyse contextuelle du pays	Cette annexe décrit l'analyse contextuelle du pays que H2R entend réaliser pour les transactions et le suivi du portefeuille.

2.2. Le SGES s'applique à trois fonctions : le niveau du programme H2R, les entités investies (installations nouvelles ou existantes) et les entrepreneurs/consultants.

2.2.1. Entreprises bénéficiaires (nouvelles ou existantes) : Les entreprises bénéficiaires (nouvelles ou existantes) seront tenues de respecter les exigences ESG du Fonds de développement H2R et du Fonds d'expansion H2R. Les entreprises doivent satisfaire à toutes les exigences ESG du Fonds de développement H2R pour être admissibles au financement du Fonds d'expansion H2R. Chaque entreprise bénéficiaire (établissement) doit disposer d'un SGES pour évaluer, gérer et surveiller les risques et impacts ESG de ses activités.

2.2.2. Niveau du programme H2R : Les équipes du Fonds de développement H2R et du Fonds d'expansion H2R développeront et mettront en œuvre le programme ESMS pour identifier et atténuer les

risques ESG au niveau du fonds, identifier, effectuer une diligence raisonnable (audit E&S), atténuer, gérer, signaler et divulguer les risques et incidents ESG dans l'ensemble des entités investies, et pour définir des normes et des exigences opérationnelles pour les consultants et les entrepreneurs.

- 2.2.3. Entrepreneurs et consultants : Les consultants et entrepreneurs tiers doivent respecter les principes, les engagements et les lignes directrices du SGES.

3. Évaluation de l'impact environnemental et social (EIES)

3.1. Résumé exécutif

- 3.1.1. H2R aspire à permettre aux bénéficiaires d'accéder pour la première fois à l'énergie dans les pays d'Afrique subsaharienne avec des taux d'électrification de 45 % ou moins et des taux de pauvreté élevés (supérieurs à 50 %).
- 3.1.2. L'équipe H2R a réalisé une évaluation complète de l'impact environnemental et social. Nous avons examiné les risques sous différents angles : les risques au niveau des fonds, les risques panafricains, les risques spécifiques aux pays, les risques liés au modèle économique, ainsi que les normes de performance de l'IFC et les garanties environnementales et sociales du FVC.
- 3.1.3. L'équipe du programme H2R a également mené des recherches documentaires approfondies afin de comprendre les risques spécifiques au programme, aux bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes), au contexte national et aux mesures d'atténuation pertinentes. Ces recherches ont permis d'éclairer les défis liés aux déchets électroniques, à la protection des consommateurs et à d'autres sujets. L'équipe H2R a approfondi sa connaissance du paysage des OGS, des tendances du marché et des impacts environnementaux et sociaux de l'énergie solaire hors réseau.
- 3.1.4. H2R a également collaboré étroitement avec les parties prenantes afin de recueillir leurs contributions à la conception du programme, aux études de marché, à la gestion et à la mise en œuvre du programme, aux stratégies en matière de climat, de genre et de pauvreté, à l'évaluation de la viabilité de l'initiative et à la poursuite de son engagement. H2R a collaboré avec des investisseurs et donateurs potentiels, des entreprises de pipelines, des partenaires potentiels, des leaders et experts du secteur, des associations professionnelles, des entités gouvernementales, des organismes de réglementation, des consultants experts et des bénéficiaires pour la conception et le développement du programme. L'équipe a organisé des réunions individuelles, des discussions de groupe, des assemblées publiques, des webinaires et des enquêtes. H2R entend poursuivre cet engagement auprès des parties prenantes tout au long du développement et de la mise en œuvre du programme.
- 3.1.5. En raison de notre engagement étendu auprès des parties prenantes, de notre expérience antérieure en matière d'investissement dans les OGS, de notre connaissance du secteur, du marché et des activités des OGS, ainsi que de notre évaluation approfondie et approfondie des risques et de leur atténuation, nous considérons H2R comme un programme de catégorie de risque environnemental et social I-2.
- 3.1.6. Dans cette section, H2R examinera les tendances en matière de SGO, les risques pour les SGO, les risques et les mesures d'atténuation spécifiques à chaque pays, ainsi que les risques et les mesures d'atténuation spécifiques à chaque projet.

3.2. Électrification, énergie solaire hors réseau et contexte et impact climatiques

- 3.2.1. 789 millions de personnes dans le monde n'ont pas accès à une énergie propre et abordable, dont plus des trois quarts sont des personnes à faibles revenus en Afrique subsaharienne. Environ 215 millions pourraient payer, mais vivent dans des zones jugées trop reculées ou trop risquées pour être desservies par les extensions de réseau traditionnelles et les approches de statu quo sur ces marchés. H2R ciblera 16 pays d'Afrique subsaharienne présentant un taux d'électrification inférieur ou égal à 45 % et un taux de pauvreté élevé (supérieur à 50 %). Le programme vise à faciliter l'accès

à l'énergie pour des millions de personnes sur les marchés H2R en investissant dans des entreprises OGS qui ont les capacités mais ont besoin d'incitations pour se développer et évoluer sur ces marchés.

- 3.2.2. Les modèles de prévision pour la mise en œuvre d'un programme d'accès universel à l'énergie prévoient que l'extension traditionnelle du réseau et les solutions de marché pourraient atteindre 524 millions de personnes actuellement privées d'accès, soit environ 66 % des 789 millions de personnes non électrifiées dans le monde. Environ 215 millions de personnes (27 %) pourraient se permettre un accès à l'énergie, mais vivent dans des pays jugés trop risqués ou trop éloignés pour des investissements rentables aux taux du marché. Elles seront laissées pour compte dans un contexte d'investissement inchangé. Compte tenu des tendances de croissance du secteur, 624 millions de personnes devraient être connectées à un accès à l'électricité de niveau 1 et supérieur d'ici 2030 grâce aux solutions OGS, soit 516 millions de moins que le scénario ODD7.¹²
- 3.2.3. Le déficit d'investissement est à l'origine du déficit d'accès à l'énergie et du manque de capacité d'adaptation des pays d'Afrique subsaharienne. Des engagements financiers importants sont nécessaires pour combler ce déficit, et les gouvernements ne peuvent pas supporter seuls le fardeau budgétaire. Selon une estimation, 35 milliards de dollars par an sont nécessaires pour atteindre l'ODD 7 d'ici 2030. Parallèlement, les CDN de 40 pays africains indiquent un besoin cumulé d'investissements estimés à 331 milliards de dollars pour l'adaptation d'ici 2030, dont seulement 20 % proviennent des budgets publics. Cependant¹³, des obstacles subsistent, notamment l'instabilité politique, l'incertitude macroéconomique (due à l'inflation et aux taux de change), les problèmes politiques et réglementaires, les faiblesses institutionnelles et le manque de transparence. Les zones géographiques sous-investies ont besoin de capitaux prêts à assumer le risque de tester et de déployer à grande échelle des modèles économiques hors réseau dans des conditions inédites.
- 3.2.4. Le marché des OGS est actuellement évalué à 2,8 milliards de dollars par an.¹⁴ Il fournit des services énergétiques à 493 millions de personnes. Il a été identifié comme la solution la moins coûteuse pour électrifier 464 millions de personnes supplémentaires, dont une partie des 733 millions de personnes actuellement privées d'accès à l'électricité en 2020, et pour compenser la croissance démographique d'ici 2030.
- 3.2.5. Le marché des OGS a également eu un impact positif sur la réduction des émissions de carbone. À ce jour, le secteur a contribué à éviter l'émission de 190 millions de tonnes métriques d'équivalent CO₂ (ODD 13) et à économiser 26 milliards de dollars sur les coûts de carburant en remplaçant les carburants polluants par des produits OGS (ODD 1).¹⁵
- 3.2.6. Les pays des marchés H2R connaîtront des hausses de température, des vagues de chaleur, des cyclones, des tempêtes tropicales, des sécheresses, des inondations et une élévation du niveau de la mer. Pays et populations auront besoin d'une électrification accrue pour faire face aux nouveaux défis posés par le changement climatique. Les réseaux électriques ne peuvent se développer assez rapidement ni atteindre une couverture suffisamment large pour électrifier les populations les plus vulnérables. De plus, les réseaux des marchés H2R sont trop fragiles pour résister à la demande croissante des clients et aux vulnérabilités créées par le changement climatique. Des solutions de systèmes solaires domestiques durables, fiables, réparables, mobiles et résilientes seront

¹²Banque mondiale, 2022,

<https://documents1.worldbank.org/curated/en/099335110142233755/pdf/P17515005a7f550f1090130cf1b9f2b671e.pdf>

¹³GCA, 2021, https://gca.org/wp-content/uploads/2021/10/GCA_STA21_Sect1_Finance.pdf

¹⁴Banque mondiale, 2022

<https://documents1.worldbank.org/curated/en/099235110062231022/pdf/P175150063801e0860928f00e7131b132de.pdf>

¹⁵Ibid, p. 19

essentielles pour développer la capacité d'adaptation climatique des clients qui s'électrifient pour la première fois et pour ne pas mettre à rude épreuve la capacité des réseaux électriques fragiles.

3.2.7. H2R est conçu pour générer des impacts importants pour les marchés et les bénéficiaires du programme. L'équipe cherche à obtenir plusieurs impacts en matière d'adaptation et d'atténuation.

Indicateurs clés de performance d'impact Hardest-to-Reach
Accroître l'accès à l'énergie grâce à des investissements dans les énergies renouvelables décentralisées à usage résidentiel (atténuation et adaptation)
Augmenter la capacité d'adaptation des bénéficiaires avec les produits OGS
Augmenter la productivité des micro-entreprises avec des SHS opérant sur les marchés H2R
Augmentation de la capacité des distributeurs du dernier kilomètre
Augmentation des emplois verts sur les marchés H2R
Engagement accru des entreprises en faveur de l'égalité des sexes auprès des employés et des clients

3.3. Risques liés au programme solaire hors réseau

Catégorie de risque	Risques associés
Risques environnementaux et liés aux déchets électroniques	<ul style="list-style-type: none"> • Déchets électroniques solaires provenant de millions de produits hors réseau vendus aux nouveaux utilisateurs sur les marchés H2R. • Secteurs de gestion des déchets faibles et naissants sur les marchés cibles. • Cadres réglementaires faibles pour les déchets électroniques dans de nombreux pays africains. • Politiques de gestion des déchets électroniques immatures ou inexistantes chez les distributeurs du dernier kilomètre. • Marchés naissants des déchets électroniques avec des acteurs et une couverture limités.
Protection des consommateurs, confidentialité des données et risques sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Les modèles PAYGo peuvent conduire au surendettement, à un mauvais crédit et à des produits obsolètes pour les clients incapables de suivre leurs paiements. • L'impact économique de la COVID-19 a réduit la capacité des consommateurs à effectuer des paiements récurrents. • Risque de crédit accru dans l'ensemble du secteur solaire PAYGo en raison de paiements manqués. • Nécessité d'un examen rigoureux du PAYGo et de la gestion des risques de crédit par le programme (par exemple, politiques de protection des consommateurs, structures d'incitation, mécanismes de réclamation). • Risque que les données des clients soient compromises, volées ou vendues à des tiers malveillants. • Risque de vol d'identité et de fraude en raison de mauvaises pratiques de protection des données. • Mise en œuvre inadéquate de la protection des consommateurs malgré le statut de signataire de GOGLA. • La diligence raisonnable peut inclure l'analyse des évaluations de protection des consommateurs, des politiques de protection des consommateurs, des

	<p>contrats et des structures d'incitation des agents commerciaux, du mécanisme de réclamation externe, de la politique de protection et du code de conduite. Plus de détails sont fournis à la section 6, Normes de protection ESG.</p>
Risques liés à la préparation aux facteurs ESG	<ul style="list-style-type: none"> • Variabilité de la maturité des politiques ESG selon les entreprises. • Les grandes entreprises sont censées disposer de systèmes de gestion environnementale et sociale (SGES) et de mesures de protection solides. • Les distributeurs en phase de démarrage et de dernier kilomètre peuvent manquer de politiques ESG solides et de capacités organisationnelles. • Les risques ESG des petites entreprises sont considérés comme marginaux mais néanmoins notés.

3.4. Risques liés aux mini et micro-réseaux solaires

Catégorie de risque	Risques associés
Risques environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> • Construction dans des sites isolés avec une biodiversité non perturbée. • Forte dépendance aux sources d'eau naturelles telles que les rivières ou les ruisseaux. • Nécessité de systèmes de gestion environnementale et sociale solides tout au long du cycle de vie du projet.
Risques sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Pratiques inadéquates d'engagement des parties prenantes. • Préoccupations en matière de travail équitable et de conditions de travail. • Problèmes de travail au sein de la chaîne d'approvisionnement. • Acquisition involontaire de terres pouvant entraîner un déplacement physique ou économique. • Défis de sécurité et risques de vandalisme et de vol. • Impacts potentiels sur le patrimoine culturel et les peuples autochtones.
Préparation ESG et risques réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> • Les opérateurs de mini-réseaux sont confrontés à des risques ESG plus complexes que les autres modèles. • Des exigences réglementaires locales plus strictes exigent des niveaux plus élevés de gestion E&S. • Projets généralement classés dans la catégorie B dans les cadres de l'IFC et du GCF.

	<ul style="list-style-type: none"> • Exigences relatives aux évaluations d'impact environnemental et social (EIES) et à la diligence raisonnable environnementale et sociale (DRES). • Nécessité d'une maturité ESG démontrée pour une gestion efficace des risques E&S.
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

3.5. Risques pays

3.5.1. Les marchés H2R représentent d'excellentes opportunités pour développer les énergies propres et renouvelables et faciliter l'accès à l'énergie pour des millions de nouveaux clients. Ces marchés ont également connu une instabilité politique et économique, des changements environnementaux radicaux liés aux entreprises et au changement climatique, des évolutions démographiques et des impacts sur les communautés autochtones. À ce titre, H2R prévoit de réaliser une analyse contextuelle par pays pour tous les investissements du Fonds d'expansion H2R. Pour les investissements du Fonds de développement H2R, une analyse contextuelle par pays sera réalisée périodiquement, parallèlement à une analyse contextuelle continue au niveau du marché, réalisée au moins une fois par an. H2R pourra également mener des analyses complémentaires en cas d'événement majeur sur un marché H2R.

3.5.2. L'équipe du programme prévoit de collaborer avec le directeur associé des risques et de la conformité d'Acumen et l'équipe ESG afin de garantir que chaque opportunité d'investissement envisagée par le Fonds d'expansion soit analysée sous l'angle du risque pays (y compris les contextes régionaux ou sous-régionaux, le cas échéant) associé à une activité potentielle du portefeuille, ainsi que du contexte et de l'environnement dans lesquels elle évolue. Cette analyse sera documentée dans le rapport ESG, et des éléments généraux seront inclus dans la note d'investissement. Par ailleurs, l'équipe du programme et le directeur associé des risques et de la conformité d'Acumen prévoient d'analyser les opportunités d'investissement pour la Facilité de développement pays par pays. Une analyse plus approfondie sera réalisée en cas d'événement majeur sur ce marché H2R spécifique, et cette analyse pays par pays sera réalisée annuellement ou selon les besoins, en fonction de l'évolution de la situation. Qu'il s'agisse du Fonds d'expansion ou de la Facilité de développement, l'analyse des risques tiendra compte de la version actuelle du Cadre de gestion des risques contextuels de l'IFC et inclura un examen de chacune des dimensions et sous-catégories suivantes, si nécessaire, et susceptible d'être modifiée en fonction du contexte national et des meilleures pratiques actuelles :

Risques contextuels du pays H2R	
Sécurité et conflit	Conflit interne
	Violence criminelle
	Terrorisme
	Coups d'État et instabilité gouvernementale
	Forces de sécurité
	Instabilité régionale et voisine
Risque politique, gouvernance et libertés civiles	Politique représentative
	Structures de gouvernance
	Accès aux systèmes judiciaires formels et aux mécanismes de résolution des conflits
	Accès aux services et infrastructures de base
	Traite des êtres humains et commerce illicite
	Libertés civiles
	Intégrité et transparence du marché

Secteur macroéconomique et financier	Inflation
	Volatilité des taux de change
	Accès au financement
	Réglementation et surveillance financières
	Historique par défaut
Santé et population	Sécurité alimentaire et épidémies sanitaires
	Catastrophes naturelles
	Disparités entre zones rurales et urbaines (c.-à-d. population, assainissement et eau)
	Mouvement forcé de population
Travail et main-d'œuvre	Travail – Risques liés à la chaîne d'approvisionnement
	Politiques du travail
Biodiversité, écosystèmes et changement climatique	Déforestation et autres menaces pour les ressources naturelles
	Capacité du gouvernement en matière de gestion des ressources naturelles et des aires protégées
	Vulnérabilité et résilience au changement climatique
	Chasse illégale de viande de brousse et commerce d'espèces sauvages
Terre et accès aux ressources naturelles	Disponibilité de l'eau
	Accès au foncier et concurrence
	Terres autochtones
	Réinstallation : protection des droits fonciers et de propriété
Cohésion sociale	Grief collectif
	Exclusion et discrimination sur le lieu de travail
	Manifestations et troubles communautaires
Genre	Représentation des sexes sur le marché du travail
	Violences basées sur le genre et protections
Représailles	Risque de représailles

3.5.3. Les marchés H2R, comme de nombreux autres pays, présentent des risques contextuels, notamment des risques régionaux et sous-régionaux qui peuvent avoir un impact sur les investissements, les opérations des sociétés de portefeuille et les clients des sociétés de portefeuille.

3.5.4. Plusieurs marchés H2R ont connu des problèmes de violence et de harcèlement sexistes, d'instabilité politique, de mauvaises conditions de travail, de conflits internes pouvant être engendrés par le projet, créant une utilisation concurrente des ressources, exacerbant les inégalités existantes et d'autres problèmes impactant les entreprises et les communautés. Dans la mesure où H2R vise à générer des impacts environnementaux et sociaux positifs par ses investissements, il est important de prendre en compte les externalités négatives associées à ces marchés.

3.6. Risques environnementaux et sociaux selon les normes de performance de l'IFC

3.6.1. Norme de performance 1 de l'IFC : Risques liés à la gestion environnementale et sociale	
Indicateur	Description des risques et des mesures d'atténuation
Préparation aux situations d'urgence	Risque : Les distributeurs du dernier kilomètre peuvent avoir des politiques et procédures de préparation aux situations d'urgence faibles ou insuffisantes en raison de leur stade initial ou de contraintes de ressources. Ils peuvent ne pas disposer d'équipements, de panneaux, d'alarmes, d'exercices et de formations

	<p>d'urgence adéquats. Une préparation aux situations d'urgence faible ou insuffisante peut entraîner des blessures, voire la mort, pour l'entreprise ou les clients. De plus, les entreprises mal équipées pour répondre aux situations d'urgence pourraient être confrontées à des problèmes de continuité des activités.</p> <p>Risque : Les entreprises intégrées verticalement peuvent ne pas disposer de politiques ou de procédures de préparation aux situations d'urgence couvrant les nouveaux marchés qu'elles conquièrent. De plus, elles peuvent ne pas être conscientes des potentielles urgences environnementales ou sociales susceptibles d'impacter leurs activités. Cela peut signifier que leurs opérations sur les marchés H2R ne disposent pas des équipements, des affiches, des alarmes, des exercices et des formations d'urgence appropriés. Une préparation aux situations d'urgence insuffisante peut entraîner des blessures, voire la mort, pour l'entreprise ou les clients.</p> <p>Risque : Les fabricants possédant des usines pourraient blesser, nuire ou causer la mort de leurs employés lorsqu'ils ne disposent pas de procédures de préparation aux situations d'urgence appropriées.</p> <p>Risque : Un développeur de mini-réseaux ou de micro-réseaux peut ne pas disposer d'un plan complet de préparation aux situations d'urgence couvrant la construction, l'exploitation, le transport des équipements et le soutien aux communautés dans les zones reculées du marché H2R. Cela peut inclure des mesures d'urgence incendie ou médicales inadéquates, une signalisation manquante avec les coordonnées et les instructions d'intervention, l'absence d'équipements essentiels comme des alarmes et des extincteurs, et un manque de personnel qualifié pour intervenir jusqu'à l'arrivée des secours.</p> <p>Mesure d'atténuation : Les entreprises seront interrogées sur leur préparation aux situations d'urgence lors des audits et des vérifications préalables. Le cas échéant, pour les transactions de plus grande envergure, l'équipe effectuera des visites sur site pour les investisseurs potentiels. Les procédures ESG des visites sur site incluent l'observation des équipements d'urgence et de sécurité. H2R exigera des entreprises dont les politiques et procédures de préparation aux situations d'urgence sont insuffisantes qu'elles améliorent ces politiques et procédures dans le cadre du plan d'action ESG.</p>
<p>Capacité E&S proportionnelle au risque sectoriel</p>	<p>Risque : Les distributeurs du dernier kilomètre peuvent avoir des capacités environnementales et sociales limitées au sein de leurs activités. Cela est particulièrement vrai pour les petits bénéficiaires de prêts. Certaines entreprises peuvent ne pas avoir de personne dans leur équipe dont la description de poste inclut la gestion des risques environnementaux et sociaux.</p> <p>Risque : Les entreprises SHS intégrées verticalement qui s'étendent sur de nouveaux territoires peuvent ne pas disposer de personnel dans ces territoires qui gèrera activement les risques environnementaux et sociaux.</p> <p>Mesure d'atténuation : Les entreprises feront l'objet d'un audit préalable de leurs capacités ESG. Les entreprises dont les capacités sont insuffisantes bénéficieront d'une formation à l'identification et à l'atténuation des risques E&S, ainsi qu'à leur renforcement dans le cadre d'une assistance technique.</p> <p>Risque : Les développeurs de mini-réseaux ou de micro-réseaux disposent souvent de capacités limitées en matière de gestion environnementale et sociale, en raison de la taille réduite des équipes chargées de l'exécution de ces projets. Cela crée un manque de supervision et de gestion efficace des enjeux environnementaux et sociaux au sein de leurs opérations.</p>

	<p>Mesure d'atténuation : Les entreprises seront soumises à des audits de leurs capacités de gestion environnementale et sociale. Celles présentant des contraintes ou des lacunes en matière de capacités recevront des recommandations sur le plan d'action E&S en fonction de l'ampleur et de la nature de leurs opérations. Les projets à haut risque peuvent nécessiter le recours à un spécialiste E&S/EHS ou à un consultant.</p> <p>Risque : Les gestionnaires d'entrepôts ont une faible empreinte organisationnelle, mais sont censés gérer des considérations importantes en matière de financement et de protection environnementale et sociale dans plusieurs entreprises bénéficiaires.</p> <p>Atténuateurs : Les investissements dans les installations d'entreposage seront examinés en fonction des ressources internes et externes en matière d'E&S afin de garantir une protection appropriée des entreprises bénéficiaires.</p>
<p>Identification des risques et impacts E&S</p>	<p>Risque : Les distributeurs du dernier kilomètre peuvent ne pas disposer de l'expertise ou de l'expérience nécessaires pour identifier les risques environnementaux et sociaux liés à leurs activités. Sans connaissance des risques E&S, les entreprises sont moins à même d'atténuer ces risques et sont plus susceptibles de subir des incidents ESG.</p> <p>Risque : Les entreprises de services publics intégrés verticalement peuvent ne pas être conscientes des risques environnementaux et sociaux sur les marchés où elles étendent leurs activités. Cela pourrait les amener à ne pas identifier ou atténuer correctement les risques environnementaux et sociaux importants.</p> <p>Mesures d'atténuation : Les entreprises feront l'objet d'une vérification préalable et d'un audit des risques et impacts ESG. Les entreprises dont les capacités sont insuffisantes bénéficieront d'une formation à l'identification, à l'atténuation et au renforcement des capacités en matière d'E&S dans le cadre d'une assistance technique.</p> <p>Risque : Un développeur de mini-réseaux ou de micro-réseaux peut manquer d'expertise technique ou être soumis à des exigences réglementaires pour identifier les risques environnementaux et sociaux spécifiques à un projet. Sans cela, il peut avoir du mal à comprendre et à atténuer efficacement les risques, augmentant ainsi son exposition à des incidents ESG évitables.</p> <p>Mesures d'atténuation : Les entreprises seront soumises à des audits ou à des vérifications préalables afin d'évaluer leur capacité à identifier et à gérer les risques et impacts spécifiques au projet. Selon l'ampleur, la nature et les exigences réglementaires du projet, elles pourront être tenues de réaliser une EIES ou d'élaborer un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES). Les entreprises dont les capacités sont insuffisantes devront améliorer leurs pratiques en fonction des recommandations des éléments du PAES et pourront également bénéficier d'une formation de renforcement des capacités dans le cadre de l'assistance technique.</p> <p>Risque : Les gestionnaires d'entrepôts peuvent ne pas disposer de politiques, de procédures et d'expertise environnementales et sociales pour identifier les risques environnementaux et sociaux dans les entreprises bénéficiaires.</p> <p>Atténuateurs : H2R entend contrôler les politiques et procédures environnementales et sociales des gestionnaires d'entrepôts et assurer une surveillance environnementale et sociale appropriée ainsi qu'une identification des risques de leurs activités. H2R attend également des gestionnaires d'entrepôts qu'ils incluent les attentes de H2R en aval dans leurs plans d'action environnementaux et sociaux avec les bénéficiaires.</p>

<p>Connaissances des impacts et des opportunités de la communauté affectée</p>	<p>Risque : Les distributeurs du dernier kilomètre pourraient ne pas s'engager adéquatement auprès des communautés qu'ils servent. Les communautés pourraient ne pas savoir quelles ressources une entreprise peut leur apporter, faute de les impliquer. Les parties prenantes pourraient ne pas connaître les possibilités de protection des consommateurs, les droits à la confidentialité numérique, les possibilités de collecte des déchets électroniques ou d'autres éléments importants de l'engagement communautaire. Cet écart pourrait accroître la probabilité de risques environnementaux et sociaux.</p> <p>Mesures d'atténuation : Les entreprises feront l'objet d'une vérification préalable de leur engagement envers les parties prenantes. Celles dont les pratiques sont insuffisantes pourront être tenues de les améliorer dans le cadre du plan d'action ESG. Les entreprises bénéficieront d'une formation à l'engagement des parties prenantes dans le cadre de l'assistance technique.</p> <p>Risque : Un développeur de mini-réseau ou de micro-réseau peut avoir une participation communautaire limitée, interagissant souvent avec seulement quelques personnes qui ne représentent pas les intérêts de la communauté dans son ensemble. Ce manque de consultation inclusive peut freiner l'adhésion au projet et limiter la sensibilisation aux risques liés à la sécurité, à l'aménagement du territoire, à la biodiversité, aux impacts sur les écosystèmes et à la protection des consommateurs. Si ces problèmes ne sont pas résolus, ils pourraient entraîner d'importants problèmes environnementaux et sociaux.</p> <p>Mesure d'atténuation : Les entreprises de mini-réseaux seront soumises à des audits de leur approche d'engagement des parties prenantes. Ces audits porteront sur la fourniture de lettres de consentement de dirigeants communautaires, de jeunes, de femmes et de groupes socio-économiques, ainsi que sur la tenue de réunions solides avec les parties prenantes. Les entreprises ne respectant pas cette norme devront améliorer leur approche et leurs pratiques dans le cadre des éléments du PAES. De plus, elles pourront bénéficier d'une formation à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'engagement des parties prenantes dans le cadre de l'assistance technique.</p>
<p>Commentaires et recours de la communauté affectée</p>	<p>Risque : Les distributeurs du dernier kilomètre pourraient ne pas disposer d'un mécanisme adéquat de traitement des plaintes, privant ainsi la communauté de voix. Cela pourrait aggraver les effets négatifs du programme, car le distributeur du dernier kilomètre pourrait ne pas être au courant des pratiques néfastes dans ses opérations. De plus, cela pourrait nuire aux activités de l'entreprise, car les bénéficiaires privés de leurs droits ou impactés négativement pourraient être plus susceptibles d'engager des poursuites ou de nuire à la réputation de l'entreprise.</p> <p>Risque : Les entreprises intégrées verticalement peuvent disposer de mécanismes de traitement des plaintes fonctionnels, mais ne pas les partager avec les nouveaux marchés et clients qu'elles atteignent dans le cadre de H2R. Sans ces informations, les clients et les communautés pourraient être plus enclins à s'adresser aux autorités gouvernementales ou à les poursuivre en justice s'ils ne sont pas satisfaits de l'entreprise.</p> <p>Mesure d'atténuation : Les entreprises bénéficieront d'un audit environnemental et social (E&S) sur leurs mécanismes de réclamation. Celles dont les mécanismes de réclamation sont faibles, insuffisants ou inexistantes devront améliorer ou développer leurs mécanismes de réclamation au cours du prêt ou de l'investissement. Une assistance technique sera fournie pour former et accompagner les entreprises dans l'utilisation de ces mécanismes.</p>

	<p>Risques : Un développeur de mini-réseaux ou de micro-réseaux peut disposer d'un mécanisme de traitement des plaintes, mais sa mise en œuvre peut manquer de visibilité, d'accessibilité et de réactivité. Des problèmes tels que des coordonnées imprécises, des barrières linguistiques et une gestion lente des plaintes peuvent engendrer une méfiance de la communauté et un mécontentement non résolu. Ceci peut entraîner des conflits, des contestations judiciaires ou une atteinte à la réputation de l'entreprise.</p> <p>Mesures d'atténuation : Les entreprises feront l'objet d'audits ou de vérifications de leur mécanisme de traitement des plaintes et de leur méthode de mise en œuvre. Ces audits comprendront l'examen des registres de plaintes et des visites sur site afin de comprendre le point de vue de la communauté sur le processus de recours. Les entreprises dépourvues de système de traitement des plaintes ou dont la mise en œuvre est défectueuse devront s'améliorer conformément aux points du PAES et bénéficieront d'une assistance technique pour harmoniser leurs pratiques avec la structure élaborée pour le mécanisme de traitement des plaintes des entreprises bénéficiaires (annexe 12.A).</p>
Risques liés à l'exposition aux hydrocarbures (SEAH)	<p>Risque : Les entreprises peuvent ne pas être conscientes des risques liés à l'exploitation, à l'abus et aux abus sexuels (EASH) pour leurs employés et leurs clients. Elles peuvent également ne pas avoir une compréhension approfondie des violences sexistes dans leur contexte local ou nouvellement local. Certaines GRM peuvent ne pas comporter de dispositions relatives à l'EASH.</p> <p>Mesures d'atténuation : Les entreprises feront l'objet d'un audit préalable sur leurs capacités, leur sensibilisation, leurs politiques et leurs procédures en matière d'exploitation, d'abus et de violences basées sur le genre (ASEH) et de violences basées sur le genre (VBG). H2R souhaite obtenir l'adhésion des entreprises en interne. Pour les entreprises présentant des lacunes, nous fournirons une expertise externe en matière de genre afin de les aider à renforcer leurs capacités. Les mécanismes de gestion des risques (MRG) devraient intégrer des volets relatifs à l'ASEH et aux VBG dans le cadre de toute amélioration.</p>

3.6.2. Norme de performance 2 de l'IFC : Risques liés au travail et aux conditions de travail	
Indicateur	Description des risques et des mesures d'atténuation
Protection des travailleurs contractuels	<p>Risque : Les travailleurs contractuels des distributeurs du dernier kilomètre peuvent avoir conclu des accords informels avec les entreprises. Ils peuvent ne pas être protégés par les politiques des employés des entreprises. De plus, leurs contrats peuvent créer des incitations néfastes qui engendrent des risques de crédit pour l'entreprise. Ces contrats informels pourraient priver les travailleurs contractuels de salaire et de protection, les rendant plus vulnérables aux dommages corporels et à la pauvreté.</p> <p>Risque : Les entreprises intégrées verticalement peuvent avoir une compréhension limitée du contexte local en matière de législation, de réglementation et de coutumes du travail lorsqu'elles pénètrent de nouveaux marchés. Les travailleurs contractuels peuvent ne pas bénéficier d'une protection suffisante en raison de ce manque de connaissances.</p> <p>Mesure d'atténuation : Les entreprises feront l'objet d'un audit préalable sur la protection des travailleurs, les contrats et les obligations légales. Les entreprises dont les contrats sont insuffisants ou peu clairs seront invitées à apporter des améliorations via les plans d'action ESG.</p>

<p>Santé et sécurité des travailleurs</p>	<p>Risque : Les distributeurs du dernier kilomètre peuvent ne pas disposer de politiques, de procédures, de formations ou d'équipements de protection individuelle (EPI) adéquats en matière de santé et de sécurité au travail (SST). Cela pourrait entraîner des blessures, voire le décès des travailleurs. La sécurité des chauffeurs des agents commerciaux qui se déplacent pour distribuer les SST est particulièrement préoccupante. Un EPI inadapté pourrait entraîner la transmission de maladies transmises par voie aérienne, comme la COVID-19.</p> <p>Risque : Les entreprises intégrées verticalement qui pénètrent de nouveaux marchés pourraient ne pas disposer d'EPI suffisants pour leurs nouveaux employés. Cela pourrait entraîner des dommages corporels, des blessures ou le décès des travailleurs. Un EPI inadapté pourrait favoriser la transmission de maladies transmises par voie aérienne comme la COVID-19.</p> <p>Risque : Les fabricants disposent probablement de politiques, de procédures et de protections SST rigoureuses. Même avec de solides protections SST, travailler dans des usines SST peut entraîner des dommages corporels, des blessures ou des décès. Un EPI inadapté peut entraîner la transmission de maladies transmises par voie aérienne comme la COVID-19.</p> <p>Mesures d'atténuation. Les entreprises seront soumises à une vérification rigoureuse de leurs politiques, procédures et incidents en matière de SST, ainsi que de l'utilisation d'EPI appropriés. Les entreprises présentant des risques importants en matière de SST devront apporter des améliorations grâce au plan d'action ESG et à l'assistance technique.</p> <p>Risque : Un développeur de mini-réseaux ou de micro-réseaux peut disposer d'un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) inadéquat couvrant la logistique, la construction, l'exploitation et la supervision des travailleurs sous-traitants. Cela peut exposer les travailleurs à des risques physiques et chimiques, à des accidents de la route, à des EPI inadéquats et à des risques pour la santé, en particulier ceux déployés dans des zones reculées avec une connaissance limitée des conditions sanitaires locales.</p> <p>Mesures d'atténuation : Les entreprises feront l'objet d'audits ou de vérifications de leurs pratiques en matière de SST, notamment l'identification des risques et des mesures d'atténuation existantes, telles que l'adaptation des processus de travail et l'utilisation appropriée des EPI. Les entreprises dont les systèmes de SST sont insuffisants devront les améliorer dans le cadre des points du PAES et bénéficieront d'une assistance technique en matière de formation, conformément à l'approche décrite à l'annexe 17 du présent SGES.</p>
<p>Égalité des sexes</p>	<p>Risque : Les entreprises du secteur des services sociaux et de santé peuvent avoir des engagements informels en faveur de l'égalité des sexes. Elles peuvent ne pas avoir de plan d'action pour l'égalité des sexes. Un engagement informel en faveur de l'égalité des sexes peut entraîner un manque d'opportunités, de politiques, de procédures et de responsabilisation en la matière.</p> <p>Mesure d'atténuation : Les entreprises seront soumises à un contrôle rigoureux de leurs pratiques en matière de genre. Les pratiques insuffisantes en matière de genre seront recensées et surveillées dans le Plan d'action pour l'égalité des sexes (PAES) au niveau de l'entreprise. H2R vise à fournir aux entreprises présentant des faiblesses liées au genre une assistance technique pour soutenir leur croissance.</p>
<p>Non-discrimination et égalité des chances</p>	<p>Risque : Les entreprises de services sociaux pourraient ne pas disposer de politiques et de procédures adéquates démontrant leur engagement en faveur de la non-discrimination et de l'égalité des chances. Cela pourrait engendrer un sentiment d'insécurité chez les travailleurs issus de communautés marginalisées. La protection des femmes et des autres communautés marginalisées pourrait être</p>

	<p>insuffisante. Cela pourrait entraîner un roulement de personnel et/ou des problèmes de moral au travail.</p> <p>Mesure d'atténuation : Les entreprises devront effectuer un audit E&S (due diligence) sur leurs politiques et procédures de non-discrimination et d'égalité des chances. Si les risques sont significatifs, ils seront inclus dans le GAP.</p>
Conformité au droit national du travail et de l'emploi	<p>Risque : Les entreprises intégrées verticalement pourraient devoir se familiariser avec le droit du travail local des nouveaux marchés H2R. Les entreprises qui ne respectent pas le droit national du travail et de l'emploi s'exposent à des poursuites judiciaires concernant les conditions de travail (associations, conventions collectives, droit du travail, discrimination, égalité de rémunération, manque d'égalité des chances, harcèlement). Cela pourrait interrompre ou compromettre les activités commerciales, ce qui impacterait la mission et la réputation de H2R.</p> <p>Mesure d'atténuation : Les entreprises effectueront un audit E&S (due diligence) afin de vérifier leur conformité avec la législation locale du travail. Si des manquements sont constatés, H2R n'investira pas ou imposera des conditions préalables que les entreprises devront respecter pour décaisser les fonds. La conformité légale des entreprises sera contrôlée chaque année. Les entreprises pourront bénéficier d'une assistance technique sur les questions de droit du travail.</p>
Organisation des travailleurs	<p>Risque : Les pratiques des entreprises de services de santé peuvent restreindre, entraver ou interdire expressément le droit des travailleurs à adhérer à des organisations syndicales et à exprimer leurs griefs sur les conditions de travail et d'emploi. Les distributeurs du dernier kilomètre en phase de démarrage sont plus susceptibles d'avoir des pratiques informelles en matière de main-d'œuvre et de ressources humaines, et moins susceptibles d'offrir des protections explicites aux organisations syndicales.</p> <p>Mesures d'atténuation : Lorsque cela est possible et si les travailleurs réclament une organisation, H2R peut partager des ressources avec les entreprises sur la manière de favoriser l'organisation. Cela ne constituera pas une condition d'investissement ni un élément du plan d'action ESG.</p>
Dispositions formelles visant à éviter le harcèlement sexuel au travail (SEAH)	<p>Risque : Les entreprises de services de santé en démarrage, en particulier les distributeurs du dernier kilomètre, peuvent ne pas disposer de dispositifs formels pour prévenir le harcèlement sexuel au travail, notamment une politique de lutte contre le harcèlement sexuel prévoyant au minimum un mécanisme de dépôt de plainte anonyme et confidentiel, ainsi qu'un personnel RH formé à l'examen des cas. Les lacunes en matière de protection contre le harcèlement sexuel peuvent poser des problèmes importants aux travailleurs victimes de harcèlement sexuel en matière de signalement, de sécurité et de résolution. L'entreprise est également exposée à des risques importants en termes de réputation et de droit en l'absence de dispositions formelles en matière de harcèlement sexuel. Cela pourrait impacter la réputation des investisseurs, y compris H2R.</p> <p>Mesures d'atténuation : Les entreprises feront l'objet d'un audit préalable sur leurs politiques, procédures et incidents liés à l'exploitation, à l'abus et aux abus sexuels (SEAH). Elles devront également rendre compte annuellement de ces risques. Les entreprises présentant des risques SEAH auront des attentes d'amélioration qui devront être intégrées dans le GAP.</p>
Commentaires et recours des travailleurs	<p>Risque : Les entreprises de services de santé en démarrage, en particulier les distributeurs du dernier kilomètre, peuvent ne pas disposer de politiques officielles de dénonciation, de traitement des plaintes ou de réclamations pour les travailleurs. Les mécanismes de réclamation informels peuvent ne pas protéger les travailleurs ayant déposé des réclamations en bonne et due forme. Les entreprises</p>

	<p>sans mécanismes de traitement des plaintes internes sont plus exposées aux litiges et à la mauvaise presse. Cela pourrait également nuire à la réputation de H2R.</p> <p>Mesure d'atténuation : Les entreprises seront invitées à fournir une politique de dénonciation et de traitement des plaintes lors de la vérification diligente/audit. Si les entreprises présentent des risques importants, elles seront invitées à les aborder dans le plan d'action ESG. Elles devront rendre compte de ces risques chaque année.</p>
Travail forcé et travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement primaire	<p>Risque : Les entreprises de services de santé pourraient acheter des services de santé auprès de fournisseurs faisant l'objet d'accusations crédibles de travail des enfants ou de travail forcé. Cela constituera un problème pour H2R, car les investisseurs n'exigent aucune exigence de main-d'œuvre dans la chaîne d'approvisionnement. Ces questions pourraient entraîner des embargos ou des interdictions sur certaines relations, des droits de douane ou d'autres problèmes commerciaux. Les risques de réputation liés aux questions de main-d'œuvre pourraient perturber la chaîne d'approvisionnement mondiale, entraînant une hausse des prix des produits ou des retards commerciaux.</p> <p>Mesure atténuante : Le travail des enfants et le travail forcé figurent sur la liste d'exclusion (annexe 1). Les entreprises confrontées à des problèmes de main-d'œuvre dans leur chaîne d'approvisionnement ne peuvent pas bénéficier des fonds H2R.</p>
Logements sécuritaires pour les travailleurs	<p>Risque : Les fabricants pourraient être confrontés à des problèmes d'hébergement (camps, dortoirs, etc.), notamment en matière de santé et de sécurité (incendie, eau, assainissement, surpopulation). Cela pourrait nuire à la réputation de H2R et à la chaîne d'approvisionnement des distributeurs du dernier kilomètre.</p> <p>Mesures d'atténuation : Les entreprises feront l'objet d'une vérification préalable et d'un audit sur la sécurité des logements pour leurs employés. L'exposition à ce risque étant limitée, aucun soutien supplémentaire n'est prévu à ce sujet.</p> <p>Risque : Les développeurs de mini-réseaux font souvent appel à l'expertise technique nécessaire à leurs projets, en raison de l'indisponibilité de ces ressources localement. L'intégration de travailleurs extérieurs dans une nouvelle communauté exige que l'entreprise fournisse un hébergement sûr pendant leur présence sur le site. Cependant, les entreprises qui ne disposent pas de procédures pour évaluer et atténuer les risques liés à l'hébergement sûr des travailleurs peuvent les exposer à des dangers, ce qui peut avoir un impact sur leur bien-être et sur le calendrier du projet.</p> <p>Mesures d'atténuation : Les entreprises se soumettront à des audits ou à des vérifications préalables afin d'évaluer les procédures mises en place pour gérer l'intégration des travailleurs dans de nouvelles communautés et garantir la sécurité de leur logement. Les entreprises qui n'ont pas élaboré de telles procédures et qui ont rencontré des problèmes connexes pendant la construction du projet devraient être tenues de mettre en place des mesures pour atténuer ces risques dans le cadre des recommandations des éléments du PAES, conformément aux meilleures pratiques internationales, telles que la note d'orientation de la SFI et de la BERD sur le logement des travailleurs. Un soutien technique pourra être fourni si nécessaire.</p>

3.6.3. Norme de performance 3 de l'IFC : Efficacité des ressources et prévention de la pollution	
Indicateur	Description des risques et des mesures d'atténuation

Impacts sur l'eau utilisée par d'autres	<p>Risque : H2R prévoit une consommation d'eau minimale dans le cadre du programme. Le principal risque réside dans la consommation d'eau liée à la production de systèmes solaires domestiques. Une consommation excessive d'eau peut engendrer un stress hydrique. Cependant, l'ampleur de cette opération entraînera probablement un stress hydrique négligeable. Les déchets électroniques peuvent également nuire aux ressources en eau.</p>
	<p>Mesure d'atténuation : H2R effectuera des audits et des vérifications des entreprises concernant leurs déchets électroniques et leur consommation d'eau. Les entreprises dont les opérations sont inefficaces pourront faire l'objet d'un audit plus approfondi. Il est attendu des entreprises qu'elles disposent ou élaborent des politiques de gestion des déchets électroniques avant la fin de leur collaboration avec H2R.</p>
	<p>Risque : Les projets de mini-réseaux et de micro-réseaux ne nécessitent pas une consommation d'eau importante pour l'installation de systèmes solaires. Cependant, si les sites des projets sont situés à proximité de plans d'eau, le ruissellement du béton utilisé pour les abris de stockage de batteries, les revêtements métalliques de stockage et d'autres activités de construction pourrait affecter la qualité de l'eau locale de ces plans d'eau, impactant ainsi la consommation locale.</p>
	<p>Mesures d'atténuation : Les entreprises de mini-réseaux seront soumises à des audits pour évaluer la proximité des sites de projet avec les plans d'eau et le potentiel de ruissellement. Les entreprises exposées à ces risques pourraient être tenues de mettre en œuvre des solutions de gestion du ruissellement dans le cadre des éléments du PAES et bénéficier d'une assistance technique. De plus, l'EIES et son PGES, ou son PGES autonome, évalueront et mettront en évidence ces problèmes et créeront des mesures d'atténuation appropriées que l'entreprise pourra mettre en œuvre.</p>
Prévention de la pollution et risques	<p>Risque : L'extraction des minéraux bruts utilisés pour la fabrication de systèmes solaires domestiques génère de la pollution. De plus, le transport des fournitures des fabricants vers les réseaux de distribution locaux et jusqu'aux consommateurs est également polluant. Cela pourrait nuire aux objectifs d'atténuation du fonds.</p>
	<p>Mesure d'atténuation : Les entreprises sont tenues d'utiliser efficacement les matières naturelles. H2R effectuera des recherches documentaires auprès des entreprises afin de découvrir toute information publique relative à l'exploitation minière ou à l'utilisation excessive de ressources. Le programme n'investira dans aucune activité minière.</p>
	<p>Risque : Les développeurs de mini-réseaux ou de micro-réseaux peuvent, dans certains cas, utiliser des herbicides pour contrôler la végétation de leurs parcs solaires. Une mauvaise utilisation ou une application excessive peut entraîner une contamination des sols et des eaux, nuire à la biodiversité locale, affecter les sources d'eau à proximité et présenter des risques pour la santé des travailleurs et des communautés environnantes.</p>
	<p>Atténuation : Les entreprises seront soumises à des audits pour évaluer leur approche de désherbage des parcs solaires. Les entreprises identifiées comme présentant des risques pourraient être tenues d'adopter des méthodes de désherbage plus sûres dans le cadre des mesures du PAES et bénéficieront d'une assistance technique.</p>
émissions de GES	<p>Risque : Les entreprises auront une capacité limitée à mesurer leurs émissions. Certaines auront besoin d'un soutien supplémentaire pour calculer les réductions d'émissions en raison de la vente de systèmes solaires domestiques.</p>

	Atténuant : Les entreprises auront l'occasion d'en apprendre davantage sur les émissions de GES et les stratégies de réduction opérationnelle via des webinaires ESG.
Efficacité des ressources	<p>Risque : Les distributeurs du dernier kilomètre pourraient vendre des SSD à faible rendement ou hautement irréparables pour réduire leurs coûts. Ces produits à faible rendement ou hautement irréparables peuvent contribuer à la production de déchets électroniques, à une faible fidélisation de la clientèle, à de faibles taux de remboursement pour l'énergie solaire PAYGo et à une augmentation de la production de SSD, ce qui accroît les émissions et réduit les possibilités d'atténuation.</p> <p>Atténuation : H2R effectuera des recherches documentaires sur l'entreprise afin de recenser les problèmes d'efficacité des ressources dignes d'intérêt. H2R interrogera également les entreprises sur l'efficacité des ressources dans le cadre de la DD. L'efficacité des ressources pourrait être intégrée aux ESGAP. Les entreprises auront l'occasion d'en apprendre davantage sur l'efficacité des ressources lors des webinaires ESG.</p>

3.6.4. Norme de performance 4 de l'IFC : Santé, sûreté et sécurité de la communauté	
Indicateur	Description des risques et des mesures d'atténuation
Impact des forces de sécurité sur communautés	Risque : Dans les régions H2R politiquement instables et risquées, certaines entreprises peuvent faire appel à des agents de sécurité pour protéger les stocks de SHS. Les forces de sécurité pourraient susciter de l'agitation, de la méfiance ou entraîner des affrontements armés. Ces affrontements pourraient entraîner des blessures, voire la mort, de membres de la communauté ou du personnel. Cela aurait des répercussions majeures pour l'entité investie dans H2R (installations nouvelles ou existantes) et serait préjudiciable à la mission de H2R.
	Risque : Les projets de mini-réseaux sont souvent situés dans des zones reculées où l'accès aux forces de sécurité gouvernementales ou à des prestataires de sécurité privés bien établis est limité. Par conséquent, la plupart des promoteurs de projets s'appuient sur des groupes d'autodéfense locaux au sein des communautés d'accueil. Cependant, le recours à des groupes d'autodéfense locaux présente des risques, car ces personnes peuvent ne pas avoir fait l'objet d'une vérification formelle de leurs antécédents ni être affiliées à des agences de sécurité réputées. Ce manque de vérification accroît le risque de problèmes de sécurité tels que le vol, l'abus de pouvoir et les violations des droits humains, parfois associés à des dispositifs de sécurité communautaires informels.
	Mesures d'atténuation : Les entreprises doivent s'assurer que leurs forces de sécurité respectent les lois et réglementations locales. Si elles sont armées, les entreprises doivent prouver que leur personnel de sécurité est formé à la désescalade et à l'utilisation et au stockage appropriés des armes.
	Mesure d'atténuation : Les développeurs de mini-réseaux seront soumis à une diligence raisonnable ou à des audits concernant leur approche en matière de sécurité de leurs installations. Cela comprend l'évaluation de processus tels que le recrutement du personnel de sécurité, les mécanismes de surveillance, la formation aux droits de l'homme et aux comportements appropriés, ainsi que les procédures de reporting et de suivi des performances du personnel de sécurité dans l'exercice de ses fonctions. Les entreprises n'ayant pas mis en place de mesures pour identifier et atténuer les risques liés à la sécurité seront tenues de le faire dans le cadre du Plan d'action environnemental et social (PAES). Un soutien technique et

	<p>un renforcement des capacités, y compris des formations, seront fournis si nécessaire pour assurer une mise en œuvre efficace.</p> <p>Risque : Selon le type de conflit et les particularités géographiques (taille, pays ou régions limitrophes), certaines entreprises peuvent subir des perturbations opérationnelles et de la chaîne d'approvisionnement.</p> <p>Ajustement : L'équipe H2R adoptera une approche sensible aux conflits dans son accompagnement post-investissement. Les conseils adopteront une approche « ne pas nuire » qui privilégie les redondances lors de la planification de la logistique opérationnelle, de la distribution et des chaînes d'approvisionnement.</p>
Contribution aux impacts sur la santé d'une communauté	<p>Risque : Les investissements (installations) du projet H2R auront un impact négatif minime sur la santé de la communauté. Le transport par train léger pourrait entraîner des accidents de la route mortels.</p> <p>Mesure d'atténuation : Les entreprises qui connaissent fréquemment des accidents de la route avec blessures ou décès seront invitées à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et des formations en matière de sécurité routière.</p>
Impacts des travailleurs sur une communauté	<p>Risque : Les employés des établissements H2R pourraient avoir un impact négatif sur la communauté par des actes de violence, de harcèlement, de traque ou d'autres comportements préjudiciables pendant leur travail. Un comportement, des actions ou des actes de violence non professionnels peuvent nuire aux activités de l'entreprise et entraîner des enquêtes pénales, des poursuites judiciaires et une mauvaise publicité. Si ces activités nuisent aux activités de l'entreprise, leur capacité à rembourser les prêts H2R pourrait en être affectée. De plus, si le comportement des employés est lié à H2R, cela pourrait nuire à la réputation du fonds.</p> <p>Risque : Les agents commerciaux et le personnel en contact avec la clientèle/la communauté pourraient tenter d'exploiter les clients ou de vendre à des clients qui n'ont pas les moyens d'acheter des produits OGS. Les agents commerciaux pourraient avoir des motivations commerciales inappropriées.</p> <p>Mesures d'atténuation : H2R effectuera des audits et des vérifications des entreprises en matière de protection des consommateurs, de code de conduite et de contrats de vente. Les lacunes en matière de protection des consommateurs seront comblées dans le plan de protection des consommateurs, les lacunes en matière d'engagement communautaire seront traitées dans le plan d'action ESG, et les entreprises bénéficieront d'un soutien en matière d'ESG et de protection des consommateurs dans le cadre de l'assistance technique.</p>
Abus, exploitation ou harcèlement sexuels (SEAH), violence et harcèlement basés sur le genre (GBVH)	<p>Risque : Les bénéficiaires d'investissements H2R (nouvelles ou existantes) pourraient avoir des employés qui commettent des actes de harcèlement, d'abus ou d'exploitation sexuels au sein des communautés qu'ils servent. Cela causerait un préjudice important aux membres de la communauté que le programme vise à aider. Cela exposerait également l'entreprise à un contrôle juridique et à d'éventuelles poursuites judiciaires. Cela aurait un impact sur le travail de l'équipe en matière d'égalité des sexes. De plus, l'incident ternirait la réputation du programme H2R s'il était lié au fonds.</p> <p>Risque : Certains marchés H2R peuvent présenter des risques concentrés de violence et de harcèlement sexistes, susceptibles d'avoir un impact sur le fonctionnement des entreprises dans certaines régions. Les employés et les clients peuvent être confrontés à des menaces de violence et de harcèlement sexistes.</p> <p>Atténuation : H2R réalisera une analyse approfondie des aspects liés au genre des entreprises (installations) bénéficiaires. H2R prévoit également de réaliser une analyse contextuelle et des droits humains du pays afin de comprendre les risques de violence basée sur le genre. Les entreprises présentant des risques ou des</p>

	<p>lacunes devront les aborder dans le cadre de leur GAP. Elles bénéficieront du soutien d'experts indépendants en matière de genre pour l'élaboration et la réalisation de ce GAP. Les entreprises sont tenues de mettre en place des politiques et des mesures de protection contre le harcèlement sexuel et la violence et le harcèlement basés sur le genre pour leurs employés et leurs clients.</p>
<p>Incendies ou dommages structurels ayant porté préjudice au public</p>	<p>Les fabricants sont exposés aux risques d'incendie dans leurs usines. Les dégâts causés par le feu pourraient se propager et nuire aux communautés. Cela aurait un impact négatif sur les activités commerciales et la confiance des communautés. De plus, cela pourrait rendre les chaînes d'approvisionnement plus coûteuses ou ralentir les échanges commerciaux.</p> <p>Mesures d'atténuation : Le cas échéant, les visites sur site permettront d'identifier les risques d'incendie et de mettre en place des mesures d'atténuation adéquates. Les insuffisances matérielles devraient être corrigées après l'investissement dans le plan d' action environnemental et social (ESGAP) .</p> <p>Risque : Les infrastructures de mini-réseaux ou de micro-réseaux peuvent présenter des risques d'incendie pour les communautés voisines. De plus, les lignes de distribution pourraient s'effondrer, provoquant potentiellement des incendies affectant les zones environnantes et la communauté dans son ensemble. Si l'entreprise investie n'a pas identifié ce risque et ne prend pas de mesures de prévention et d'intervention, de tels incidents pourraient perturber les opérations et nuire gravement à sa réputation.</p> <p>Mesure d'atténuation : Les entreprises seront soumises à des audits ou à des vérifications préalables afin d'évaluer la sécurité de la conception des infrastructures et des équipements à déployer, ainsi que la compétence du personnel technique chargé de l'installation des installations, afin de garantir qu'aucun problème de sécurité ne soit constaté. Toutefois, les entreprises qui n'ont pas conçu leurs infrastructures ou leurs équipements avec des exigences de sécurité ou qui font appel à du personnel non qualifié pour l'installation de leurs produits seront tenues de respecter ces exigences dans le cadre des éléments du PASE.</p>
<p>Risque de crédit à la consommation</p>	<p>Certaines entreprises (établissements) investies dans H2R peuvent vendre leurs produits SHS grâce au financement PAYGo. Concrètement, elles permettent aux consommateurs d'acheter leurs produits à crédit. Si les entreprises n'évaluent pas correctement le risque de crédit et la capacité de paiement des consommateurs, elles peuvent les amener à manquer des paiements, à augmenter leur endettement, à dégrader leur cote de crédit et à voir leurs produits mis hors service à distance. Les entreprises qui ne gèrent pas correctement leur risque de crédit peuvent être confrontées à une augmentation de leurs créances clients et à une trésorerie limitée. Cela pourrait nuire à leur capacité de remboursement des prêts H2R.</p> <p>Mesure d'atténuation : Les entreprises seront soumises à un audit approfondi de la protection des consommateurs et de la gestion du risque de crédit. Elles devront partager leur stratégie de gestion du risque de crédit. Des experts pourront appuyer des investissements plus importants par un audit de la protection des consommateurs. Les entreprises pourront également mettre en place des plans de protection des consommateurs pour améliorer leurs points d'amélioration. Elles auront également accès à des experts pour améliorer leur gestion du risque de crédit.</p>

<p>Risque lié à la confidentialité des données des consommateurs</p>	<p>Risque : Les entités investies par H2R (établissements) collecteront des données personnelles sensibles auprès des consommateurs à des fins de paiement et d'évaluation des risques de crédit. Ces données pourraient être utilisées à des fins de fraude, d'usurpation d'identité, de vente à des acheteurs de données ou à d'autres fins. Les établissements investis pourraient avoir des contrôles de gestion des données faibles et leurs systèmes pourraient être piratés ou récupérés par des acteurs malveillants. Cela pourrait nuire à la réputation de H2R si des activités inappropriées liées au programme étaient liées à des données.</p> <p>Atténuant : les entreprises seront interrogées sur la confidentialité des données des consommateurs et, si la réponse est insuffisante, elles devront améliorer leur politique et leur procédure de confidentialité des données au fil du temps.</p>
----------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>3.6.5. Norme de performance 5 de l'IFC : Acquisition de terres et réinstallation involontaire</p>	
<p>Indicateur</p>	<p>Description des risques et des mesures d'atténuation</p>
<p>Politique et processus d'évaluation de l'impact social et d'acquisition de terres</p>	<p>Risque : Les distributeurs du dernier kilomètre et les entreprises intégrées verticalement qui délocalisent leurs activités vers les marchés les plus difficiles d'accès peuvent ne pas disposer de politiques et de procédures de réinstallation foncière. Cela pourrait exposer les entreprises à une mauvaise gestion d'un litige ou d'un conflit relatif à l'acquisition de terrains. Les entreprises H2R sont peu susceptibles d'acquérir beaucoup de terrains en raison de la nature de leurs activités, ce risque est donc minime.</p> <p>Mesure d'atténuation : Les entreprises qui implantent des activités sur le marché ou achètent des terrains pourraient être amenées à recourir au dispositif de réinstallation et de déplacement des terres. Les entreprises feront l'objet d'un audit lors de l'acquisition de terrains si des fonds H2R sont destinés à l'achat de terrains.</p> <p>Risque : Les promoteurs de mini-réseaux ou de micro-réseaux peuvent avoir des politiques et procédures limitées en matière d'acquisition de terrains et de réinstallation, même s'ils ont besoin de terrains pour le développement de leurs projets. Cette lacune les expose à des risques de déplacement physique ou économique.</p> <p>Mesures d'atténuation : Les entreprises se soumettront à des audits préalables ou à des vérifications de leur approche d'acquisition foncière pour leurs projets. Si l'acquisition foncière n'a pas été effectuée selon une procédure de gré à gré, H2R s'assure que l'entreprise respecte la procédure établie pour planifier et atténuer correctement les impacts potentiels des déplacements physiques ou économiques, conformément aux meilleures pratiques internationales. Ces mesures peuvent être recommandées dans les éléments du PAES, et un soutien technique peut être fourni si nécessaire.</p>
<p>Personnes/communautés affectées par acquisition de terrains</p>	<p>Risque : Les bénéficiaires d'investissement (installations nouvelles ou existantes) pourraient nuire aux personnes ou aux communautés lors de l'acquisition de terrains pour leurs activités. Les besoins fonciers des bénéficiaires d'investissement (installations) étant minimes, il ne s'agit pas d'un risque élevé.</p> <p>Mesure d'atténuation : Les bénéficiaires d'investissement (installations) feront l'objet d'un audit lors de l'acquisition des terres, si nécessaire. Les entreprises seront tenues d'élaborer un plan de réinstallation des terres. Elles pourraient être tenues d'indemniser les personnes concernées pour les conséquences négatives de la réinstallation des terres. Voir l'annexe 9 pour plus de détails.</p>

	<p>Risque : Les projets de mini-réseaux ou de micro-réseaux peuvent nécessiter l'acquisition de terres, ce qui peut entraîner des déplacements de population, en particulier lorsque ces terres sont obtenues par le biais de processus gouvernementaux dans le cadre de partenariats public-privé. Sans plan d'atténuation clair pour gérer en toute transparence l'impact sur les communautés affectées, les entreprises risquent de connaître des conflits fonciers majeurs et des griefs non résolus, ce qui pourrait menacer la sécurité du projet.</p> <p>Mesure d'atténuation : Les entreprises se soumettront à des audits ou à des vérifications préalables afin d'évaluer leur approche en matière d'acquisition foncière, garantissant ainsi que les terrains sont acquis selon une approche de gré à gré, plutôt que par acquisition forcée. Si une transaction devait aboutir à une acquisition forcée, H2R n'effectuerait pas cet investissement. Toutefois, pour les transactions incluant l'acquisition volontaire de terrains et la réinstallation, H2R veille à ce que l'entreprise fournisse des mesures d'atténuation adéquates pour les personnes physiquement déplacées, en planifiant la réinstallation conformément aux meilleures pratiques internationales, telles que la norme IFC PS 5. Cette exigence sera incluse dans les recommandations des éléments du PAES.</p>
Impacts impliquant des déplacements économiques	<p>Risque : Certaines personnes pourraient perdre leur emploi si les produits solaires domestiques remplacent le kérosène ou d'autres formes d'énergie. Cependant, il est plus probable que le programme H2R soit à l'origine de créations d'emplois.</p> <p>Atténuation : Si un projet ou un investissement déplace des communautés, l'entreprise devra produire un plan de déplacement basé sur l'annexe 9.</p>
	<p>Risque : Les projets de mini-réseaux ou de micro-réseaux peuvent nécessiter l'acquisition d'importantes terres, ce qui peut entraîner des déplacements économiques, en particulier lorsque ces terres sont obtenues par le biais de processus gouvernementaux dans le cadre de partenariats public-privé. Sans plan d'atténuation clair pour gérer en toute transparence l'impact sur les communautés affectées, les entreprises risquent d'être confrontées à des conflits fonciers majeurs et à des griefs non résolus, ce qui pourrait menacer la sécurité du projet.</p> <p>Mesure d'atténuation : Les entreprises se soumettront à des audits ou à des vérifications préalables afin d'évaluer leur approche en matière d'acquisition foncière, garantissant ainsi que les terres sont acquises selon une approche de gré à gré, plutôt que par acquisition forcée. Si l'acquisition foncière est forcée, H2R veillera à ce que l'entreprise fournisse des mesures d'atténuation adéquates pour les personnes économiquement déplacées, en planifiant la réinstallation des moyens de subsistance conformément aux meilleures pratiques internationales, telles que la norme PS 5 de l'IFC. Cette exigence sera incluse dans les recommandations des éléments du PAES.</p>

3.6.6. Norme de performance 6 de l'IFC : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	
Indicateur	Description des risques et des mesures d'atténuation
Impact sur les services écosystémiques	<p>Risque : La production de systèmes solaires domestiques pourrait nuire à l'environnement. Certains fabricants pourraient utiliser le charbon ou des combustibles fossiles comme sources d'énergie pour leur production. La production de systèmes solaires domestiques pourrait libérer des polluants toxiques ou nocifs, susceptibles d'avoir un impact sur les écosystèmes locaux. Nous prévoyons que l'investissement dans la rétrocession de production aura un impact environnemental minimal et que cet impact restera dans le cadre du programme.</p>

	<p>Risque : La distribution de SSD peut entraîner la production de déchets électroniques en fin de vie. Une mauvaise élimination des batteries ou autres matériaux solaires peut avoir des conséquences néfastes sur l'environnement.</p>
	<p>Mesure d'atténuation : Les entreprises s'engageront dans des audits/diligences préalables sur la biodiversité, l'impact environnemental et les déchets électroniques. Les entreprises présentant des lacunes sont tenues d'améliorer leur ESGAP. L'H2R aura peu d'influence sur la consommation d'énergie de production, mais son empreinte environnementale devrait être faible. Les entreprises auront accès à des formations, un accompagnement et des conseils sur les déchets électroniques.</p>
	<p>Risque : Les opérations de mini-réseaux et de micro-réseaux ont un impact environnemental direct minimal ; cependant, leur chaîne d'approvisionnement, y compris la fabrication et le transport des équipements, peut affecter considérablement les services écosystémiques.</p>
	<p>Mesures d'atténuation : Les entreprises seront soumises à des audits ou à des vérifications de leurs pratiques durables en matière de chaîne d'approvisionnement et d'approvisionnement, notamment en ce qui concerne leurs engagements politiques, l'approvisionnement auprès des fabricants d'équipement d'origine (FEO), la diligence raisonnable auprès des FEO et l'atténuation des risques. Celles dont les pratiques sont défectueuses doivent les améliorer dans le cadre des éléments du PAES et bénéficieront d'une assistance technique pour les guider dans la sélection et l'approvisionnement des FEO.</p>
<p>Impacts sur les zones légalement protégées/ Des zones reconnues internationalement</p>	<p>Risque : Les fabricants pourraient avoir un impact sur des zones protégées ou reconnues internationalement s'ils opèrent à proximité de ces zones. Leur pollution pourrait endommager les habitats protégés ou la faune sauvage. Ce risque est minime, car la plupart des installations solaires sont fabriquées loin de zones protégées ou reconnues internationalement.</p>
	<p>Risque : Les bénéficiaires de SHS peuvent jeter leurs déchets électroniques dans des zones protégées ou reconnues par la loi, ce qui peut endommager ces zones, l'habitat ou la faune. Ce phénomène est particulièrement important en République démocratique du Congo, où se trouve la forêt tropicale du Congo. Cette forêt est l'un des habitats les plus importants au monde.</p>
	<p>Mesure d'atténuation : L'équipe H2R accorde également une attention particulière à l'emplacement des opérations et prévoit des précautions et des attentes spécifiques pour les entreprises opérant dans des zones vulnérables. La collecte des déchets électroniques sera surveillée pour les entreprises opérant à proximité d'écosystèmes critiques. Les entreprises ne seront pas autorisées à acquérir des terres avec les fonds H2R sur des habitats critiques. H2R n'effectuera aucun investissement susceptible de nuire à des habitats reconnus internationalement et protégés par la loi. Les entreprises opérant à proximité de ces zones et susceptibles d'avoir un impact mesurable sur ces espèces ou habitats peuvent nécessiter une EIES (annexe 13).</p>
	<p>Risque : Les projets de mini-réseaux et de micro-réseaux peuvent avoir un impact sur des zones protégées ou reconnues internationalement en raison de leur éloignement. Sans études d'impact appropriées, des acquisitions foncières involontaires pourraient se produire dans ces zones sensibles, entraînant des risques environnementaux et réglementaires.</p>
	<p>Atténuation : Les entreprises se soumettront à des audits ou à des vérifications pour évaluer le site du projet et ses impacts potentiels sur les zones protégées ou reconnues internationalement. Les entreprises identifiées comme présentant des risques doivent éviter ces zones et trouver des sites alternatifs dans le cadre des</p>

	<p>éléments du plan d'action environnementale et sociale (PAES), avec l'assistance technique nécessaire.</p>
<p>Impacts sur l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) Espèces et habitats vulnérables, en danger et en danger critique d'extinction</p>	<p>Risque : Les déchets électroniques des installations sanitaires pourraient nuire aux espèces et habitats vulnérables, menacés et en danger critique d'extinction (UICN). Le lithium des batteries et d'autres composants toxiques pourrait avoir un impact faible, mais néfaste, sur les espèces et habitats menacés d'extinction (UICN). Les entreprises pourraient ne pas disposer de politiques adéquates en matière de déchets électroniques ou d'environnement. Elles pourraient également ne pas avoir de contrats de gestion des déchets électroniques pour gérer ces derniers de manière appropriée.</p>
	<p>Risque : Les entreprises dont les politiques environnementales sont faibles ou immatures pourraient ignorer leur proximité avec des espèces et des habitats vulnérables, menacés et en danger critique d'extinction (UICN). Elles pourraient ignorer l'ampleur de leur impact sur ces espèces ou ces habitats.</p>
	<p>Mesure d'atténuation : L'équipe H2R accorde également une attention particulière à l'emplacement des opérations et prévoit des précautions et des attentes spécifiques pour les entreprises opérant dans des zones vulnérables. La collecte des déchets électroniques sera surveillée pour les entreprises opérant à proximité d'écosystèmes critiques. Les entreprises ne seront pas autorisées à acquérir des terrains avec les fonds H2R sur des habitats critiques. Les entreprises opérant dans ces zones et susceptibles d'avoir un impact mesurable sur ces espèces ou habitats pourraient avoir besoin d'une EIES (annexe 13).</p>
	<p>Risque : Le développement d'un mini-réseau ou d'un micro-réseau peut avoir un impact direct sur les espèces et les habitats vulnérables, menacés et en danger critique d'extinction (UICN) en raison du développement du projet et des changements d'affectation des terres pour les parcs de mini-réseaux. Ces projets sont souvent situés dans des zones reculées, difficiles d'accès et à la biodiversité intacte. De plus, des impacts indirects peuvent résulter d'une élimination inappropriée des déchets électroniques lors de la réparation ou du démantèlement des équipements, entraînant un déversement inconsidéré dans des écosystèmes sensibles. Le risque est accru en l'absence de politiques ou de procédures permettant d'identifier et d'atténuer les impacts potentiels sur la biodiversité.</p>
	<p>Mesures d'atténuation : Les entreprises se soumettront à des audits ou à des vérifications pour évaluer l'impact du développement de leurs projets, des changements d'affectation des sols et de l'élimination des déchets électroniques sur les espèces et les habitats répertoriés par l'UICN. Celles qui ne disposent pas de politiques de biodiversité et de procédures de gestion des déchets adéquates seront tenues de mettre en œuvre ces pratiques dans le cadre des éléments du PAES, qui incluent une évaluation de l'habitat essentiel si celui-ci est situé dans un habitat essentiel, et la hiérarchie des mesures d'atténuation sera respectée conformément à la PS 6 de l'IFC. Une assistance technique sera fournie pour garantir une élimination responsable des déchets et la préservation des écosystèmes vulnérables.</p>
<p>Impacts sur les habitats naturels</p>	<p>Risque : Les déchets électroniques des installations sanitaires pourraient avoir des impacts négatifs minimes sur les habitats naturels. Les entreprises investies dans H2R pourraient avoir des politiques, des contrats ou des procédures faibles ou inexistantes en matière de déchets électroniques. Les entreprises dont les politiques et procédures sont faibles pourraient aggraver les dommages potentiels aux habitats naturels.</p>

	<p>Mesure d'atténuation : L'équipe H2R accorde également une attention particulière à la localisation des opérations et prévoit des précautions et des attentes spécifiques pour les entreprises opérant dans des zones vulnérables. La collecte des déchets électroniques sera surveillée pour les entreprises opérant à proximité d'écosystèmes critiques.</p> <p>Risque : Le développement d'un mini-réseau ou d'un micro-réseau peut avoir un impact direct sur les habitats naturels en raison du développement du projet et des modifications de l'utilisation des terres pour les parcs de mini-réseaux. Ces projets sont souvent situés dans des zones reculées et difficiles d'accès, où la biodiversité est préservée. De plus, des impacts indirects peuvent résulter d'une mauvaise élimination des déchets électroniques lors de la réparation ou du démantèlement des équipements, entraînant un déversement inconsidéré dans les forêts naturelles. Le risque est accru en l'absence de politiques ou de procédures permettant d'identifier et d'atténuer les impacts potentiels sur la biodiversité.</p> <p>Mesures d'atténuation : Les entreprises se soumettront à des audits pour évaluer l'impact du développement de leurs projets, des changements d'affectation des sols et de l'élimination des déchets électroniques sur les habitats naturels. Celles qui ne disposent pas de politiques de biodiversité et de procédures de gestion des déchets adéquates seront tenues de mettre en œuvre ces pratiques dans le cadre des éléments du PAES. Une assistance technique sera fournie pour garantir une élimination responsable des déchets et la préservation des habitats.</p>
<p>Protection des habitats et gestion de la biodiversité</p>	<p>Risque : Les déchets électroniques des installations sanitaires pourraient nuire aux efforts de protection des habitats et à la gestion de la biodiversité. Les batteries usagées ou cassées peuvent déverser de l'acide toxique dans les zones de conservation.</p> <p>Risque : Les entreprises manufacturières pourraient nuire aux efforts de protection des habitats et de la biodiversité. Une production inefficace pourrait nuire aux habitats et à la biodiversité en libérant des polluants et des gaz à effet de serre nocifs.</p> <p>Risque : Les distributeurs du dernier kilomètre peuvent avoir des politiques environnementales limitées en matière de protection des habitats et de gestion de la biodiversité. Un distributeur du dernier kilomètre ou une entreprise intégrée verticalement opérant sur un nouveau territoire peut ne pas comprendre l'impact environnemental de ses activités dans ces zones géographiques. Certaines entreprises peuvent ignorer les habitats ou la biodiversité locaux. Elles pourraient ignorer les impacts néfastes que leurs activités pourraient avoir sur les habitats et la biodiversité. Sans politiques environnementales, les entreprises ayant une empreinte écologique plus importante pourraient ne pas avoir de procédures en place pour identifier ou atténuer certains de ces dommages.</p> <p>Risque : Les développeurs de mini-réseaux ou de micro-réseaux peuvent avoir des politiques et procédures limitées pour protéger les habitats et la biodiversité dans le cadre de leurs activités. En raison de ces lacunes, leurs activités pourraient avoir un impact indiscriminé sur les écosystèmes sensibles et la biodiversité.</p> <p>Mesure d'atténuation : Les entreprises sont tenues de mettre en place des politiques environnementales et de gestion des déchets électroniques adéquates. Les entreprises dont l'impact environnemental matériel est jugé insuffisant devront apporter des améliorations après l'investissement. L'équipe H2R accorde également une attention particulière à la localisation des opérations et prévoit des mises en garde et des attentes spécifiques pour les entreprises opérant dans des zones vulnérables. La collecte des déchets électroniques sera surveillée pour les entreprises opérant à proximité d'écosystèmes critiques.</p>

3.6.7. Norme de performance 7 de la SFI : Peuples autochtones	
Indicateur	Description des risques et des mesures d'atténuation
Impacts sur les peuples autochtones	Risque : H2R pourrait prêter à des entreprises (nouvelles ou existantes) opérant sur un territoire autochtone ou auprès de populations autochtones. Ces entreprises pourraient ne pas avoir obtenu le consentement libre, éclairé et préalable (CLIP) des populations autochtones pour travailler sur leur territoire. La vente de produits de SSD pourrait aller à l'encontre des normes et attentes locales, ce qui porterait préjudice à la communauté autochtone et en atténuerait l'impact.
	Risque : Les établissements bénéficiaires du programme H2R pourraient ne pas disposer de politiques et de procédures relatives aux populations autochtones. L'absence de politiques et de procédures conformes aux meilleures pratiques pourrait nuire aux populations autochtones et à l'impact du programme.
	Atténuateur : H2R dispose d'une politique relative aux peuples autochtones qui guide notre travail avec ces derniers. Nous disposons également d'un plan d'engagement des parties prenantes qui intègre la voix et le consentement des autochtones. Nous effectuons des audits préalables et des vérifications des entreprises sur leur engagement et leurs politiques envers les peuples autochtones. Si les entreprises interagissent avec les populations autochtones, nous nous attendons à ce qu'elles disposent de politiques et de procédures adéquates. Nous disposons également de consultants qui peuvent soutenir cet engagement.
Engagement proactif auprès des peuples autochtones	Risque : Les entreprises peuvent avoir un impact positif sur les populations autochtones si elles s'engagent activement auprès de ces communautés et sollicitent leur consentement libre, éclairé et préalable. Cependant, elles peuvent subir des critiques si elles ne consultent pas adéquatement les populations autochtones avant d'exercer leurs activités au sein de leurs communautés.
	Atténuant : Les entreprises qui interagissent avec les communautés autochtones doivent obtenir le consentement libre, éclairé et préalable de la communauté autochtone, accompagné de la preuve de cet engagement.

3.6.8. Norme de performance 8 de l'IFC : Patrimoine culturel	
Indicateur	Description des risques et des mesures d'atténuation
Impact sur le patrimoine culturel critique	Risque : H2R pourrait prêter à des bénéficiaires (nouvelles ou existantes) qui utilisent des images culturelles ou historiques dans leurs supports marketing sans le consentement des communautés et parties prenantes concernées. Cela pourrait amener les entreprises financées par le programme à bénéficier indûment de ces supports culturels. Cela pourrait nuire à la confiance des communautés, à l'engagement des parties prenantes et à l'impact du programme. Des procédures de recherche fortuite au niveau de l'entreprise pourraient être manquantes, ce qui serait pertinent pour les entreprises ayant une présence plus importante.
	Mesure atténuante : Les entreprises pourraient être interrogées sur leurs supports marketing et leurs procédures de recherche fortuite si elles étendent leur présence. Nous pensons que les risques sont minimes compte tenu du type de programme.
	Risque : Les développeurs de mini-réseaux et de micro-réseaux risquent d'avoir un impact sur le patrimoine culturel en raison de leur modèle économique, qui nécessite le développement de projets dans des zones reculées où se trouvent des

	<p>sites culturels intacts. Si les études d'impact et la mobilisation des parties prenantes identifient généralement ces risques, l'absence de ces études ou de procédure de découverte fortuite pourrait entraîner des dommages involontaires aux artefacts, aux sites sacrés, aux sanctuaires et à d'autres zones culturellement importantes.</p>
	<p>Mesures d'atténuation : Les entreprises seront soumises à des audits ou à des vérifications pour évaluer leur processus d'identification des risques liés au patrimoine culturel et la mise en place d'une procédure de découverte fortuite. Celles qui ne disposent pas de mesures adéquates seront tenues de réaliser une évaluation d'impact sur le patrimoine culturel et de mettre en œuvre une procédure de découverte fortuite dans le cadre des éléments du PAES, avec assistance technique.</p>

3.7. Atténuants

- 3.7.1. L'EIES H2R a guidé l'élaboration de la stratégie d'atténuation du SGES. Cette stratégie comprend plusieurs éléments : des capacités et des ressources organisationnelles ESG, un processus d'investissement ESG complet, des normes et exigences ESG au niveau du portefeuille et de l'entreprise, un suivi et un reporting rigoureux, et l'engagement des parties prenantes.
- 3.7.2. Dans la politique environnementale et sociale H2R, l'équipe du programme s'est engagée à ne pas investir dans les entreprises de catégorie de risque E&S A et à ne pas s'engager ou investir dans aucune opération figurant sur la liste d'exclusion figurant à l'annexe 1. Éviter ces investissements et activités protégera le programme de toute activité dangereuse ou largement nuisible.
- 3.7.3. H2R a développé une capacité interne d'identification, d'atténuation et de reporting des impacts et risques environnementaux et sociaux. Durant la phase de développement du programme, l'équipe a réalisé une EIES afin d'identifier les risques et les mesures d'atténuation. Elle a également élaboré un SGES afin de renforcer les capacités de l'équipe et du programme à atténuer les risques environnementaux et sociaux. Forte d'une solide compréhension des risques au niveau du programme et des entités investies (nouvelles ou existantes), l'équipe entend minimiser les risques environnementaux et sociaux dans l'ensemble du programme et maximiser les co-bénéfices environnementaux et sociaux.
- 3.7.4. Comme indiqué dans la section 5, H2R a renforcé les capacités organisationnelles du programme et a attribué des responsabilités, une supervision et un renforcement des capacités ESG à l'ensemble du programme. Le programme s'engage à ce que le personnel et les responsables du programme assument des responsabilités et des rôles environnementaux et sociaux. Il a également élaboré des lignes directrices pour la capacité organisationnelle et l'engagement ESG des bénéficiaires (installations). Le programme a également créé des opportunités pour les bénéficiaires (installations) de renforcer leurs capacités ESG internes grâce à l'assistance technique d'experts ESG. L'engagement du programme en matière de capacité organisationnelle, de renforcement des capacités et de formation, la définition claire des rôles et responsabilités E&S et l'accompagnement des bénéficiaires (installations) minimisent les risques que H2R ne parvienne pas à atténuer les risques.
- 3.7.5. Comme indiqué dans la section 6, H2R a créé un processus d'investissement ESG intégrant un cycle rigoureux de diligence raisonnable et d'audit avec divers outils, des exigences en matière de fiches techniques ESG, des activités ESG post-investissement, une assistance technique, ainsi qu'un suivi et un reporting ESG. L'équipe prévoit de mener des enquêtes approfondies sur les opérations commerciales, lui permettant ainsi d'identifier les faiblesses ESG ou les opportunités de croissance.

De plus, ce processus garantit une large sensibilisation à ces risques auprès des gestionnaires et du comité d'investissement, et exige que les entités investies (nouvelles ou existantes) gèrent ces risques via l'accord juridique. Enfin, les activités ESG et l'assistance technique sont des outils permettant aux entités investies (installations) et à l'équipe de direction d'atténuer les risques après le décaissement.

- 3.7.6. Comme indiqué dans la section 7, l'équipe de direction a élaboré des normes, des indicateurs clés de performance et des exigences strictes pour le programme et les entités investies (installations), en accord avec les meilleures pratiques du secteur, les attentes des investisseurs et la voix de la communauté. H2R a établi des normes strictes en matière de protection des consommateurs, de déchets électroniques, de conditions de travail, de protection de la biodiversité et d'autres risques plus importants pour le programme. Ces normes protégeront le programme et les entités investies (installations) contre la concrétisation des risques les plus importants.
- 3.7.7. H2R exige un reporting pertinent et significatif, tant au niveau du programme que de l'établissement (établissement). L'équipe programme suivra les tendances ESG du portefeuille, en élaborant des stratégies efficaces d'atténuation des risques et incidents ESG. Le suivi et le reporting aideront l'équipe H2R à adapter le SGES et les stratégies ESG à l'évolution des besoins et des défis du programme.
- 3.7.8. Comme indiqué à l'annexe 11, l'équipe H2R mobilise un large éventail de parties prenantes afin d'obtenir des informations auprès des entités gouvernementales, des entreprises, des experts et des communautés concernées sur les impacts et les risques environnementaux et sociaux du programme. Leurs points de vue et leur compréhension approfondie du contexte permettent à l'équipe de mieux comprendre les risques et les mesures d'atténuation.
- 3.7.9. Enfin, le mécanisme de règlement des griefs (annexe 12) est un outil permettant au programme de rendre des comptes aux communautés affectées. Ce mécanisme est conforme aux principes Ruggie et constituera un outil important pour la voix des communautés.
- 3.7.10. Le programme H2R continuera de rechercher des mesures d'atténuation environnementales et sociales solides et de garantir que les communautés ont un impact sur la stratégie ESG tout au long de la durée de vie du programme.

4. Répartition des ressources, capacité organisationnelle et responsabilités

4.1. Résumé exécutif

- 4.1.1. H2R souhaite occuper des postes de direction pour superviser le Fonds de développement H2R et le Fonds d'expansion H2R. Dans le cadre de ces fonctions, le/la dirigeant(e) sera chargé(e) de superviser la mise en œuvre du SGES. L'équipe ESG d'Acumen est chargée de la mise en œuvre de la stratégie ESG, sous la supervision de H2R.
- 4.1.2. L'équipe H2R sera composée de responsables de chaque établissement, de deux comités d'investissement, de groupes de conseil et d'Acumen. Chaque groupe aura des responsabilités ESG distinctes, détaillées dans cette section.
- 4.1.3. Les équipes de l'installation H2R sont responsables des exigences d'investissement et de reporting des investisseurs et des donateurs, ainsi que des bénéficiaires qui peuvent bénéficier et ressentir les impacts environnementaux et sociaux des activités du programme.
- 4.1.4. Dans cette section, H2R partagera nos responsabilités, nos pratiques de travail, notre formation et notre engagement en matière de conflits d'intérêts.

4.2. Tableaux de responsabilités

Charte des responsabilités ESG du centre de développement H2R			
Type d'investissement dans l'installation de développement H2R	Dettes	Investissement en actions et quasi-actions	Subventions
Spécifications de l'instrument	Dettes catalytiques pouvant inclure des prêts en monnaie locale, à taux concessionnel ou indexés sur l'impact	Capital patient offrant aux entreprises les moyens de se développer et de mobiliser des capitaux supplémentaires. Peut inclure des coentreprises.	Financement de subventions pour des interventions telles que l'entrée sur de nouveaux marchés et la création de plateformes d'exploitation
Type d'entreprise	Distributeurs de systèmes solaires domestiques Entreprises de systèmes solaires domestiques intégrés verticalement Entreprises solaires hors réseau avec utilisation productive de l'énergie solaire, composants de mini ou micro-réseau		
Dépistage	Responsables des relations avec les installations de développement H2R Responsable de l'impact de l'installation de développement H2R et équipe ESG d'Acumen		
Collecte de diligence	Responsables des relations avec les installations de développement H2R		
Analyse de diligence	Responsable de l'impact de l'installation de développement H2R et équipe ESG d'Acumen		
Décision d'investissement	Comité d'investissement de l'installation de développement H2R		
Fiche d'information, lettre d'accompagnement et plan d'action ESG	Responsable des relations avec les installations de développement H2R Responsable de l'impact de l'installation de développement H2R et équipe ESG d'Acumen Légal		

Soutien post-investissement et assistance technique	Responsable des relations avec les installations de développement H2R Responsable de l'impact de l'installation de développement H2R et équipe ESG d'Acumen Prestataires de services
Surveillance	Responsable des relations avec les installations de développement H2R Responsable de l'impact de l'installation de développement H2R et équipe ESG d'Acumen
Rapports	Responsable des relations avec les installations de développement H2R Responsable de l'impact de l'installation de développement H2R et équipe ESG d'Acumen

Charte de responsabilité ESG du fonds d'expansion H2R		
Type d'investissement du fonds d'expansion H2R	Prêts indexés sur l'impact	Financement des comptes clients
Dépistage	Gestionnaire des relations avec le fonds d'expansion H2R et équipe ESG Acumen	
Collecte de diligence	Responsable des relations avec le fonds d'expansion H2R	
Analyse de diligence	Responsable de l'impact de l'installation de développement H2R et équipe ESG d'Acumen	
Décision d'investissement	Comité d'investissement du fonds d'expansion H2R	
Fiche d'information, lettre d'accompagnement du contrat de prêt et plan d'action ESG	Responsable des relations avec le fonds d'expansion H2R Responsable de l'impact de l'installation de développement H2R et équipe ESG d'Acumen Légal	
Soutien post-investissement et assistance technique	Responsable des relations avec le fonds d'expansion H2R Responsable de l'impact de l'installation de développement H2R et équipe ESG d'Acumen Fournisseurs de services	
Surveillance	Responsable des relations avec le fonds d'expansion H2R	
Rapports	Responsable de l'impact de l'installation de développement H2R et équipe ESG d'Acumen	

4.3. Responsabilités de l'équipe du centre de développement H2R

- 4.3.1. L'équipe du Fonds de développement H2R est chargée de l'audit ESG (audit E&S), des visites de sites, de l'élaboration des fiches d'information et du suivi des plans d'action ESG des entités bénéficiaires (nouvelles ou existantes) du Fonds. Elle peut collaborer avec des conseillers spécialisés en prêts ou en actions locaux, l'équipe ESG d'Acumen et le responsable de l'impact du Fonds de développement H2R afin de garantir la bonne mise en œuvre du SGES. Le Fonds de développement H2R prévoit que l'équipe ESG d'Acumen et le responsable de l'impact H2R soient chargés de garantir la pleine exécution des activités ESG du Fonds de développement H2R, tant pendant le processus d'investissement que post-investissement. Le responsable de l'impact collaborera avec l'équipe ESG d'Acumen et des consultants externes sur les activités ESG des deux fonds.
- 4.3.2. Lors de la vérification préliminaire, l'équipe du Fonds de développement H2R, en collaboration avec l'équipe ESG d'Acumen, sera chargée de s'assurer que les entreprises du Fonds de développement H2R ne participent à aucune des activités exclues du programme, telles que décrites à l'annexe 1. Le chargé de clientèle, le responsable de l'impact H2R et l'équipe ESG d'Acumen examineront les candidats à l'aide du questionnaire de sélection des activités exclues. Ils veilleront également à ce que les conseillers du Fonds de développement H2R utilisent les directives du SGES, y compris la liste d'exclusion, pour soutenir leurs investissements.

- 4.3.3. L'équipe du Fonds de développement H2R et l'équipe ESG d'Acumen sont chargées de partager et de garantir l'exhaustivité du questionnaire de diligence raisonnable ESG (annexe 2) pour les investissements du Fonds de développement H2R. Elles veilleront également à ce que les entreprises remplissent l'évaluation de genre et le questionnaire sur la protection des consommateurs. Une fois les questionnaires remplis et tous les documents finalisés, elles sont chargées de partager les documents, informations et perspectives avec le responsable de l'impact H2R et l'équipe ESG d'Acumen.
- 4.3.4. Si l'équipe du centre de développement H2R effectue une visite sur site, elle remplira la liste de contrôle ESG. Elle interrogera le personnel de l'entreprise et effectuera une visite du site afin de se renseigner sur les risques ESG et les mesures d'atténuation, d'observer les opérations d'urgence et de sécurité, et d'enquêter sur les problèmes de santé et de sécurité au travail. L'équipe rédigera ses notes de visite et les partagera avec l'équipe ESG d'Acumen et le responsable de l'impact du centre de développement H2R.
- 4.3.5. Après avoir réalisé une diligence raisonnable/un audit ESG complet, l'équipe du Fonds de développement H2R collabore avec le responsable de l'impact du Fonds de développement H2R et l'équipe ESG d'Acumen pour rédiger le rapport de diligence raisonnable/les conclusions de l'audit ESG (annexe 5). Ces conclusions éclaireront la section ESG de la note d'investissement. L'équipe du Fonds de développement H2R peut solliciter les conseils ou l'assistance des conseillers du Fonds de développement H2R pour appuyer la diligence raisonnable sur les instruments d'investissement. Le comité d'investissement recevra les notes d'investissement, le questionnaire de diligence raisonnable ESG et les conclusions du rapport de diligence raisonnable/de l'audit ESG.
- 4.3.6. L'équipe du Fonds de développement H2R veillera à ce que les plans d'action ESG (annexe 6) soient juridiquement contraignants dans la lettre d'accompagnement avec l'entité investie dans le Fonds de développement H2R (nouvelles ou existantes). L'équipe du Fonds de développement H2R et l'équipe ESG d'Acumen sont chargées de garantir que les conditions pertinentes sont convenues pour tout risque ESG nécessitant une atténuation avant le versement du prêt. L'équipe sera chargée de collaborer avec le responsable de l'impact du Fonds de développement H2R et l'équipe ESG d'Acumen afin d'élaborer des conditions ESG appropriées et réalisables, ainsi qu'un plan d'action ESG pour les entités investies dans le Fonds de développement H2R (facilités).
- 4.3.7. L'équipe de l'installation de développement H2R sera chargée de travailler avec le personnel administratif de l'AT, les consultants et d'autres parties pour garantir que les bénéficiaires de l'installation de développement H2R (installations) reçoivent l'AT conformément au plan d'action ESG et à tout autre diagnostic.
- 4.3.8. L'équipe du Fonds de développement H2R et l'équipe ESG d'Acumen seront chargées du suivi des activités ESG post-investissement, de l'avancement du Plan d'action ESG (Annexe 6) et de tout autre incident ou opportunité ESG pertinent au sein du portefeuille du Fonds de développement H2R. L'équipe du Fonds de développement H2R assurera le suivi et le reporting avec le Responsable Impact et l'équipe ESG d'Acumen. L'équipe ESG d'Acumen dirigera la rédaction des rapports environnementaux et sociaux à partager avec les partenaires et les parties prenantes, sous la supervision de l'équipe du Fonds de développement H2R.
- 4.3.9. L'équipe du Fonds de développement H2R et l'équipe ESG d'Acumen mobiliseront les parties prenantes du Fonds de développement H2R tout au long du programme H2R. L'équipe du Fonds de développement H2R écoutera les parties prenantes, apprendra d'elles et leur rendra compte chaque année. Elle sera également chargée de mettre en œuvre les différentes politiques et procédures du SGES H2R : le mécanisme de règlement des griefs, la Politique relative aux peuples

autochtones et le Guide sur la réinstallation des terres.

4.4. Responsabilités de l'équipe du Fonds d'expansion H2R

- 4.4.1. L'équipe du Fonds d'expansion H2R est chargée de l'obtention des diligences ESG, des visites de sites, de l'élaboration des fiches d'information et du suivi des plans d'action ESG des établissements bénéficiaires du Fonds d'expansion H2R. Elle veille à la bonne mise en œuvre du SGES. Elle collaborera avec l'équipe ESG d'Acumen et le responsable Impact d'H2R afin de garantir le respect du SGES par les établissements bénéficiaires. Le directeur général du Fonds d'expansion H2R est chargé de superviser la mise en œuvre du SGES du Fonds, tandis que l'équipe ESG d'Acumen est responsable de la conduite des activités ESG.
- 4.4.2. Lors de la vérification préliminaire, l'équipe du Fonds d'expansion H2R sera chargée de s'assurer que les entreprises du pipeline ne participent à aucune des activités exclues du programme décrites à l'annexe 1 ni à des activités E&S de catégorie A. Le chargé de clientèle et l'équipe ESG du Fonds d'expansion H2R examineront les établissements potentiels du Fonds d'expansion H2R à l'aide du questionnaire de sélection des activités exclues. L'équipe du Fonds d'expansion H2R et l'équipe ESG prévoient également d'évaluer le modèle économique des activités E&S potentielles de catégorie A. Le chargé de clientèle informera le responsable Impact et l'équipe ESG d'Acumen que l'entreprise est qualifiée pour une vérification préliminaire.
- 4.4.3. L'équipe du Fonds d'expansion H2R est chargée de partager et de garantir l'exhaustivité du questionnaire de due diligence ESG (audit E&S) pour les prêts du Fonds d'expansion H2R. Elle sera également chargée de veiller à ce que les entreprises remplissent les questionnaires sur l'égalité des sexes et la protection des consommateurs. Une fois les questionnaires remplis et tous les documents finalisés, elle est chargée de partager les documents, informations et perspectives avec le responsable de l'impact H2R et l'équipe ESG du promoteur du fonds ou un consultant tiers. L'équipe ESG du promoteur du fonds déterminera si les preuves et informations recueillies sont suffisantes.
- 4.4.4. Si l'équipe du Fonds d'expansion H2R effectue une visite sur site, elle remplira la liste de contrôle ESG. Elle interrogera l'équipe et visitera le site de l'entreprise pour connaître les risques ESG et les mesures d'atténuation, observera les opérations d'urgence et de sécurité, et enquêtera sur les problèmes de santé et de sécurité au travail. L'équipe rédigera ses notes de visite et les partagera avec l'équipe ESG du sponsor du fonds ou un consultant externe et le responsable de l'impact H2R.
- 4.4.5. Après avoir assuré une diligence/un audit ESG complet, le gestionnaire de relations du Fonds d'expansion H2R travaillera avec l'équipe ESG du sponsor du fonds ou un consultant tiers et le responsable de l'impact H2R compléter le rapport de due diligence ESG (annexe 5). Ce rapport alimentera la section ESG de la note d'investissement. Le comité d'investissement recevra les notes d'investissement, le questionnaire ESG DD et le rapport de due diligence ESG.
- 4.4.6. L'équipe du Fonds d'expansion H2R veillera à ce que les plans d'action ESG (annexe 6) soient juridiquement contraignants dans la feuille de conditions avec les bénéficiaires du Fonds d'expansion H2R (nouvelles ou existantes). L'équipe du Fonds d'expansion H2R est chargée de garantir l'acceptation des conditions préalables pertinentes pour tout risque ESG nécessitant une atténuation avant le versement du prêt. L'équipe collaborera avec l'équipe ESG du sponsor du fonds ou un consultant tiers et le responsable de l'impact H2R. Élaborer un plan d'action ESG approprié et réalisable pour les bénéficiaires du Fonds d'expansion H2R (installations). L'équipe ESG d'Acumen sera chargée de veiller à ce que les plans d'action ESG soient conformes aux attentes du SGES.

- 4.4.7. L'équipe du Fonds d'expansion H2R sera chargée de travailler avec Acumen, l'équipe de développement de l'installation H2R, les consultants et d'autres parties pour garantir que les bénéficiaires du Fonds d'expansion H2R (installations) reçoivent une assistance technique appropriée conformément au plan d'action ESG et à tout autre diagnostic.
- 4.4.8. L'équipe du Fonds H2R Expansion, le responsable H2R Impact et l'équipe ESG du sponsor du fonds ou un consultant externe seront chargés du suivi des activités ESG post-investissement, de l'avancement du plan d'action ESG (annexe 6) et de tout autre incident ou opportunité ESG pertinent au sein du portefeuille du Fonds H2R Expansion. L'équipe du Fonds H2R Expansion et le sponsor du fonds ou des consultants externes assureront le suivi et le reporting des investissements (installations) du Fonds H2R Expansion.
- 4.4.9. L'équipe du Fonds d'expansion H2R mobilisera les parties prenantes du Fonds (annexe 11) pendant toute la durée du programme H2R. Elle entend collaborer avec le promoteur du fonds afin d'écouter, d'apprendre et de rendre compte chaque année aux parties prenantes. Elle sera également chargée de mettre en œuvre les différentes politiques et procédures du SGES H2R : le mécanisme de règlement des griefs (annexe 12), la Politique relative aux peuples autochtones et les Orientations sur la réinstallation des terres.

4.5. Responsabilités du conseiller en développement H2R

- 4.5.1. L'équipe du Fonds de développement H2R peut solliciter l'accompagnement de conseillers spécialisés en dette ou en fonds propres locaux pour la recherche et la réalisation de due diligences et d'audits sur les petits prêts aux distributeurs du dernier kilomètre. Lors de l'accompagnement de petits investissements du Fonds de développement H2R auprès de distributeurs du dernier kilomètre, les conseillers peuvent accompagner la mise en œuvre de la stratégie ESG pour ces investissements sélectionnés.
- 4.5.2. L'équipe de conseil peut aider à sélectionner les prêts potentiels pour les activités exclues.
- 4.5.3. Pour certains investissements, les conseillers peuvent soutenir la communication du questionnaire de diligence raisonnable ESG (annexe 2) aux bénéficiaires potentiels (établissements). Ils peuvent également fournir des conseils sur les risques ESG et les mesures d'atténuation applicables à la transaction.
- 4.5.4. Pour les investissements qu'ils soutiennent, les conseillers collaboreront avec le responsable Impact du Fonds de développement H2R et l'équipe ESG d'Acumen afin de garantir que le plan d'action ESG soit un élément juridiquement contraignant de la feuille de route ou de la lettre d'accompagnement. Le conseiller, Acumen et le responsable Impact du Fonds de développement H2R travailleront ensemble à l'élaboration d'un plan d'action adapté, basé sur la diligence ESG et sur le séquençage des investissements et des investissements complémentaires.

4.6. Responsabilités d'Acumen

- 4.6.1. Acumen, en tant que commandité et entité accréditée du programme H2R, sera responsable de la mise en œuvre et du suivi du SGES, sous la supervision de l'équipe H2R. L'équipe ESG mondiale d'Acumen, composée de trois personnes, pilotera les composantes de la stratégie d'investissement ESG H2R, notamment la sélection, la diligence raisonnable, le soutien aux transactions, l'élaboration du PAES, le suivi, le reporting et le soutien post-investissement pour les deux établissements.
- 4.6.2. L'équipe d'Acumen prévoit de mener des analyses de diligence raisonnable pour les transactions réalisées sur les deux plateformes. Elle prévoit d'examiner les questionnaires, les antécédents, les

politiques et procédures de l'entreprise, la documentation des visites sur site et les entretiens. L'équipe ESG d'Acumen réalisera également des évaluations des risques climatiques pour le Fonds d'expansion H2R et, le cas échéant, pour le Fonds de développement des marchés H2R. Elle prévoit également de réaliser des audits préalables en matière de droits de l'homme, des analyses contextuelles nationales et des audits ESG au niveau de l'entreprise. L'équipe ESG d'Acumen confirmera l'exhaustivité des audits ESG.

- 4.6.3. Acumen prévoit de synthétiser ces conclusions dans un rapport de diligence ESG et dans la note d'investissement, et de formuler des recommandations au comité d'investissement concerné. L'équipe d'Acumen accompagnera également le processus de sélection des experts E&S tiers lors de la réalisation d'une évaluation d'impact environnemental et social pour une transaction de catégorie B.
- 4.6.4. L'équipe ESG d'Acumen collaborera avec l'investisseur potentiel sur un plan d'action environnemental, social et de gouvernance afin de garantir l'adéquation avec les attentes E&S de H2R. L'équipe collaborera avec les équipes H2R respectives pour rédiger et approuver les conditions et engagements E&S des investissements.
- 4.6.5. L'équipe ESG d'Acumen accompagnera le programme dans la mise en œuvre du SGES, l'accompagnement des établissements bénéficiaires et l'assistance technique. Elle contribuera également au renforcement des capacités de l'équipe H2R, notamment par la formation, la mise à jour du portefeuille et l'identification des risques.
- 4.6.6. Acumen contribuera à l'engagement des parties prenantes, notamment en soutenant la relation avec l'autorité désignée au niveau national, en assurant une communication efficace entre l'équipe de direction de H2R et les circonscriptions, et en partageant les rapports H2R avec l'écosystème d'Acumen.
- 4.6.7. Acumen prévoit de soutenir l'engagement des investisseurs et des partenaires, y compris la création de rapports et de rapports d'incidents pour les installations.
- 4.6.8. Acumen prévoit de contribuer au suivi, au reporting et à l'évaluation. L'équipe ESG d'Acumen pilotera le suivi et le reporting ESG auprès des entreprises, des investisseurs et des partenaires des deux établissements. Acumen contribuera à la rédaction et au reporting des évaluations annuelles de performance du GCF. Acumen dirigera l'élaboration et la réalisation des évaluations indépendantes intermédiaires et finales. Acumen soutiendra également l'élaboration et la réalisation d'études longitudinales.
- 4.6.9. Acumen dispose de son propre mécanisme de traitement des plaintes, indépendant de l'équipe H2R. Acumen examinera toutes les plaintes reçues en tant qu'AE de ce programme.

4.7. Administration de l'AT et responsabilités des consultants

- 4.7.1. L'équipe du dispositif de développement H2R et Acumen sont responsables de la gestion de l'assistance technique. Ces responsabilités incluent le versement des fonds d'assistance technique aux consultants, ONG, bénéficiaires de subventions et entreprises bénéficiaires, sous la supervision de l'équipe du dispositif de développement H2R.
- 4.7.2. L'équipe de développement H2R et Acumen sont également responsables de la sélection des bénéficiaires de fonds TA pour leur engagement dans la liste des activités exclues.

- 4.7.3. L'équipe de développement H2R et Acumen surveilleront l'assistance technique et rendront compte des activités d'assistance technique aux investisseurs, aux donateurs et aux autres parties prenantes concernées.

4.8. Formation et ressources

- 4.8.1. L'équipe H2R recevra une formation ESG annuelle pour garantir sa connaissance et sa compréhension du SGES H2R et pour renforcer sa capacité à identifier et à atténuer les risques environnementaux et sociaux.
- 4.8.2. L'équipe H2R sera régulièrement formée sur des risques environnementaux et sociaux spécifiques tels que la protection des consommateurs et les déchets électroniques par des experts du secteur afin d'acquérir une expertise plus approfondie dans les activités à haut risque pour le programme.
- 4.8.3. Des formations, des conseils et des ressources sont également proposés en continu par des experts externes aux entreprises H2R. Les webinaires porteront notamment sur les déchets électroniques, la SST, les SGES, la sécurité des communautés et d'autres sujets ESG pertinents. Un centre de ressources proposera également des outils et des modèles pour aider les entreprises à améliorer leurs pratiques ESG. Les entreprises pourront également bénéficier d'une assistance téléphonique pour obtenir de l'aide concernant les PGES et l'élaboration de politiques et de procédures. Enfin, elles auront accès à des consultants pour un accompagnement personnalisé.

4.9. Capacité de l'entreprise investie

- 4.9.1. Les bénéficiaires d'investissements H2R (installations nouvelles ou existantes) doivent se conformer aux directives du SGES H2R. Ils devront également satisfaire à certains critères pour bénéficier du financement du programme et de l'assistance technique.
- 4.9.2. Pour mener à bien le cycle de diligence raisonnable/audit, les entreprises H2R doivent prouver qu'elles ne participent à aucune des activités exclues H2R. H2R évaluera le modèle économique afin de déterminer si l'entreprise présente des risques E&S de catégorie A. Si une entreprise est jugée ne pas participer à des activités exclues ni à des activités E&S de catégorie A et reçoit ensuite un financement H2R, elle est légalement tenue de ne participer à aucune activité exclue ni à aucune activité de catégorie A.
- 4.9.3. Les entreprises sont tenues de s'engager pleinement, honnêtement et en toute transparence dans le cycle de diligence raisonnable ESG. Elles devront certifier la véracité de leurs documents de diligence raisonnable/audit. Elles sont tenues de soumettre des questionnaires de diligence raisonnable/audit ESG, des questionnaires ESG complémentaires, des justificatifs de politiques et procédures commerciales, ainsi qu'une visite sur site si l'équipe H2R le demande.
- 4.9.4. Si des lacunes sont constatées lors de la due diligence ou de l'audit, les entreprises sont contractuellement tenues de mettre en œuvre un plan d'action ESG. Ce plan sera élaboré par l'équipe H2R et Acumen.
- 4.9.5. À la fin du programme H2R, les entreprises doivent respecter certaines obligations :

Exigences en matière de politique et de procédure E&S de H2R pour les sociétés investies
Système de gestion de l'énergie et des systèmes de gestion de l'environnement
Politique E&S

Mécanisme de réclamation
Politique relative aux peuples autochtones (le cas échéant)
Plan d'action pour l'égalité des sexes
Plan ou politique de protection du consommateur
Politique et contrat sur les déchets électroniques
Plan d'engagement des parties prenantes
EIES (pour les investissements de catégorie B applicables)
LARP (pour les investissements de catégorie B applicables)
Autres éléments conformes aux exigences du système de gestion environnementale et sociale H2R

4.9.6. Les entreprises sont tenues de rendre compte de leurs activités environnementales et sociales tout au long de la durée de leur prêt ou de leur investissement en actions. Elles doivent également rendre compte de leurs plans d'action ESG à chaque étape du processus ESGAP et sur une base annuelle. Elles doivent également rendre compte de leurs mesures environnementales et sociales sur une base annuelle.

4.9.7. Les entreprises H2R sont tenues de signaler les réclamations et les incidents ESG à l'équipe H2R dans les 5 jours suivant la prise de connaissance de l'incident. Les incidents ESG sont décrits plus en détail à la section 6.

5. Stratégie d'investissement environnementale, sociale et de gouvernance

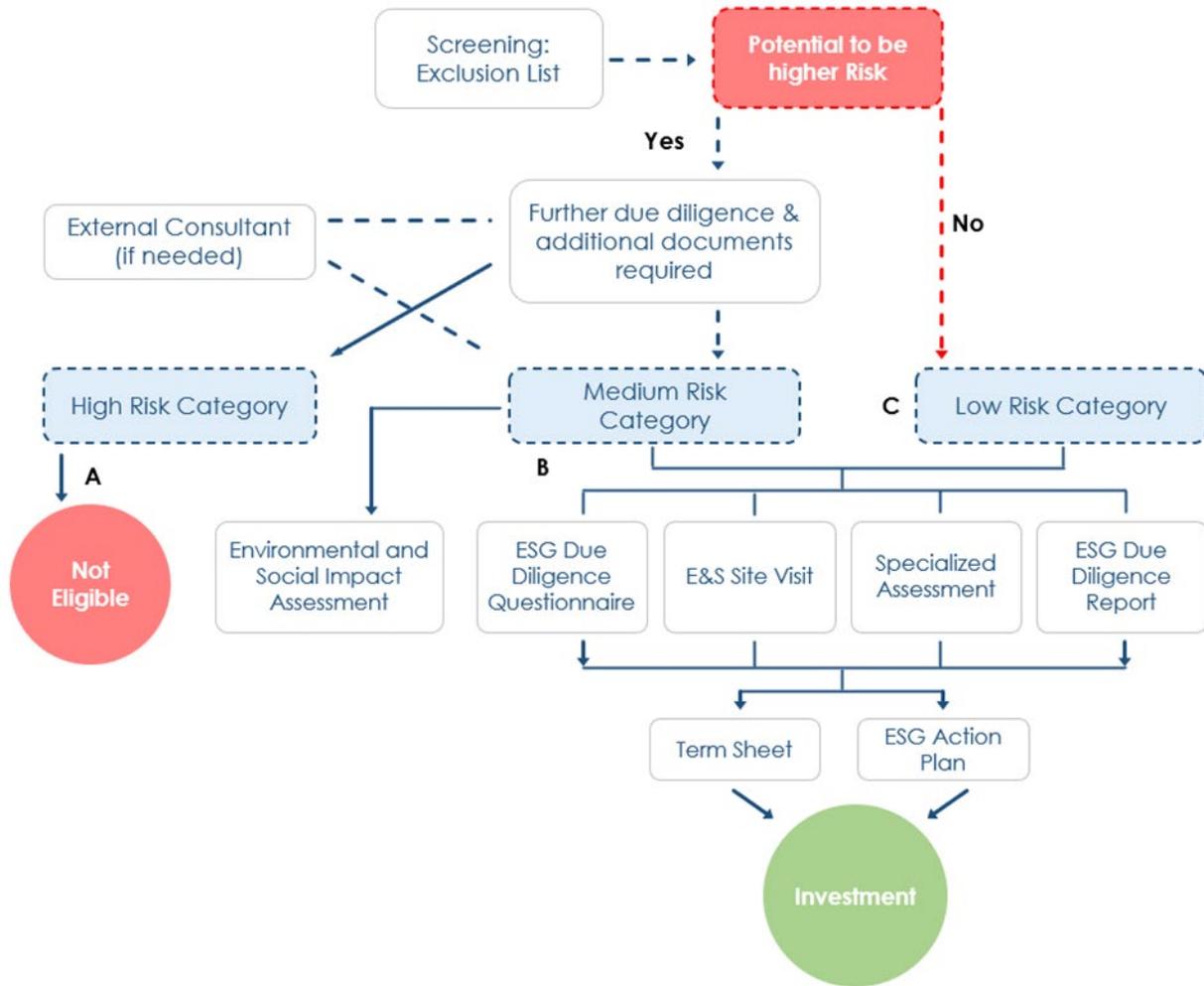
5.1. Résumé exécutif

- 5.1.1. H2R intègre les risques et impacts environnementaux et sociaux tout au long du processus d'investissement. L'équipe de direction de H2R intégrera les facteurs environnementaux et sociaux dans la sélection, la due diligence (audit environnemental et social), les fiches de conditions, l'accompagnement post-investissement, le suivi et le reporting. Le programme H2R comprend deux mécanismes : le Fonds de développement H2R et le Fonds d'expansion H2R.
- 5.1.2. Le Fonds de développement H2R utilisera l'emprunt, les subventions et les fonds propres/quasi-fonds propres pour accroître l'accès à l'énergie sur les marchés H2R. Il investira dans des entreprises de systèmes solaires domestiques verticalement intégrées, des fabricants de systèmes solaires domestiques, des distributeurs de systèmes solaires domestiques de dernière génération et des opérateurs de mini-réseaux.
- 5.1.3. Le Fonds d'expansion H2R investira dans deux types d'entreprises grâce à des prêts indexés sur l'impact : les entreprises verticalement intégrées, les distributeurs du dernier kilomètre, les mini-réseaux et le financement de créances.
- 5.1.4. Les deux installations et chaque approche d'investissement suivront des processus ESG similaires. Les petits distributeurs du dernier kilomètre disposeront d'une version réduite du processus ESG afin de l'adapter aux entreprises en phase de démarrage et à l'empreinte limitée. Les fabricants et les entreprises intégrées verticalement seront également invités à remplir des questionnaires supplémentaires.

Charte des responsabilités ESG du centre de développement H2R			
Type d'investissement dans l'installation de développement H2R	Dettes	Investissement en actions et quasi-actions	Subventions
Spécifications de l'instrument	Dettes catalytiques pouvant inclure des prêts en monnaie locale, à taux concessionnel ou indexés sur l'impact	Capital patient offrant aux entreprises les moyens de se développer et de mobiliser des capitaux supplémentaires. Peut inclure des coentreprises.	Financement de subventions pour des interventions telles que l'entrée sur de nouveaux marchés et la création de plateformes d'exploitation
Type d'entreprise	Distributeurs de systèmes solaires domestiques Entreprises de systèmes solaires domestiques intégrés verticalement Entreprises solaires hors réseau avec utilisation productive de l'énergie solaire, composants de mini ou micro-réseau		
Dépistage	Responsables des relations avec les installations de développement H2R Responsable de l'impact de l'installation de développement H2R et équipe ESG d'Acumen Annexe 1		
Collecte de diligence	Responsables des relations avec les installations de développement H2R Annexe 2 et 3 Outil de résilience H2R (le cas échéant)		
Analyse de diligence	Responsable de l'impact de l'installation de développement H2R et équipe ESG d'Acumen Annexe 4 et 5		

Décision d'investissement	Comité d'investissement de l'installation de développement H2R
Fiche d'information, lettre d'accompagnement et plan d'action ESG	Responsable des relations avec les installations de développement H2R Responsable de l'impact de l'installation de développement H2R et équipe ESG d'Acumen Légal Annexe 6
Soutien post-investissement et assistance technique	Responsable des relations avec les installations de développement H2R Responsable de l'impact de l'installation de développement H2R et équipe ESG d'Acumen Prestataires de services
Surveillance	Responsable des relations avec les installations de développement H2R Responsable de l'impact de l'installation de développement H2R et équipe ESG d'Acumen Annexe 7 et 8
Rapports	Responsable des relations avec les installations de développement H2R Responsable de l'impact de l'installation de développement H2R et équipe ESG d'Acumen Annexe 7 et 8

Types d'investissement du fonds d'expansion H2R et processus ESG			
	Prêts indexés sur l'impact aux entreprises OGS verticalement intégrées	Prêts indexés sur l'impact aux distributeurs OGS Last Mile	Financement des comptes clients
Profil de l'entreprise	Entreprises OGS verticalement intégrées cherchant à étendre les marchés H2R	Les distributeurs OGS Last Mile se développent sur les marchés H2R	Fonds de fonds potentiel réalisant de la RA pour les fabricants et distributeurs d'OGS
Instrument d'investissement	Dettes	Dettes	Dettes
Soutien à la mise en œuvre	Équipe du Fonds d'expansion H2R, sponsor du Fonds et/ou consultants externes en fonction des coûts, de la capacité et d'autres facteurs		
Dépistage	Annexe 1 : Liste d'exclusion H2R		
Diligence ESG (Audit Environnemental et Social)	Annexe 2 : Questionnaire ESG Annexe 3 : Module de fabrication Visites de sites Annexe 4 : Liste de contrôle ESG H2R Outil de résilience H2R	Annexe 2 : Questionnaire ESG Module Visites de sites Annexe 4 : Liste de contrôle ESG H2R Outil de résilience H2R	Annexe 2 : Questionnaire ESG Annexe 3c : Module Comptes clients Annexe 4 : Liste de contrôle ESG H2R Outil de résilience H2R
Décision d'investissement	Annexe 5 : Rapport de diligence raisonnable H2R/Constatations d'audit Fiche d'information		
Post-investissement	Annexe 6 : Plan d'action ESG ; Protection des consommateurs, ESG et assistance technique en matière de genre ; Annexe 7 : Modèle de rapport d'incident ESG		
Suivi et rapports	Annexe 8 : Rapport de suivi ESG H2R		



5.2. Considérations ESG pendant le processus d'investissement

5.2.1. Dépistage

5.2.1.1. Toutes les entreprises de pipelines envisagées pour un investissement doivent confirmer qu'elles n'exercent, ne produisent ni ne commercialisent aucune activité exclue du H2R telle que définie à l'annexe 1. Il sera demandé aux entreprises de confirmer leur conformité à la liste d'exclusion pour passer à la vérification diligente/audit. Les entreprises dont les activités figurent sur la liste d'exclusion ne pourront pas passer à la vérification diligente.

5.2.1.2. L'équipe ESG d'Acumen réalisera une évaluation préliminaire des activités liées au pipeline. Cette évaluation comprend une recherche documentaire sur les informations publiques concernant l'entreprise, sous la supervision du responsable de l'impact H2R, de l'équipe du dispositif de développement H2R ou de l'équipe du fonds d'expansion H2R. H2R recherchera

des informations publiques sur les controverses environnementales, sociales, d'intégrité commerciale ou juridiques liées à l'entreprise bénéficiaire potentielle. Cela peut inclure une recherche rapide sur Internet, la lecture d'articles de presse ou des échanges avec d'autres investisseurs ayant une connaissance approfondie de l'entreprise. H2R examinera également tous les documents initiaux partagés par l'entreprise, tels qu'un pitch deck, des politiques ou des rapports, afin de déterminer les facteurs ESG.

5.2.1.3. Les gestionnaires de relations, le responsable d'impact et l'équipe ESG d'Acumen devraient commencer à remplir la liste de contrôle ESG pour soutenir le processus de diligence initiale.

5.2.1.4. Si le modèle économique de l'entreprise n'est pas considéré comme un risque environnemental et social de catégorie A selon l'IFC et qu'elle n'exerce aucune activité exclue, elle peut passer à la phase de diligence raisonnable/audit. Si des informations commerciales publiques ou confidentielles indiquent que l'investissement peut être considéré comme de catégorie B, l'équipe peut décider de lancer une EIES (annexe 13). L'équipe procédera à une évaluation initiale de la catégorie de risque ESS de l'investissement.

5.2.2. Due Diligence (audit environnemental et social)

5.2.2.1. H2R s'engage à mettre en œuvre un processus de due diligence (audit) ESG transparent, objectif et rigoureux pour les investisseurs potentiels (nouvelles ou existantes) avant tout investissement, conformément aux meilleures pratiques, aux attentes des investisseurs et aux besoins des parties prenantes. Ce processus permettra à l'équipe H2R d'identifier et de mesurer les risques environnementaux et sociaux de l'investisseur, sa capacité à les atténuer et son engagement à suivre et à communiquer ses engagements ESG.

5.2.2.2.

Due Diligence ESG (audit environnemental et social) pour la catégorie C et supérieure
Questionnaire de diligence raisonnable ESG (audit environnemental et social) (annexe 2)
Modules d'investissement (annexe 3, le cas échéant)
Politiques et procédures de l'entreprise
Analyse contextuelle du pays (pour les investissements du Fonds d'expansion H2R)
Évaluation des risques climatiques
Évaluation des droits de l'homme (pour les investissements du Fonds d'expansion H2R)
Visite du site (le cas échéant)
Liste de contrôle ESG, liste de contrôle d'audit environnemental et social (annexe 4)
Rapport ESG, conclusions de l'audit environnemental et social (annexe 5)
Plan d'action ESG (Annexe 6)

5.2.2.3. Le processus de due diligence/audit s'appuie sur plusieurs outils pour garantir une analyse exhaustive des facteurs ESG d'une entreprise investie (installations nouvelles ou existantes). H2R utilisera des questionnaires de due diligence ESG, des questionnaires complémentaires, des politiques et procédures commerciales, des visites de sites, des entretiens, un outil d'évaluation des risques climatiques et de résilience, un questionnaire sur la protection des consommateurs et, dans certains cas, une enquête sur l'engagement des employés pour la due diligence/l'audit ESG. Le responsable d'impact et l'équipe ESG d'Acumen examineront

tous les documents ESG fournis afin d'évaluer les risques ESG de l'entreprise investie (installation). Le responsable d'impact et l'équipe ESG d'Acumen évalueront ces documents et décideront de la performance ESG de l'entreprise et des risques ESG potentiels associés à l'investissement. L'équipe H2R et l'équipe ESG d'Acumen prévoient de réaliser une analyse des risques climatiques, une analyse contextuelle par pays et une analyse des droits de l'homme pour l'ensemble des investissements du Fonds d'expansion des marchés H2R et, le cas échéant, pour l'ensemble des investissements du Fonds de développement des marchés H2R. Si H2R détecte des problèmes majeurs ou des éléments décisifs lors de l'évaluation initiale, d'autres DD ESG peuvent être entrepris si H2R a besoin d'experts ESG supplémentaires dans des domaines spécialisés.

5.2.2.4. Le questionnaire d'audit ESG (E&S) demande aux entreprises de décrire leurs activités liées aux risques environnementaux et sociaux identifiés par H2R dans le cadre du programme. Les questions portent sur le SGES de l'entreprise, les capacités ESG, la santé et la sécurité des communautés, l'engagement des parties prenantes (y compris l'engagement des autochtones et le mécanisme de règlement des griefs), les conditions de travail, la santé et la sécurité au travail, l'efficacité des ressources, la pollution et les déchets électroniques. Les entreprises seront évaluées en fonction des preuves fournies, de la complexité de leurs réponses, des mesures environnementales et sociales proactives qu'elles pourraient prendre, et des risques ou lacunes identifiés dans le questionnaire. Le questionnaire d'audit ESG (allégé) est abrégé afin de poser les questions les plus pertinentes à ces entreprises, en fonction de la taille, de la portée et de l'ampleur des risques environnementaux et sociaux de leurs investissements.

5.2.2.5. Des questionnaires complémentaires sont adressés aux entreprises de systèmes solaires domestiques intégrées verticalement, aux fabricants de systèmes solaires domestiques, aux exploitants de mini-réseaux et aux gestionnaires de comptes clients. Les entreprises seront invitées à fournir davantage d'informations sur les conditions de travail, la santé et la sécurité au travail, l'efficacité des ressources et la pollution. Les entreprises seront évaluées selon des critères similaires à ceux décrits ci-dessus.

5.2.2.6. Les entreprises seront invitées à fournir un ensemble complet de leurs politiques, procédures et preuves de leur mise en œuvre. H2R demandera notamment un SGES (système de gestion environnementale et sociale), une politique ESG (environnement, social et de gouvernance), une politique de ressources humaines, un code de conduite des employés, un mécanisme de traitement des plaintes, un plan d'engagement des parties prenantes, une politique de protection des consommateurs, une politique de lutte contre le harcèlement sexuel. Les entreprises seront également invitées à partager leurs registres d'incidents SST, de plaintes, de signalements de harcèlement et autres documents. Elles seront également invitées à fournir des preuves que le personnel a été formé ou est au courant de ces politiques. Les entreprises seront évaluées sur les points suivants :

Analyse de diligence raisonnable
Exactitude de leurs réponses au questionnaire de diligence raisonnable ESG
Rigueur des politiques ; alignement sur les meilleures pratiques
Capacité organisationnelle démontrée par les politiques
Connaissance organisationnelle des politiques
Preuve de la mise en œuvre des politiques
Lacunes ou risques créés par des politiques manquantes ou incomplètes

5.2.2.7. La recherche sur la diligence comprend les éléments suivants :

Sources de diligence raisonnable
Recherche dans le domaine public
Examen des documents, y compris les données démographiques des travailleurs, les politiques ESG et des droits de l'homme, les données des fournisseurs, les audits passés, les contrats des travailleurs, les politiques et registres des mécanismes de réclamation, etc.
Engagement des parties prenantes internes de l'entreprise proposée
Engagement des titulaires de droits avec les représentants des groupes potentiellement impactés

- 5.2.2.8. **Visites de sites** : Certaines vérifications et audits préalables nécessiteront des visites sur site. L'équipe d'investissement de H2R peut décider de procéder à des visites sur site afin de mieux connaître le personnel de l'entreprise ou les clients. Les considérations ESG pour les visites sur site ne sont pertinentes que pour les investissements de catégorie B. Les chargés de clientèle disposeront d'une liste de contrôle ESG pour les visites sur site et d'une fiche d'entretien. Ils devront vérifier les sites concernant la préparation aux situations d'urgence, les EPI, les risques pour la sécurité, le personnel de sécurité et le stockage approprié des équipements sensibles. Ils devront également interroger le personnel sur la protection et les conditions de travail, la protection des clients, les déchets électroniques et d'autres sujets ESG pertinents. Ils consigneront leurs conclusions dans la liste de contrôle (annexe 4) et le rapport de vérification préalable (annexe 5).
- 5.2.2.9. **Évaluation des risques climatiques** : Notre outil d'évaluation des risques climatiques et de résilience évaluera les risques climatiques dans la zone géographique d'activité de l'entreprise investie (installation nouvelle ou existante) au sein de H2R. Cette évaluation permettra ensuite de mesurer la vulnérabilité climatique des populations desservies par l'entreprise investie (installation). Enfin, l'outil évaluera si l'intervention offre une résilience ou une capacité d'adaptation au changement climatique. Les résultats de cet outil seront inclus dans le rapport de due diligence/d'audit ESG (annexe 5) et dans la note d'investissement.
- 5.2.2.10. **Analyse contextuelle du pays** : H2R prévoit de réaliser une analyse contextuelle du pays pour les investissements du Fonds d'expansion H2R et, pour les investissements de la Facilité de développement H2R, une analyse contextuelle périodique du pays sera réalisée, ainsi qu'une analyse contextuelle continue du pays au niveau du marché au moins une fois par an. H2R pourra également mener une analyse plus approfondie si un événement majeur survient sur un marché H2R. Les risques identifiés sont hiérarchisés en fonction de la probabilité estimée et de l'ampleur estimée de l'impact d'un événement à risque (sur une échelle de 1 à 3). La logique qui en résulte conclut que davantage de ressources et d'attention sont consacrées aux risques présentant une forte probabilité et une ampleur élevée (3:3) d'un événement indésirable et moins aux risques à faible probabilité et à faible ampleur (1:1). Les notations de risque qui atteignent un score de probabilité et d'ampleur de (2:2) ou plus seront réévaluées pour chaque investissement et/ou activité de portefeuille lors du processus de revue annuelle au cours du premier trimestre. De plus amples détails sur les notations et l'analyse des risques sont disponibles à l'annexe 18.
- 5.2.2.11. Les notations sont basées sur la compréhension et la connaissance de chaque risque par l'équipe du programme, éclairées par les données qualitatives et quantitatives disponibles, mais sont en fin de compte subjectives. À ce titre, l'équipe du programme comprend que bon nombre des catégories de risques ci-dessus incluent des facteurs indépendants de sa volonté. Les données sont basées sur la méthodologie décrite aux annexes 5 et 18. L'évaluation peut également être éclairée et étayée par le recours à une expertise externe au cas par cas, en

particulier dans les contextes difficiles où des experts en conflits, en environnement, sécurité et droits de l'homme peuvent être en mesure d'apporter des éclairages contextuels et une expertise méthodologique (par exemple, l'entrée sur de nouveaux marchés, l'évaluation de situations de conflit ou l'évaluation d'un investissement dans un contexte de pénurie d'informations notable).

- 5.2.2.12. Si l'investissement est susceptible d'avoir un lien avec des impacts potentiels ou réels résultant d'un risque contextuel, ceux-ci doivent être évalués selon la méthodologie d'évaluation des risques décrite ci-dessous. Des mesures d'atténuation doivent être adoptées pour tout impact auquel H2R pourrait être liée par ses activités, conformément à la méthodologie décrite ci-dessous. Cette méthodologie permet de garantir une approche proportionnée, selon laquelle l'adoption de toute mesure d'atténuation et sa nature sont proportionnelles à la gravité et à la probabilité de l'impact, ainsi qu'au lien entre H2R et cet impact.
- 5.2.2.13. Dans le cas d'investissements proposés dans des situations fragiles ou affectées par un conflit (FCAS) telles que définies par la Banque mondiale dans sa liste annuelle des situations fragiles ou affectées par un conflit, l'analyse contextuelle des risques de Hardest-to-Reach doit inclure une analyse des conflits telle que partagée dans la section 1.6.3 et décrite plus en détail dans la section ci-dessous.
- 5.2.2.14. **Diligence raisonnable en matière de droits de l'homme** : L'exercice de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme sera mené dans le cadre de la diligence raisonnable ESG et les recommandations qui en découlent devraient être intégrées au plan d'action ESGAP de l'entreprise investie, tous deux décrits à l'annexe 5. Ce HRDD doit :
- 5.2.2.14.1. Chercher à identifier les impacts négatifs réels et potentiels sur les droits humains des titulaires de droits (par exemple, les travailleurs, les entrepreneurs, les communautés, les fournisseurs, etc.).
 - 5.2.2.14.2. Concentrez-vous sur l'identification des impacts réels et potentiels sur les personnes, plutôt que sur l'activité commerciale, le projet ou l'investissement lui-même.
 - 5.2.2.14.3. Évaluer et hiérarchiser les impacts réels et potentiels sur les droits de l'homme en fonction de leur gravité (la gravité de l'impact), de leur ampleur (le nombre de personnes susceptibles d'être touchées) et de leur caractère irrémédiable (la difficulté de rétablir les droits des personnes touchées).
- 5.2.2.15. Donner lieu à l'élaboration d'un plan d'action en matière de droits humains pour le projet ou l'investissement proposé, avec des ressources explicitement allouées à la prévention des impacts potentiels et à l'atténuation et la correction des impacts réels identifiés. Cela peut inclure, par exemple, des mesures intégrées au PAES de l'entreprise investie concernant l'adoption de politiques sur des sujets tels que la violence et le harcèlement sexistes ou les droits du travail, la planification d'activités de diligence raisonnable supplémentaires concernant les fournisseurs à haut risque, ou le remboursement des frais de recrutement aux travailleurs ayant versé des frais pour leur emploi.
- 5.2.2.16. **Diligence raisonnable en matière de droits humains tenant compte des conflits** : Une diligence raisonnable renforcée et tenant compte des conflits vise à comprendre et à éclairer la manière dont les entreprises peuvent garantir le respect des droits humains dans leurs opérations, éviter d'exacerber ou de générer des conflits, et identifier et atténuer les impacts réels ou potentiels des conflits sur leurs titulaires de droits. La sensibilité aux conflits est une

approche visant à garantir que les activités commerciales ne contribuent pas aux conflits, mais renforcent plutôt les opportunités de paix et d'inclusion. Cet exercice peut être mené en parallèle avec l'analyse des conflits décrite dans la Note de bonnes pratiques de l'IFC sur l'analyse contextuelle des risques, et doit :

- 5.2.2.16.1. Suivez les conseils du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme (GTNU) : « Diligence raisonnable renforcée en matière de droits de l'homme pour les entreprises dans les contextes de conflit : Guide ».
 - 5.2.2.16.2. Inclure une analyse des conflits évaluant les causes profondes des tensions, y compris les facteurs contextuels susceptibles d'influencer le conflit. Cette analyse est essentielle pour identifier les violations des droits de l'homme ou les impacts pouvant découler du conflit, et pas seulement des activités commerciales habituelles.
 - 5.2.2.16.3. Inclure la cartographie et la mobilisation des parties prenantes, en identifiant les différentes parties prenantes impliquées dans le conflit, ainsi que leurs motivations, leurs capacités et leurs possibilités d'infliger et/ou de subir des violences. Cela inclut les parties prenantes affectées, les parties au conflit et les mobilisateurs du conflit.
 - 5.2.2.16.4. Inclure une évaluation de l'impact des activités commerciales sur le conflit, en analysant la manière dont les opérations commerciales impactent les tensions et les relations existantes entre les groupes impliqués dans le conflit, et/ou alimentent de nouvelles tensions ou de nouveaux conflits.
 - 5.2.2.16.5. Inclure une évaluation de l'impact du conflit sur le personnel de l'entreprise et les autres personnes concernées, en comprenant son impact sur la vie et le bien-être des employés, ainsi que sur les autres personnes concernées. Cette évaluation doit tenir compte des différents impacts subis par les personnes en fonction de leur sexe, de leur origine ethnique, de leur nationalité, de leur rôle potentiel dans le conflit et d'autres caractéristiques susceptibles de les rendre plus vulnérables.
- 5.2.2.17. Conformément à la méthodologie décrite dans les Principes directeurs des Nations Unies, les risques pour les droits humains doivent être évalués en fonction de leurs impacts négatifs potentiels et réels sur la jouissance de leurs droits par les titulaires de droits (par opposition à l'ampleur du risque pour le projet ou les activités commerciales). Si l'investissement ou le projet est susceptible de causer, de contribuer ou d'être directement lié à l'un des risques identifiés, l'équipe du programme mettra en place des mesures de prévention et d'atténuation proportionnelles au niveau de lien entre H2R et le risque. Selon les Principes directeurs des Nations Unies, cela impliquerait :
- 5.2.2.17.1. Lorsque le projet ou l'investissement cause ou est susceptible de causer un impact négatif, prendre les mesures nécessaires pour faire cesser ou prévenir cet impact, et prévoir ou coopérer à sa réparation par le biais de processus légitimes.
 - 5.2.2.17.2. Lorsque le projet ou l'investissement contribue à un impact négatif, il doit prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à sa contribution à cet impact, utiliser son influence pour tenter de mettre fin à cet impact et prévoir ou coopérer à sa réparation par le biais de processus légitimes.
 - 5.2.2.17.3. Lorsqu'un projet ou un investissement est directement lié à un impact, il doit utiliser son influence pour prévenir ou atténuer cet impact. Si son influence est limitée, par exemple si le risque est dû aux actions d'acteurs étatiques ou de fournisseurs à plusieurs niveaux de la chaîne d'approvisionnement, Hardest-to-Reach doivent

s'efforcer d'adopter des mesures pour surveiller en permanence le risque et accroître son influence.

- 5.2.2.18. Les entreprises peuvent également être tenues de remplir un questionnaire sur la protection des consommateurs, qui sera évalué par un consultant. Le contrôle ESG de H2R comprend des questions complètes sur la protection des consommateurs et la gestion du risque de crédit. Les entreprises sont tenues de démontrer leur protection des consommateurs pour les produits achetés avec PAYGo.
- 5.2.2.19. Pour les investissements plus importants, l'équipe peut demander à l'entreprise de partager une enquête sur l'engagement des employés avec ses employés. L'équipe souhaite en savoir plus sur la compréhension du personnel en matière de droit du travail et de conditions de travail. Si les entreprises disposent de politiques complètes, certaines peuvent ne pas être suffisamment performantes dans leur mise en œuvre. De plus, H2R souhaite en savoir plus sur les motivations des agents commerciaux et leur engagement dans la stratégie commerciale. L'équipe estime que les données de l'enquête auprès des agents commerciaux pourraient éclairer H2R sur la protection des consommateurs. Les résultats de l'enquête seront inclus dans le rapport de due diligence ESG (annexe 5).
- 5.2.2.20. La liste de contrôle ESG (liste de contrôle d'audit) (annexe 4) garantit que l'équipe de direction de H2R a reçu ou élaboré tous les documents pertinents pour évaluer en connaissance de cause les risques ESG, la maturité, la capacité et les mesures d'atténuation de l'entité investie (nouvelle ou existante). Si des préoccupations apparaissent via la liste de contrôle ESG (annexe 4), H2R peut exiger des vérifications/audits supplémentaires ou des avis d'experts pour mener à bien le processus de vérification/audit. Une fois la liste de contrôle ESG complétée et tous les documents reçus, l'équipe ESG d'Acumen peut élaborer un rapport de vérification préalable ESG/des conclusions d'audit (annexe 5). L'équipe ESG d'Acumen confirmera ou révisera la catégorie de risque ESS en fonction de la vérification préalable ESG (audit E&S). Après une vérification préalable plus approfondie, si les entreprises sont considérées comme de catégorie B, l'équipe peut envisager de procéder à une EIES (annexe 13).
- 5.2.2.21. Le rapport de due diligence ESG/les conclusions de l'audit (annexe 5) résumant toutes les informations ESG reçues lors de la due diligence. L'équipe ESG d'Acumen complètera le rapport avec le soutien du chargé de clientèle et des experts nécessaires à la due diligence. L'équipe ESG d'Acumen utilisera les documents, les preuves et l'analyse contextuelle (climat, pays et droits humains) pour déterminer la catégorie de risque ESG. L'équipe H2R, y compris le responsable Impact, approuvera la recommandation de catégorie de risque ou demandera des preuves supplémentaires en cas de points à examiner ou de litige. Les catégories de risque ESG sont les suivantes :¹⁶
- 5.2.2.21.1. **Catégorie A** : Activités commerciales présentant des risques et/ou des impacts environnementaux ou sociaux potentiellement importants, divers, irréversibles ou sans précédent. Cela comprend les activités commerciales susceptibles d'engendrer : (i) une réinstallation involontaire (y compris des déplacements physiques et économiques) ; (ii) un risque d'impacts négatifs sur les populations autochtones ; (iii) des risques ou impacts importants sur l'environnement, la santé et la sécurité des communautés, la biodiversité ou le patrimoine culturel ; (iv) un risque de licenciements importants ; ou (v) des risques importants pour la santé et la sécurité au travail des employés.

¹⁶Ibid.

- 5.2.2.21.2. **Catégorie B** : Activités commerciales présentant des risques et/ou des impacts environnementaux ou sociaux potentiellement limités, généralement spécifiques au site, largement réversibles et facilement traités par des mesures d'atténuation.
- 5.2.2.21.3. **Catégorie C** : Activités commerciales présentant des risques et/ou des impacts environnementaux ou sociaux négatifs minimes ou nuls.
- 5.2.2.22. H2R n'investira que dans les entreprises de catégorie B et C, car cela correspond à nos capacités environnementales et sociales et aux attentes de nos investisseurs.
- 5.2.2.23. L'évaluation comprendra également une analyse compilée conforme aux normes de performance de l'IFC et aux garanties environnementales et sociales du FVC. Le rapport de due diligence ESG (annexe 5) fournira un résumé détaillé des risques et opportunités environnementaux et sociaux de l'investissement, ainsi que de la capacité de l'entreprise à atténuer ces risques elle-même ou avec un consultant externe. Les conclusions de la due diligence ESG (audit environnemental et social) fourniront toutes les informations nécessaires à la compréhension des risques environnementaux et sociaux pour prendre une décision d'investissement et identifier les réformes ESG jugées nécessaires pour se conformer aux exigences du programme. L'équipe ESG d'Acumen rédigera le rapport sous la supervision des équipes H2R et fournira l'analyse des risques, les recommandations et l'avis sur l'alignement avec les critères ESG H2R à l'équipe H2R et au comité d'investissement.
- 5.2.2.24. Le rapport de diligence raisonnable ESG/les conclusions de l'audit (annexe 5) seront joints à la note d'investissement. Cette dernière comprendra également une brève description des risques ESG, des facteurs d'atténuation et des conditions de l'investissement. Le comité d'investissement est tenu d'examiner le rapport de diligence ESG et la note d'investissement dans le cadre de ses critères de décision.

5.2.3. Engagement contraignant envers l'ESGAP et l'accord juridique

- 5.2.3.1. Si l'équipe H2R et le comité d'investissement décident d'investir dans une entreprise (nouvelle ou existante), l'entreprise doit s'engager à mettre en œuvre un plan d'action ESG (PAESG) dans le cadre de sa relation avec H2R. Ce plan sera élaboré en concertation avec la direction de l'entreprise (établissement) et s'appuiera sur les conclusions du rapport de due diligence ESG/des conclusions de l'audit (annexe 5). Il comprendra des mesures d'atténuation des risques les plus importants et des besoins de base, conformément au programme et aux attentes des investisseurs. L'équipe ESG d'Acumen rédigera les composantes ESG de l'accord juridique et du PAESG. L'équipe ESG d'Acumen approuvera les composantes ESG de l'accord juridique et l'équipe H2R veillera à la finalisation de l'accord juridique.
- 5.2.3.2. La lettre d'accompagnement ou tout autre accord juridique entre le programme et l'entité investie (l'établissement) comprendra l'engagement explicite de l'entité investie (l'établissement) à mettre en œuvre l'ESGAP, à respecter les exigences de reporting et de déclaration des incidents, à assumer les coûts liés aux critères ESG et à prendre en charge les conséquences d'un manquement à ces exigences. L'ESGAP (annexe 6) sera également incluse dans la lettre d'accompagnement en tant qu'engagement juridiquement contraignant d'amélioration des critères ESG et détaillera les conséquences d'un manquement à ces engagements. L'équipe du programme rencontrera la direction de l'entité investie (l'établissement) afin de s'assurer qu'elle comprend bien sa responsabilité envers les engagements ESG définis dans l'ESGAP.
- 5.2.3.3. Le **plan d'action ESG**, tel qu'il figure à l'annexe 6, comprendra automatiquement plusieurs activités si les entreprises démontrent des lacunes par une diligence raisonnable (audit E&S). Les entreprises seront tenues de disposer d'un SGES ou d'une politique ESG solide, d'un

mécanisme de traitement des réclamations, d'une politique et d'un plan de protection des consommateurs, d'un plan d'engagement des parties prenantes et d'une politique de gestion des déchets électroniques. Les entreprises sont tenues de se conformer aux réglementations et lois locales et doivent en apporter la preuve. À la fin de son obligation légale envers le programme, l'entreprise est tenue de disposer de politiques et de procédures solides en matière de protection des consommateurs. Enfin, les entreprises sont tenues de mettre en place de bonnes politiques en matière de travail et de conditions de travail, de protection de l'environnement, de lutte contre le harcèlement, de non-discrimination, d'égalité des chances en matière d'emploi et de procédures de santé et de sécurité au travail. Les fabricants sont tenus de mettre en place de solides politiques et procédures de santé et de sécurité au travail et de fournir des EPI appropriés à leurs employés. Tous les plans ESG sont limités dans le temps et les entreprises doivent avoir des responsabilités internes pour garantir la réalisation des activités.

- 5.2.3.4. Les prêts LMD du Fonds de développement H2R auront des durées de validité ESG plus courtes, reflétant la nature de ces investissements. Il s'agit d'investissements en phase de démarrage, où les entreprises sont moins matures et moins capables de mettre en œuvre des changements significatifs en matière de politiques et procédures ESG. Ces prêts aux distributeurs de dernière minute répartiront les activités ESG entre les prêts initiaux et les investissements ultérieurs.

5.3. Considérations ESG post-investissement

- 5.3.1. Une fois les obligations légales déterminées, le plan d'action ESG élaboré, la convention d'investissement signée et le financement décaissé, l'entité investie (établissement nouveau ou existant) doit s'acquitter de ses obligations légales envers le programme. L'entité investie (établissement) est tenue de se conformer pleinement aux réformes jugées nécessaires pour garantir une adhésion complète au SGES H2R, conformément aux modalités détaillées dans le PGES.
- 5.3.2. Les entreprises sont censées présenter un large éventail de maturité et de capacités ESG dans le cadre du programme. À cette fin, l'équipe du programme a développé divers outils de diagnostic et d'accompagnement au sein du Fonds de développement H2R et du Fonds d'assistance technique du Fonds d'expansion H2R. Les entreprises bénéficieront d'une assistance technique pour soutenir leur développement, leurs politiques et procédures ESG, ainsi que leur reporting. Les services ESG sont hiérarchisés en fonction des besoins, de la maturité et des capacités.
- 5.3.3. **Webinaires** : Les entreprises auront l'opportunité d'assister à plusieurs webinaires par an, au cours desquels des experts ESG approfondiront les questions ESG pertinentes pour le secteur de l'énergie solaire hors réseau. Ces webinaires porteront notamment sur l'élaboration d'un SGES, les mécanismes de réclamation, les politiques en matière de déchets électroniques, le recyclage, la remise à neuf et la réparation, la politique de protection des consommateurs, la gestion des agents commerciaux, les conditions de travail et la santé et sécurité au travail. Les entreprises présentant des lacunes en matière de SGES, de gestion des déchets électroniques ou de protection des consommateurs sont tenues d'y participer. Ces webinaires serviront de prérequis à la consultation des entreprises.
- 5.3.4. **Consultations** : Les entreprises bénéficiaires (établissements) bénéficieront de consultations individuelles avec des experts et consultants ESG afin de les aider à finaliser leurs plans d'action ESG. Les établissements bénéficiaires seront classés selon leur maturité ESG. Les entreprises dont la maturité ESG est la plus faible devront bénéficier de consultations ESG afin de satisfaire aux exigences de base de leur plan d'action ESG. Les entreprises bénéficieront d'un soutien spécifique concernant le SGES, la protection des consommateurs, le mécanisme de réclamation et la gestion

des déchets électroniques.

- 5.3.5. **Ressources** : H2R disposera d'une bibliothèque de ressources ESG pour soutenir les investisseurs (installations) avec des modèles de politiques, des guides, des études de cas et d'autres ressources pour soutenir le renforcement de leurs capacités ESG.
- 5.3.6. Les établissements bénéficiaires sont tenus de ne pas participer à des activités figurant sur la liste d'exclusion, d'aligner leurs pratiques sur les directives du SGES de H2R et de maintenir les pratiques commerciales démontrées lors de la due diligence (audit). Ils sont également tenus de s'efforcer de respecter l'ESGAP.
- 5.3.7. Les investisseurs (installations) qui apportent des changements importants à leur activité en utilisant les fonds H2R devront se soumettre à des vérifications préalables supplémentaires (audits) et pourront être tenus de se soumettre à une évaluation d'impact environnemental et social.
- 5.3.8. Les petits distributeurs du dernier kilomètre du programme de développement H2R devront investir dans un plan ESGAP pour bénéficier d'un financement H2R. Ils devront s'efforcer de mener à bien deux activités décrites dans le plan ESGAP. Pour obtenir des prêts complémentaires, ils devront améliorer les autres fonctions ESG de leur entreprise. Plus de détails sur les attentes en matière de suivi sont présentés à l'annexe 6.
- 5.3.9. **Rapports** : Les entreprises sont tenues de rendre compte de leurs performances ESG à chaque étape du processus ESGAP et sur une base annuelle. Les entreprises communiqueront leurs indicateurs clés de performance (KPI) lors de la rédaction du rapport ESG annuel. Les entreprises bénéficiaires (établissements) sont également tenues de mettre à jour le rapport ESGAP chaque année. Si les réponses des entreprises sont incomplètes ou si le chargé de clientèle a des difficultés à les interpréter, ce dernier, le responsable de l'impact H2R et l'équipe ESG d'Acumen réaliseront une enquête auprès de l'entreprise. Le responsable de la gestion des risques réalisera également un bref entretien trimestriel avec l'entreprise afin de faire le point sur ses activités ESG.
- 5.3.10. Les entreprises sont également tenues de signaler les incidents ESG dans les cinq (5) jours suivant l'incident. Voir la section 8 pour plus d'informations sur les exigences en matière de signalement et d'incidents ESG.
- 5.3.11. Les entreprises sont tenues de collaborer avec l'équipe H2R si elles constatent des résultats inférieurs aux attentes ou des retards dans la mise en œuvre de leur PGES. Elles peuvent être tenues de publier des rapports plus fréquemment et de solliciter des ressources supplémentaires en cas de non-respect de leurs exigences ESG. Le suivi habituel étant trimestriel, un suivi renforcé peut inclure des points mensuels avec les entreprises et des plans de suivi afin de garantir le respect des conditions d'investissement environnementales et sociales.
- 5.3.12. **Investissements de suivi** : Pour bénéficier d'investissements de suivi, les entreprises doivent démontrer leur conformité aux exigences ESG de base du programme. Elles doivent disposer d'un SGES, d'un mécanisme de traitement des réclamations, d'une politique de protection des consommateurs et d'une politique de gestion des déchets électroniques. Elles doivent également se conformer aux autres exigences du programme H2R, notamment en matière de conditions de travail, de politiques environnementales et de santé et sécurité au travail. Certaines entreprises peuvent ne pas remplir le PGES avec la durée du prêt, notamment s'il s'agit d'un prêt d'un an. Pour bénéficier d'un investissement de suivi, les entreprises doivent satisfaire aux exigences ESG de base, remplir un formulaire de diligence raisonnable et réviser leur plan d'action ESG avec des engagements plus détaillés. Les entreprises peuvent se voir refuser un investissement de suivi si elles ne respectent pas suffisamment les conditions environnementales et sociales de l'investissement précédent. Les entreprises qui ne signalent pas les incidents environnementaux et

sociaux sont également responsables de ne pas recevoir d'investissements futurs.

- 5.3.13. Les bénéficiaires de prêts aux distributeurs du dernier kilomètre des petites installations de développement H2R doivent démontrer des progrès sur deux activités ESGAP pour être admissibles à un prêt complémentaire. Pour le premier, les bénéficiaires de petits prêts doivent créer ou améliorer leur politique de gestion des déchets électroniques et leur politique de protection des consommateurs. Pour le deuxième, l'entreprise investie (installation) doit améliorer d'autres politiques ESG. Pour le troisième, les entreprises investies (installations) doivent avoir créé un SGES avec l'aide d'un expert ESG.

5.4. Considérations ESG lors du désinvestissement

- 5.4.1. H2R s'efforcera de vendre des parts de coentreprises ou d'autres entreprises à des investisseurs responsables et durables partageant des objectifs ESG, sociaux et environnementaux similaires. L'équipe de direction insistera systématiquement sur l'importance d'engagements et de normes ESG forts auprès des nouveaux investisseurs potentiels des établissements.

6. Normes de protection environnementale, sociale et de gouvernance

6.1. Résumé exécutif

- 6.1.1. Le système de gestion environnementale et sociale (SGES) de H2R aligne notre stratégie d'investissement et nos politiques ESG sur les normes environnementales et sociales de pointe du secteur, les meilleures pratiques et les exigences des politiques d'investissement. Dans cette section, l'équipe présente les engagements et les pratiques en matière d'intégrité générale et de bonne gouvernance, ainsi que les normes environnementales et sociales. Ces engagements concernent les activités du programme H2R et les entreprises investies afin de garantir des pratiques environnementales et sociales rigoureuses à tous les niveaux de H2R.

6.2. Intégrité générale et bonne gouvernance

6.2.1. Structure de propriété de l'entreprise

- 6.2.1.1. H2R attend des entreprises qu'elles fournissent des preuves claires et détaillées de leur structure de propriété. Si l'entreprise ne peut fournir suffisamment de preuves concernant les investisseurs et les propriétaires, ni leurs dettes, H2R pourrait refuser l'investissement. De plus, H2R effectuera une vérification plus approfondie des investisseurs et des propriétaires d'entreprises faisant l'objet d'allégations pénales ou soupçonnés de violation des engagements ESG de H2R. Les entreprises pourraient ne pas être éligibles à l'investissement si la structure de propriété reste opaque ou si l'intégrité des propriétaires est remise en question.

6.2.2. Habilitation d'intégrité, LBC/FT/KYC, infractions pénales

- 6.2.2.1. H2R a développé une recherche d'intégrité complète, documentée dans la politique de lutte contre le blanchiment d'argent (LAB) et le financement du terrorisme (CFT) (KYC). H2R utilisera la plateforme Bridger Searches de LexisNexis, qui recherche les signalements dans plusieurs bases de données. Vous trouverez ci-dessous un bref aperçu des recherches effectuées automatiquement grâce à la plateforme Bridger Search :¹⁷

¹⁷LexisNexis, <https://bridger.lexisnexis.com/XgAuth/?returnUrl=/xgapp/home/start>

Plateforme de recherche LexiNexis Bridger
Systeme de liste des partis exclus (EPLS)
Groupe d'action financière (GAFI)
Les personnes les plus recherchées par le FBI
Les personnes les plus recherchées par Interpol
L'Office de contrôle des avoirs étrangers (OFAC)
La liste d'exclusion des terroristes
Listes de sanctions
Listes de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies – quatorze (14) listes au total
Liste consolidée des sanctions de l'Union européenne – douze (12) listes au total
Liste des entreprises et des particuliers non éligibles de la Banque mondiale :
Liste des fournisseurs non responsables des marchés publics de la Banque mondiale
Liste des entreprises exclues de la Banque mondiale
Sources d'application : Infractions civiles ou pénales, accusations portées, actes d'accusation, condamnations et peines pour crimes
Historique financier (c.-à-d. saisies immobilières, actifs détenus historiques et actuels, faillites)
Données personnelles (c.-à-d. adresses, permis de conduire, etc.)

- 6.2.2.2. H2R utilisera la plateforme LexisNexis pour rechercher des entreprises et des personnes clés au sein de l'organisation. Ces personnes clés incluent les fondateurs, la haute direction, le conseil d'administration et les grands investisseurs. Le programme vérifie les informations d'identification de la personne et/ou de l'entité par rapport aux listes de sanctions internationales, aux sources d'application de la loi (infractions civiles ou pénales, mises en examen et condamnations) et à son historique financier (saisies immobilières, faillites, etc.).
- 6.2.2.3. Le programme effectuera des vérifications des antécédents (« recherches PATRIOT Act ») dans les cas suivants :
- 6.2.2.3.1. **Approvisionnement** : tout nouveau fournisseur, prestataire de services et entités et propriétaires associés avant la signature d'un contrat ;
 - 6.2.2.3.2. **Levée de capitaux** : tout fonds, entité, organisation et toutes les personnes clés concernées avant d'accepter un investissement dans le programme ;
 - 6.2.2.3.3. **Décaissements** : tout investisseur (installations nouvelles ou existantes) et toutes les autres parties à un document d'investissement (y compris les fondateurs, les administrateurs et les dirigeants de l'investisseur et les principaux actionnaires) avant d'approuver un décaissement d'investissement ; et
 - 6.2.2.3.4. **Sorties** : tout acquéreur et toutes les autres parties au contrat d'achat avant la vente des actions.
- 6.2.2.4. Si le processus de sélection du programme aboutit à une correspondance, des vérifications supplémentaires pourront être effectuées afin de vérifier l'exactitude de cette correspondance. Si la correspondance est exacte, l'équipe du programme devra contacter le responsable des risques et de la conformité de l'AE, qui transmettra le dossier au directeur juridique de l'AE, si nécessaire.
- 6.2.2.5. Le conseiller juridique rencontrera ensuite le directeur du programme pour discuter des prochaines étapes, qui peuvent inclure (i) le rejet de la transaction et/ou le blocage des actifs de la personne concernée ; et (ii) le dépôt d'un rapport de transactions bloquées et/ou d'un rapport de transactions rejetées auprès de l'OFAC dans les dix (10) jours suivant la transaction demandée. Le conseiller du programme doit déposer chaque année auprès de

l'OFAC un rapport complet de tous les actifs bloqués.

6.2.3. Liste d'exclusion

6.2.3.1. L'équipe du programme a dressé une liste des activités d'investissement exclues, qui servira de guide pour son processus d'investissement. Cette liste est présentée à l'annexe 1. L'équipe H2R n'investira pas dans une entreprise ni n'acceptera d'investissements d'investisseurs dont l'activité figure sur cette liste. Elle utilisera cette liste comme outil de sélection des investissements. Les bénéficiaires potentiels (établissements) seront invités à vérifier qu'aucune de leurs activités n'y figure.

6.3. Normes environnementales et sociales

6.3.1. Indicateurs clés de performance ESG

6.3.1.1. Grâce à deux mécanismes investissant dans des financements mixtes et un accompagnement ciblé dans les entreprises OGS, H2R cherche à construire des marchés OGS dans les pays à faible électrification et à forte pauvreté afin de générer un accès à l'énergie pour des dizaines de millions de nouveaux utilisateurs et de créer un large éventail d'impacts environnementaux et sociaux.

6.3.1.2. Le programme vise à mesurer, suivre et évaluer la performance de ses activités ESG à l'aide d'indicateurs clés de performance (ICP). Ces ICP sont définis en fonction des activités et des résultats escomptés des opérations et des investissements du programme.

6.3.1.3. Les indicateurs clés de performance (KPI) incluent les activités environnementales et sociales, ainsi que leurs impacts sur le marché, le portefeuille, l'activité et les bénéficiaires. Ils incluent :

Indicateurs clés de performance ESG H2R	
Nombre de transactions de catégorie C/FI-3	Nombre de plans d'action pour l'égalité des sexes élaborés et achevés
Nombre de transactions de catégorie B/FI-2	Nombre d'actions E&S réalisées par les sociétés investies
Nombre de plans d'action environnementaux, sociaux et de gouvernance élaborés et achevés	Nombre de rapports ESG remis aux investisseurs et partenaires
Nombre d'évaluations d'impact environnemental et social réalisées	Nombre de formations ESG pour l'équipe H2R
Nombre d'incidents ESG étudiés et résolus	Nombre de subventions ESG TA décaissées
Nombre de griefs examinés et résolus	Nombre de parties prenantes et de gouvernements engagés

6.3.2. Normes environnementales et sociales internationales

6.3.2.1. Les évaluations environnementales et sociales, les ESGAP et les processus de suivi et de reporting partagés dans l'ensemble du SGES s'appuient sur les Normes de performance de l'IFC de 2012 et les Garanties environnementales et sociales du FVC. Ces deux ensembles de normes ont guidé l'évaluation d'impact environnemental et social, ainsi que les politiques, procédures, outils et orientations décrits dans les annexes du SGES. Ces normes sont alignées sur les exigences des investisseurs et s'appliquent au niveau du programme et de l'entité investie (installation). À ce titre, les Normes de performance de l'IFC serviront de cadre pour

orienter la synthèse des normes et exigences E&S H2R du programme et des entités investies (installations), telles que décrites dans cette section.

6.3.2.2. Les normes de performance de l'IFC 2012 au moment de la formulation du présent document sont répertoriées dans le tableau suivant.

Normes de performance environnementale et sociale de l'IFC 2012
PS 1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux
PS 2 : Travail et conditions de travail
PS 3 : Efficacité des ressources et prévention de la pollution
PS 4 : Santé, sûreté et sécurité de la communauté
PS 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire
PS 6 : Conservation de la biodiversité et développement durable
PS Gestion des ressources naturelles vivantes
PS 7 : Peuples autochtones
PS 8 : Patrimoine culturel

6.3.3. Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux

6.3.3.1. Les entités bénéficiaires d'investissements H2R (nouvelles ou existantes) devront élaborer et mettre en œuvre un système de gestion environnementale et sociale (SGE) conforme à la Norme de performance 1 de l'IFC – Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux, d'ici la fin de leur collaboration avec H2R. Si l'ESGAP constitue le principal outil permettant de garantir la conformité aux exigences environnementales et sociales Hardest-to-Reach, le SGES de l'entreprise constituera un outil complémentaire que les entreprises pourront utiliser pour gérer les préoccupations et les opportunités environnementales et sociales tout au long du cycle de vie du programme et au-delà. Les attentes et procédures d'investissement au niveau du programme sont décrites à la section 6.

6.3.3.2. Les entités investies (installations) sont censées élaborer un SGES/PGES qui établit les éléments suivants : des procédures et des outils identifiant et atténuant les risques environnementaux et sociaux, les ressources et la capacité organisationnelle nécessaires pour gérer un SGES, les outils de suivi et de reporting appropriés pour répondre aux exigences des investisseurs et des financements et disposer des outils de communication appropriés avec les parties prenantes pour garantir un engagement efficace et global.

6.3.3.3. **Le SGES/PGES de chaque entité investie (installations nouvelles ou existantes) doit contenir les éléments suivants :**

Politique ESMS/ESMP/ESG ou politique ou procédure similaire
Stratégie d'identification et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux
Capacité organisationnelle et champion environnemental et social
Plan et procédures d'engagement des parties prenantes
Mécanisme de réclamation conforme aux meilleures pratiques (annexe 12a)
Procédures de préparation aux situations d'urgence

6.3.3.4. **Politique environnementale et sociale/ESG/investissement responsable :** Les entreprises bénéficiaires (établissements) doivent élaborer une politique E&S conforme à la politique ESG

de H2R, incluant des objectifs mesurables incluant des volets de protection sociale, de biodiversité et de l'environnement. Cette politique E&S constitue à la fois un engagement en faveur de la protection environnementale et sociale et un cadre pour le SGES de l'entreprise. À ce titre, elle doit être approuvée par la direction générale et partagée avec les parties prenantes internes et externes. Si une entreprise dispose déjà d'une politique E&S, celle-ci doit répondre aux critères décrits dans le SGES de H2R, sans quoi le plan ESG imposera des mesures correctives pour la rendre adéquate.

6.3.3.5. Identification des risques et des impacts : Les entreprises investies par H2R (nouvelles ou existantes) se situeront sur un spectre de préparation ESG. Certaines entreprises disposeront de politiques E&S et de SGES, tandis que d'autres pourront débiter leur travail ESG avec H2R. H2R effectuera une diligence ESG globale et à grande échelle (audit E&S) sur les entreprises investies (installations) potentielles. Cette diligence sera consignée dans le rapport de diligence raisonnable ESG/les conclusions de l'audit (annexe 5), la note d'investissement et le plan d'action ESG (annexe 6). Si une entreprise investie (installation) n'a pas réalisé d'évaluation des risques E&S, ces documents peuvent servir de base à une évaluation. Les évaluations des risques nouvellement élaborées doivent être conformes au SGES de H2R et aux normes de performance de l'IFC et doivent être intégrées au SGES de l'entreprise. Si les investissements de catégorie B présentent des risques environnementaux et sociaux particulièrement élevés, l'équipe H2R peut envisager des EIES tierces afin de garantir une identification et une atténuation appropriées des risques (annexe 13). Ils peuvent également envisager de réaliser une EIES (Annexe 13) dans le cadre de la diligence raisonnable, que l'entreprise utilisera pour ses politiques et procédures futures. Les investissements dans les mini-réseaux auront leurs propres critères de diligence raisonnable, comme indiqué à l'Annexe 15. Les investissements directs dans des projets de mini-réseaux devraient nécessiter une EIES. L'évaluation des risques et les stratégies d'atténuation doivent intégrer la nature, la probabilité, l'ampleur et l'importance relative des risques et impacts identifiés. Ces risques et impacts doivent correspondre aux préoccupations et aux commentaires reçus des communautés grâce à la mobilisation des parties prenantes. Les EIES intègrent également les lois et réglementations locales relatives aux risques environnementaux et sociaux, notamment en matière de droit du travail, de santé et de sécurité au travail, et de pollution. Si l'évaluation des risques n'est pas conforme aux normes de performance de l'IFC, si elle passe à côté de risques importants ou si elle semble insuffisante, l'entreprise bénéficiaire (l'installation) ou notre équipe peut être invitée à réviser le document. Si une entreprise éprouve des difficultés à élaborer l'EIES sur la base des documents reçus dans le cadre de la diligence raisonnable (audit) et des capacités internes, H2R peut lui proposer un soutien supplémentaire. Le responsable des relations et le responsable de l'impact H2R et l'équipe ESG d'Acumen examineront l'évaluation des risques ou l'EIES pour déterminer si elle est suffisante.

6.3.3.6. Programme de gestion : Le programme de gestion doit suivre les grandes lignes de la politique environnementale et sociale de l'entreprise et les orientations du SGES H2R. Il doit comporter une stratégie d'atténuation et d'amélioration des performances qui atténue les risques et les impacts identifiés dans l'évaluation des risques ou l'EIES. Les entreprises bénéficiaires (installations) doivent inclure les outils nécessaires à la protection des travailleurs, des communautés, des populations autochtones, des bénéficiaires et de l'environnement. Le plan de gestion doit s'aligner et faire référence aux politiques d'entreprise pertinentes, telles que la politique RH, le code de conduite et la politique de santé et sécurité au travail. Ceci s'applique également aux responsables des entrepôts pour le financement des comptes clients. Le plan de gestion doit démontrer comment il sera mis en œuvre par l'entreprise bénéficiaire (installation), notamment en indiquant les responsables de sa mise en œuvre, les modalités de sa socialisation et de son suivi.

6.3.3.7. Capacité organisationnelle : Le SGES/PGES de l'entreprise bénéficiaire (établissement) doit être supervisé par la direction et doté de personnel dédié à sa mise en œuvre. Le SGES doit inclure une structure organisationnelle définissant les rôles, les responsabilités et l'autorité nécessaires à sa mise en œuvre. L'entreprise bénéficiaire (établissement) doit allouer les ressources, la formation et les responsabilités nécessaires pour garantir la mise en œuvre complète du SGES, la finalisation du PGES et l'atténuation appropriée des risques environnementaux et sociaux. Cela implique de confier des responsabilités aux équipes concernées, comme le responsable RH en charge des risques liés au travail et aux conditions de travail. L'entreprise doit s'engager dans une formation continue et s'efforcer de former son personnel aux meilleures pratiques et aux risques pertinents. H2R entend également intégrer ces attentes aux gestionnaires d'entrepôts de créances clients et à leurs entreprises bénéficiaires. H2R souhaite accompagner les entreprises dans le renforcement de leurs capacités et de leur expertise grâce à des webinaires ESG sur des sujets pertinents.

6.3.3.8. Engagement des parties prenantes : Les entreprises bénéficiaires (nouvelles ou existantes) doivent écouter, apprendre et partager avec elles afin de gérer efficacement les risques environnementaux et sociaux et de créer un impact positif. Elles sont tenues d'intégrer l'engagement des parties prenantes à leur SGES et à leurs activités de manière itérative et continue. La stratégie d'engagement des parties prenantes doit être adaptée aux activités opérationnelles et au niveau de risque de l'entreprise. Le niveau et le type d'engagement varient en fonction de l'entreprise, de ses capacités et du niveau de risque de ses opérations. Par exemple, les entreprises de mini-réseaux doivent adopter des stratégies d'engagement des parties prenantes plus solides, comme le montrent les EIES. Les entreprises bénéficiaires (installations) doivent suivre les meilleures pratiques, notamment les garanties environnementales et sociales du FVC, la norme de performance 1 de l'IFC et le manuel des bonnes pratiques pour les consultations des parties prenantes de l'IFC. L'engagement des parties prenantes doit inclure les activités suivantes :

Élaboration et planification d'une stratégie d'engagement des parties prenantes et identification des bénéficiaires
Consultation sur les nouvelles activités commerciales et le développement de programmes
Divulgateion et diffusion d'informations pertinentes sur les opérations
Consultations publiques et participation des parties prenantes
Mécanisme de réclamation efficace
Rapports continus aux communautés affectées
Inclusion d'une perspective de genre, des communautés autochtones et des communautés marginalisées

6.3.3.9. Mécanisme de gestion des griefs : Le mécanisme de gestion des griefs de l'entreprise investie (établissement) est un outil essentiel pour identifier, enquêter et atténuer les risques et les incidents. Les entreprises investies (établissements) sont tenues de disposer ou de développer des mécanismes de gestion des griefs conformes aux meilleures pratiques, notamment les directives de gestion des griefs de H2R, les principes Ruggie et la politique de gestion des griefs du GCF. Les entreprises doivent rendre leur mécanisme de gestion des griefs public, adapté aux réalités culturelles et accessible. Le processus d'enquête doit être transparent, limité dans le temps et adapté aux besoins de la communauté. Si une enquête conclut que l'entreprise est responsable d'un préjudice causé à une communauté, elle doit tout mettre en œuvre pour inclure la contribution de la communauté dans l'élaboration d'une solution appropriée et réalisable. L'entreprise investie (établissement) est tenue d'inclure un résumé du suivi et de la déclaration de ses griefs. Les entreprises investies (établissements) sont tenues de communiquer leurs griefs à l'équipe de direction de H2R

dans un délai d'un trimestre suivant la réception du grief. Les entreprises investies incluent le financement des comptes clients par les gestionnaires d'entrepôts.

- 6.3.3.10. **Suivi et analyse** : Les entités investies (installations) sont tenues de respecter des exigences strictes en matière de suivi environnemental et social pour H2R. Afin de gérer efficacement ces exigences, H2R exige que les entités investies (installations) intègrent des objectifs, des indicateurs et des procédures de suivi et de reporting dans le SGES de l'entreprise. L'entreprise disposera d'indicateurs ESGAP dont elle devra rendre compte lors des étapes clés ESGAP et sur une base annuelle. L'entité investie (installation) devra également communiquer annuellement à H2R ses indicateurs clés de performance ESG. L'entité investie (installation) peut utiliser l'ESGAP et le rapport ESG annuel pour créer les indicateurs clés de performance ESG de l'entreprise. L'entité investie (installation) doit utiliser ces indicateurs pour suivre en continu la performance ESG de l'entreprise. L'équipe H2R, par l'intermédiaire du chargé de clientèle, du responsable Impact et de l'équipe ESG d'Acumen, surveillera les indicateurs clés de performance ESG et sollicitera des preuves auprès de l'entreprise pour garantir la véracité de ses activités ESG.
- 6.3.3.11. H2R veillera à ce que les entreprises disposent de procédures et d'une signalisation de **préparation aux situations d'urgence** dans leurs locaux. H2R effectuera un audit E&S (E&S) des entreprises sur leur préparation aux situations d'urgence. Si les entreprises ne répondent pas suffisamment au questionnaire de diligence ESG, ne fournissent pas de preuve de leur plan de préparation aux situations d'urgence ou ne disposent pas de panneaux et d'équipements d'urgence accessibles lors de la visite du site, l'amélioration des procédures, des politiques et des ressources de préparation aux situations d'urgence sera une exigence contraignante du PGES. Les entreprises seront tenues de signaler toute situation d'urgence survenant dans leurs installations.
- 6.3.3.12. **Emprunteurs du programme H2R Development Facility (LMD)** : Les entreprises bénéficiaires du programme H2R Development Facility LMD doivent disposer d'un SGES d'ici le deuxième investissement de suivi de H2R. Elles disposeront d'un plan d'action ESG qui les guidera pour démontrer leur volonté et leur capacité à atténuer plusieurs risques dès le premier investissement. Les emprunteurs du programme H2R Development Facility LMD élaboreront ensuite des politiques visant à atténuer les deux principaux risques environnementaux et sociaux du programme : la protection des consommateurs et les risques liés aux déchets électroniques. D'ici le deuxième investissement de suivi, l'entreprise devra avoir démontré sa volonté d'identifier et d'atténuer les risques ESG, ainsi que sa capacité à atténuer les risques ESG substantiels. H2R pourra ensuite fournir une assistance technique pour accompagner ces emprunteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un SGES. Les emprunteurs du programme H2R Development Facility LMD disposent d'un délai plus long pour élaborer leur SGES en raison de leur faible empreinte, de leurs capacités limitées et de leur faible matérialité par rapport aux risques H2R.
- 6.3.3.13. **(SGES) pour les petits distributeurs du dernier kilomètre** : Les distributeurs du dernier kilomètre ne sont pas forcément tenus d'avoir un SGES lors du premier investissement. Ils doivent plutôt élaborer ou mettre en place une politique environnementale et sociale. H2R attend des petits distributeurs susceptibles d'être tenus d'avoir un SGES : un point de contrôle et un point de responsabilité. Il n'est pas nécessaire qu'ils soient experts en SGES. Le SGES doit identifier au moins cinq risques et les mesures d'atténuation existantes. Il n'est pas nécessaire d'en élaborer de nouvelles dans la politique. L'entreprise doit identifier les parties prenantes concernées et les modalités de leur engagement. C'est le niveau requis pour un petit distributeur. H2R attend des petits distributeurs qu'ils développent ou mettent en place un mécanisme de réclamation public, incluant une enquête et prévoyant des dispositions pour les victimes d'abus sexuels et abus sexuels (ASEH). Enfin, l'entreprise doit identifier les

procédures d'urgence pertinentes pour ses activités et disposer de plans de sécurité d'urgence. Ces éléments devraient être intégrés au SGES dans un délai déterminé dans le PAES et la lettre d'accompagnement. Ce délai peut être aussi long que la durée de l'investissement. Si cela n'est pas requis lors du premier investissement ou de la première tranche d'un investissement, cela peut être requis dans le cadre d'une deuxième tranche ou d'une tranche ultérieure.

6.3.4. Travail et conditions de travail

- 6.3.4.1. Les entreprises bénéficiaires d'investissements H2R (nouvelles ou existantes) doivent disposer ou développer des politiques et procédures en matière de conditions de travail conformes au minimum (i) aux lois nationales sur le travail, l'emploi, la sécurité sociale et la santé et la sécurité au travail ; (ii) aux principes et normes fondamentaux inscrits dans les conventions fondamentales de l'OIT, (iii) à la norme de performance 2 de l'IFC et (iv) à la norme ESS 2. Les entreprises seront évaluées dans le cadre d'un audit préalable sur leur capacité à atténuer les risques liés aux conditions de travail et au travail, via des questions du questionnaire d'audit préalable ESG, des éléments probants issus des politiques et procédures en matière de conditions de travail et de travail, des entretiens lors des visites sur site et des recherches documentaires sur l'entreprise. Les entreprises doivent répondre à des questions sur les conditions de travail et la gestion des relations de travail, les conditions de travail et les modalités d'emploi, l'organisation des travailleurs, la non-discrimination et l'égalité des chances, les licenciements collectifs, les mécanismes de réclamation internes, le travail des enfants et le travail forcé, la santé et la sécurité au travail, le processus d'hébergement des travailleurs et les questions liées à la chaîne d'approvisionnement. Les responsables d'entrepôts doivent disposer de politiques RH suffisantes pour leur entreprise et effectuer un audit préalable sur la gestion des conditions de travail et du travail.
- 6.3.4.2. Les entités investies (installations) sont tenues de disposer ou d'élaborer une politique de ressources humaines, un code de conduite, une politique de non-discrimination et d'égalité des chances, une politique de lutte contre le harcèlement au travail, une politique de santé et de sécurité au travail (SST), un plan interne de dénonciation et des contrats avec les employés et les agents commerciaux. De plus, ces politiques doivent aborder la formation des travailleurs et, dans la mesure du possible, l'extension des politiques du travail, aux travailleurs engagés par des tiers, des agences de recrutement et d'autres tiers, et, de manière générale, le cas échéant, à la chaîne d'approvisionnement des entités investies (installations). Les entreprises de mini-réseaux sont tenues de démontrer l'existence de politiques et de procédures SST suffisantes concernant la construction, l'entretien et la réparation, ainsi que les normes d'hébergement des travailleurs, conformément aux notes d'orientation de l'IFC et de la BERD sur l'hébergement des travailleurs. Les entreprises sont tenues de tenir des registres des formations et des incidents liés à la SST, aux RH et à la SST.
- 6.3.4.3. Le programme accordera une attention particulière aux questions de droit du travail dans la chaîne d'approvisionnement. H2R demandera aux établissements bénéficiaires potentiels de communiquer leurs fournisseurs et leur région d'implantation. Les entreprises concernées ne recevront pas d'investissement ou seront contraintes de changer de fournisseur si elles sont confrontées à des problèmes de droit du travail importants.
- 6.3.4.4. Si H2R constate que les entreprises ne disposent pas de suffisamment de protections en matière de main-d'œuvre, de protection du lieu de travail ou de conditions de travail dans leurs politiques, procédures, plans ou pratiques, l'équipe de direction exigera des activités contraignantes pour améliorer les lacunes identifiées dans l'ESGAP.

- 6.3.4.5. Les entreprises bénéficiaires (nouvelles ou existantes) peuvent bénéficier d'une assistance technique pour améliorer les conditions de travail dans leurs opérations. Les consultants peuvent chercher à améliorer les contrats des agents commerciaux ou à renforcer les capacités RH. Les entreprises bénéficiaires (établissements) auront accès à une bibliothèque de ressources pour les aider à élaborer ou à améliorer leurs politiques et procédures en matière de conditions de travail. De plus, les entreprises bénéficiaires recevront des informations sur l'utilisation du GRM de l'AE et du GCF IRM. Nous veillerons également à ce que ces informations soient clairement communiquées à tous les employés des entreprises bénéficiaires, y compris les prestataires de services tiers.
- 6.3.4.6. Les entreprises doivent suivre, enregistrer, enquêter, surveiller et signaler les activités ou améliorations du travail ESGAP, les formations et les améliorations de la capacité organisationnelle, ainsi que tout incident majeur du travail tel que défini dans la section 9 du SGES.
- 6.3.4.7.

Résumé des garanties en matière de travail et de conditions de travail pour les entreprises investies (installations nouvelles ou existantes)
<ul style="list-style-type: none"> ● Preuve de conformité aux lois locales du travail ● Politique et procédures des ressources humaines ● Preuve de non-discrimination et d'égalité des chances (politiques ou autres preuves) ● Preuve de politiques ou d'orientations en matière de licenciement ● Politique sur le harcèlement au travail ● Politique de santé et de sécurité au travail ● Preuve du processus et des normes d'hébergement des travailleurs, le cas échéant

6.3.5. Efficacité des ressources et prévention de la pollution

- 6.3.5.1. Les principes et techniques appliqués tout au long du cycle de vie du H2R seront adaptés aux dangers et aux risques liés à la nature du programme et conformes aux bonnes pratiques industrielles internationales (GIIP), telles que reflétées dans diverses sources reconnues internationalement, notamment la norme de performance 5 de l'IFC, l'ESS 5 et les directives EHS. ¹⁸Il est important de noter que ce programme présentera un risque minimal de consommation ou d'utilisation nocive de l'eau et n'utilisera ni pesticides ni engrais.
- 6.3.5.2. Les entreprises seront évaluées dans le cadre d'un audit E&S sur leur capacité à atténuer l'efficacité des ressources et les risques de pollution. Pour ce faire, elles devront répondre à des questions du questionnaire d'audit ESG, à des éléments probants issus des politiques et procédures de santé et de sécurité environnementales, à des entretiens lors de visites de sites et à des recherches documentaires sur l'entreprise. Les entreprises devront répondre à des questions sur les déchets électroniques, les politiques environnementales et la conformité réglementaire, le recyclage et la remise en état, la qualité des produits Verasol et la pollution liée à la fabrication.

¹⁸SFI, (2012), https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/ehs-guidelines

- 6.3.5.3. Les entreprises bénéficiaires (installations) sont tenues de disposer ou d'élaborer une politique de gestion des déchets électroniques, des contrats relatifs aux déchets électroniques et, si nécessaire, une politique de santé et de sécurité environnementales. Les entreprises sont tenues de produire et de commercialiser ¹⁹des produits certifiés Verasol et de mettre en place des stratégies de reconditionnement et de recyclage des produits. Les fabricants sont tenus de communiquer les preuves de leurs politiques et procédures de prévention de la pollution. Les entreprises bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes) éviteront la production de déchets dangereux et non dangereux. Elles devront éliminer correctement tout déchet dangereux ayant un impact minimal sur l'environnement. Ces mesures seront guidées par les directives GOGLA et intégreront les principes de production plus propre dans la conception et les processus de production des produits, afin de préserver les matières premières, l'énergie et l'eau.
- 6.3.5.4. Si H2R constate que les entreprises ont des politiques ou des contrats de gestion des déchets électroniques, des plans de santé et de sécurité environnementale, des stratégies de recyclage ou de remise à neuf ou une qualité de produit insuffisante, l'équipe de direction exigera des activités contraignantes pour améliorer les lacunes identifiées dans l'ESGAP.
- 6.3.5.5. Les entreprises bénéficiaires (installations) peuvent bénéficier d'une assistance technique pour améliorer leurs politiques et procédures de gestion des déchets électroniques, leur recyclage et leur remise en état. Des consultants peuvent également s'efforcer d'améliorer leurs politiques, procédures, plans de recyclage et de remise en état. Les entreprises bénéficiaires (installations) pourront accéder à une bibliothèque de ressources pour les aider à élaborer ou à améliorer leurs politiques et procédures de gestion des déchets électroniques.
- 6.3.5.6. Les entreprises doivent suivre, enregistrer, enquêter, surveiller et signaler les activités ou améliorations environnementales ESGAP, les formations et les améliorations de la capacité organisationnelle, ainsi que tout incident environnemental majeur tel que défini dans la section 9 du SGES.
- 6.3.5.7.

Résumé des mesures de protection en matière d'efficacité des ressources et de prévention de la pollution pour les entreprises investies (installations nouvelles ou existantes)
<ul style="list-style-type: none"> ● Preuve de conformité aux lois environnementales locales ● Politique de santé et de sécurité environnementales (le cas échéant) ● Politique sur les déchets électroniques ● Contrat de gestion des déchets électroniques ● Preuve de prévention de la pollution sur les sites de fabrication ● Vérification VeraSol

6.3.6. Santé et sécurité communautaires

- 6.3.6.1. Les bénéficiaires d'investissements (nouvelles ou existantes) sont tenus de mettre en place ou de développer des systèmes de santé et de sécurité communautaires qui anticipent et évitent les impacts négatifs sur la santé et la sécurité des communautés concernées. Ces

¹⁹FERMOIR, (2022) <https://data.verasol.org/>

pratiques doivent être conformes aux meilleures pratiques internationales, telles que la Norme de performance 4 de l'IFC et la Norme ESS 4 du GCF. Le programme respectera le Code de protection des consommateurs de la GOGLA.²⁰

- 6.3.6.2. Les entreprises seront évaluées dans le cadre d'un audit E&S sur leur capacité à atténuer les risques pour la santé et la sécurité des communautés. Ces évaluations se feront au moyen de questions posées dans le questionnaire ESG (audit E&S), de preuves issues des politiques et procédures de santé et de sécurité des communautés, d'entretiens lors de visites sur site et de recherches documentaires sur l'entreprise. Les bénéficiaires du Fonds de développement H2R et du Fonds d'expansion H2R bénéficiant de prêts plus importants devront répondre à une enquête plus longue de due diligence/audit. Les autres bénéficiaires du Fonds d'expansion H2R devront remplir l'évaluation GOGLA sur la protection des consommateurs. Les entreprises devront répondre à des questions sur la sécurité des produits, les violences sexistes et l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels et abus sexuels (SEAH), la préparation et la réponse aux situations d'urgence, le personnel de sécurité et la protection des consommateurs.
- 6.3.6.3. Pour la protection des consommateurs, le programme a collaboré avec des experts en protection des consommateurs afin d'élaborer des questionnaires et des stratégies d'atténuation visant à minimiser les risques d'endettement, de baisse de la cote de crédit et d'impact sur l'utilisation des produits. De plus, les audits et vérifications de conformité examineront également les contrats clients et la confidentialité des données.
- 6.3.6.4. Les entreprises bénéficiaires (nouvelles ou existantes) doivent disposer ou développer des politiques de protection des consommateurs, des plans de gestion du risque de crédit et des procédures pour le personnel de sécurité. Ces politiques doivent être transparentes, s'engager en faveur de ventes et de prix responsables, de la confidentialité des données, d'un service client de qualité, d'une qualité de produit irréprochable et d'un traitement équitable et respectueux. Les entreprises vendant leurs produits via PAYGo devront garantir la sécurité, la fiabilité, la facilité d'utilisation et la transparence de leurs systèmes pour les consommateurs. De plus, les entreprises bénéficiaires (installations) doivent veiller, le cas échéant, à ce que la protection du personnel et des biens soit assurée conformément aux principes des droits de l'homme et de manière à éviter ou minimiser les risques pour les communautés affectées. Les entreprises bénéficiaires (installations) doivent disposer de politiques et de procédures de sécurité adéquates. Ces politiques doivent également aborder, selon la zone d'exploitation, la conception et la sécurité des équipements, la gestion et la sécurité des matières dangereuses, ainsi que la préparation et la réponse aux situations d'urgence. Les entreprises bénéficiaires (installations) doivent informer les consommateurs si leurs produits présentent des risques pour la sécurité lors de phénomènes météorologiques extrêmes. Comme mentionné ci-dessus, les entreprises investies (installations) doivent disposer de plans, de politiques et de contrats appropriés en matière d'élimination des déchets électroniques.
- 6.3.6.5. Si H2R constate que les entreprises ne disposent pas de suffisamment de protection des consommateurs, de gestion du risque de crédit, de procédures de sécurité ou de stratégies de santé et de sécurité communautaires, l'équipe de direction exigera des mesures contraignantes pour remédier aux lacunes identifiées dans l'ESGAP. La protection des consommateurs nécessitera un plan supplémentaire. Une attention particulière sera accordée aux entreprises qui en sont aux premières années d'application d'une stratégie PAYGo.

²⁰GOGLA, Cadre de protection des consommateurs, (2023) <https://www.gogla.org/consumer-protection/assessment-framework>

- 6.3.6.6. Les établissements bénéficiaires peuvent bénéficier d'une assistance technique pour améliorer la protection des consommateurs, les systèmes PAYGo et la gestion du risque de crédit. H2R s'associe à des experts en protection des consommateurs pour fournir ces services aux établissements bénéficiaires. Les entreprises PAYGo en phase de démarrage devront collaborer avec des consultants pour garantir la robustesse et la sécurité de leurs systèmes pour les consommateurs. Les établissements bénéficiaires auront accès à une bibliothèque de ressources pour les aider à élaborer ou à améliorer leurs politiques et procédures de protection des consommateurs.
- 6.3.6.7. Les entreprises sont tenues de démontrer un contrôle raisonnable des services de sécurité et des autres risques pour la santé et la sécurité des communautés. Les exploitants de mini-réseaux doivent fournir la preuve de l'existence de panneaux d'avertissement clairs et d'une communication claire avec les parties prenantes concernées concernant les risques pour la sécurité des communautés. H2R exige que les mini-réseaux soient dotés de clôtures adéquates et d'autres mesures de sécurité pertinentes.
- 6.3.6.8. Les entreprises doivent suivre, consigner, enquêter, surveiller et signaler les activités ou améliorations de santé et de sécurité communautaires du programme ESGAP, les formations et les améliorations des capacités organisationnelles, ainsi que tout incident majeur impliquant un consommateur, tel que défini à l'article 9 du SGES. De plus, les entreprises disposant d'un plan de protection des consommateurs seront tenues de surveiller et de signaler les activités menées dans le cadre de ce plan.

6.3.6.9.

Résumé des mesures de protection de la santé et de la sécurité de la communauté pour les entreprises investies (installations nouvelles ou existantes)
<ul style="list-style-type: none"> ● Preuve des exigences de sécurité (le cas échéant) ● Preuve des procédures de protection des consommateurs et de gestion des risques de crédit ● Preuve de protection de la confidentialité des données pour les consommateurs ● Preuve que les pratiques de protection des consommateurs sont conformes aux principes de protection des consommateurs de GOGLA ● Preuve de procédures appropriées et de stockage des matières dangereuses

6.3.7. Réinstallation des terres

- 6.3.7.1. Les bénéficiaires d'investissements (installations nouvelles ou existantes) doivent suivre les directives partagées dans l'annexe 9, Directives pour la réinstallation des terres, et les meilleures pratiques telles que définies par la norme de performance 5 de l'IFC et la norme ESS 5 du GCF.
- 6.3.7.2. Les activités de l'entité investie (installation) de H2R présentent des risques minimes de réinstallation, car les entreprises de SSD utilisent un espace minimal pour leurs opérations. L'utilisation des terres par les entreprises de SSD a principalement été consacrée à la production de SSD dans les usines, au stockage des stocks et à l'utilisation des bureaux.

Compte tenu de la faible empreinte physique de l'activité de SSD, la réinstallation des terres constitue un risque inutile et rare. Cependant, H2R cherche occasionnellement à investir dans des entreprises et des projets de mini-réseaux. Ces investissements ont accru les risques d'acquisition de terres et de réinstallation, qui peuvent nécessiter une vérification plus approfondie via des EIES ou une vérification spécifique aux mini-réseaux. Les entreprises de mini-réseaux sont tenues de démontrer que toute acquisition de terres a été effectuée avec des contrôles raisonnables, un déplacement minimal, une documentation appropriée, un régime de propriété (ou de location) et des politiques et procédures. Les acquisitions de terres, les réinstallations et les restrictions d'utilisation des terres générées par les activités de l'entité investie (installation) peuvent avoir des impacts négatifs sur les communautés qui les utilisent. Le déplacement des communautés, qu'il soit de nature physique ou économique, peut avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs pouvant entraîner l'appauvrissement des communautés concernées.

- 6.3.7.3. Bien que le risque de réinstallation soit minime, le programme s'engage à éviter les réinstallations involontaires et à minimiser et atténuer les impacts négatifs lorsqu'une réinstallation volontaire est inévitable. Toute réinstallation involontaire est considérée comme un risque de catégorie A et H2R n'investira pas dans des projets entraînant une réinstallation involontaire.
- 6.3.7.4. Les bénéficiaires d'investissements (installations) ou l'équipe peuvent être tenus de réaliser une EIES (voir annexe 13) s'ils souhaitent utiliser les produits du H2R pour acheter des terrains en dehors des bureaux ou du stockage des stocks.
- 6.3.7.5. Si une entité investie dans H2R (installation) doit utiliser les fonds de H2R pour acquérir des terres et que cela entraîne une réinstallation inévitable, elle élaborera un Plan d'action pour l'acquisition de terres et la réinstallation ou la restauration des moyens de subsistance (LARP) qui sera guidé par les objectifs généraux suivants : éviter les expulsions forcées, éviter ou minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées, compenser les pertes et améliorer les moyens de subsistance des personnes déplacées. Comme indiqué précédemment, les entreprises ne peuvent pas utiliser les fonds de H2R pour acquérir des terres ou provoquer une réinstallation involontaire. Le processus sera guidé par le cadre décrit à l'annexe 9. L'entité investie (installation) doit divulguer les informations pertinentes, consulter les communautés affectées tout en prêtant attention aux populations vulnérables. Si les entités investies (installations) savent que leur programme entraînera des déplacements, mais ignorent leur ampleur, elles doivent élaborer un Cadre d'action pour l'acquisition de terres et la réinstallation ou la restauration des moyens de subsistance (LARF) qui guidera le processus. Le LARF et le LARP seront tous deux guidés par le cadre de l'annexe 10, l'IFC PS 5 et le GCF ESS 5.

6.3.7.6.

Résumé des garanties de réinstallation des terres pour les entreprises investies (installations nouvelles ou existantes)
<ul style="list-style-type: none"> ● Plan de réinstallation des terres ● Preuve de propriété, de titre ou d'acquisition (spécifique au mini-réseau) ● Preuve de location (spécifique au mini-réseau) ● Preuve de conformité réglementaire (spécifique au mini-réseau)

6.3.8. Biodiversité et ressources naturelles

- 6.3.8.1. Les bénéficiaires d'investissements H2R (installations nouvelles ou existantes) doivent avoir ou développer des politiques, des procédures et des activités qui protègent et ne nuisent pas à la biodiversité et aux ressources naturelles, conformément à la norme de performance 6 de l'IFC et aux garanties environnementales et sociales du GCF.
- 6.3.8.2. Le programme prévoit un impact négatif minimal sur la biodiversité dans les marchés les plus difficiles d'accès. Le risque le plus important pour la protection de la biodiversité réside dans les déchets électroniques liés aux produits solaires domestiques. H2R peut occasionnellement investir dans des entreprises ou des projets de mini-réseaux susceptibles de nuire à la biodiversité. H2R n'investira pas dans des entreprises ou des projets de mini-réseaux susceptibles de nuire à la biodiversité si les sites de mini-réseaux sont situés dans des habitats critiques, des écosystèmes vitaux ou des zones protégées. Les mini-réseaux doivent être situés à proximité ou reliés à une communauté, une ville, un village ou une zone périurbaine. De plus, le développement de ces mini-réseaux devrait minimiser l'impact sur la biodiversité.
- 6.3.8.3. Les entreprises seront évaluées dans le cadre d'un audit E&S sur leur capacité à limiter la prolifération des déchets électroniques, leurs politiques et procédures environnementales et leur conformité aux réglementations locales. Ces évaluations se feront au moyen de questions du questionnaire ESG (audit E&S), de preuves issues des politiques et procédures environnementales, de santé et de sécurité, d'entretiens lors de visites de sites et de recherches documentaires sur l'entreprise. Les entreprises de mini-réseaux sont évaluées lors d'un audit E&S ou d'une EIES afin de garantir que leurs sites ne sont pas situés dans des zones sensibles pour la biodiversité. L'évaluation prend également en compte les impacts potentiels sur la biodiversité et l'existence de politiques. Les entreprises de mini-réseaux sont également évaluées sur l'emplacement des sites, les impacts sur la déforestation, les autres risques spécifiques à la biodiversité et la hiérarchie d'atténuation mise en œuvre, comme l'évitement, la minimisation et la restauration.
- 6.3.8.4. Les entreprises bénéficiaires (installations) sont tenues de connaître la biodiversité, les habitats et les animaux protégés dans le cadre de leurs activités. Elles sont tenues de protéger et de préserver la biodiversité et de veiller à ce que leurs activités bénéficient aux écosystèmes grâce à une énergie propre. Elles sont tenues de limiter, voire d'exclure, les activités des entreprises dans les habitats critiques ou menacés, ou d'en limiter l'impact négatif. Les entreprises bénéficiaires (installations) doivent éviter de mettre en danger ou de se livrer à des activités nuisibles aux habitats et écosystèmes critiques et menacés. De plus, d'ici la fin de leur engagement avec H2R, elles sont tenues d'adopter et de maintenir des politiques de santé et de sécurité environnementales. Les entreprises bénéficiaires (installations) sont tenues de ne participer à aucune activité figurant sur la liste d'exclusion susceptible de nuire à la biodiversité. De plus, les entreprises bénéficiaires (installations) peuvent être tenues d'élaborer une EIES si elles prévoient d'utiliser les fonds de H2R pour des programmes susceptibles de nuire à la biodiversité qui ne se situe pas dans des habitats critiques ou protégés.
- 6.3.8.5. Les entreprises doivent suivre, consigner, enquêter, surveiller et signaler les activités ou améliorations en matière de santé et de sécurité environnementales (ESGAP), les formations et les améliorations des capacités organisationnelles, ainsi que tout incident environnemental majeur, tel que défini à la section 9 du SGES. De plus, les entreprises dotées d'un plan de protection des consommateurs seront tenues de surveiller et de signaler les activités menées dans le cadre de ce plan.

6.3.8.6.

Résumé des mesures de protection de la biodiversité et des ressources naturelles pour les entreprises investies (installations nouvelles ou existantes)

- Les preuves indiquant que les sites du projet ne sont pas situés dans des zones sensibles à la biodiversité.
- Preuve de ne pas mettre en danger des habitats ou des espèces critiques ou menacées
- Preuve de politiques environnementales
- Preuve de la politique en matière de déchets électroniques

6.3.9. Peuples autochtones, patrimoine culturel

6.3.9.1. Les bénéficiaires d'investissements (installations) seront tenus d'élaborer et d'adhérer aux processus et protections des peuples autochtones et du patrimoine culturel, conformément aux normes de performance 7 et 8 de l'IFC et aux garanties environnementales et sociales 7 et 8 du GCF.

6.3.9.2. Les entreprises investies (installations) peuvent opérer dans des zones où vivent et travaillent des communautés autochtones. Elles peuvent également chercher à louer ou à vendre leurs produits à des populations autochtones. Les populations autochtones pouvant être particulièrement touchées par les impacts négatifs, les entreprises investies (installations nouvelles ou existantes) doivent être en mesure de déterminer si leurs activités recoupent des communautés autochtones.

6.3.9.3. H2R prévoit avoir des retombées positives sur les populations autochtones en fournissant une électricité renouvelable et bon marché aux nouveaux utilisateurs d'énergie des communautés autochtones. Afin d'éviter tout impact négatif sur les populations autochtones, les bénéficiaires (installations) doivent obtenir un consentement libre, préalable et éclairé avant d'opérer dans des communautés autochtones. De plus, le programme vise la consultation et la participation éclairées des populations autochtones lors de son élaboration et tout au long de sa durée de vie. H2R cherche à éviter les impacts négatifs sur les populations autochtones. H2R entend adopter une approche active d'atténuation des risques environnementaux et sociaux courants pour les communautés autochtones. Des orientations concernant les populations autochtones sont incluses à l'annexe 10. Nous prévoyons également de partager les enseignements tirés des communautés autochtones avec les bénéficiaires (installations) de H2R.

6.3.9.4. Lors de la vérification diligente ou de l'audit, les entreprises (installations) investies seront invitées à identifier les peuples autochtones présents dans leurs zones d'exploitation. Elles seront également interrogées sur la manière dont leur entreprise respecte la culture, les connaissances et les pratiques des communautés autochtones. Elles seront également interrogées sur les consultations menées auprès des peuples autochtones, les pratiques actuelles visant à minimiser les préjudices causés à cette population et les efforts déployés pour surveiller leurs activités. Elles seront également interrogées sur la protection des peuples autochtones par leur mécanisme de règlement des griefs. Si l'entreprise (installation) investie est un exploitant de mini-réseau, des questions supplémentaires pourront lui être posées sur les droits fonciers et la propriété, ainsi que sur son potentiel engagement auprès des communautés autochtones, y compris les populations nomades.

6.3.9.5. De plus, l'établissement bénéficiaire sera interrogé sur le respect du patrimoine culturel des communautés locales. L'équipe du programme effectuera également des recherches

documentaires afin de s'assurer que les œuvres d'art, les logos et les publicités de l'établissement bénéficiaire n'utilisent pas de manière inappropriée le patrimoine culturel ou les monuments historiques. Les entreprises de mini-réseaux ayant des projets greenfield pourront être interrogées sur leurs pratiques d'excavation et leurs procédures internes en cas de découverte fortuite. Les entreprises doivent se conformer aux procédures de découverte fortuite H2R. Si l'établissement bénéficiaire H2R découvre des objets culturels grâce aux fonds H2R susceptibles d'être endommagés dans le cadre de ses activités, il doit cesser ses activités sur le site concerné. Il doit consulter des experts culturels et anthropologiques ainsi que des responsables communautaires afin de déterminer les mesures à prendre pour assurer la sauvegarde de l'objet. Ce n'est qu'une fois le monument culturel ou l'objet retiré ou protégé en toute sécurité que le projet pourra se poursuivre sur ce site.

6.3.9.6. Si l'entreprise investie (l'établissement) est susceptible de nuire aux peuples autochtones dans le cadre de ses activités normales, elle sera tenue d'élaborer et de mettre en œuvre un plan pour les peuples autochtones.

6.3.9.7.

Résumé des mesures de protection des peuples autochtones et du patrimoine culturel pour les entreprises investies (installations nouvelles ou existantes)
<ul style="list-style-type: none"> • En cas d'engagement auprès de la communauté autochtone, preuve de la politique relative aux peuples autochtones • En cas de participation à des travaux de construction, preuve de procédures de découverte fortuite • Preuve que les objets et le patrimoine culturels ne sont pas utilisés de manière inappropriée ou sans le consentement des acteurs culturels concernés

6.4. Résumé des mesures de protection environnementales et sociales pour les entreprises investies (installations nouvelles ou existantes)

Attentes pour les entreprises Hardest-to-Reach	
Catégorie de risque environnemental et social B	Catégorie de risque environnemental et social C
<ul style="list-style-type: none"> • En fonction du DD initial : une EIES (Annexe 13) • ESGAP • ÉCART • Plan de protection du consommateur • ESMS ou ESMP • Mécanisme de réclamation • Politique RH • Code de conduite • Politique environnementale (le cas échéant) • Plan de réinstallation et d'acquisition de terres ou plan de déplacement (le cas échéant) • Politique de SST • Politique autochtone (le cas échéant) 	<ul style="list-style-type: none"> • ESGAP • ÉCART • Plan de protection du consommateur • ESMS ou ESMP légers • Mécanisme de réclamation • Politique RH • Code de conduite • Politique environnementale (le cas échéant) • Politique de SST • Politique autochtone (le cas échéant) • Politique sur les déchets électroniques

<ul style="list-style-type: none">• Politique sur les déchets électroniques• Principe de protection des consommateurs de GOGLA	
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

7. Suivi et rapports

7.1. Résumé exécutif

7.1.1. Le suivi et le reporting de H2R sont mis en œuvre à deux niveaux. Les entreprises bénéficiaires de H2R (nouvelles ou existantes) surveilleront en permanence leurs activités environnementales et sociales et en rendront compte régulièrement à l'équipe de direction de H2R. Cette dernière rendra compte régulièrement aux investisseurs, donateurs et autres parties prenantes concernées.

7.2. Niveau de l'investisseur (installation nouvelle et existante)

7.2.1. Les entreprises H2R sont tenues de surveiller en permanence la performance et les activités ESG de leurs opérations. Les établissements bénéficiaires doivent rendre compte régulièrement à H2R, en utilisant les indicateurs et mesures définis dans le SGES, la fiche technique et le plan d'action ESG de H2R.

7.2.2. L'entité investie (établissement) est tenue d'utiliser l'ESGAP pour mener à bien les activités liées aux accords contraignants figurant dans la fiche d'information. Les exigences ESG portent principalement sur l'amélioration des critères ESG, le renforcement des systèmes de gestion environnementale et sociale (SGES), le renforcement des capacités ESG et l'adoption de politiques et procédures appropriées. Les entreprises sont tenues de rendre compte de leurs activités ESG à chaque étape clé et sur une base annuelle.

7.2.3. Les entreprises sont invitées à rencontrer l'équipe H2R une fois par trimestre. Celle-ci leur fera un bref point sur les enjeux environnementaux et sociaux, ainsi que sur l'avancement du PGES.

7.2.4. Les entreprises sont tenues de rendre compte à H2R chaque année. Ces rapports annuels contiennent des informations détaillées sur la performance ESG et les activités de l'entité investie (établissement). Le modèle de rapport annuel figure à l'annexe 9.

7.2.5. Le reporting ESG des entités investies (établissements) sera communiqué au Comité consultatif afin de garantir sa visibilité sur les questions ESG. Ce dernier conseillera les activités à modifier, évaluera les lacunes et fixera les objectifs pour l'année suivante. L'équipe de direction de H2R accompagnera les entités investies (établissements) dans l'amélioration de leurs capacités de suivi et de reporting. Si les entreprises présentent des faiblesses ou rencontrent des difficultés pour respecter les normes ESG, elles pourront être tenues de fournir des rapports plus fréquents à H2R.

7.3. Incidents ESG

7.3.1. Les entreprises H2R sont tenues de signaler les incidents ESG dans les cinq jours suivant leur prise de connaissance. Un incident ESG grave est un événement imprévu ou incontrôlé qui a un impact négatif sur le personnel de H2R, le personnel de l'entreprise (établissement) bénéficiaire, les membres de la communauté, les personnes concernées par le programme ou l'environnement dans la sphère d'influence de l'investissement. Un incident ESG grave peut également affecter significativement un investissement ou sa réputation, le programme ou Acumen. Les incidents suivants sont considérés comme graves :

7.3.1.1. **Décès, blessures graves et accidents du travail**. Cela comprend tout décès, blessure grave et autre événement touchant : (1) les employés ou sous-traitants du fonds ; (2) les employés ou sous-traitants de l'entité investie (établissement) ; ou (3) les travailleurs communautaires employés ou bénévoles par le programme. Les signalements incluent les décès et blessures

résultant d'accidents du travail, d'accidents liés au transport ou à l'équipement sur le lieu de travail, de meurtre, d'enlèvement ou de violence au travail.

- 7.3.1.2. **Décès, blessures graves et accidents affectant les communautés locales et autres** . Les décès, blessures graves ou accidents dont la faute est imputable ou susceptible d'être imputable au personnel du programme, au personnel de l'entité bénéficiaire (installations nouvelles ou existantes) ou à une personne liée au programme sont considérés comme des incidents graves.
- 7.3.1.3. **Conflits, différends et troubles entraînant des pertes en vies humaines, des violences ou un risque de violence** . Cela comprend les violences intercommunautaires ou interethniques causées ou exacerbées par les activités d'investissement, ainsi que les conflits susceptibles de générer des violences envers le personnel du programme/de l'établissement bénéficiaire et/ou les communautés locales.
- 7.3.1.4. **Incidents SEAH et VBG** : Cela couvre les incidents où le personnel de l'établissement (entité investie par H2R) commet des actes d'exploitation, d'abus ou de harcèlement sexuels envers d'autres employés ou clients pendant les heures de travail. Cela couvre également les cas de violence et de harcèlement sexistes.
- 7.3.1.5. **Violations des droits de l'homme** . Cela couvrirait les violations des droits de l'homme ou les accusations publiques de violations des droits de l'homme attribuées aux travailleurs du programme, aux sous-traitants, aux travailleurs communautaires ou aux bénévoles. Cela couvrirait les décès et les blessures de suspects arrêtés dans le cadre d'activités de maintien de l'ordre, la torture ou d'autres formes de recours illégal à la force, ou les dommages ou confiscations illégaux de biens communautaires ou privés. Cela inclurait les violations des droits de l'homme survenues en conséquence directe d'une activité du programme et avec la participation des travailleurs du programme, ainsi que les violations commises à l'aide de matériel fourni par le programme, y compris les incidents survenus en dehors du périmètre du programme, lorsqu'un partenaire du programme était impliqué (y compris des membres des agents de la sécurité de l'État). Cela couvrirait également les violences sexuelles et sexistes attribuées aux travailleurs du programme, y compris le viol, l'exploitation sexuelle, les abus, le harcèlement et les violences physiques contre les femmes. Cela couvrirait également le recours au travail des enfants, et les accusations publiques de recours à ce travail par le programme, les sous-traitants, les travailleurs communautaires et les bénévoles.
- 7.3.1.6. **Expulsion forcée** s. Cela couvrirait l'expulsion forcée de personnes d'un bien immobilier détenu ou exploité par l'entreprise investie.
- 7.3.1.7. **Vol, fraude, corruption ou autre délit financier majeur** . Cette garantie couvre toute fraude, tout vol ou autre délit financier majeur d'une valeur supérieure à 100 000 \$ et s'applique au personnel du programme et de l'établissement bénéficiaire.
- 7.3.1.8. **Dommages matériels importants, irréversibles et financièrement importants** . Cela couvrirait toutes les activités au niveau de l'entité investie ou du programme ayant entraîné des dommages matériels de plus de 100 000 \$.
- 7.3.1.9. **Impacts environnementaux** ou accusation publique d'impacts environnementaux significatifs attribués à des activités d'investissement qui ont conduit ou pourraient conduire à une contamination, une destruction ou une dégradation grave d'habitats naturels ou de zones de grande valeur en matière de biodiversité.

7.3.2. Exigences en matière de signalement des incidents ESG		
Statut	Incidents	Réponse
Obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> ● Décès, blessures graves et accidents du travail ● Décès, blessures graves et accidents ayant un impact sur les communautés locales et autres ● Conflits, différends et troubles entraînant des pertes en vies humaines, des violences ou des risques de violence ● Violations des droits de l'homme ● Expulsions forcées ● Vol, fraude, corruption ou autres crimes financiers majeurs ● Dommages matériels importants, irréversibles et financièrement importants ● Impacts environnementaux 	<p>Suivez la procédure de signalement des incidents ESG, y compris l'enquête, le signalement et l'application des enseignements tirés. Certains accords peuvent ne pas exiger de signalement des incidents ESG. Soyez attentif aux exigences des investisseurs en matière de signalement des incidents ESG graves.</p>
Annuel	<ul style="list-style-type: none"> ● Blessures mineures, violations des RH, accidents et autres incidents ● Vol mineur ou insignifiant 	<p>Si cela est jugé dans l'intérêt des parties prenantes concernées, des actionnaires ou d'autres parties, l'incident pourrait être divulgué dans le rapport ESG annuel.</p>

7.3.3. Procédure obligatoire en cas d'incident ESG : Après avoir reçu un rapport d'incident, voici les étapes à suivre par l'équipe H2R lors de l'enquête et du signalement d'un incident grave.

7.3.3.1. Être informé des incidents. Les entreprises bénéficiaires (nouvelles ou existantes) doivent savoir ce qui constitue un incident ESG grave et comment le signaler à H2R. H2R met à disposition de ses entreprises bénéficiaires (installations), de ses parties prenantes et des autres parties concernées plusieurs moyens de communication. L'anonymat et le droit de lancer une alerte doivent être garantis à toute personne souhaitant se protéger contre des représailles en signalant des incidents ESG. Les entreprises bénéficiaires sont tenues de signaler les incidents graves dans les trois jours suivant l'incident.

7.3.3.2. Le destinataire de l'incident informe le gestionnaire de relations et l'équipe du fonds. Si l'incident est en cours et que l'entreprise ne réagit pas face à des situations critiques telles que des violences, des décès, des impacts environnementaux graves (incendies de forêt, inondations extrêmes) et des violations des droits de l'homme, veuillez contacter les autorités compétentes.

7.3.3.3. Dans les trois jours suivant la notification, H2R doit enquêter sur l'incident ESG et en établir une description. Cette description comprend la date et l'heure, le lieu de l'accident/incident, le type d'incident, le nom de la ou des personnes impliquées/blessées/décédées, le cas échéant, des informations narratives et contextuelles, la mention du lien professionnel ou non professionnel, la cause de l'incident et la liste des parties impliquées dans l'enquête initiale (témoins, personnel, police ou autres autorités). Utilisez le modèle de rapport d'incident également fourni avec la trousse à outils.

- 7.3.3.4. Divulguer l'incident et les conclusions de l'enquête initiale à toute entité exigeant un signalement, notamment les commanditaires, Acumen et autres parties prenantes ayant des obligations contractuelles de divulgation. La divulgation initiale aux investisseurs est requise dans un délai de trois jours.
- 7.3.3.5. L'incident est évalué par les parties concernées et une enquête approfondie est menée. Elle peut impliquer d'interroger d'autres parties pour recueillir des informations complémentaires ou de faire appel à des tiers pour appuyer l'enquête et l'évaluation.
- 7.3.3.6. Si un incident est en cours, sollicitez des rappels hebdomadaires de la part des entités investies (nouvelles ou existantes). Si d'autres événements ou incidents graves surviennent en lien avec l'incident initial, mettez à jour le rapport et tout mécanisme de suivi en place. Veuillez tenir Acumen informé des dernières nouvelles concernant l'incident.
- 7.3.3.7. Si des procédures judiciaires ou une enquête formelle sont impliquées, l'incident sera considéré comme en cours et l'équipe devra coopérer avec les autorités compétentes.
- 7.3.3.8. L'équipe doit, lorsque cela est possible et approprié, aider l'entreprise investie (l'établissement) à résoudre l'incident.
- 7.3.3.9. Les leçons apprises sont appliquées en interne, le cas échéant (par exemple, mise à jour des politiques ou des processus). Le programme pourrait viser à améliorer le SGES, l'engagement des bénéficiaires (établissements) ou la sensibilisation des parties prenantes. Les bénéficiaires de H2R sont tenus d'inclure une analyse des causes profondes et des leçons apprises. Ils doivent également s'engager à suivre les incidents et les quasi-accidents.
- 7.3.3.10. Une fois l'incident résolu et l'enquête terminée, un rapport complet doit être rédigé à l'intention des parties prenantes et des investisseurs concernés. Ce rapport doit inclure les enseignements tirés, les mesures correctives et la résolution des incidents.

7.3.4. Résolutions

- 7.3.4.1. Acumen adhère à la hiérarchie d'atténuation comme principe général de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux, applicable à toutes les activités financées par le FVC. Cette hiérarchie vise à :
 - 7.3.4.1.1. Anticiper et éviter les risques et impacts négatifs sur les personnes et l'environnement ;
 - 7.3.4.1.2. Lorsque l'évitement n'est pas possible, les risques et les impacts négatifs sont minimisés grâce à des mesures d'atténuation ;
 - 7.3.4.1.3. Atténuer les risques et impacts résiduels ; et
 - 7.3.4.1.4. Lorsque les mesures d'évitement, de minimisation ou d'atténuation ne sont pas disponibles ou suffisantes, et lorsqu'il existe suffisamment de preuves pour justifier et soutenir la viabilité, concevoir et mettre en œuvre des mesures qui offrent un recours et une restauration avant une compensation adéquate et équitable de tout risque et impact résiduel ;

7.3.5. Rapport et clôture

- 7.3.5.1. Tout incident ESG doit être clôturé, et H2R doit publier un rapport final marquant la clôture de l'incident. Les incidents peuvent perdurer pendant de longues périodes en cas d'enquête criminelle ou de litige.

7.3.5.2. Les incidents ESG doivent être clôturés lorsque l'enquête est terminée, qu'une résolution est mise en œuvre et que le programme n'a plus aucune mesure à prendre.

7.4. Rapports au niveau du programme

- 7.4.1. L'équipe de direction de H2R rendra compte de manière cohérente, transparente et approfondie des activités ESG, des programmes d'assistance technique, des indicateurs, des impacts, des résultats, des incidents et des défis, conformément aux attentes des investisseurs et à la mission et à la vision du programme. La stratégie ESG, la mise en œuvre du SGES et les activités ESG seront communiquées chaque année aux donateurs et investisseurs du Fonds de développement H2R et du Fonds d'expansion H2R. H2R fournira un rapport annuel sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance aux investisseurs, ainsi qu'un point sur la communauté aux parties prenantes concernées.
- 7.4.2. Le rapport ESG annuel fournira le contexte H2R, les tendances des risques ESG et des mesures de reporting standardisées dans toutes les entreprises afin que les investisseurs, les donateurs et les parties prenantes puissent évaluer l'efficacité de l'équipe de direction, évaluer les tendances dans l'ensemble du portefeuille et en savoir plus sur l'assistance technique fournie aux entreprises.
- 7.4.3. L'équipe ESG d'Acumen prévoit de diriger le reporting qui rassemblera des données au niveau des fonds et des sociétés en portefeuille. Ce rapport sera partagé chaque année avec les investisseurs, partenaires et parties prenantes concernés. Le reporting au niveau des fonds est présenté à l'annexe 8b.
- 7.4.4. Les conseillers de la Facilité de Développement H2R ou les consultants tiers sont également tenus de fournir des mises à jour annuelles sur la performance ESG de l'entité investie (nouvelle ou existante) et de son programme. Les conseillers de la Facilité de Développement H2R sont chargés d'obtenir les mises à jour de la performance ESG des transactions qu'ils soutiennent.
- 7.4.5. Nous prévoyons également de rendre compte régulièrement aux parties prenantes. La communication de ces informations est décrite dans le Plan d'engagement des parties prenantes. Les parties prenantes recevront des rapports communautaires annuels contenant des mises à jour ESG complètes, anonymisées et agrégées au niveau du portefeuille. Elles pourront également participer aux webinaires annuels H2R qui leur donneront l'occasion d'échanger avec l'équipe de direction.
- 7.4.6. H2R prévoit également de surveiller le mécanisme de traitement des plaintes (MTP) du programme. Ce mécanisme constituera un outil essentiel pour surveiller tout incident ESG ou toute faiblesse du SGES du programme. L'équipe de direction de H2R rendra compte des résultats du MTP aux investisseurs chaque année.

8. Divulgence d'informations

- 8.1. H2R s'engage à dialoguer avec ses investisseurs, donateurs, parties prenantes et bénéficiaires avec transparence, intégrité et clarté. Fort de ces valeurs, l'équipe de direction de H2R s'engage à partager et à faciliter l'accès aux informations pertinentes sur ses activités avec ses parties prenantes.
- 8.2. H2R mettra en place des activités au niveau du programme pour garantir la bonne divulgation des informations, notamment le SGES, le mécanisme de règlement des griefs et le plan d'engagement des parties prenantes. Ces activités décrivent les informations publiques relatives aux activités du programme. H2R inclura également la Politique relative aux peuples autochtones, les orientations sur la réinstallation des terres et la restauration des moyens de subsistance, ainsi que tout autre document ESG pertinent. Le programme publiera également des rapports communautaires annuels sur son site web. De plus, chacun de ces documents sera rendu public lorsque des canaux de communication en ligne appropriés seront mis en place.
- 8.3. Le programme H2R exigera également des entreprises qu'elles publient publiquement leurs politiques et procédures pertinentes, notamment leur SGES et leur mécanisme de règlement des griefs. Le programme ne prévoit pas de sous-programmes étendus. Dans le cas rare et limité d'investissements de catégorie B, l'EIES et le PGES seront publiés au moins 30 jours avant la décision de l'autorité d'approbation. Les rapports de sauvegarde seront disponibles en anglais et dans la langue locale (à défaut d'anglais). Ils seront soumis au GCF et mis à sa disposition via des liens électroniques sur le site web de l'AE et du GCF, ainsi que dans des lieux accessibles aux personnes concernées, conformément aux exigences de la politique de divulgation d'informations du GCF et à la section 7.1 (Divulgation d'informations) de la politique environnementale et sociale du GCF.

Annexe 1 : Liste d'exclusion

Contexte : Toutes les activités Hardest-to-Reach seront évaluées à l'aide de la liste d'exclusion définie ci-dessous. L'entité accréditée doit s'assurer que le programme ne finance ni ne participe à aucune activité ou investissement pour lequel le projet dispose de preuves concrètes d'investissement direct, de production ou d'utilisation de produits liés à la liste d'exclusion.

L'entité accréditée doit veiller à ce que les entités d'exécution enquêtent sur toute activité potentiellement exclue identifiée lors de la due diligence. Si l'entité d'exécution concernée ne dispose pas d'une expertise suffisante en la matière, elle peut faire appel à des enquêteurs externes pour appuyer l'enquête ou choisir de ne pas poursuivre l'activité ou l'investissement.

Il sera interdit aux débiteurs de se livrer à toute activité figurant sur la liste d'exclusion prévue dans le contrat. Si une entité exécutive constate qu'un débiteur a participé à une activité exclue après l'investissement, ce débiteur sera considéré comme étant en défaut de paiement de son prêt ou autre contrat de financement et contraint de restituer son investissement. L'entité accréditée veillera à ce que les entités exécutives surveillent les bénéficiaires et les activités en cours afin de s'assurer que le programme ne participe pas à des activités exclues ni ne les finance :

- a. Production ou activités impliquant des formes néfastes ou exploitantes de travail forcé ²¹/travail dangereux des enfants.²²
- b. Production ou commerce de tout produit ou activité jugé illégal en vertu des lois ou réglementations du pays hôte ou des conventions et accords internationaux, ou soumis à des interdictions internationales (Convention de Rotterdam, Convention de Stockholm), tels que les produits pharmaceutiques, les pesticides/herbicides, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les biphényles polychlorés (PCB), les espèces sauvages ou les produits réglementés par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).
- c. Production ou commerce d'armes et de munitions.²³
- d. Production ou commerce de boissons alcoolisées (à l'exclusion de la bière et du vin).²⁴
- e. ^{commerce} de tabac.
- f. Jeux de hasard, casinos et entreprises équivalentes.²⁵
- g. matières dangereuses
- h. Déchets
- i. Produits nucléaires destinés à des fins militaires
- j. Prostitution
- k. Pornographie, travail du sexe et infrastructures et services connexes ;
- l. Exploitation du charbon
- m. Centrales électriques au charbon, y compris les centrales à double puissance, connectées au réseau et exclusions des combustibles fossiles telles que référencées dans la politique sur les combustibles fossiles du BII.
- n. Production ou commerce de matières radioactives et dangereuses. Ceci ne s'applique pas à l'achat d'équipements médicaux, d'équipements de contrôle qualité (mesure) ou de tout équipement dont la source radioactive est considérée par l'IFC comme insignifiante et/ou correctement protégée.

²¹Le travail forcé désigne tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est extorqué à un individu sous la menace de la force ou d'une peine.

²² Le travail préjudiciable des enfants désigne l'emploi d'enfants qui constitue une exploitation économique ou qui est susceptible de mettre en danger ou de nuire à l'éducation de l'enfant, ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

²³Ceci ne s'applique pas aux donateurs ou investisseurs du projet qui ne sont pas substantiellement impliqués dans ces activités. « Non substantiellement impliqué » signifie que l'activité concernée est accessoire aux opérations principales du promoteur du projet.

²⁴Ceci ne s'applique pas aux donateurs ou investisseurs du projet qui ne sont pas substantiellement impliqués dans ces activités. « Non substantiellement impliqué » signifie que l'activité concernée est accessoire aux opérations principales du promoteur du projet.

²⁵Ceci ne s'applique pas aux donateurs ou investisseurs du projet qui ne sont pas substantiellement impliqués dans ces activités. « Non substantiellement impliqué » signifie que l'activité concernée est accessoire aux opérations principales du promoteur du projet.

- o. Production ou commerce de fibres d'amiante non liées. Ceci ne s'applique pas à l'achat et à l'utilisation de plaques d'amiante-ciment liées dont la teneur en amiante est inférieure à 20 %.
- p. Pêche au filet dérivant en milieu marin utilisant des filets de plus de 2,5 km de longueur.
- q. Déplacement ou réinstallation d'individus ou de communautés au niveau de risque de catégorie A tel que défini par les normes de performance environnementale et sociale de l'IFC.
- r. Mouvement transfrontière de déchets interdit par le droit international (Convention de Bâle), à l'exception des déchets non dangereux destinés au recyclage ;
- s. Transport de pétrole ou d'autres substances dangereuses dans des pétroliers non conformes aux exigences de l'OMI.
- t. Investissements dans la recherche, l'extraction, la production, la distribution, la transformation et la promotion des combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz naturel et tourbe).
- u. Activités qui augmentent l'utilisation de combustibles fossiles et/ou prolongent la durée de vie technique ou économique de la production de chaleur et d'électricité à partir de combustibles fossiles, à l'exception de la production de secours dans les centrales électriques, à des fins de cuisson domestique et pour les procédés pour lesquels il n'existe pas d'alternatives réalisables.
- v. Les projets de biocarburants s'ils sont :
 - i. À base de matières premières cultivées sur des terres à forte teneur en carbone ou à forte valeur de biodiversité, telles que les forêts tropicales, les zones humides, les tourbières et les prairies, dans des réserves ou sur des terres protégées, ou sur des terres à haute valeur de conservation ;
 - ii. Utilisation d'une matière première pour la production de biocarburants liquides, où les avantages globaux pour le climat et le développement seraient plus importants en utilisant la même matière première non transformée pour, par exemple, la combustion directe dans une centrale de cogénération.
 - iii. Utiliser des combustibles solides à base de biomasse provenant de forêts, plantées ou naturelles, dont le cycle du carbone est incompatible avec l'Accord de Paris.
 - iv. Projets de biocarburants de première génération avec une zone de production de plus de 75 ha.
- w. Opérations d'exploitation forestière commerciale ou achat d'équipement d'exploitation forestière destiné à être utilisé dans les forêts tropicales humides primaires ou les forêts anciennes.
- x. Production ou commerce de bois ou d'autres produits forestiers autres que ceux provenant de forêts gérées durablement
- y. Production ou commerce de produits contenant des PCB.²⁶
- z. Production ou commerce de substances appauvrissant la couche d'ozone soumises à une élimination progressive au niveau international.²⁷

²⁶Polychlorobiphényles – un groupe de produits chimiques hautement toxiques. On trouve fréquemment des PCB dans les transformateurs électriques à bain d'huile, les condensateurs et les appareillages de commutation datant de 1950 à 1985.

²⁷Substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) : Composés chimiques qui réagissent avec l'ozone stratosphérique et l'appauvrissent, provoquant ainsi les « trous d'ozone » dont on parle tant. Le Protocole de Montréal énumère les SAO et leurs objectifs de réduction et d'élimination progressive. Une liste des composés chimiques réglementés par le Protocole de Montréal, comprenant les aérosols, les réfrigérants, les agents de gonflement des mousses, les solvants et les agents de protection contre l'incendie, ainsi que les coordonnées des pays signataires et les dates cibles d'élimination progressive, est disponible auprès de la Division de l'environnement.

Annexe 2 : Questionnaires de diligence raisonnable ESG (audits environnementaux et sociaux)

Questionnaire/diligence raisonnable ESG Hardest-to-Reach

Contexte : Ce questionnaire (audit) est le questionnaire de diligence ESG destiné à tous les investisseurs potentiels du Fonds de développement H2R et du Fonds d'expansion H2R (nouveaux ou existants), à l'exception des petits distributeurs du dernier kilomètre. Les chargés de clientèle du Fonds de développement H2R et du Fonds d'expansion H2R transmettront ce questionnaire aux investisseurs (installations). Toutes les entreprises sont tenues de le remplir intégralement.

Acumen s'efforce d'avoir une compréhension globale de ses investisseurs potentiels (installations). Si l'une de ces questions (ou tout aspect de ce processus) vous semble complexe ou nécessite des éclaircissements, veuillez contacter Sam Jewett, directeur associé des analyses ESG, à l'adresse sjewett@acumen.org pour plus d'informations.

Veuillez confirmer que vous ne participez à aucune activité, distribution, utilisation, commerce, achat ou investissement impliquant :

- a. Production ou activités impliquant des formes néfastes ou exploitantes de travail forcé ²⁸/travail dangereux des enfants. ²⁹
- b. Production ou commerce de tout produit ou activité jugé illégal en vertu des lois ou réglementations du pays hôte ou des conventions et accords internationaux, ou soumis à des interdictions internationales, tels que les produits pharmaceutiques, les pesticides/herbicides, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les biphényles polychlorés (PCB), les espèces sauvages ou les produits réglementés par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).
- c. Production ou commerce d'armes et de munitions. ³⁰
- d. Production ou commerce de boissons alcoolisées (à l'exclusion de la bière et du vin). ³¹
- e. ^{commerce} de tabac.
- f. Jeux de hasard, casinos et entreprises équivalentes. ³²
- g. matières dangereuses
- h. Déchets
- i. Produits nucléaires destinés à des fins militaires
- j. Prostitution
- k. Pornographie, travail du sexe et infrastructures et services connexes ;
- l. Exploitation du charbon
- m. Centrales électriques au charbon, y compris les centrales à double puissance, connectées au réseau et exclusions des combustibles fossiles telles que référencées dans la politique sur les combustibles fossiles du BII.

²⁸Le travail forcé désigne tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est extorqué à un individu sous la menace de la force ou d'une peine.

²⁹ Le travail préjudiciable des enfants désigne l'emploi d'enfants qui constitue une exploitation économique ou qui est susceptible de mettre en danger ou de nuire à l'éducation de l'enfant, ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

³⁰Ceci ne s'applique pas aux donateurs ou investisseurs du projet qui ne sont pas substantiellement impliqués dans ces activités. « Non substantiellement impliqué » signifie que l'activité concernée est accessoire aux opérations principales du promoteur du projet.

³¹Ceci ne s'applique pas aux donateurs ou investisseurs du projet qui ne sont pas substantiellement impliqués dans ces activités. « Non substantiellement impliqué » signifie que l'activité concernée est accessoire aux opérations principales du promoteur du projet.

³²Ceci ne s'applique pas aux donateurs ou investisseurs du projet qui ne sont pas substantiellement impliqués dans ces activités. « Non substantiellement impliqué » signifie que l'activité concernée est accessoire aux opérations principales du promoteur du projet.

- n. Production ou commerce de matières radioactives et dangereuses. Ceci ne s'applique pas à l'achat d'équipements médicaux, d'équipements de contrôle qualité (mesure) ou de tout équipement dont la source radioactive est considérée par l'IFC comme insignifiante et/ou correctement protégée.
- o. Production ou commerce de fibres d'amiante non liées. Ceci ne s'applique pas à l'achat et à l'utilisation de plaques d'amiante-ciment liées dont la teneur en amiante est inférieure à 20 %.
- p. Pêche au filet dérivant en milieu marin utilisant des filets de plus de 2,5 km de longueur.
- q. Déplacement ou réinstallation d'individus ou de communautés au niveau de risque de catégorie A tel que défini par les normes de performance environnementale et sociale de l'IFC.
- r. Mouvement transfrontière de déchets interdit par le droit international (Convention de Bâle), à l'exception des déchets non dangereux destinés au recyclage ;
- s. Transport de pétrole ou d'autres substances dangereuses dans des pétroliers non conformes aux exigences de l'OMI.
- t. Investissements dans la recherche, l'extraction, la production, la distribution, la transformation et la promotion des combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz naturel et tourbe).
- u. Activités qui augmentent l'utilisation de combustibles fossiles et/ou prolongent la durée de vie technique ou économique de la production de chaleur et d'électricité à partir de combustibles fossiles, à l'exception de la production de secours dans les centrales électriques, à des fins de cuisson domestique et pour les procédés pour lesquels il n'existe pas d'alternatives réalisables.
- v. Les projets de biocarburants s'ils sont :
 - i. À base de matières premières cultivées sur des terres à forte teneur en carbone ou à forte valeur de biodiversité, telles que les forêts tropicales, les zones humides, les tourbières et les prairies, dans des réserves ou sur des terres protégées, ou sur des terres à haute valeur de conservation ;
 - ii. Utilisation d'une matière première pour la production de biocarburants liquides, où les avantages globaux pour le climat et le développement seraient plus importants en utilisant la même matière première non transformée pour, par exemple, la combustion directe dans une centrale de cogénération.
 - iii. Utiliser des combustibles solides à base de biomasse provenant de forêts, plantées ou naturelles, dont le cycle du carbone est incompatible avec l'Accord de Paris.
 - iv. Projets de biocarburants de première génération avec une zone de production de plus de 75 ha.
- w. Opérations d'exploitation forestière commerciale ou achat d'équipement d'exploitation forestière destiné à être utilisé dans les forêts tropicales humides primaires ou les forêts anciennes.
- x. Production ou commerce de bois ou d'autres produits forestiers autres que ceux provenant de forêts gérées durablement
- y. Production ou commerce de produits contenant des PCB.³³
- z. Production ou commerce de substances appauvrissant la couche d'ozone soumises à une élimination progressive au niveau international.³⁴

Politique E&S et SGES

- a) Disposez-vous d'une politique environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) ou d'un système de gestion environnementale et sociale (SGES) officiel ? Si oui, veuillez indiquer la politique ou le SGES.

- b) Comment le personnel et les parties prenantes sont-ils informés de la politique ESMS ou ESG ?

³³Polychlorobiphényles – un groupe de produits chimiques hautement toxiques. On trouve fréquemment des PCB dans les transformateurs électriques à bain d'huile, les condensateurs et les appareillages de commutation datant de 1950 à 1985.

³⁴Substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) : Composés chimiques qui réagissent avec l'ozone stratosphérique et l'appauvrissent, provoquant ainsi les « trous d'ozone » dont on parle tant. Le Protocole de Montréal énumère les SAO et leurs objectifs de réduction et d'élimination progressive. Une liste des composés chimiques réglementés par le Protocole de Montréal, comprenant les aérosols, les réfrigérants, les agents de gonflement des mousses, les solvants et les agents de protection contre l'incendie, ainsi que les coordonnées des pays signataires et les dates cibles d'élimination progressive, est disponible auprès de la Division de l'environnement.

- c) Qui est responsable de la mise en œuvre du SGES ou de la politique ESG ? Qui est responsable de la supervision de la politique ?
- d) Comment garantir la capacité organisationnelle à atténuer les risques environnementaux et sociaux ?
- e) Comment identifiez-vous les risques environnementaux et sociaux au sein de l'entreprise ? Comment les atténuez-vous ?
- f) Comment surveillez-vous les risques environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation dans l'ensemble de l'entreprise ?
- g) Quelles activités commerciales sont exposées aux risques liés au climat ou à la nature ?
- h) Quelle est la structure et le processus de gouvernance de l'organisation concernant les risques et les opportunités liés au climat ?
- i) Avez-vous un plan de préparation aux situations d'urgence ? Comment est-il communiqué aux différentes parties prenantes, sites et équipes ?

Engagement des parties prenantes

- a) Comment votre entreprise engage-t-elle les parties prenantes, y compris les communautés locales et les dirigeants communautaires ?
- b) Comment l'entreprise garantit-elle une évaluation appropriée des communautés au sein desquelles vous vendez vos produits ?
- c) Votre entreprise dispose-t-elle d'un mécanisme de réclamation ? Si oui, merci de le partager.
- d) Existe-t-il un processus défini pour examiner, évaluer et résoudre les problèmes soulevés et déterminer la réponse à apporter ? Si oui, veuillez décrire brièvement ce processus.
- e) Comment avez-vous veillé à ce que la communauté concernée et les autres parties prenantes soient informées du mécanisme de réclamation ?
- f) Existe-t-il un journal ou un registre pour suivre les requêtes et les réponses entrantes ?
- g) Votre entreprise collabore-t-elle avec les communautés autochtones ? Si oui, quelle est votre stratégie de mobilisation ?
- h) Recherchez-vous le consentement libre, éclairé et préalable des communautés autochtones avant d'opérer sur les territoires autochtones ?

- i) Si vous collaborez avec les communautés autochtones, avez-vous une politique relative aux peuples autochtones ?
- j) Utilisez-vous des œuvres d'art ou une iconographie historique du patrimoine culturel dans vos logos, supports marketing ou autres supports promotionnels ? Si oui, avez-vous obtenu l'autorisation d'utiliser ces éléments ?
- k) Si vous achetez ou construisez sur un terrain dans des zones non commerciales pour des activités d'exploitation, employez-vous des procédures de découverte fortuite si des artefacts ou des éléments du patrimoine culturel sont découverts ?

Santé, sûreté et sécurité de la communauté

- a) Disposez-vous d'un personnel de sécurité pour protéger vos biens ou votre personnel ? Si oui, avez-vous eu des incidents avec la communauté ? Comment garantissez-vous le respect des droits de l'homme dans vos interactions avec la communauté ?
- b) Informez-vous les clients des dangers potentiels de votre produit ?
- c) Comment surveillez-vous les dangers potentiels de votre produit, notamment lors d'événements météorologiques extrêmes ?
- d) Quelles sont vos préoccupations prioritaires en matière de santé et de sécurité communautaire concernant vos activités ? Comment les atténuez-vous ?

Protection des consommateurs et risque de crédit

- a) Quelle est votre stratégie de gestion du risque de crédit client ? Et quelle est la culture de votre entreprise en matière de prise de risque ?
- b) Quels sont vos critères d'acquisition d'un client ? Plus précisément, comment évaluez-vous sa capacité de paiement ?
- c) Quelles politiques/procédures, le cas échéant, avez-vous en matière de gestion du crédit et des risques ?
- d) Quels indicateurs de qualité de portefeuille suivez-vous ? Quelles sont vos approches en matière de provisionnement et de radiations ?
- e) Comment sont rémunérés vos agents commerciaux et vos agents de crédit ? (Veuillez préciser la structure incitative des commissions et des primes)
- f) Comment protégez-vous les données clients ?

- g) Comment garantissez-vous la qualité de vos produits ? Les produits VeraSol que vous distribuez ou fabriquez sont-ils vérifiés ?
- h) Votre entreprise est-elle conforme au code de protection des consommateurs GOGLA ?

Travail et conditions de travail

- a) Qui est responsable de garantir un environnement de travail sûr, équitable et juste ?
- b) Votre entreprise garantit-elle un traitement légal, équitable et éthique de ses employés et sous-traitants ? Si oui, comment ?
- c) Comment les employés, les entrepreneurs et les superviseurs connaissent-ils leurs rôles, leurs exigences et leurs protections ?
- d) Votre entreprise s'engage-t-elle en faveur de la non-discrimination et de l'égalité des chances pour ses employés ? Si oui, comment ?
- e) Votre organisation interdit-elle ou interdit-elle l'organisation ou le développement syndical ?
- f) Comment votre entreprise gère-t-elle les licenciements ? Quelles politiques et procédures appliquez-vous pour garantir un licenciement juste et légal ? Veuillez décrire les mesures de licenciement importantes mises en œuvre au cours des cinq dernières années.
- g) Vos politiques en matière de travail, de ressources humaines et autres incluent-elles les éléments suivants :

Contenu de la politique RH	Oui/Non	Une copie est jointe (Oui/Non)
Conditions d'emploi		
Droits des employés/travailleurs liés aux heures de travail, aux salaires, aux heures supplémentaires, à la rémunération et aux avantages sociaux		
Code de conduite des employés		
Politique de recrutement		
Politique de progression		
Mécanisme de règlement des griefs des employés		
Politiques de lutte contre le harcèlement, y compris la politique relative à l'exploitation, aux abus et au harcèlement sexuels		

Politique de non-discrimination		
Politique interdisant le travail des enfants et le travail forcé		
Politique ou procédures de licenciement		
Politique de dénonciation		

- h) Vérifiez-vous que vos fournisseurs n'ont pas recours au travail forcé ou au travail des enfants et qu'ils respectent les normes internationales en matière de droits humains ? Si oui, comment ? Veuillez partager une politique ou une déclaration relative à l'esclavage moderne.
- i) Veuillez indiquer vos fournisseurs et le lieu d'exploitation, y compris la ville, la région et le pays.

Nom du fournisseur	Produit	Localisation (ville, région, pays)

Genre

- a) Veuillez fournir des données ventilées par sexe concernant le personnel de votre entreprise (par exemple, salaire moyen, rotation du personnel, absentéisme, rétention et promotion). Comment ces données sont-elles analysées et dans quelle mesure sont-elles utilisées pour la prise de décisions en matière d'égalité des sexes ?
- b) Quelle est la proportion de femmes parmi les agents de vente et de distribution ? L'entreprise recueille-t-elle des données ventilées par sexe sur la performance des agents ? Comment les données sont-elles analysées et dans quelle mesure sont-elles utilisées pour la prise de décision ?
- c) Comment votre entreprise garantit-elle un environnement de travail équitable ?
- d) Comment votre entreprise protège-t-elle les travailleurs et les clients contre les abus sexuels, l'exploitation et le harcèlement ?
- e) Comment votre entreprise s'assure-t-elle que les femmes sont impliquées à tous les niveaux de l'entreprise, des clients aux dirigeants ?
- f) L'entreprise cible-t-elle spécifiquement la clientèle féminine ou conçoit-elle des produits ou des services adaptés aux besoins, aux préférences et aux comportements des femmes ?
- g) Votre entreprise dispose-t-elle d'un plan d'action pour l'égalité des sexes ?

- h) Quel personnel est chargé de veiller à ce que votre entreprise s’engage en faveur de l’égalité des sexes envers le personnel et les clients ?

Santé et sécurité au travail

- a) Votre entreprise dispose-t-elle d’une politique de santé et de sécurité au travail (SST) ?
- b) Votre entreprise forme-t-elle ses employés en matière de SST ?
- c) Les employés ont-ils accès à l’équipement de protection individuelle nécessaire ?
- d) Conservez-vous des registres des incidents liés à la SST ? Si oui, veuillez nous en fournir une copie.
- e) Surveillez-vous le bruit et la qualité de l’air au travail ?
- f) Comment assurer le transport sûr des marchandises et des produits ?
- g) Avez-vous des exigences en matière de sécurité routière ? Veuillez nous communiquer tout incident lié à la sécurité routière.

Déchets électroniques, pollution et biodiversité

- a) Gérez-vous la fin de vie de vos produits ? Si oui, comment ?
- b) Réutilisez-vous ou recyclez-vous des produits ? Vos clients sont-ils informés des possibilités de collecte, de recyclage ou de remise en état des déchets électroniques ? Si oui, veuillez expliquer.
- c) Votre entreprise dispose-t-elle d’un plan de gestion des déchets ?
- d) Si disponibles, veuillez partager tous les contrats d’élimination des déchets en cours.

Source des déchets	Quantité générée	Description du mécanisme d'élimination
Piles		
Matériel usagé collecté		
Déchets dangereux		

- e) Veuillez décrire les types de déchets générés par votre entreprise.
- f) Vos activités génèrent-elles de la pollution atmosphérique, sonore ou de l'eau ? Si oui, veuillez décrire les mesures prises pour gérer cette pollution.

- g) Votre entreprise possède-t-elle tous les permis et autorisations pertinents et à jour en matière de santé, de sécurité et d'environnement ? Veuillez fournir des copies.
- h) Votre entreprise a-t-elle été confrontée à des amendes suite à des violations des normes HSE ?
- i) Vos politiques environnementales tiennent-elles compte de l'évitement des espèces protégées ou menacées, des habitats critiques ou vulnérables ou de la conservation de la biodiversité ?
- j) Votre entreprise opère-t-elle dans des habitats naturels, critiques ou vulnérables ?
- k) Votre entreprise a-t-elle un impact sur des espèces ou des habitats menacés ?
- l) Vos activités ont-elles déjà entraîné une perte, une dégradation et une fragmentation d'habitats, ainsi que l'apparition d'espèces envahissantes ? Comment votre entreprise a-t-elle réagi ?
- m) Comment assurez-vous une gestion sécuritaire de vos opérations dans ces zones ?

Politiques

Si applicable et disponible, veuillez fournir les politiques suivantes :

Politiques ou procédures	Cochez si disponible et joint (X)	Notes supplémentaires
Politique ESMS ou politique ESG		
Procédures de préparation aux situations d'urgence		
Mécanisme de réclamation		
Registre des griefs reçus au cours de l'année écoulée		
Plan d'engagement des parties prenantes		
Comptes rendus des consultations avec les parties prenantes		
Politique de crédit		
Politique de radiation		
Politique de protection des consommateurs		
Politique de confidentialité des données		
Politique des ressources humaines		
Manuel de l'employé		
Code de conduite de l'entreprise		

Politique de santé et de sécurité au travail		
Registres de données sur la santé et la sécurité au travail		
Exemple de contrat de travail		
Exemple de contrat d'entrepreneur		
Politique ou déclaration d'égalité en matière d'emploi		
Politique contre le harcèlement sexuel		
Plan d'action pour l'égalité des sexes		
Politique sur les déchets électroniques		
Contrat de gestion des déchets électroniques		
Plan d'action environnemental		
Licences environnementales ou approbations réglementaires		
Autres licences ou approbations réglementaires		
Politique d'approvisionnement		
Site Web de l'entreprise		
Images satellites		

Questionnaire de diligence ESG pour les installations de développement H2R Hardest-to-Reach

Contexte : Il s'agit du questionnaire de due diligence pour les prêts aux petits distributeurs du dernier kilomètre. Il s'agit d'une approche plus souple, adaptée aux profils de risque et aux capacités environnementales et sociales de l'entreprise.

Acumen s'efforce d'avoir une compréhension globale de ses investisseurs potentiels (installations). Grâce à cette connaissance, nous pouvons mieux accompagner les entreprises dans lesquelles nous investissons grâce à des analyses et un accompagnement ciblés. Nous considérons cet aspect du processus de diligence raisonnable comme un moyen de comprendre comment Acumen peut apporter un soutien supplémentaire aux investisseurs potentiels (installations). Si certaines questions (ou tout aspect de ce processus) vous semblent confuses ou nécessitent des éclaircissements, veuillez contacter Sam Jewett, directeur associé des analyses ESG, à l'[adresse sjewett@acumen.org](mailto:sjewett@acumen.org) pour plus d'informations.

Nom de l'entreprise :

Zone d'opération :

Date de fondation :

Veuillez confirmer que vous ne participez à aucune activité, distribution, utilisation, commerce, achat ou investissement impliquant :

- a. Production ou activités impliquant des formes néfastes ou exploitantes de travail forcé³⁵/travail dangereux des enfants.³⁶
- b. Production ou commerce de tout produit ou activité jugé illégal en vertu des lois ou réglementations du pays hôte ou des conventions et accords internationaux, ou soumis à des interdictions internationales, tels que les produits pharmaceutiques, les pesticides/herbicides, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les biphényles polychlorés (PCB), les espèces sauvages ou les produits réglementés par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES).
- c. Production ou commerce d'armes et de munitions.³⁷
- d. Production ou commerce de boissons alcoolisées (à l'exclusion de la bière et du vin).³⁸
- e. commerce de tabac.
- f. Jeux de hasard, casinos et entreprises équivalentes.³⁹
- g. matières dangereuses
- h. Déchets
- i. Produits nucléaires destinés à des fins militaires
- j. Prostitution
- k. Pornographie, travail du sexe et infrastructures et services connexes ;
- l. Exploitation du charbon

³⁵Le travail forcé désigne tout travail ou service, non effectué volontairement, qui est extorqué à un individu sous la menace de la force ou d'une peine.

³⁶ Le travail préjudiciable des enfants désigne l'emploi d'enfants qui constitue une exploitation économique ou qui est susceptible de mettre en danger ou de nuire à l'éducation de l'enfant, ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

³⁷Ceci ne s'applique pas aux donateurs ou investisseurs du projet qui ne sont pas substantiellement impliqués dans ces activités. « Non substantiellement impliqué » signifie que l'activité concernée est accessoire aux opérations principales du promoteur du projet.

³⁸Ceci ne s'applique pas aux donateurs ou investisseurs du projet qui ne sont pas substantiellement impliqués dans ces activités. « Non substantiellement impliqué » signifie que l'activité concernée est accessoire aux opérations principales du promoteur du projet.

³⁹Ceci ne s'applique pas aux donateurs ou investisseurs du projet qui ne sont pas substantiellement impliqués dans ces activités. « Non substantiellement impliqué » signifie que l'activité concernée est accessoire aux opérations principales du promoteur du projet.

- m. Centrales électriques au charbon, y compris les centrales à double puissance, connectées au réseau et exclusions des combustibles fossiles telles que référencées dans la politique sur les combustibles fossiles du BII.
- n. Production ou commerce de matières radioactives et dangereuses. Ceci ne s'applique pas à l'achat d'équipements médicaux, d'équipements de contrôle qualité (mesure) et de tout équipement dont la source radioactive est considérée par l'IFC comme insignifiante et/ou correctement protégée.
- o. Production ou commerce de fibres d'amiante non liées. Ceci ne s'applique pas à l'achat et à l'utilisation de plaques d'amiante-ciment liées dont la teneur en amiante est inférieure à 20 %.
- p. Pêche au filet dérivant en milieu marin utilisant des filets de plus de 2,5 km de longueur.
- q. Déplacement ou réinstallation d'individus ou de communautés au niveau de risque de catégorie A tel que défini par les normes de performance environnementale et sociale de l'IFC.
- r. Mouvement transfrontière de déchets interdit par le droit international (Convention de Bâle), à l'exception des déchets non dangereux destinés au recyclage ;
- s. Transport de pétrole ou d'autres substances dangereuses dans des pétroliers non conformes aux exigences de l'OMI.
- t. Investissements dans la recherche, l'extraction, la production, la distribution, la transformation et la promotion des combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz naturel et tourbe).
- u. Activités qui augmentent l'utilisation de combustibles fossiles et/ou prolongent la durée de vie technique ou économique de la production de chaleur et d'électricité à partir de combustibles fossiles, à l'exception de la production de secours dans les centrales électriques, à des fins de cuisson domestique et pour les procédés pour lesquels il n'existe pas d'alternatives réalisables.
- v. Les projets de biocarburants s'ils sont :
 - i. À base de matières premières cultivées sur des terres à forte teneur en carbone ou à forte valeur de biodiversité, telles que les forêts tropicales, les zones humides, les tourbières et les prairies, dans des réserves ou sur des terres protégées, ou sur des terres à haute valeur de conservation ;
 - ii. Utilisation d'une matière première pour la production de biocarburants liquides, où les avantages globaux pour le climat et le développement seraient plus importants en utilisant la même matière première non transformée pour, par exemple, la combustion directe dans une centrale de cogénération.
 - iii. Utiliser des combustibles solides à base de biomasse provenant de forêts, plantées ou naturelles, dont le cycle du carbone est incompatible avec l'Accord de Paris.
 - iv. Projets de biocarburants de première génération avec une zone de production de plus de 75 ha.
- w. Opérations d'exploitation forestière commerciale ou achat d'équipement d'exploitation forestière destiné à être utilisé dans les forêts tropicales humides primaires ou les forêts anciennes.
- x. Production ou commerce de bois ou d'autres produits forestiers autres que ceux provenant de forêts gérées durablement
- y. Production ou commerce de produits contenant des PCB.⁴⁰
- z. Production ou commerce de substances appauvrissant la couche d'ozone soumises à une élimination progressive au niveau international.⁴¹

⁴⁰Polychlorobiphényles – un groupe de produits chimiques hautement toxiques. On trouve fréquemment des PCB dans les transformateurs électriques à bain d'huile, les condensateurs et les appareillages de commutation datant de 1950 à 1985.

⁴¹Substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) : Composés chimiques qui réagissent avec l'ozone stratosphérique et l'appauvrissent, provoquant ainsi les « trous d'ozone » dont on parle tant. Le Protocole de Montréal énumère les SAO et leurs objectifs de réduction et d'élimination progressive. Une liste des composés chimiques réglementés par le Protocole de Montréal, comprenant les aérosols, les

1. Politique E&S et SGES

- a) Disposez-vous d'une politique environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) ou d'un système de gestion environnementale et sociale (SGES) officiel ? Si oui, veuillez indiquer la politique ou le SGES.
- b) Comment le personnel et les parties prenantes sont-ils informés de la politique ESMS ou ESG ?
- c) Qui est responsable de la mise en œuvre du SGES ou de la politique ESG ? Qui est responsable de la supervision de la politique ?
- d) Comment surveillez-vous les risques environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation dans l'ensemble de l'entreprise ?
- e) Avez-vous un plan de préparation aux situations d'urgence ? Comment est-il communiqué aux différentes parties prenantes, sites et équipes ?

2. Engagement des parties prenantes

- a) Comment votre entreprise engage-t-elle les parties prenantes, y compris les communautés locales et les dirigeants communautaires ?
- b) Comment l'entreprise garantit-elle une évaluation appropriée des communautés au sein desquelles vous vendez vos produits ?
- c) Votre entreprise dispose-t-elle d'un mécanisme de traitement des plaintes ? Si oui, veuillez le partager. Existe-t-il des dispositions relatives à l'exploitation sexuelle, aux agressions et au harcèlement ?

3. Protection des consommateurs et risque de crédit

- a) Quelle est votre stratégie de gestion du risque de crédit client ? Et quelle est la culture de votre entreprise en matière de prise de risque ?
- b) Quels sont vos critères d'acquisition d'un client ? Plus précisément, comment évaluez-vous sa capacité de paiement ?
- c) Quelles politiques/procédures, le cas échéant, avez-vous en matière de gestion du crédit et des risques ?
- d) Quels indicateurs de qualité de portefeuille suivez-vous ? Quelles sont vos approches en matière de provisionnement et de radiations ?

réfrigérants, les agents de gonflement des mousses, les solvants et les agents de protection contre l'incendie, ainsi que les coordonnées des pays signataires et les dates cibles d'élimination progressive, est disponible auprès de la Division de l'environnement.

- e) Comment sont rémunérés vos agents commerciaux / agents de crédit ?
- f) Comment protégez-vous les données clients ?

3. Travail et conditions de travail

- a) Qui est responsable de garantir un environnement de travail sûr, équitable et juste ?
- b) Votre entreprise garantit-elle un traitement légal, équitable et éthique de ses employés et sous-traitants ? Si oui, comment ?
- c) Comment les employés, les entrepreneurs et les superviseurs connaissent-ils leurs rôles, leurs exigences et leurs protections ?
- d) Comment garantissez-vous que vos opérations respectent les exigences locales en matière de santé et de sécurité ? Fournissez-vous aux travailleurs des équipements de protection adéquats lorsque cela est nécessaire ?
- e) Vérifiez-vous que vos fournisseurs n'ont pas recours au travail forcé ou au travail des enfants et qu'ils respectent les normes internationales en matière de droits de l'homme ? Si oui, comment ?
- f) Veuillez énumérer les fournisseurs de l'entreprise dans le tableau ci-dessous :

Nom du fournisseur	Produit	Localisation (ville, région, pays)

4. Genre

- a) Comment votre entreprise garantit-elle un environnement de travail équitable ?
- b) Comment votre entreprise protège-t-elle les travailleurs et les clients contre les abus sexuels, l'exploitation et le harcèlement ?
- c) Comment votre entreprise s'assure-t-elle que les femmes sont impliquées à tous les niveaux de l'entreprise, des clients aux dirigeants ?

- d) Votre entreprise dispose-t-elle d'un plan d'action pour l'égalité des sexes ou d'engagements fondés sur le genre (par exemple, en matière de personnel, de sensibilisation des clients, de politiques ou de procédures) ?

5. Déchets électroniques

- a) Gérez-vous la fin de vie de vos produits ? Si oui, comment ? Disposez-vous d'une politique ou d'un contrat de gestion des déchets électroniques ?
- b) Réutilisez-vous ou recyclez-vous des produits ? Vos clients sont-ils sensibilisés au recyclage des déchets électroniques ? Si oui, veuillez expliquer.

Politiques

Si applicable et disponible, veuillez fournir les politiques suivantes :

Politiques ou procédures	Cochez si disponible et joint (X)	Notes supplémentaires
Politique ESMS ou politique ESG		
Procédures de préparation aux situations d'urgence		
Mécanisme de réclamation		
Registre des griefs reçus au cours de l'année écoulée		
Plan d'engagement des parties prenantes		
Comptes rendus des consultations avec les parties prenantes		
Politique de crédit		
Politique de radiation		
Politique de protection des consommateurs		
Politique de confidentialité des données		
Politique des ressources humaines		
Manuel de l'employé		
Code de conduite de l'entreprise		
Politique de santé et de sécurité au travail		
Registres de données sur la santé et la sécurité au travail		
Exemple de contrat de travail		
Exemple de contrat d'entrepreneur		
Politique ou déclaration d'égalité en matière d'emploi		

Politique contre le harcèlement sexuel		
Plan d'action pour l'égalité des sexes		
Politique sur les déchets électroniques		
Contrat de gestion des déchets électroniques		
Plan d'action environnemental		
Licences environnementales ou approbations réglementaires		
Autres licences ou approbations réglementaires		
Politique d'approvisionnement		
Site Web de l'entreprise		
Images satellites		

Annexe 3 a : Questionnaire de diligence raisonnable ESG (audit) Module supplémentaire de fabrication

Contexte : Ce module est destiné aux investissements du Fonds de développement H2R et du Fonds d'expansion H2R ayant des activités de fabrication. Cela comprend les investissements en coentreprise du Fonds de développement H2R et les prêts aux entreprises verticalement intégrés du Fonds d'expansion H2R.

Nom de l'entreprise :

Zone d'opération :

Entreprises et fabricants intégrés verticalement

- a) Votre organisation dispose-t-elle d'une politique de santé et de sécurité au travail ?
- b) Qui est responsable de la politique SST?
- c) Suivez-vous les incidents liés à la santé et à la sécurité au travail ? Si oui, veuillez fournir un résumé des incidents et du mécanisme de suivi.
- d) Comment le personnel est-il informé de la politique SST et des procédures de sécurité dans l'usine ?
- e) L'entreprise forme-t-elle son personnel aux politiques et procédures de santé et de sécurité ?
- f) Quels EPI sont proposés aux employés ?
- g) Décrivez les inspections de santé et de sécurité pour les dangers dans les installations de fabrication.
- h) Les installations commerciales disposent-elles d'une ventilation, d'un éclairage et d'une signalisation adéquats ?
- i) Quelle est votre consommation d'eau ? Quel est votre impact sur la qualité de l'eau locale ?
- j) Quelles mesures d'atténuation sont mises en place pour lutter contre la pollution ?
- k) Comment lutter contre la pollution sonore ?

Annexe 3b : Questionnaire de diligence raisonnable ESG (audit) Module supplémentaire du mini-réseau

Contexte : Les exploitants de mini-réseaux et les entreprises EPC présentent des risques spécifiques liés à leur modèle économique, qui nécessitent une diligence et une analyse supplémentaires. Ces risques peuvent inclure les risques liés à l'acquisition de terres et à la réinstallation, les impacts environnementaux, notamment la perte de biodiversité, les risques pour la santé et la sécurité au travail, ainsi que les risques pour la santé et la sécurité des communautés. À ce titre, Hardest-to-Reach entend inclure des questions de diligence et une analyse spécifiques aux investissements dans les mini-réseaux.

H2R adopte une approche à deux volets pour les investissements dans les mini-réseaux. Si H2R souhaite investir directement dans un projet de mini-réseau, via des structures de projet spécifiques ou autrement, elle s'assurera de la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) spécifique au projet. H2R peut piloter ou suivre l'élaboration de l'EIES, car l'entreprise ou d'autres investisseurs peuvent piloter cette élaboration. H2R utilisera le questionnaire complémentaire mini-réseau pour les investissements réalisés au niveau de la holding ou pour les transactions liées au fonds de roulement ou aux dépenses opérationnelles.

Toutes les entreprises de mini-réseaux disposant d'investissements au niveau de la holding ou d'un financement destiné à des dépenses d'exploitation ou à un fonds de roulement sont invitées à remplir le questionnaire suivant. Des questions supplémentaires pourront être ajoutées en fonction des questions spécifiques.

Questions sur la mini-grille

EIES

- a) Votre entreprise a-t-elle réalisé des études d'impact environnemental et social pour ses sites de mini-réseaux ? Si oui, veuillez décrire les éléments nécessaires à l'EIES.
- b) Comment l'entreprise assure-t-elle une participation communautaire suffisante à l'élaboration des EIES ? Sollicite-t-elle la contribution des femmes, des représentants des communautés marginalisées et des populations autochtones ?
- c) L'entreprise partage-t-elle publiquement les résultats de l'EIES avec les communautés concernées ? Comment comptez-vous diffuser les documents pertinents ?
- d) Comment l'entreprise s'assure-t-elle de respecter les exigences réglementaires et légales de la municipalité et du pays du site du mini-réseau ?
- e) Comment l'entreprise informe-t-elle les parties prenantes des mises à jour pertinentes de l'EIES et des activités spécifiques liées aux impacts sur la communauté ?

Travail et conditions de travail

- a) L'entreprise propose-t-elle des formations à la sécurité au personnel concerné par la construction et la gestion active des chantiers ? Veuillez fournir des détails sur la fréquence, la présence du personnel et les sujets abordés.
- b) Quels équipements de protection individuelle sont fournis pendant les activités de construction et la gestion active du chantier ?
- c) Quelles sont les mesures de sécurité des travailleurs mises en place pour atténuer les blessures liées à la construction ?

- d) Veuillez décrire le bilan de l'entreprise en matière de sécurité des travailleurs pendant la mise en œuvre active. Veuillez signaler tout incident lié à la santé et à la sécurité des travailleurs.

Efficacité des ressources et pollution

- a) Que fait l'entreprise pour réduire la pollution, la pollution sonore, les débris et les déchets de construction pendant la construction ?
- b) Que fait l'entreprise des panneaux solaires hors d'usage ou irrépares ? Comment gère-t-elle les déchets électroniques ?
- c) Quelle est votre approche pour gérer les installations de stockage de batteries et minimiser les impacts potentiels sur les communautés locales ?

Santé et sécurité communautaires

- a) Quelles mesures de sécurité communautaire sont mises en place pour réduire les accidents liés à la construction ? Veuillez décrire l'approche de l'entreprise concernant les activités suivantes :

Mesures de sécurité	Description de l'activité
Signalisation claire	
Mises à jour du projet/Informations de contact	
Clôtures et barrières	
Personnel de sécurité	
Suppression de la poussière ou du bruit	

- b) Veuillez décrire le bilan de l'entreprise en matière de sécurité dans le secteur de la construction. Veuillez signaler tout incident lié à la santé et à la sécurité de la communauté dans le secteur de la construction.
- c) Quelles sont les normes et procédures de sécurité mises en place pour gérer la sécurité électrique pendant la construction et pendant la mise en œuvre du mini-réseau pour les communautés ?
- d) Lorsqu'elle est active, comment l'entreprise gère-t-elle la sécurité électrique, y compris la gestion des câbles, les clôtures et les barrières, ainsi que la signalisation ?
- e) Veuillez décrire le bilan de l'entreprise en matière de sécurité communautaire pendant la mise en œuvre active. Veuillez signaler tout incident lié à la santé et à la sécurité communautaire.

Acquisition de terres et réinstallation

- a) L'entreprise a-t-elle le droit d'exproprier des terres ?
- b) L'entreprise prévoit-elle d'acquérir d'autres terrains dans un avenir proche ? Combien de terrains seront concernés ?
- c) Combien de propriétaires fonciers sont concernés par l'acquisition de terres ?

- d) Une indemnisation a-t-elle été calculée pour la perte d'arbres, de cultures, de structures et de moyens de subsistance résultant d'une éventuelle acquisition de nouvelles terres ? Veuillez préciser.
- e) Décrivez tout déplacement économique et/ou physique associé aux projets futurs et fournissez toute documentation de planification associée, par exemple, plan d'action de réinstallation, plan de restauration des moyens de subsistance ou équivalent.
- f) Un terrain utilisé, possédé ou loué par la Société fait-il l'objet d'un litige avec des propriétaires ou d'autres utilisateurs ?
- g) Veuillez fournir une liste et des justificatifs des titres fonciers et des contrats de location pour tous les biens. Si possible, veuillez envoyer un fichier .kmz identifiant les titres fonciers. De plus, si vous possédez des droits de passage ou avez négocié des droits de passage, veuillez fournir des copies des contrats.
- h) Avez-vous effectué une vérification juridique préalable, y compris un examen juridique des titres fonciers ?

Biodiversité et conservation

- a) Veuillez décrire les études d'impact environnemental réalisées par l'entreprise. Comment l'entreprise évalue-t-elle les impacts sur la biodiversité et la conservation dans le cadre de ces études ?
- b) Les opérations du projet se déroulent-elles à l'intérieur ou à proximité d'une zone naturelle protégée ? L'activité est-elle autorisée par le statut de protection de la zone ou par les plans de gestion ?
- c) Dans le cadre des communications avec les autorités, vous a-t-on demandé d'appliquer une quelconque restriction aux activités d'exploitation en raison de contraintes écologiques ?
- d) Les activités du projet se déroulent-elles à proximité d'un plan d'eau ?
- e) Les activités du projet entraînent-elles une transformation permanente d'habitats naturels en énergie ? Une compensation est-elle prévue pour la perte de forêts, d'habitats naturels ou de biodiversité en général ?
- f) La zone où se situe ou se situera le projet a-t-elle été soumise à la déforestation au cours des 10 dernières années ?
- g) Y a-t-il des activités de la zone par les communautés voisines qui ne seront pas poursuivies ? Par exemple : ramassage de bois, élevage, cueillette de plantes médicinales, miel, etc.
- h) Des plans de gestion de la biodiversité ont-ils été élaborés ?
- i) Décrivez si l'entreprise dispose d'un programme de surveillance écologique pour déterminer l'impact du projet sur l'écologie locale.

Peuples autochtones

- a) Existe-t-il un groupe à l'intérieur ou à proximité de la zone du projet qui pourrait être considéré comme « autochtone » selon la définition de l'OIT ? (Y compris les groupes pastoraux)

- b) Avez-vous des contacts avec des groupes autochtones ou se réclamant d'eux ? Quelle est la nature de ces contacts ?
- c) Existe-t-il des revendications en attente de la part de groupes autochtones sur l'une des propriétés utilisées par la Société ?

Politiques ou procédures	Cochez si disponible et joint (X)	Notes supplémentaires
Évaluations d'impact environnemental et social au niveau du site		
Commentaires sur la consultation communautaire au niveau du site		
Plan d'acquisition de terres et de réinstallation au niveau du site, si nécessaire		
Contrats d'achat ou de location de terrains au niveau du site, titres ou actes fonciers		
Licences ou approbations environnementales au niveau du site		
Politique de santé et de sécurité au travail au niveau du site		
Suivi des incidents de santé et de sécurité au travail au niveau du site		
Politique relative aux peuples autochtones au niveau du site, si nécessaire		
Cartes et coordonnées au niveau du site		
Photographies au niveau du site, y compris des photos de : <ul style="list-style-type: none"> • Escrime • Câblage • Signes d'avertissement 		

Annexe 3c : Questionnaire de diligence raisonnable ESG (audit) Module de financement des comptes clients

Contexte : Hardest-to-Reach cherche à investir dans le financement de créances afin d'étendre la distribution de systèmes solaires domestiques sur les marchés les plus difficiles d'accès. H2R peut financer des facilités de créances pour les créances individuelles et multi-entreprises. Pour les véhicules de projets spéciaux individuels, l'entreprise bénéficiaire du financement de créances sera soumise à une vérification ESG régulière. Pour les financements multi-entreprises, H2R vérifiera les pratiques ESG du gestionnaire de créances. Les gestionnaires de créances sont tenus de répondre à toutes les questions ci-dessous. H2R peut ajouter des questions supplémentaires en fonction de la transaction.

Veillez décrire les politiques environnementales et sociales du gestionnaire de fonds. À quelle fréquence sont-elles révisées et comment sensibilisez-vous le personnel à ces politiques ?

- a) Veuillez décrire le système de gestion environnementale et sociale. À quelle fréquence est-il révisé et comment sensibilisez-vous le personnel à ces politiques ?
- b) Qui est responsable de la supervision des politiques SGES et E&S ? Qui est responsable de la mise en œuvre des politiques SGES et E&S ?
- c) Veuillez décrire les politiques, procédures et procédures de gestion des ressources humaines du responsable de l'entrepôt. Comment l'entreprise garantit-elle le respect de la législation locale du travail, de la norme de performance 2 de l'IFC et des normes de l'OIT ?
- d) L'entreprise dispose-t-elle d'une politique de lutte contre le harcèlement sexuel, s'engage-t-elle à ne pas discriminer et à garantir l'égalité d'accès à l'emploi ?
- e) Comment le gestionnaire engage-t-il les communautés affectées par le projet ?
- f) Effectuez-vous des visites de site pour les installations industrielles dans lesquelles vous investissez ?
- g) Savez-vous si vos clients et leurs projets respectent les réglementations environnementales, sanitaires et de sécurité en vigueur dans le pays hôte ?
- h) Avez-vous investi dans des projets qui impliquent l'acquisition de terrains ?
- i) Veuillez indiquer si vous avez collaboré avec une institution financière internationale (par exemple, la BAD, la BERD, la BID, la NIB, la SFI) et appliqué ses directives environnementales et sociales. Veuillez décrire les normes de protection environnementale et sociale de l'entreprise.
- j) Le responsable dispose-t-il d'un mécanisme de traitement des plaintes ? Comment est-il communiqué aux personnes concernées par le projet ? Le responsable prévoit-il des dispositions pour les plaignants victimes de harcèlement sexuel ? Le responsable assure-t-il le suivi des plaintes ? Si oui, veuillez partager ce suivi.
- k) Décrivez le processus de diligence ESG pour les entreprises recevant un financement. Veuillez fournir trois exemples de rapports de diligence.
- l) Décrivez qui effectue la diligence ESG pour l'entreprise ?

- m) Le responsable met-il en place des mécanismes de réclamation ? Veuillez fournir des outils de suivi des réclamations au niveau de l'entreprise.
- n) Le gestionnaire fait-il preuve de diligence en matière de politiques, de procédures et d'activités en matière de travail et de conditions de travail ?
- o) Le gestionnaire surveille-t-il les licenciements, les problèmes avec les syndicats ou les conflits de travail ?
- p) La diligence commerciale est-elle exercée en matière de travail forcé ou de travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises solaires hors réseau ?
- q) Comment le gestionnaire veille-t-il aux politiques et procédures de protection des consommateurs des entreprises ?
- r) Comment le responsable veille-t-il à la gestion des déchets électroniques dans l'ensemble de l'entreprise ? Comment surveille-t-il la gestion des déchets électroniques et les risques associés ?
- s) Veuillez partager trois plans d'action environnementaux et sociaux exigés par le gestionnaire. Veuillez décrire comment le gestionnaire élabore les PAES et les conditions ESG d'investissement.
- t) Surveillez-vous la performance environnementale et sociale des entreprises dans lesquelles vous investissez ?
- u) Le responsable surveille-t-il les incidents environnementaux et sociaux au sein de l'entreprise ? Veuillez fournir des exemples de signalement d'incidents environnementaux et sociaux.
- v) Veuillez fournir des exemples de rapports ESG fournis aux investisseurs. Veuillez fournir trois exemples de rapports partagés avec les investisseurs.
- w) Veuillez partager le plan d'action sur le genre au niveau du responsable.
- x) Le gestionnaire veille-t-il à ce que les entreprises disposent de politiques et de procédures garantissant des lieux de travail sûrs et équitables, la lutte contre le harcèlement sexuel, la non-discrimination et l'égalité d'accès à l'emploi ?
- y) Le gestionnaire surveille-t-il les incidents liés au genre ?
- z) Le gestionnaire exige-t-il des plans d'action en matière de genre pour les emprunteurs de l'entreposage ?

Si applicable et disponible, veuillez fournir les politiques suivantes :

Politiques ou procédures	Cochez si disponible et joint (X)	Notes supplémentaires
Politique ESMS au niveau du gestionnaire ou politique ESG		
Procédures de préparation aux situations d'urgence au niveau du gestionnaire		
Mécanisme de réclamation au niveau du gestionnaire		
Niveau de gestion Registre des griefs reçus au cours de l'année écoulée		

Politiques des ressources humaines au niveau des gestionnaires		
Politiques de lutte contre le harcèlement sexuel au niveau des managers		
Plan d'action pour l'égalité des sexes des gestionnaires		
Responsable ESAP		
Plan d'engagement des parties prenantes au niveau du gestionnaire		
3 rapports ESG au niveau de l'entreprise		
3 ESAP de niveau entreprise		
3 ESMS de niveau entreprise ou politiques équivalentes		
3 politiques RH au niveau de l'entreprise		
3 politiques ou plans de gestion des déchets électroniques au niveau de l'entreprise		
3 plans, politiques ou documents équivalents de protection des consommateurs au niveau de l'entreprise		
3 politiques de risque de crédit au niveau de l'entreprise		
3 codes de conduite au niveau des entreprises		
3 mécanismes de réclamation au niveau de l'entreprise		
3 plans d'engagement des parties prenantes au niveau de l'entreprise		



Annexe 4 : Liste de contrôle ESG (liste de contrôle d'audit)

Contexte : Cette liste de contrôle sera utilisée par l'équipe d'investissement, d'impact et d'ESG de H2R lors de la due diligence afin de s'assurer que tous les documents nécessaires au rapport de due diligence ESG ont été collectés. Elle sera complétée par les équipes d'impact et d'ESG du Fonds de développement H2R ou du Fonds d'expansion H2R. Ce document est formaté pour être rempli sur Excel.

Nom de l'entreprise:	Emplacement:			Date:
Catégorie E&S provisoire : <i>Veillez fournir une justification pour la catégorisation</i>				
Instructions : <ul style="list-style-type: none"> - Veuillez vous assurer que les sections « Commentaires » sont remplies. - Si une question est marquée comme non applicable, veuillez fournir une justification. - Veuillez inclure un plan d'action si nécessaire. - Si les normes de performance de l'IFC sont applicables à cette transaction, veuillez vous assurer qu'un rapport E&S DD suffisant est joint à l'évaluation initiale des risques. 				
Exigences applicables <i>Veillez sélectionner les exigences applicables pertinentes et commenter l'état de conformité actuel du programme</i>				
L'entreprise a-t-elle des activités figurant sur la liste d'exclusion de H2R ?	Y	N	N / A	Veillez fournir une liste des activités exclues, le cas échéant.
[Confirmer la conformité avec les autres politiques de H2R, le cas échéant]	Y	N	N / A	Veillez fournir une liste des activités exclues, le cas échéant.
Quelles sont les principales lois environnementales et sociales applicables à cette transaction ? L'entreprise peut-elle fournir des preuves documentées de conformité, telles que permis, licences, études d'impact sur l'environnement , etc. ?	Y	N	N / A	Veillez fournir une liste des permis ou licences requis pour cette transaction



Cette transaction doit-elle être conforme aux normes de performance de l'IFC ou à d'autres normes internes ? (Consultez le système de gestion environnementale et sociale (SGES) de H2R.)	Y	N	N / A	Veillez indiquer la justification de l'applicabilité du PS
Évaluation des risques E&S (transaction/client) (norme de performance IFC 1)				
Veillez compléter la section suivante en vous basant sur les visites sur place et les documents examinés. Veillez indiquer tous les documents pertinents, le cas échéant .				
Rôles et responsabilités				
Veillez énumérer le personnel clé responsable de la gestion environnementale, sociale, de la santé et de la sécurité (ESHS) et des ressources humaines (RH).				
Veillez fournir des détails sur la composition des équipes responsables de l'ESHS, de l'SEAH et des RH				
Veillez fournir un résumé du mécanisme de signalement interne et externe sur les ESHS				
Politiques et procédures environnementales et sociales	Y	N	N / A	Commentaires
L'entreprise dispose-t-elle d'une politique E&S ?				Commentaire sur la politique E&S (engagement de la direction générale, date, périmètre, cadre de référence tel que les normes internationales)
L'entreprise dispose-t-elle d'un système de gestion E&S global identifiant les risques et impacts environnementaux et sociaux associés à ses opérations ?				Commentez la portée et le contenu du système de gestion E&S, y compris les principaux sujets abordés et les plans de gestion respectifs, le cas échéant.
L'entreprise dispose-t-elle d'une procédure d'identification et de dialogue avec les parties prenantes concernées, notamment les communautés affectées ? Cela inclut-il les activités liées à l'exploitation, à l'abus et à l'abus des drogues (SEAH) ?				Veillez énumérer tous les documents et procédures pertinents, y compris, sans s'y limiter, la cartographie des parties prenantes, le mécanisme de réclamation communautaire, le plan d'engagement des parties prenantes , etc.

L'entreprise dispose-t-elle d'un plan de préparation et d'intervention d'urgence ?				Veuillez préciser ce que l'on entend par « urgence » (risques naturels, déversements environnementaux , etc.) et comment le plan est communiqué au personnel, notamment par des exercices et des programmes de formation. Le plan couvre-t-il également les situations d'urgence susceptibles d'affecter les communautés locales ou des tiers à proximité du programme ?
Travail et conditions de travail Norme de performance 2 de l'IFC	Y	N	N / A	Commentaires
Ressources humaines				
Combien d' employés l'entreprise compte-t-elle ?	Veuillez fournir la répartition entre les travailleurs directs et contractuels			
Veuillez indiquer si l'entreprise dispose des documents RH suivants ;				
Politique RH				Veuillez commenter le contenu de la politique RH, par exemple les conditions d'emploi, les horaires de travail, les heures supplémentaires, la rémunération, les congés, la liberté d'association , etc.
Mécanisme de réclamation interne				Le mécanisme permet-il le dépôt de plaintes anonymes ? Comprend-il des dispositions relatives à la SEAH ? L'entreprise enregistre-t-elle toutes les réclamations ? Le mécanisme de réclamation est-il accessible aux travailleurs tiers, le cas échéant ?
Code de conduite				Veuillez inclure les exigences clés du CoC, telles que la non-discrimination.
Est-ce que tous les employés ont des contrats écrits ?				Veuillez indiquer si les conditions d'emploi sont clairement incluses.
Y a-t-il eu des licenciements collectifs ou des conflits du travail au cours des deux dernières années ?				Si oui, veuillez fournir des détails

L'entreprise dispose-t-elle d'un plan de gestion des entrepreneurs ?				Le cas échéant, veuillez commenter ce que ce plan implique et comment les exigences commerciales sont transmises aux entrepreneurs.
L'entreprise opère-t-elle dans un secteur où la chaîne d'approvisionnement principale peut être considérée comme à haut risque ?				Veuillez fournir des détails sur la manière dont l'entreprise surveille sa chaîne d'approvisionnement.
Santé et sécurité au travail				
L'entreprise dispose-t-elle d'un plan de gestion de la santé et de la sécurité ?				Veuillez commenter la portée et le contenu, y compris la manière dont les exigences en matière de santé et de sécurité sont transmises aux entrepreneurs.
L'entreprise dispose-t-elle d'une évaluation des risques documentée ?				Veuillez fournir une liste des zones à haut risque identifiées
L'entreprise enregistre-t-elle les incidents de santé et de sécurité ?				Veuillez indiquer le nombre d'accidents/incidents graves, y compris, mais sans s'y limiter, les décès, au cours de l'année écoulée.
L'entreprise dispose-t-elle d'un mécanisme permettant de communiquer les mesures de santé et de sécurité à ses employés, par exemple, des formations, des discussions en groupe, des permis de travail, etc.				Veuillez fournir des détails
Efficacité des ressources et prévention de la pollution Norme de performance 3 de l'IFC	Y	N	N / A	Commentaires
L'entreprise génère-t-elle des émissions atmosphériques ?				Si oui, veuillez indiquer si et comment l'entreprise surveille ses émissions atmosphériques.
L'entreprise génère-t-elle des eaux usées ?				Si oui, veuillez fournir des détails sur la manière dont l'entreprise surveille ses rejets d'effluents et confirmer que les permis pertinents sont en place.
L'entreprise génère-t-elle des déchets solides ?				Si oui, veuillez fournir des détails sur le type de déchets produits et les méthodes d'élimination

L'entreprise génère-t-elle des déchets dangereux ?				Si oui, veuillez fournir des détails sur le type de déchets produits et les méthodes d'élimination
L'entreprise dispose-t-elle de mécanismes permettant de surveiller l'utilisation et d'améliorer l'efficacité de l'énergie, de l'eau, des matières premières et des autres intrants ?				Si oui, veuillez fournir des détails.
Existe-t-il un processus en place pour gérer les déversements ou les rejets accidentels ?				Veuillez fournir des détails
Norme de performance 4 de l'IFC en matière de santé, de sécurité et de sûreté communautaires	Y	N	N / A	
Y a-t-il des communautés situées à proximité des installations de l'entreprise ?				Si oui, veuillez fournir des détails sur la manière dont l'entreprise identifie et gère les risques pour la santé, la sûreté et la sécurité de la communauté.
Y a-t-il du personnel de sécurité dans les locaux de l'entreprise ?				Si oui, veuillez fournir des précisions, notamment si le personnel de sécurité est armé et quelles sont les attentes en matière de code de conduite. Comment ces exigences sont-elles appliquées ?
Dans le cas du transport de matériaux ou de produits, l'entreprise dispose-t-elle d'un plan de gestion du trafic ?				Si oui, veuillez fournir des détails.
Autres risques E&S	Y	N	N / A	
Une acquisition de terrain est-elle nécessaire pour la transaction proposée ?				Si oui, veuillez fournir des détails
Y aura-t-il des déplacements physiques et/ou économiques en raison de l'acquisition de terres ?				Si oui, veuillez expliquer comment l'entreprise gèrera ce processus, y compris, mais sans s'y limiter, la consultation et la rémunération.



Les installations/opérations commerciales sont-elles proches d'une zone écologiquement sensible ou protégée ?				Si oui, veuillez fournir des détails et indiquer comment l'entreprise minimise ses impacts sur la biodiversité.
Y a-t-il des peuples autochtones qui sont à proximité ou touchés par le programme ?				Si oui, veuillez fournir des détails sur la manière dont l'entreprise interagit avec les populations autochtones .
Les installations/opérations commerciales sont-elles proches d'une zone où se trouvent des zones de patrimoine culturel existantes ou potentielles ?				Si oui, veuillez fournir des détails, notamment sur la manière dont l'entreprise protège les sites ou objets du patrimoine culturel.
L'évaluation des risques climatiques a-t-elle été réalisée ?				Si oui, veuillez inclure l'analyse dans le rapport ESG.

Résumé des enjeux E&S et catégorisation finale E&S

Annexe 5 : Rapport de diligence raisonnable ESG (Constataions d'audit)

Contexte : Ce rapport de due diligence doit être transmis au comité d'investissement du Fonds de développement H2R ou du Fonds d'expansion H2R. Il est préparé par l'équipe ESG d'Acumen, avec l'aide et le soutien du Fonds de développement H2R, du Fonds d'expansion H2R et du gestionnaire d'impact H2R. Ce rapport vise à fournir aux comités d'investissement les informations ESG pertinentes pour leurs décisions d'investissement. Il sert également de base à la fiche d'information.

Méthodologie

La méthodologie des évaluations de diligence raisonnable doit inclure :

- Recherches publiques sur les partenaires du projet, ainsi que sur le contexte ESG et des droits humains dans le pays et la région du projet ou de l'investissement. Cela peut inclure la consultation de rapports d'organisations internationales et locales de défense des droits humains (par exemple, Human Rights Watch, Amnesty International et Freedom House Country Reports, l'Index des droits mondiaux de la Confédération syndicale internationale, etc.), de rapports gouvernementaux (par exemple, rapports des administrations locales et liste des biens produits par le travail des enfants ou le travail forcé du Département du Travail des États-Unis), de bases de données législatives, d'articles de presse internationaux et locaux, de blogs, de registres des sociétés et de cadastres.
- Examen des documents, y compris les données démographiques des travailleurs, les politiques ESG et des droits de l'homme, les données des fournisseurs, les audits passés, les contrats des travailleurs, les politiques et registres des mécanismes de réclamation, etc.
- Engagement des parties prenantes avec les parties prenantes internes de l'entreprise proposée, destiné à soutenir la compréhension par l'entreprise potentielle investie des risques ESG et des droits de l'homme, des mesures d'atténuation des risques ESG et des droits de l'homme actuellement en place et de la manière dont les politiques sont mises en œuvre dans la pratique.
- Engagement des titulaires de droits avec les représentants des groupes potentiellement touchés, par exemple les représentants des syndicats ou les représentants des communautés locales ou autochtones, lorsque cela est possible et approprié.

Dans la mesure du possible, le processus de diligence raisonnable devrait également inclure :

- Observations visuelles réalisées lors de visites sur site des sites des entreprises investies.
- Engagement des titulaires de droits auprès des membres des populations potentiellement affectées, y compris les travailleurs, les entrepreneurs et les communautés ; avec un accent particulier sur les groupes vulnérables tels que les femmes, les communautés autochtones ou les minorités ethniques.
- Engagement d'experts pour aider Hardest-to-Reach à comprendre les risques contextuels et les nuances locales dans la localisation des opérations.

Introduction

- Brève description du processus ESG : dates et visites, experts impliqués
- Liste des documents examinés (pièce jointe)
- Liste des personnes interrogées (pièce jointe)
- Mentionnez toutes les limites du processus de diligence raisonnable
- Normes pertinentes qui ont été évaluées ou qui sont applicables

Nom de l'entreprise:
Localisation de l'entreprise :
Fondateur:
Date de début:

Liste de contrôle finale

Normes/exigences	En vigueur	Évalué
Réponse au questionnaire ESG DD		
Liste d'exclusion		
Normes de performance de l'IFC		
Critères du prêteur		

Catégorisation des risques environnementaux et sociaux de la SFI

Catégorie A : Activités commerciales présentant des risques et/ou des impacts environnementaux ou sociaux potentiellement importants, divers, irréversibles ou sans précédent. Cela comprend les activités commerciales susceptibles d'engendrer : (i) une réinstallation involontaire (y compris des déplacements physiques et économiques) ; (ii) un risque d'impacts négatifs sur les populations autochtones ; (iii) des risques ou impacts importants sur l'environnement, la santé et la sécurité des communautés, la biodiversité ou le patrimoine culturel ; (iv) un risque de licenciements importants ; ou (v) des risques importants pour la santé et la sécurité au travail des employés.

Catégorie B : Activités commerciales présentant des risques et/ou des impacts environnementaux ou sociaux potentiellement limités, peu nombreux, généralement spécifiques à un site, largement réversibles et facilement traités par des mesures d'atténuation.

Catégorie C : Activités commerciales présentant des risques et/ou des impacts environnementaux ou sociaux négatifs minimes ou nuls.

Catégorie de risque d'investissement
<p>Justification de la catégorie de risque <i>Bref résumé du profil de risque ESG du programme en question en tenant compte du type, de la taille et de l'emplacement du programme.</i></p>

Compatible avec les lois locales

Cette section doit être utilisée pour recenser toute législation du pays d'exploitation susceptible d'avoir une incidence sur la performance et le profil de risque de l'investissement de Hardest-to-Reach en matière d'ESG et de droits humains, notamment toute législation susceptible d'être en contradiction avec les engagements mondiaux de Hardest-to-Reach en la matière. Les recommandations et le plan d'action issus de la due diligence doivent clairement décrire comment Hardest-to-Reach s'adaptera à ces contextes législatifs au cas par cas.

Législation	Autorité de délivrance	Droit d'approbation (contenu)	Date d'émission	Date d'expiration	Commentaires

Compte tenu des pays et du secteur dans lesquels elle opère, H2R s'assurera, pour chaque investissement, de vérifier toute législation sur les sujets suivants, qui peuvent avoir une incidence sur le profil de risque ESG et droits humains de l'investissement :

- Lois et réglementations criminalisant l'homosexualité (par exemple, la loi ougandaise contre l'homosexualité).
- Lois foncières et lois relatives aux régimes fonciers coutumiers (par exemple, la loi sur les terres coutumières du Malawi).
- Lois régissant l'utilisation des sociétés de sécurité privées (par exemple, le décret tchadien n° 637 réglementant les sociétés de sécurité privées).

Analyse des risques contextuels

Dans le cadre du Fonds d'expansion pour les populations Hardest-to-Reach et de certains investissements du Fonds de développement de marché, nous cherchons à fournir une analyse contextuelle des risques à travers les dix catégories suivantes :

1. Sécurité et conflits;
2. Risque politique, gouvernance et libertés civiles ;
3. Secteur macroéconomique et financier ;
4. Santé et population;
5. Travail et main d'oeuvre;
6. Biodiversité, écosystèmes et changement climatique;
7. Terre et accès aux ressources naturelles;
8. Cohésion sociale;
9. Genre; et
10. Représailles

Les risques identifiés sont hiérarchisés en fonction de la probabilité estimée et de l'ampleur estimée de l'impact d'un événement à risque (sur une échelle de 1 à 3). Les risques régionaux et sous-régionaux se verront attribuer un score de probabilité estimée et d'ampleur estimée de l'impact plus ou moins élevé en fonction de l'empreinte opérationnelle de chaque entreprise. Une attention et des recherches supplémentaires pourront être menées pour les transactions où un conflit actif, ou un risque de conflit actif, existe au niveau régional et sous-régional. Chaque sous-catégorie sera évaluée sur la même échelle. La probabilité et l'ampleur de chaque sous-catégorie seront moyennées afin d'obtenir un score de risque et d'ampleur pour chaque catégorie. La grille d'évaluation de cette section est détaillée à l'annexe 18. Les catégories dont les notes de risque moyennes atteignent un score de probabilité et d'impact de (2:2) ou plus seront réévaluées lors du processus de revue annuelle au cours du premier trimestre.

Catégorie de risque	Probabilité	Impact
1. Sécurité et conflit		

	Conflit interne		
	Violence criminelle		
	Terrorisme		
	Coups d'État et instabilité gouvernementale		
	Forces de sécurité		
	Instabilité régionale et voisine		
2. Risque politique, gouvernance et libertés civiles			
	Politique représentative		
	Structures de gouvernance		
	Accès aux systèmes judiciaires formels et aux mécanismes de résolution des conflits		
	Accès aux services et infrastructures de base		
	Traite des êtres humains et commerce illicite		
	Libertés civiles		
	Intégrité et transparence du marché		
3. Secteur macroéconomique et financier			
	Inflation		
	Volatilité des taux de change		
	Accès au financement		
	Réglementation et surveillance financières		
	Historique par défaut		
4. Santé et population			
	Sécurité alimentaire et épidémies sanitaires		
	Catastrophes naturelles et crises humanitaires		
	Disparités entre zones rurales et urbaines (c.-à-d. population, assainissement et eau)		
	Mouvement forcé de population		
5. Travail et main-d'œuvre			
	Travail – Risques liés à la chaîne d'approvisionnement		
	Politiques du travail		
6. Biodiversité, écosystèmes et changement climatique			
	Déforestation et autres menaces pour les ressources naturelles		

	Capacité du gouvernement en matière de gestion des ressources naturelles et des aires protégées		
	Vulnérabilité et résilience au changement climatique		
	Chasse illégale de viande de brousse et commerce d'espèces sauvages		
7. Terre et accès aux ressources naturelles			
	Disponibilité de l'eau		
	Accès au foncier et concurrence		
	Terres autochtones		
	Réinstallation : protection des droits fonciers et de propriété		
8. Cohésion sociale			
	Grief collectif		
	Exclusion et discrimination sur le lieu de travail		
	Manifestations et troubles communautaires		
9. Genre			
	Représentation des sexes sur le marché du travail, dans l'éducation et en politique		
	Violences basées sur le genre et protections		
10. Représailles			
	Risque de représailles		

Analyse des risques climatiques

Tableau récapitulatif de l'analyse des risques climatiques		
Avons-nous effectué une analyse des risques climatiques pour cet investissement ?		
Avantages de la résilience	État de référence	Prestation de résilience
Moyens de subsistance des personnes et des communautés		
Santé, sécurité alimentaire et hydrique		
Divers		

Résumé des risques liés au changement climatique et aux conditions météorologiques	Risques modérés non atténués	Risques graves non atténués
Température		
Tempêtes, pluies et inondations		
Sécheresses et variabilité des précipitations		
Feu		
Autre		
Impacts négatifs potentiels		
Impacts environnementaux négatifs		
Impacts négatifs des politiques		
Impacts sociaux négatifs		

Diligence raisonnable en matière de droits de l'homme

y est fourni . Toute recommandation qui en découle, si l'entreprise peut y donner suite, sera intégrée au plan d'action ESG.

Tableau de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme							
<u>Impact sur les droits de l'homme</u>	<u>Impact réel ou potentiel ?</u>	<u>Droits impactés ?</u>	<u>Échelle</u>	<u>Portée</u>	<u>Irrémediabilité</u>	<u>Probabilité</u>	<u>Évaluation globale</u>
<i>Par exemple, l'impact sur le droit à la santé des travailleurs du projet de construction en raison d'un manque de sensibilisation à la santé et à la sécurité</i>	<i>Réel</i>	<i>Droit à la santé</i> <i>Droit à un environnement de travail sûr et sain</i>	<i>Haut</i>	<i>Moyen</i>	<i>Moyen</i>	<i>Haut</i>	<i>Haut</i>

Dans le cas où des risques particulièrement importants sont identifiés avec des niveaux élevés de lien avec H2R, H2R peut envisager de mener une diligence raisonnable plus approfondie en matière de droits de l'homme avec le soutien d'experts externes en la matière, ce qui peut inclure des évaluations d'impact dédiées aux droits de l'homme sur un site de projet donné.

Analyse et évaluation des conflits

L'investissement proposé est-il situé dans un pays actuellement inclus dans le registre des situations fragiles et touchées par un conflit (FCAS) de la Banque mondiale ? (O/N)

Si la réponse à la question ci-dessus est « Oui », cette section doit inclure une analyse plus approfondie des conflits, comme décrit à la section 5.2.2.9. Cette analyse doit notamment :

- 8.3.1.1. Inclure une analyse des conflits évaluant les causes profondes des tensions, y compris les facteurs contextuels susceptibles d'influencer le conflit. Cette analyse est essentielle pour identifier les violations des droits de l'homme ou les impacts pouvant découler du conflit, et pas seulement des activités commerciales habituelles.
- 8.3.1.2. Inclure la cartographie et la mobilisation des parties prenantes, en identifiant les différentes parties prenantes impliquées dans le conflit, ainsi que leurs motivations, leurs capacités et leurs possibilités d'infliger et/ou de subir des violences. Cela inclut les parties prenantes affectées, les parties au conflit et les mobilisateurs du conflit.
- 8.3.1.3. Inclure une évaluation de l'impact des activités commerciales sur le conflit, en analysant la manière dont les opérations commerciales impactent les tensions et les relations existantes entre les groupes impliqués dans le conflit, et/ou alimentent de nouvelles tensions ou de nouveaux conflits.
- 8.3.1.4. Inclure une évaluation de l'impact du conflit sur le personnel de l'entreprise et les autres personnes concernées, en comprenant son impact sur la vie et le bien-être des employés, ainsi que sur les autres personnes concernées. Cette évaluation doit tenir compte des différents impacts subis par les personnes en fonction de leur sexe, de leur origine ethnique, de leur nationalité, de leur rôle potentiel dans le conflit et d'autres caractéristiques susceptibles de les rendre plus vulnérables.

Conformité aux exigences environnementales et sociales

PS1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux

Principaux aspects	Évaluation			Commentaires
	Faible	Moyen	Fort	
Politique ESMS/E&S				
Entreprise identifiant les risques E&S				
Démonstration de la capacité organisationnelle E&S				
Capacité de surveillance E&S				
Préparation aux situations d'urgence de l'entreprise				

Engagement des parties prenantes de l'entreprise				
Mécanisme de réclamation avec dispositions SEAH				

Décrivez les mécanismes d'évaluation et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux déjà en place et ceux qui sont en cours de mise en œuvre.

Rôles et responsabilités des cadres supérieurs et du personnel, en mettant l'accent sur les domaines thématiques de la coordination, de la gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité et des relations communautaires.

Décrivez le système en place pour communiquer avec les parties prenantes concernées, en particulier avec les communautés touchées et les peuples autochtones .

Décrivez et évaluez les mécanismes de règlement des griefs en place. Existe-t-il des dispositions particulières pour les peuples autochtones ?

PS2 : Travail et conditions de travail

Principaux aspects	Évaluation			Commentaires
	Faible	Moyen	Fort	
Politiques des ressources humaines				
Conditions de travail et modalités d'emploi				
Organisation/syndicat de travailleurs				
Retranchement				
Santé et sécurité au travail				
Travail des enfants ou travail forcé				

Les travailleurs bénéficient-ils de contrats légaux et d'avantages conformes à la loi : sécurité sociale, âge minimum, horaires de travail, négociation collective ?

Si la loi n'est pas claire à ce sujet ou n'existe pas, l'entreprise empêche-t-elle la négociation collective ou embauche-t-elle des travailleurs de moins de 18 ans sous des formes d'exploitation ?

Dans le cas du personnel contractuel, existe-t-il un contrôle raisonnable sur ces aspects ?

Comment sont rémunérés les personnels contractuels ou les agents commerciaux ?

Caractéristiques des conditions de travail dans les usines : EPI appropriés, avertissements et signalisation de sécurité visibles, signalisation d'urgence, éclairage, propreté et ventilation appropriés.

Existe-t-il un plan de santé et de sécurité en place?

Quels types d'accidents et d'incidents ont été enregistrés et ont fait l'objet d'un suivi approprié ?

PS3 : Efficacité des ressources et prévention de la pollution

Principaux aspects	Évaluation			Commentaires
	Faible	Moyen	Fort	
Efficacité des ressources				
Consommation d'eau				
Prévention de la pollution				
Émissions polluantes				
Gestion des déchets électroniques				
Politique sur les déchets électroniques				
Gestion des matières dangereuses				

Impacts environnementaux

Quels impacts potentiels ont été identifiés et inclus dans le SGES ? Certains impacts potentiels n'ont-ils pas été pris en compte ?

Existe-t-il un système de gestion approprié pour les déchets, l'eau et les émissions ?

Décrivez la politique et le système de gestion formalisés en matière de déchets électroniques. Les clients sont-ils informés des possibilités de recyclage ou de réparation des déchets électroniques ? Comment l'entreprise gère-t-elle les produits cassés ou réparables ? Leurs produits sont-ils garantis ?

PS4 : Santé, sûreté et sécurité de la communauté

Principaux aspects	Évaluation			Commentaires
	Faible	Moyen	Fort	
Trafic et transport				
Exposition à des matières dangereuses				
Exposition à la maladie				
Préparation et intervention en cas d'urgence				
Sécurité du site et personnel de sécurité				
Protections SEAH				
Politique de protection des consommateurs				
Confidentialité des données				
Réparation, remise à neuf et garantie				

Santé et sécurité de la communauté

Quels principaux aspects de santé et de sécurité ont été identifiés (accidents, matières dangereuses) susceptibles d'affecter les communautés ? Certains aspects ont-ils été négligés ?

Des mesures d'atténuation adéquates sont-elles en place et incluses dans le SGES ?

Des mécanismes de réclamation adéquats sont-ils en place ?

Si l'entreprise a embauché du personnel de sécurité, des mesures de protection sont-elles en place pour minimiser les risques potentiels envers les personnes extérieures à la zone du programme ?

L'entreprise respecte-t-elle les principes de protection des consommateurs de GOGLA ?

L'entreprise dispose-t-elle d'une gouvernance qui supervise la protection des consommateurs, un bon service client, la transparence, la bonne qualité des produits, la protection de la confidentialité des données personnelles et le traitement juste et respectueux des clients ?

L'entreprise gère-t-elle correctement le risque de crédit et la capacité de paiement des clients ? Quelles sont les garanties de paiement des clients ?

PS 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire

Principaux aspects	Évaluation			Commentaires
	Faible	Moyen	Fort	
conception du programme				
Indemnités et prestations pour les personnes déplacées				
Engagement communautaire				
Mécanisme de réclamation				
Planification de la réinstallation et de la restauration des moyens de subsistance				
Déplacement physique				
Déplacement économique				

Conflits fonciers et déplacements

Existe-t-il des conflits fonciers ?

Le programme est-il conçu pour éviter ou minimiser les déplacements physiques et/ou économiques ?

Si le déplacement est inévitable, des plans de réinstallation ou de rétablissement des moyens de subsistance sont-ils en place ? Le processus est-il participatif et l'entreprise offre-t-elle une compensation appropriée ?

PS 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes

Principaux aspects	Évaluation			Commentaires
	Faible	Moyen	Fort	
Habitat				
Habitat naturel				
Habitat essentiel				
Zones légalement protégées et reconnues internationalement				

Identification des risques et des impacts sur la biodiversité				
Application de la hiérarchie d'atténuation				

Hiérarchie d'évaluation et d'atténuation des risques

Ces risques sont-ils inclus dans le SGES en fonction de la portée et de l'échelle du programme et de la valeur biologique de la zone dans laquelle il se situe ?

Des mesures d'atténuation sont-elles en place conformément au principe de hiérarchie d'atténuation, notamment en ce qui concerne les impacts sur la biodiversité et les services écosystémiques, en mettant l'accent en particulier sur la perte, la dégradation et la fragmentation de l'habitat et les espèces envahissantes ?

Les différentes valeurs accordées à la biodiversité et aux services écosystémiques par les communautés concernées sont-elles prises en compte ?

PS 7 : Peuples autochtones

Principaux aspects	Évaluation			Commentaires
	Faible	Moyen	Fort	
Éviter les impacts négatifs				
Impacts sur les terres traditionnelles ou coutumières				
Déplacement des terres traditionnelles ou coutumières				
Impact sur les ressources naturelles soumises à la propriété, à l'utilisation ou à l'occupation traditionnelles				
Principes du CLIP				

Peuples autochtones

Comment les peuples autochtones ont-ils été inclus dans l'analyse d'évaluation des risques ?

Quels droits traditionnels et coutumiers ont été identifiés lors du processus ? Les sites culturels ont-ils été pris en compte dans l'évaluation ?

Les principes du CLIP sont-ils respectés ?

PS8 : Patrimoine culturel

Principaux aspects	Évaluation			Commentaires
	Faible	Moyen	Fort	
conception du programme pour éviter les impacts sur le patrimoine culturel				
Consultation et accès communautaire				

Identification du patrimoine culturel

Quels sites du patrimoine culturel l'entreprise a-t-elle identifiés ?

Des mesures d'atténuation appropriées liées au patrimoine culturel sont-elles en place ?

Résumé des principales conclusions et analyse des lacunes

Résumez les aspects les plus importants et pertinents de l'évaluation, en combinant les principaux risques avec une évaluation de la gestion mise en place pour y faire face. Décrivez ensuite les principales lacunes ainsi que la capacité et la volonté actuelles de l'entreprise à les combler.

Résumé de l'analyse des écarts								
Zone	État actuel	État cible	Différence	Compatibilité avec les exigences H2R	Compatibilité avec la politique E&S d'AE	Compatibilité avec la politique E&S révisée du GCF	Plan d'action	Priorité

Vote et mesures ESGAP suggérées

Déclaration de décision indiquant si ce programme peut être soutenu d'un point de vue environnemental et social. Si des déficiences sont détectées, les décisions peuvent être liées aux mesures à prendre.

Définir les mesures nécessaires à prendre par l'entreprise pour remédier aux risques et aux lacunes identifiés, en les intégrant dans un Plan d'action environnemental et social (PAES). Dans la mesure du possible, ces mesures doivent inclure des échéanciers clairs, des responsabilités, des indicateurs d'achèvement et, dans la mesure du possible, une estimation des coûts.

Annexe 6 : Exemple de plan d'action environnemental, social et de gouvernance

Contexte : Toutes les entreprises (nouvelles ou existantes) devront disposer et mettre en œuvre un plan d'action environnemental, social et de gouvernance dans le cadre de l'investissement de H2R. Vous trouverez ci-dessous les orientations relatives aux différents instruments et dispositifs d'investissement.

Investissements dans de petites installations de développement H2R pour les distributeurs du dernier kilomètre

Les bénéficiaires de prêts LMD du programme de développement H2R de petite taille seront soumis à un questionnaire d'audit ESG simplifié lors de la due diligence. Les bénéficiaires de prêts LMD de petite taille sont attendus à un stade plus précoce et ont un impact environnemental et social plus faible que les autres activités financées. Des plans d'action ESG seront imposés par l'accord d'investissement. Le conseiller en prêts, Hardest-to-Reach, Acumen et l'entreprise investie collaboreront pour établir un plan d'action environnemental, social et de gouvernance adapté à la taille et à l'échelle.

Pour le premier versement du petit prêt, les entreprises doivent accepter un plan d'action ESG, démontrer leur engagement envers les actions décrites dans le plan d'action et progresser dans au moins deux activités décrites dans le plan d'action.

Pour bénéficier d'un prêt complémentaire, les entreprises doivent accepter un plan d'action ESG révisé. Elles doivent également s'engager à mettre en œuvre des mesures visant à améliorer la protection des consommateurs, la gestion des déchets électroniques et la mise en place d'un mécanisme de traitement des réclamations.

Pour bénéficier d'un deuxième prêt complémentaire, les emprunteurs doivent accepter un plan d'action ESG révisé. À ce stade, ils doivent bénéficier de l'assistance technique ESG pour développer un système de gestion environnementale et sociale. Les entreprises bénéficiaires doivent disposer de politiques efficaces en matière de ressources humaines, de politiques et de procédures de protection des consommateurs, de politiques de gestion des déchets électroniques, de plans d'engagement des parties prenantes et de mécanismes de traitement des plaintes.

Investissements dans le projet de développement H2R (fonds propres, dette)

Les bénéficiaires de prêts du Fonds de développement H2R sont tenus de se soumettre au questionnaire de diligence raisonnable ESG et à des questionnaires complémentaires, en fonction de leur modèle économique. Ils sont tenus de partager leurs politiques, procédures, preuves de mise en œuvre et outils de suivi dans le cadre de la diligence raisonnable. Certaines entreprises peuvent être soumises à des visites sur site. Elles devront disposer des capacités organisationnelles nécessaires pour identifier et atténuer les risques environnementaux et sociaux. Si l'équipe du programme identifie des risques ou des lacunes ESG rectifiables, correspondant à une catégorie de risque E&S B ou inférieure de l'IFC, l'entreprise devra alors disposer d'un ESGAP.

Si la durée du prêt est d'un an et que l'équipe H2R prévoit d'obtenir un prêt de suivi, elle peut autoriser l'achèvement de l'ESGAP avant la fin de l'engagement prévu ou diviser l'ESGAP en sous-composants plus petits.

L'équipe H2R peut décider que l'assistance technique sera une exigence obligatoire de l'ESGAP en fonction de la nature et de la complexité des risques ESG identifiés lors de la diligence raisonnable.

Billet convertible ou investissement sous forme de subvention récupérable du programme de développement H2R

Les bénéficiaires du programme de développement H2R (obligation convertible ou subvention récupérable) devront se soumettre au questionnaire de due diligence ESG et à des questionnaires complémentaires, en fonction de leur modèle économique. Ils devront partager leurs politiques, procédures, preuves de mise en œuvre et outils de suivi lors de la due diligence. Certaines entreprises pourront être soumises à des visites sur site. Ils devront disposer de la capacité organisationnelle nécessaire pour identifier et atténuer les risques environnementaux et sociaux. Si l'équipe du programme identifie des risques ou des déficiences ESG rectifiables correspondant à une catégorie B ou inférieure du score E&S Rick de l'IFC, l'entreprise devra alors disposer d'un ESGAP. Certaines subventions particulièrement importantes accordées directement aux entreprises pour des activités opérationnelles, un fonds de roulement ou la mise en œuvre de projets peuvent être soumises à une forme de due diligence.

L'équipe H2R peut décider que l'assistance technique sera une exigence obligatoire du PGES, en fonction de la nature et de la complexité des risques ESG identifiés lors de la due diligence. L'entreprise doit démontrer que la plupart des conditions du PGES sont remplies pour pouvoir bénéficier d'un investissement complémentaire.

Prêt du fonds d'expansion H2R

Les bénéficiaires de prêts du Fonds d'expansion H2R doivent se soumettre au questionnaire de diligence raisonnable ESG et à des questionnaires complémentaires, en fonction de leur modèle économique. Ils doivent disposer de la capacité organisationnelle nécessaire pour identifier et atténuer les risques environnementaux et sociaux. Si l'équipe du programme identifie des risques ou des lacunes ESG rectifiables correspondant à une catégorie B ou inférieure de l'IFC E&S Rick, l'entreprise devra alors se doter d'un ESGAP.

L'équipe H2R peut décider que l'assistance technique sera une exigence obligatoire de l'ESGAP en fonction de la nature et de la complexité des risques ESG identifiés lors de la diligence raisonnable.

Prêt pour l'installation d'entreposage du fonds d'expansion H2R

Les bénéficiaires de prêts pour l'entreposage du Fonds d'expansion H2R devront se soumettre à la due diligence prévue à l'annexe 3c. Ce questionnaire s'adresse aux gestionnaires de fonds. Ces derniers doivent démontrer des capacités, une expertise et des garanties suffisantes en matière de gestion environnementale et sociale pour les entreprises bénéficiaires. Si l'équipe du programme identifie des risques ou des lacunes ESG rectifiables correspondant à une catégorie B ou inférieure de l'IFC E&S Rick, le gestionnaire devra alors disposer d'un plan d'action ESG. Il pourra être amené à définir des attentes ESG en aval pour les entreprises bénéficiaires afin de garantir leur conformité avec le SGE H2R.

L'équipe H2R peut décider que l'assistance technique sera une exigence obligatoire de l'ESGAP en fonction de la nature et de la complexité des risques ESG identifiés lors de la diligence raisonnable.

Résumé des risques	Mesures d'atténuation	Importance du risque	Partie/personne responsable	Calendrier	Résultats attendus	Coût/Budget
<i>Ce document contient la description des risques et peut être déduit des réponses aux questions de sélection de la partie B2.</i>	<i>Options pour éviter, réduire et atténuer les risques et les impacts. Cela peut également nécessiter une diligence raisonnable supplémentaire et des plans de gestion spécifiques.</i>	<i>Ceci contient une description du niveau global de risque*</i>	<i>Personne, unité ou entité individuelle chargée de mettre en œuvre les mesures d'atténuation</i>	<i>Le calendrier de mise en œuvre des mesures, y compris toute diligence raisonnable supplémentaire et tout plan de gestion, peut dépendre du stade de mise en œuvre.</i>	<i>Résultats attendus des mesures</i>	<i>Coût estimé de la mise en œuvre des mesures</i>

L'entreprise doit démontrer que la majorité des conditions ESG du prêt sont remplies pour être prise en compte pour les prêts de suivi.

**Importance du risque. La probabilité d'occurrence est la probabilité qu'un risque se produise et peut être caractérisée par son ampleur (par exemple, la procédure de sélection du PNUD utilise les termes « attendu, très probable, modérément probable, peu probable et faible »). L'impact ou l'ampleur des risques décrit la gravité des impacts s'ils se produisaient (par exemple, « critique, grave, modéré, mineur et négligeable »). Une valeur significative du risque (par exemple, faible, moyenne, élevée) peut être obtenue en combinant les valeurs de probabilité et d'impact. L'importance du risque indique la relation entre la probabilité et la gravité ou l'ampleur des impacts. Les entités ou organisations qui mettront en œuvre les activités proposées sont les mieux placées pour définir la probabilité d'occurrence et la gravité ou l'ampleur des impacts.*

Il n'existe pas de technique unique pour déterminer l'importance des risques, et elle ne s'applique pas à toutes les situations. Les entités et organisations qui mettront en œuvre les activités devront déterminer la technique la plus adaptée à chaque situation. Déterminer l'importance des risques nécessite une compréhension des activités et des lieux, de l'urgence des situations et un jugement objectif.

Annexe 7 : Modèle de rapport d'incident ESG

Contexte : Ce rapport d'incident est destiné à être utilisé en cas d'incident ESG tel que défini par le SGES. Il est rédigé par les responsables des relations avec le Fonds de développement H2R ou le Fonds d'expansion H2R et l'équipe juridique.

**PARTIE A :
RAPPORT D'INCIDENT GRAVE : RAPPORT DE L'ENTREPRISE INVESTIE (INSTALLATIONS NOUVELLES OU EXISTANTES)**

Date du rapport	
Programme et gestionnaire de programme	
Personne de contact	
Coordonnées	
Nom de l'entité du portefeuille impliquée	
Date d'investissement	
Montant investi	
Portefeuille total investi (au coût)	

1.	Description du problème	
1.1.	Date et heure	
1.2.	Lieu de l'accident (par exemple, adresse et description du site)	
1.3.	Type d'incident : (par exemple, problèmes environnementaux, décès, fraude présumée ou autre)	

1.4.	Nom de la ou des personnes impliquées / blessées / décédées, le cas échéant	
1.5.	Informations narratives et contextuelles	
1.6.	Météo et autres conditions au moment de l'incident	
1.7.	Indiquez si l'incident était lié au travail ou non.	
1.8.	Causes de l'incident	
1.9.	État d'avancement de l'enquête	
1.10.	Liste des parties impliquées dans l'enquête (par exemple, témoins et personnel, syndicats, police, autres autorités et autres parties)	1)
2.	Actions de suivi de la direction de l'entreprise	
2.1.	Point de vue du chef d'entreprise sur l'incident : degré de gravité, incertitudes possibles ou faits contestés à enquêter	
2.2.	État de l'enquête	
2.3.	Rapports reçus	
2.4.	Mesures immédiates prises par le gestionnaire de fonds et d'autres parties	
2.5.	Mesures supplémentaires pour éviter que l'incident ne se reproduise	
2.6.	Dispositions de suivi et de rapport pour assurer le suivi de l'efficacité des actions	
2.7.	Résultats à ce jour des mesures prises	
3.	Pièces jointes au rapport d'incident (le cas échéant) :	
3.1.		

**PARTIE B :
RAPPORT D'INCIDENT GRAVE : FONDS AU COMITÉ CONSULTATIF**

Date du rapport	
programme et gestionnaire de programme	
Personne de contact	
Coordonnées	
Nom de l'entité du portefeuille impliquée	
Date d'investissement	
Montant investi	
Portefeuille total investi (au coût)	

4.	Description du problème	
4.1.	Date et heure	
4.2.	Lieu de l'accident (par exemple, adresse et description du site)	
4.3.	Type d'incident : (par exemple, problèmes environnementaux, décès, fraude présumée ou autre)	
4.4.	Nom de la ou des personnes impliquées / blessées / décédées, le cas échéant	
4.5.	Informations narratives et contextuelles	
4.6.	Météo et autres conditions au moment de l'incident	

4.7.	Indiquez si l'incident était lié au travail ou non.	
4.8.	Causes de l'incident	
4.9.	État d'avancement de l'enquête	
4.10.	Liste des parties impliquées dans l'enquête (par exemple, témoins et personnel, syndicats, police, autres autorités et autres parties)	
5.	Mesures de suivi de la direction de l'entreprise	
5.1.	Point de vue du chef d'entreprise sur l'incident : degré de gravité, incertitudes possibles ou faits contestés à enquêter	
5.2.	État de l'enquête	
5.3.	Rapports reçus	
5.4.	Mesures immédiates prises par le gestionnaire de fonds et d'autres parties	
5.5.	Mesures supplémentaires pour éviter que l'incident ne se reproduise	
5.6.	Dispositions de suivi et de rapport pour assurer le suivi de l'efficacité des actions	
6.	Conclusion : Prochaines étapes / Plan d'action	
6.1.	Prochaines étapes : faut-il clore l'affaire ou poursuivre l'enquête, comment procéder et les raisons de cette décision ?	
7.	Pièces jointes au rapport d'incident (le cas échéant) :	
7.1.	Rapports internes de la direction de la société investie Rapports d'enquête externes ou tiers Plans d'action de suivi par la direction, des tiers ou des conseillers externes Modifications de la politique ou des procédures pour prévenir de tels incidents	

Annexe 8 a : Rapport annuel de suivi ESG

Contexte : Les entreprises sont tenues de partager chaque année leurs avancées en matière d'ESG. Les chargés de clientèle du Fonds de développement H2R et du Fonds d'expansion H2R leur enverront le questionnaire en fin d'année, à remplir dans un délai d'un mois à compter de sa réception. Les responsables impact et ESG interpréteront ces informations à des fins de suivi, de reporting et de mise en œuvre.

Nom de l'entreprise :

Nom et poste du rapporteur E&S : Date :

Statut et évolution de l'ESGAP au cours de l'année écoulée ?

Statut et modifications de la politique ESMS/E&S ?

État des conditions environnementales et sociales de l'investissement ?

Résumé des progrès réalisés sur les défis environnementaux et sociaux ou les difficultés de mise en œuvre du SGES.

Informations sur tout changement important concernant l'environnement et la réglementation des activités du groupe dans l'une de ses juridictions. L'entreprise a-t-elle été reconnue coupable d'infraction aux lois et réglementations du travail ou de l'environnement ?

Avez-vous été confronté à des incidents environnementaux ou sociaux ? Des situations d'urgence ont-elles été constatées dans vos zones d'opération ? Si oui, veuillez fournir des détails sur l'incident, son état actuel et les mesures prises.

Avez-vous enregistré ou examiné des réclamations cette année ? Si oui, veuillez indiquer leur nombre, leur état d'avancement et la réponse apportée.

L'entreprise a-t-elle modifié sa politique RH, ses avantages sociaux, ses droits ou sa rémunération, ou a-t-elle rencontré des problèmes de main-d'œuvre, d'organisation ou de contrats ? Détail des mesures prises pour améliorer les performances avec un bénéfice social clair (par exemple, amélioration des conditions de travail, certification de systèmes de gestion pertinents tels que SA8000).

Veuillez indiquer si des licenciements ont eu lieu au cours de la période de référence. Si oui, veuillez préciser le nombre de salariés concernés et joindre une copie du plan de licenciement.

Détails des initiatives entreprises pour réduire l'empreinte environnementale du groupe (par exemple, économies d'énergie, réduction des déchets (dangereux), réduction des émissions de CO₂, réduction de la consommation d'eau) ?

Détails des mesures prises pour améliorer les performances avec des avantages environnementaux évidents (par exemple, économies d'énergie, réduction des déchets (dangereux), certification des systèmes de gestion pertinents tels que ISO 14001, OHSAS 18000).

État d'avancement et évolution du Plan d'action pour l'égalité des sexes au cours de l'année écoulée ? Veuillez détailler les éventuelles conditions d'investissement liées à l'égalité des sexes.

Veuillez confirmer que votre organisation n'a participé à aucune des activités exclues.

Veuillez partager les documents suivants :

Système de gestion environnementale et sociale de l'entreprise ou document équivalent

Plan d'action environnemental et social mis à jour. Veuillez indiquer les progrès réalisés pour chaque élément du PAES, partagé ou mis à jour par Hardest-to-Reach.

Documents sur les incidents ou griefs ESG

Tous les documents attestant du respect des conditions environnementales et sociales de l'investissement

Copies de rapports sur les évaluations et audits ESG externes effectués par des tiers et des organismes de réglementation gouvernementaux.

Plan d'action sur l'égalité des sexes mis à jour avec des mises à jour

Plan de protection des consommateurs mis à jour

Preuve de données ventilées par sexe pour les clients

Annexe 8b : Suivi et rapports pour le Fonds d'expansion

Contexte : H2R prévoit de fournir un reporting ESG trimestriel et annuel à ses investisseurs. Comme décrit dans son système de gestion environnementale et sociale (SGES), le Fonds prévoit d'intégrer les critères ESG à tous les aspects de sa stratégie d'investissement, de la sélection aux sorties. À ce titre, nous cherchons à garantir notre conformité aux attentes des investisseurs, à identifier, gérer et atténuer efficacement les risques ESG, et à accompagner les entreprises dans leur croissance. À cette fin, nous collectons des données ESG exploitables tout au long du cycle de vie de l'investissement et assurons un suivi et une surveillance actifs.

collaborer avec les entreprises pour garantir leurs capacités de protection environnementale et sociale et leur conformité aux attentes H2R.

H2R prévoit de fournir aux investisseurs des rapports ESG trimestriels et un rapport annuel d'impact et ESG, parallèlement (ou une partie) du rapport annuel H2R, qui détaillera les progrès par rapport aux indicateurs ESG au niveau de la société du portefeuille et du fonds.

Modèle de rapport ESG trimestriel

Indicateurs de niveau de fonds

Activité du fonds	Document source	Notes
Modifications ou améliorations du SGES	Système de gestion de l'énergie et des systèmes de gestion de l'environnement	
Nombre d'investissements actifs de catégorie C	Rapports de diligence ESG/Rapports de suivi des sociétés de portefeuille	
Nombre d'investissements de catégorie B	Rapports de diligence ESG/Rapports de suivi des sociétés de portefeuille	
Nombre d'EIES	EIES commandées par H2R	
Assistance technique ESG fournie	Subventions d'assistance technique ESG et document de suivi Acumen	
nombre d'incidents au cours du dernier trimestre	Rapports d'incident et rapports de surveillance	
Nombre de griefs au cours du dernier trimestre	Suivi des griefs	

Indicateurs des sociétés de portefeuille

Entreprise	Catégorie de risque E&S	État actuel des investissements	Statut des conditions d'investissement E&S	Nombre d'incidents et de griefs

Rapport annuel ESG H2R

Indicateurs de niveau de fonds

Activité du fonds	Document source	Notes
-------------------	-----------------	-------

Modifications ou améliorations du SGES	Système de gestion de l'énergie et des systèmes de gestion de l'environnement	
Mises à jour des politiques et procédures E&S connexes	Politiques et procédures pertinentes	
Formation et renforcement des capacités des équipes	Suivi des fonds ESG H2R d'Acumen	
Nombre d'investissements actifs de catégorie C	Rapports de diligence ESG/Rapports de suivi des sociétés de portefeuille	
Nombre d'investissements de catégorie B	Rapports de diligence ESG/Rapports de suivi des sociétés de portefeuille	
nombre de programmes d'aide à l'emploi (PAES)	Suivi des fonds ESG H2R d'Acumen	
Nombre de nouveaux investissements	Suivi des fonds ESG H2R d'Acumen	
Nombre d'EIES	EIES commandées par H2R	
Nombre de transactions refusées pour des raisons environnementales et sociales		
Assistance technique ESG fournie	Subventions d'assistance technique ESG et document de suivi Acumen	
Conformité à la liste d'exclusion	Rapport de suivi	
Mises à jour sur les déchets électroniques dans l'ensemble du portefeuille	Rapport de suivi	
Mises à jour sur la protection des consommateurs dans l'ensemble du portefeuille	Rapport de suivi	
Rapport d'incident détaillé	Rapports d'incident et rapport de surveillance	
Rapport détaillé des griefs au niveau du fonds	Suivi des griefs	
Activités prévues au niveau du Fonds en 2025	Consultation d'équipe	

Indicateurs des sociétés de portefeuille

Indicateur	Documents sources	Notes
Catégorie de risque E&S	Rapport de diligence/document de suivi ESG	
Résumé des risques E&S et des mesures d'atténuation identifiées	Rapport de diligence/document de suivi ESG	
Résumé de la mise en œuvre du PAES	ESAP	
Résumé des conditions environnementales et sociales de l'investissement	Accord juridique E&S/Rapport de suivi	
Conformité à la liste d'exclusion	Rapport de suivi	

Conformité aux attentes de protection H2R et au SGES	Rapport de suivi	
Mises à jour du Plan d'action pour l'égalité des sexes	Rapport de suivi	
Activités E&S réalisées au cours des années précédentes		
Détails sur les activités de réduction des effectifs*	Rapport de suivi	
Détails sur l'acquisition des terres et le plan de réinstallation*	Rapport de suivi	
Détails sur l'évaluation de l'impact environnemental et social*	Rapport d'EIES/de suivi	
Rapports détaillés sur les questions réglementaires ou juridiques	Rapport de suivi	
Rapport détaillé des incidents E&S	Rapport de suivi	
Rapport détaillé des griefs	Rapport de suivi	

*En fonction du modèle économique et/ou des détails de la transaction

Annexe 9 : Politique d'acquisition de terres et de réinstallation

Contexte et justification : La Politique d'acquisition de terres et de réinstallation (LARP) définit le processus de sélection, d'évaluation, d'indemnisation et de gestion des risques et impacts potentiels liés à l'acquisition de terres et à la réinstallation dans le cadre des opérations soutenues par une entité investie (installation nouvelle ou existante). Dès que les sites et les communautés bénéficiaires des opérations auront été clairement et précisément définis, la LARF devra être élargie à un Plan d'acquisition de terres et de réinstallation (LARP) spécifique, conforme aux exigences de sauvegarde applicables.

La politique d'acquisition de terres et de réinstallation fournit le contexte nécessaire pour garantir que toute opération susceptible d'impliquer l'acquisition de terres et/ou la réinstallation et la perte des moyens de subsistance des personnes affectées soit conforme aux lois nationales et aux exigences ESG du programme. H2R n'autorise pas l'utilisation des fonds pour des achats de terres ou des activités entraînant une réinstallation involontaire.

Pour chaque opération susceptible d'engendrer des activités de réinstallation, un LARP sera élaboré. Ce document décrit les critères de conception de la réinstallation des personnes affectées pendant la mise en œuvre du projet, le contexte juridique, le processus d'élaboration du LARP, son contenu et son déroulement, ainsi que l'organisation institutionnelle requise.

Objectif d'une politique d'acquisition de terres et de réinstallation

L'acquisition de terres et la réinstallation involontaire impliquent le déplacement de personnes résultant d'opérations qui empiètent sur leurs biens productifs, leurs sites culturels et leurs sources de revenus tels que les terres, les pâturages, d'autres biens, etc. Ce qui distingue la réinstallation involontaire de la réinstallation volontaire est que la première concerne des personnes qui peuvent être déplacées contre leur gré, car elles ne sont souvent pas les initiateurs de leur mouvement.

La mise en œuvre des différentes opérations d'un investisseur (installation) peut déclencher des mesures de protection environnementales et sociales en cas de réinstallation involontaire, car les terres peuvent être acquises

à des fins d'exploitation et les personnes affectées devront être indemnisées pour la perte de terres, de récoltes, d'habitations et d'autres structures, ainsi que de moyens de subsistance.

L'objectif d'un LARP est de traiter de manière appropriée des questions telles que la nécessité d'acquisition de terres, d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par la mise en œuvre des opérations de l'entreprise investie (installation).

Objectifs du GN

L'objectif général d'une politique d'acquisition foncière et de réinstallation est de fournir des orientations sur la gestion des risques et des impacts liés à l'acquisition foncière, à l'indemnisation et à la réinstallation pendant la mise en œuvre du projet. Notre politique d'acquisition foncière et de réinstallation garantit que les déplacements sont évités et, à défaut, que les personnes déplacées et réinstallées sont indemnisées pour leur perte au coût de remplacement, qu'elles bénéficient de la possibilité de partager les bénéfices du projet et qu'elles bénéficient d'une assistance pour leur déménagement et pendant la période de transition sur le site de réinstallation.

Les objectifs spécifiques de cette politique sont les suivants :

1. Réduire au minimum, autant que possible, l'acquisition de terres pour la mise en œuvre des opérations du projet, lorsque cette acquisition ou les activités liées au projet entraîneront des impacts sociaux négatifs ;
2. S'assurer que, lorsque l'acquisition de terres est nécessaire, elle soit exécutée dans le cadre de programmes durables pour permettre aux populations de partager les bénéfices du projet ;
3. Assurer une consultation significative avec les personnes qui seront affectées ou déplacées ;
4. Fournir une assistance qui atténuera ou rétablira les impacts négatifs de la mise en œuvre du projet sur les moyens de subsistance des personnes affectées afin d'améliorer leurs moyens de subsistance ou au moins de les rétablir aux niveaux d'avant le projet ;
5. Décrire les rôles et les responsabilités des différentes parties prenantes dans la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités de réinstallation ;
6. Permettre la réparation aux communautés affectées par les activités du projet ; et
7. Réduire le stress des communautés/ménages touchés par le projet.

L'objectif opérationnel de notre politique est de fournir des orientations aux parties prenantes participant à l'atténuation des impacts sociaux négatifs du projet, y compris les opérations de réhabilitation/réinstallation, afin de garantir que les personnes affectées par le projet ne soient pas appauvries par ces impacts. Les groupes cibles de cette politique sont toutes les parties prenantes concernées par la mise en œuvre des opérations du projet. Cela inclut les personnes affectées par le projet, les communautés et les ONG, le cas échéant.

Le cadre juridique et administratif relatif aux risques et problématiques liés à l'acquisition de terres et à la réinstallation comprend les différentes législations des pays où les opérations du projet seront menées et les exigences ESG du programme (qui incluent les normes ESG de ses investisseurs). Il est important qu'au niveau opérationnel et dans le cadre de la formulation d'un plan d'acquisition de terres et de réinstallation, une évaluation des lacunes soit réalisée afin de déterminer l'harmonisation des différentes exigences juridiques et politiques, en vue d'adopter les exigences les plus strictes applicables aux activités et de gérer les risques liés à l'acquisition de terres et à la réinstallation. Les principaux domaines de comparaison du cadre juridique et

administratif comprennent l'indemnisation des biens perdus, l'éligibilité, le niveau d'assistance aux personnes affectées pour améliorer leur niveau de vie et leurs moyens de subsistance, la consultation et le règlement des griefs, le recensement et l'inventaire des biens, les dates limites, le calendrier d'indemnisation, les communautés vulnérables, ainsi que le suivi et l'achèvement.

Un élément important à prendre en compte lors de l'identification des cadres juridiques et administratifs au niveau national est le contexte spécifique lié aux processus d'acquisition et d'occupation des terres, aux processus de réinstallation des populations affectées, au système foncier, aux droits coutumiers et à la propriété traditionnelle des terres.

Outre les exigences nationales, les sous-projets devront également se conformer aux exigences ESG du programme. En particulier, la Norme de performance 5 de l'IFC, spécifique à l'acquisition de terres et à la réinstallation involontaire, reconnaît que l'acquisition de terres liée à un projet et les restrictions d'utilisation des terres peuvent avoir des conséquences négatives sur les communautés et les personnes qui les utilisent. La norme poursuit donc les objectifs suivants :

1. Éviter, et lorsque l'évitement n'est pas possible, minimiser les déplacements en explorant des conceptions de projets alternatives ;
2. Pour éviter l'expulsion forcée ;
3. Anticiper et éviter, ou lorsque l'évitement n'est pas possible, minimiser les impacts sociaux et économiques négatifs de l'acquisition de terres ou des restrictions d'utilisation des terres en (i) fournissant une indemnisation pour la perte d'actifs au coût de remplacement et (ii) en veillant à ce que les activités de réinstallation soient mises en œuvre avec une divulgation appropriée des informations, une consultation et la participation éclairée des personnes concernées ;
4. Améliorer ou rétablir les moyens de subsistance et le niveau de vie des personnes déplacées ; et
5. Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées en leur fournissant des logements adéquats avec sécurité d'occupation dans les sites de réinstallation.

La réinstallation involontaire, telle que définie par la PS 5 de l'IFC, désigne à la fois le déplacement physique (relocalisation ou perte d'abri) et le déplacement économique (perte de biens ou d'accès à des biens entraînant une perte de sources de revenus ou de moyens de subsistance) résultant de l'acquisition de terres dans le cadre d'un projet. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés concernées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres, ce qui entraîne un déplacement. Lorsqu'elle est inévitable, des mesures appropriées visant à atténuer les impacts négatifs sur les personnes déplacées et les communautés d'accueil doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre. Il est à noter que les fonds du programme H2R ne peuvent être utilisés pour l'achat de terres ni pour tout autre type de transaction entraînant une réinstallation involontaire.

Cadre de rémunération

Le plan d'acquisition foncière et de réinstallation qui sera élaboré pour les opérations spécifiques de l'entité investie (installations nouvelles ou existantes) susceptibles d'engendrer des risques et des impacts liés à l'acquisition foncière et à la réinstallation devra définir un cadre d'indemnisation prévoyant le paiement de la perte de terres ou d'actifs, y compris l'accès aux terres et aux ressources. Ce cadre d'indemnisation sera guidé par les principes suivants :

1. Fournir une indemnisation transparente, équitable et opportune (avant le défrichage ou l'acquisition de terres) pour le déplacement, y compris une indemnisation pour les biens conformément aux réglementations nationales et aux normes applicables ;
2. Compenser les actifs perdus à leur valeur de remplacement ; et
3. Restaurer les moyens de subsistance et le bien-être des personnes affectées par le projet et des communautés locales de telle sorte que leur bien-être soit au moins égal à leurs conditions d'avant la réinstallation, ou qu'ils soient mieux lotis.

Le LARP présentera les types de personnes affectées (propriétaires fonciers, locataires, occupants forestiers sans titre foncier officiel, propriétaires d'infrastructures permanentes et non permanentes, personnes susceptibles de perdre leurs moyens de subsistance et leur accès aux ressources, etc.) et leurs droits à indemnisation. Il précisera également l'éligibilité des personnes affectées à une indemnisation, par exemple en tenant compte des droits légaux officiels, des droits de bail, des personnes sans droits légaux, des personnes arrivant après la date limite, etc.

Planification des droits

Le LARP présentera également le processus de planification des droits, qui impliquerait la détermination des taux d'indemnisation applicables à la valeur de remplacement et la mise en place de mesures visant à atténuer les impacts supplémentaires de l'expropriation foncière, notamment des initiatives de restauration des moyens de subsistance et des mesures d'aide aux personnes vulnérables. Pour établir les taux d'indemnisation applicables, un expert indépendant en évaluation pourra être mandaté pour conseiller sur la valeur marchande des terres, cultures et autres actifs économiques affectés dans la zone du sous-projet.

Méthode de rémunération

Les indemnisations individuelles et familiales seront versées en espèces, en nature et/ou par le biais d'une assistance, en présence du conjoint, des enfants majeurs ou d'autres parties prenantes concernées, le cas échéant. Le type d'indemnisation sera choisi individuellement, mais tout sera mis en œuvre pour insister sur l'importance et la préférence d'une indemnisation en nature, notamment lorsque la perte représente plus de 20 % de la perte totale des actifs productifs. Il est à noter que lorsque les terres nécessaires à la subsistance des personnes affectées sont confisquées ou réduites par les travaux du projet, la forme d'indemnisation privilégiée consiste à offrir une parcelle équivalente ailleurs, c'est-à-dire une terre contre une terre. En l'absence de telles terres, un paiement en espèces peut être envisagé, même si l'indemnisation en espèces n'est pas la forme privilégiée dans ce cas. Il est à noter que l'indemnisation en espèces n'est appropriée que lorsqu'il existe un marché pour les terres ou autres actifs perdus dans la zone d'impact. Il est inacceptable d'offrir une indemnisation en espèces, par exemple, à un agriculteur, s'il n'a aucune possibilité d'acquérir de nouvelles terres dans la même zone.

D'autres éléments clés de la préparation du LARP sont le processus de notification des personnes affectées, le recensement et la documentation des actifs, les accords sur l'indemnisation et l'intégration dans les contrats, ainsi que le mécanisme de versement des indemnisations aux personnes affectées.

Restauration des moyens de subsistance

Les activités de l'entité investie (nouvelle ou existante) peuvent également affecter l'accès des communautés locales aux ressources, entraînant des pertes de moyens de subsistance. Le LARF doit également inclure une stratégie de restauration des moyens de subsistance afin de prévenir et d'atténuer les impacts négatifs potentiels du processus de réinstallation sur les personnes vulnérables affectées par le projet.

Principes clés guidant la planification de la restauration des moyens de subsistance

L'approche durable de la restauration des moyens de subsistance repose sur les principes suivants :

1. Les moyens de subsistance sont des stratégies à multiples facettes, et une combinaison d'approches est donc nécessaire pour soutenir le rétablissement des revenus et le rétablissement des réseaux de soutien communautaire ;
2. Participation active des bénéficiaires visés à la planification et à la prise de décision pour garantir que le soutien proposé reflète les réalités et les priorités locales ;
3. Les personnes affectées devraient avoir le choix de pouvoir déterminer elles-mêmes comment leur ménage bénéficiera au mieux des options de restauration des moyens de subsistance ;
4. Les allocations de transition sont nécessaires, mais nécessitent des critères d'admissibilité et des points finaux clairs ;
5. Le renforcement des capacités devrait être intégré aux activités de restauration des moyens de subsistance afin de développer les compétences, notamment en matière de pratiques agricoles. Ce renforcement des capacités prend en compte les besoins spécifiques des femmes, des hommes, des jeunes et des groupes vulnérables en matière de développement des compétences.

Intégration de la restauration des moyens de subsistance dans les plans

Pour reconnaître le potentiel et l'ampleur des impacts négatifs et développer des options de restauration des moyens de subsistance, l'approche suivante peut être envisagée :

1. La restauration des moyens de subsistance des populations vulnérables affectées doit se référer aux conditions écologiques, aux moyens de subsistance et aux caractéristiques socioculturelles des populations affectées ;
2. La restauration des moyens de subsistance doit permettre aux personnes affectées par le projet d'obtenir des moyens de subsistance similaires, voire meilleurs, de manière autonome. Il est important que le processus d'acquisition des terres et de réinstallation n'engendre pas de dépendance au projet, ce qui pourrait engendrer davantage de problèmes à l'avenir ;
3. La restauration des moyens de subsistance doit être axée sur les caractéristiques de la vulnérabilité et les sources potentielles de moyens de subsistance appartenant à chaque ménage ;
4. Impliquer les représentants des deux communautés, les personnes affectées par le projet et les populations d'accueil, dans le processus de consultation afin de renforcer la familiarité et de résoudre les conflits susceptibles de survenir pendant et après le processus de réinstallation.

Plan d'action pour l'acquisition de terres et la réinstallation

Si les opérations de l'entité investie (installation nouvelle ou existante) nécessitent un LARP spécifique, un aperçu du contenu qu'un LARP complet devrait inclure, sur la base des notes d'orientation des normes de performance de l'IFC, est fourni ci-dessous :

1. Description du projet : Description générale du projet et identification de la zone du projet.

2. Impacts potentiels : Identification des

- la composante ou les activités du projet qui donnent lieu à la réinstallation ;
- la zone d'impact de ce composant ou de ces activités ;
- les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser la réinstallation ; et
- les mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, dans la mesure du possible, pendant la mise en œuvre du projet.

3. Objectifs et études entreprises : Les principaux objectifs du programme de réinstallation et un résumé des études entreprises à l'appui de la planification/mise en œuvre de la réinstallation, par exemple, enquêtes de recensement, études socio-économiques, réunions, études de sélection de sites, etc.

4. Cadre réglementaire : lois pertinentes du pays hôte, autres politiques et procédures, normes de performance.

5. Cadre institutionnel : Structure politique, ONG.

6. Engagement des parties prenantes : Synthèse des consultations publiques et de la divulgation d'informations liées à la planification de la réinstallation, y compris la collaboration avec les ménages concernés, les autorités locales et/ou nationales, les organisations communautaires et les ONG concernées, ainsi que d'autres parties prenantes identifiées, notamment les communautés d'accueil. Ce document doit inclure, au minimum, la liste des principales parties prenantes identifiées, le processus suivi (réunions, groupes de discussion, etc.), les problèmes soulevés, les réponses apportées, les griefs importants (le cas échéant) et un plan de collaboration continue tout au long du processus de mise en œuvre de la réinstallation.

7. Caractéristiques socioéconomiques : Les résultats des études socioéconomiques à mener aux premiers stades de la préparation du projet et avec la participation des personnes potentiellement déplacées, y compris les résultats des enquêtes auprès des ménages et des recensements, les informations sur les groupes vulnérables, les informations sur les moyens de subsistance et les niveaux de vie, les systèmes fonciers et de transfert, l'utilisation des ressources naturelles, les modèles d'interaction sociale, les services sociaux et les infrastructures publiques.

8. Admissibilité : Définition des personnes déplacées et critères permettant de déterminer leur admissibilité à une indemnisation et à d'autres aides à la réinstallation, y compris les dates limites pertinentes.

9. Évaluation et indemnisation des pertes : La méthodologie utilisée pour évaluer les pertes afin de déterminer leur coût de remplacement ; et une description des types et niveaux d'indemnisation proposés en vertu de la législation locale et des mesures supplémentaires nécessaires pour atteindre le coût de remplacement des actifs perdus.

10. Ampleur du déplacement : résumé du nombre de personnes, de ménages, de structures, de bâtiments publics, d'entreprises, de terres cultivées, d'églises, etc. qui seront touchés.

11. Cadre des droits : Présenter toutes les catégories de personnes concernées et les options qui leur ont été/sont proposées, de préférence résumées sous forme de tableau.

12. Mesures de restauration des moyens de subsistance : Les différentes mesures à utiliser pour améliorer ou restaurer les moyens de subsistance des personnes déplacées.

13. Sites de réinstallation : y compris la sélection du site, la préparation du site et la réinstallation, les sites de réinstallation alternatifs envisagés et l'explication de ceux sélectionnés, les impacts sur les communautés d'accueil.

14. Logement, infrastructures et services sociaux : plans visant à fournir (ou à financer la fourniture par les personnes réinstallées) des logements, des infrastructures (par exemple, l'approvisionnement en eau, les routes de desserte) et des services sociaux (par exemple, les écoles, les services de santé) ; plans visant à assurer des services comparables aux populations d'accueil ; tout développement de site nécessaire, conception technique et architecturale pour ces installations.

15. Procédures de règlement des griefs : Des procédures abordables et accessibles pour le règlement par des tiers des litiges découlant de la réinstallation ; ces mécanismes de règlement des griefs devraient tenir compte de la disponibilité de recours judiciaires et de mécanismes communautaires et traditionnels de règlement des litiges.

16. Responsabilités organisationnelles : Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, y compris l'identification des organismes responsables de la mise en œuvre des mesures de réinstallation et de la prestation de services ; les dispositions visant à assurer une coordination appropriée entre les organismes et les juridictions impliqués dans la mise en œuvre ; et toutes les mesures (y compris l'assistance technique) nécessaires pour renforcer la capacité des organismes de mise en œuvre à concevoir et à mener des activités de réinstallation ; les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité de la gestion des installations et des services fournis dans le cadre du projet et au transfert d'autres responsabilités de ce type des organismes de mise en œuvre de la réinstallation, le cas échéant.

17. Calendrier de mise en œuvre : Un calendrier de mise en œuvre couvrant toutes les activités de réinstallation, de la préparation à la mise en œuvre, incluant les dates cibles pour la réalisation des avantages escomptés pour les personnes réinstallées et les pays d'accueil, et la mise en œuvre des différentes formes d'assistance. Ce calendrier doit indiquer comment les activités de réinstallation s'inscrivent dans la mise en œuvre du projet global.

18. Coûts et budget : Tableaux présentant des estimations de coûts détaillées pour toutes les activités de réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance démographique et autres imprévus ; les calendriers de dépenses ; les sources de financement ; et les dispositions pour un flux de fonds en temps opportun et le financement de la réinstallation, le cas échéant, dans des zones situées en dehors de la juridiction des organismes d'exécution.

19. Suivi, évaluation et rapports : Dispositions pour le suivi des activités de réinstallation par l'organisme d'exécution, complétées par des observateurs indépendants pour garantir des informations complètes et objectives ; indicateurs de suivi des performances pour mesurer les intrants, les extrants et les résultats des activités de réinstallation ; implication des personnes déplacées dans le processus de suivi ; évaluation de l'impact de la réinstallation pendant une période raisonnable après que toutes les activités de réinstallation et de développement connexes ont été achevées ; utilisation des résultats du suivi de la réinstallation pour guider la mise en œuvre ultérieure.

Annexe 10 : Orientations sur les peuples autochtones

Contexte : Bien que le travail de Hardest-to-Reach ne présente généralement pas de risques pour les groupes autochtones, nous voulons nous assurer que nos activités sont conformes à la politique des peuples autochtones (« PPA ») du Fonds vert pour le climat (« FVC ») et aux meilleures pratiques internationales pour tous les programmes financés par le FVC, dans le but d'être plus efficaces dans notre mission et de servir les communautés pauvres.

Définitions

Dans la présente politique, le terme « peuples autochtones » est utilisé dans un sens générique pour désigner un groupe social et culturel distinct possédant les caractéristiques suivantes à des degrés divers :

- a) L'auto-identification en tant que membres d'un groupe social et culturel autochtone distinct et la reconnaissance de cette identité par les autres;
- b) L'attachement collectif à des habitats géographiquement distincts, à des territoires ancestraux ou à des zones d'utilisation ou d'occupation saisonnière ainsi qu'aux ressources naturelles de ces zones;
- (c) Les systèmes culturels, économiques, sociaux ou politiques coutumiers qui sont distincts ou séparés de ceux de la société ou de la culture dominante ; et
- d) Une langue ou un dialecte distinct, souvent différent de la ou des langues officielles du pays ou de la région de résidence. Il peut s'agir d'une langue ou d'un dialecte qui a existé, mais qui n'existe plus actuellement en raison de facteurs qui ont rendu difficile pour une communauté ou un groupe de conserver une langue ou un dialecte distinct.

Engagements

Cette politique représente l'approche officielle de H2R face aux enjeux touchant les peuples autochtones. Pour chacun des programmes financés par le Fonds vert pour le climat, Acumen créera et mettra en œuvre un cadre de planification pour les peuples autochtones (« CPPA ») pour les activités menées dans le cadre de ces programmes. Bien que le projet présente des risques potentiels associés aux activités de H2R, tels qu'ils sont décrits dans l'EIES à la section 3 du SGES de H2R, les investissements ayant des impacts négatifs spécifiques aux communautés autochtones ne sont pas admissibles au financement.

Mise en œuvre et examen

Nous comptons mettre en œuvre cette politique en élaborant des IPPF et en collaborant avec les équipes du programme pour assurer leur intégration au programme. Des conseils opérationnels supplémentaires, un suivi et des évaluations pourront être fournis périodiquement par le responsable de l'impact du Fonds de développement H2R et du Fonds d'expansion H2R, ainsi que par l'équipe ESG d'Acumen.

Cadre du Plan pour les peuples autochtones

- 1. Types de sous-programmes à financer dans le cadre des programmes pour les plus difficiles d'accès**
 - a. Investissements en dette, quasi-fonds propres et subventions dans des entreprises offrant un accès à l'énergie hors réseau aux communautés à faible revenu des marchés les plus difficiles d'accès d'Afrique.
 - b. Subventions d'assistance technique aux entreprises investies (installations).
- 2. Impacts potentiels sur les peuples autochtones**
 - a. Positif

- i. Un meilleur accès à une énergie hors réseau abordable et une diminution de la dépendance aux sources d'énergie traditionnelles, se traduisant par des économies en matière de santé et de finances.
- b. Effets indésirables
 - i. Déplacement possible si les bénéficiaires d'investissements (installations nouvelles ou existantes) étendent leurs opérations (usines, entrepôts) et acquièrent des terres traditionnellement détenues par des groupes autochtones .
 - ii. Les déchets de fabrication pourraient polluer les terres autochtones si des usines sont situées à proximité.
 - iii. Impacts potentiels sur les ressources naturelles soumises à la propriété, à l'utilisation ou à l'occupation traditionnelles.

3. Plan d'évaluation

- a. Pour chaque investissement envisagé par H 2R, l'équipe d'investissement posera certaines questions lors de la phase de diligence raisonnable afin d'évaluer le niveau de risque présenté aux populations autochtones et toute mesure à prendre, si nécessaire.
- b. Les questions peuvent inclure :
 - i. L'entreprise opère-t-elle dans des zones où vivent des populations autochtones ? Dans le cas contraire, aucune autre mesure n'est prise.
 - ii. Si oui, posez des questions sur le modèle économique et la communauté pour comprendre :
 - 1. Tout impact négatif potentiel et, le cas échéant, comment l'atténuer.
 - 2. Comment garantir aux groupes autochtones un accès égal aux biens ou services fournis par l'entreprise.
 - iii. Au cours de la période post-investissement, H 2R peut travailler avec l'entreprise pour développer ses protections pour les groupes autochtones , le cas échéant.
- c. H 2R liera également ses entités investies (installations) aux mêmes normes ou à des normes comparables à celles de l'IPP, le cas échéant.

4. Assurer une consultation significative et un consentement libre, préalable et éclairé

- a. Dans le cas où les entités investies par H 2R (installations) identifient des impacts négatifs sur les groupes autochtones , les entités investies élaboreront un plan pour s'engager dans une consultation significative, conformément à l'article 7.1.5. du PIP.
- b. Lorsque les activités d'une entité investie (installation) peuvent entraîner un déplacement, l'entité investie obtiendra un consentement libre, préalable et éclairé, tel qu'énoncé à l'article 7.2 du PIP, avant qu'une telle mesure ne soit prise.

5. Suivi et rapports

- a. Lorsque des impacts potentiels ont été identifiés, H 2R demandera chaque année des mises à jour lors de son examen standard des entités investies (installations).

Annexe 11 : Plan d'engagement des parties prenantes

Contexte : L'engagement des parties prenantes est un pilier du projet « Hardest-to-Reach ». Une coalition forte, engagée et large sera nécessaire pour agir ensemble et atteindre des millions de bénéficiaires qui n'ont jamais eu accès à l'électrification. Nous avons besoin d'entrepreneurs motivés, d'entreprises de SSD, d'investisseurs et de donateurs passionnés par l'électrification renouvelable, d'entités gouvernementales engagées dans leurs objectifs climatiques et de la voix des bénéficiaires pour guider notre projet. À cette fin, nous avons élaboré un plan complet d'engagement des parties prenantes afin de garantir la participation des acteurs clés du projet aux étapes de développement, de mise en œuvre, de suivi et de reporting.

H2R est régi par la politique ESG, mise en œuvre par l'équipe H2R, le co-gérant, les consultants et les entités investies (nouvelles ou existantes). La politique ESG et le SGES engagent H2R à mener des activités ESG et communautaires, à impliquer les parties prenantes et à utiliser les outils mis à leur disposition. Les parties prenantes du projet auront accès à de multiples moyens de communication et d'apprentissage. Le projet a développé et met en œuvre un mécanisme de règlement des griefs conforme aux meilleures pratiques internationales et aux normes du FVC.

Développement de projets

Le projet a mobilisé un groupe diversifié de parties prenantes lors de son développement. Notre équipe a prospecté les marchés H2R que nous souhaitons atteindre et a recueilli des informations auprès d'entités gouvernementales, d'investisseurs, de donateurs, d'entreprises de pipelines, d'associations industrielles, d'organismes à but non lucratif affiliés, d'organisations de la société civile, de groupes de défense et de bénéficiaires potentiels.

Par exemple, des associations professionnelles et des organisations à but non lucratif nous ont aidés à nous engager sur les questions cruciales liées aux déchets électroniques et à la protection des consommateurs. Des consultants nous ont aidés à comprendre les risques climatiques locaux. Les organismes gouvernementaux ont encouragé notre engagement auprès des entreprises de pipelines, des bénéficiaires et de l'écosystème énergétique local.

Méthodologies de sensibilisation

1. Entretiens individuels : Notre équipe rencontre individuellement des entités gouvernementales, des entreprises de pipelines, des organisations à but non lucratif, des organisations non gouvernementales, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes importantes afin de connaître leurs besoins et leurs commentaires sur notre projet. Lors de ces entretiens individuels, nous posons des questions spécifiques aux parties prenantes, tissons des liens et créons des partenariats.
2. Réunions publiques d'engagement des parties prenantes : Nous organisons des réunions publiques en personne et virtuelles pour orienter un large éventail d'acteurs vers notre projet. Nous partageons nos objectifs, nos impacts et l'alignement de nos politiques climatiques spécifiques à chaque pays. Nous recueillons également des retours rapides sur notre projet lors de ces réunions publiques.
3. Enquêtes : Nous interrogeons les parties prenantes afin de recueillir leurs commentaires sur la conception du projet, leur intérêt pour celui-ci et d'améliorer nos outils de communication. Leurs commentaires éclairent nos relations avec ces groupes tout au long de l'avancement du projet.
4. Conférences : Acumen et l'équipe H2R ont participé à des conférences telles que le Forum mondial sur l'énergie solaire hors réseau de GOGLA et la COP 27 en Égypte. Ces conférences offrent à H2R l'occasion de nouer des contacts avec des entreprises, des entités gouvernementales, des ONG et d'autres partenaires potentiels du projet. Les réunions parallèles, les tables rondes et le réseautage ont permis d'éclairer la conception du projet, les opportunités d'impact et les pratiques ESG.
5. Étude client : Nous avons réalisé des enquêtes auprès des ménages auprès des clients de projets pilotes.

Résumé des consultations

H2R a collaboré avec plus de 90 parties prenantes dans 28 pays, représentant différents groupes d'acteurs. L'équipe souhaitait recueillir les avis et les conseils des parties prenantes qui ont contribué à la conception et à la mise en œuvre du projet.

Acumen et l'équipe H2R ont sollicité l'avis et l'engagement des autorités nationales désignées sur les marchés H2R, et leur ont transmis des rapports. L'équipe a contacté tous les NDA des marchés H2R et a noué un dialogue approfondi avec chacun d'eux.

- Six NDA se sont réunies lors de la Conférence mondiale de programmation du GCF (22/09)
- Six accords de non-divulgaration se sont réunis à la COP 27 (22/11)
- 9 AND rencontrés lors de visites sur place (23/02)

L'équipe a eu un engagement significatif avec les accords de confidentialité suivants :

- Ministère du Cadre de vie et du Développement durable, Bénin
- Premier ministre du Burkina Faso
- Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage, Burundi
- Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche, Tchad
- Coordination nationale du Fonds vert pour le climat, République démocratique du Congo
- La Direction nationale de l'environnement, Guinée
- Secrétariat d'État à l'environnement / Direction générale de l'environnement, Guinée-Bissau
- Ministère de l'Énergie et de la Météorologie, Lesotho
- Agence de protection de l'environnement, Libéria
- Ministère de l'Environnement, de l'Écologie, de la Mer et des Forêts, Madagascar
- Département des affaires environnementales, Malawi
- Ministère de l'Économie et des Finances – Direction nationale du suivi et de l'évaluation, Mozambique
- Conseil national de l'environnement pour le développement durable (CNEDD), Niger
- Agence de protection de l'environnement, Sierra Leone
- Ministère de l'environnement et du changement climatique, Somalie
- Bureau du vice-président, Tanzanie
- Direction de l'environnement, ministère de l'Environnement, Togo
- Ministère des Finances, de la Planification et du Développement économique, Ouganda
- Ministère de la Planification du Développement National, Zambie

Grâce à des efforts d'engagement continus, l'équipe a obtenu les 17 lettres de non-objection suivantes :

- Ministère du Cadre de vie et du Développement durable, Bénin
- Premier ministre du Burkina Faso
- Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage, Burundi
- Ministère de l'Environnement, de l'Eau et de la Pêche, Tchad
- Coordination nationale du Fonds vert pour le climat, République démocratique du Congo
- La Direction nationale de l'environnement, Guinée
- Secrétariat d'État à l'environnement / Direction générale de l'environnement, Guinée-Bissau
- Ministère de l'Énergie et de la Météorologie, Lesotho
- Agence de protection de l'environnement, Libéria
- Département des affaires environnementales, Malawi
- Ministère de l'Économie et des Finances – Direction nationale du suivi et de l'évaluation, Mozambique
- Conseil national de l'environnement pour le développement durable (CNEDD), Niger
- Agence de protection de l'environnement, Sierra Leone
- Ministère de l'environnement et du changement climatique, Somalie
- Direction de l'environnement, ministère de l'Environnement, Togo

- Ministère des Finances, de la Planification et du Développement économique, Ouganda
- Ministère de la Planification du Développement National, Zambie

Les organismes de développement national (AND) ont interrogé l'équipe sur les problématiques de réinstallation des terres, les mécanismes de réclamation et l'impact du projet. Grâce à leur collaboration, l'équipe H2R a pu améliorer directement ces activités et ces récits. Elle a également pris connaissance des attentes des AND en matière de reporting et de communication. Ces derniers ont également contribué aux efforts plus larges de mobilisation des parties prenantes du projet. Les AND ont partagé des conseils précieux sur les communautés, les organisations et les autres entités gouvernementales à contacter pendant le processus de développement du projet. Suite à ces réunions, l'équipe a organisé des réunions publiques, en présentiel et virtuelles, avec un échantillon diversifié de parties prenantes.

L'équipe a organisé sa première réunion publique en Sierra Leone en novembre 2022. Dix organisations et quatorze personnes y ont participé à Freetown. Cette conférence a permis à l'équipe de développer une dynamique, d'approfondir sa compréhension du contexte local et de mobiliser diverses organisations locales.

L'équipe s'est également rendue en Guinée, en Guinée-Bissau, au Libéria, au Lesotho, au Malawi, à Madagascar, au Mozambique, en Sierra Leone, au Togo et en Zambie, où elle a rencontré des AND, de hauts responsables gouvernementaux, des organisations de la société civile, des dirigeants du secteur privé et des consommateurs d'énergie solaire hors réseau. Elle a également mandaté Open Capital Advisors (OCA), un cabinet de conseil spécialisé en Afrique, pour réaliser plusieurs études de terrain auprès des consommateurs de plusieurs marchés plus difficiles d'accès. Comme indiqué dans le SGES, les personnes affectées par le projet joueront un rôle directeur dans la conception et la mise en œuvre du projet. Les visites sur site et les recherches d'OCA ont permis à H2R de mieux comprendre les besoins et les obstacles rencontrés par les consommateurs potentiels sur les marchés H2R.

L'équipe continue d'organiser des réunions publiques sur les marchés H2R. Elle espère organiser des réunions publiques annuelles afin de poursuivre le dialogue avec les parties prenantes. Elle a participé ou organisé deux réunions publiques virtuelles pour les parties prenantes en Ouganda et au Burkina Faso. Elle prévoit d'organiser d'autres réunions publiques afin de toucher un plus large éventail de parties prenantes, notamment les organisations de la société civile et les organisations représentant les femmes et les communautés autochtones.

L'année dernière, Hardest-to-Reach a également mobilisé des pairs, des dirigeants et d'autres acteurs du secteur lors de conférences. L'équipe a pris la parole et participé à plusieurs conférences importantes, notamment la COP 27 et la Conférence mondiale de programmation du FVC. Ces conférences ont été des occasions précieuses de développer le réseau H2R, de partager des connaissances et de développer des perspectives.

L'équipe H2R a collaboré activement avec plus de 25 personnes, notamment lors d'un forum de consultation des parties prenantes avec les observateurs du FVC sur le genre. Cette session a réuni des représentants de plus de 11 pays d'Afrique subsaharienne, ainsi que d'organisations spécialisées dans l'énergie solaire hors réseau axées sur le genre. (Voir la proposition de financement H2R auprès du FVC, annexe 8a, section « Consultations »).

De plus, l'équipe a collaboré avec plusieurs organisations afin d'améliorer l'approche climat et genre du projet. Elle a recruté des experts en climat et genre pour soutenir l'élaboration de la stratégie et de la logique d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Elle a également soutenu l'élaboration d'une méthodologie d'atténuation du changement climatique. Les experts en genre du projet ont contribué à l'élaboration de la stratégie d'investissement axée sur le genre et du Plan d'action pour l'égalité des sexes.

Acumen cherche également à créer un environnement favorable grâce à son travail d'engagement auprès des parties prenantes. L'équipe a cherché à fédérer un groupe multipartite de parties prenantes, le Partenariat REACH. Forte de son expérience dans le secteur des services de santé hors réseau, Acumen a constaté que ces marchés sont plus solides lorsque différents groupes de parties prenantes, comme les ONG, les organisations humanitaires et les principaux acteurs du secteur, se rassemblent pour apprendre les uns des autres et coordonner leurs stratégies afin d'optimiser leur impact. Le Partenariat REACH est encore en cours de constitution, et les parties prenantes discutent encore de sa composition, de la structure de ses réunions, de ses activités, de ses résultats et de ses rapports.

Enfin, l'équipe a piloté un projet au Bénin, et nous avons sollicité la voix des bénéficiaires lors de ce projet pilote. L'équipe a commandé une étude de consommation qui a touché 212 bénéficiaires. L'équipe a reçu les résultats en novembre et espère les intégrer au développement et à la mise en œuvre futurs du projet. La voix et la contribution des utilisateurs finaux sont essentielles à la réussite de ce projet. Parmi les résultats :

- 61 % des répondants ont déclaré vivre dans la pauvreté
- 58 % des répondants ont déclaré que leur qualité de vie s'était « grandement améliorée »
- 77 % des répondants ont indiqué qu'il s'agissait de la première fois qu'ils accédaient au service fourni
- 67 % des répondants ont déclaré ne pas avoir accès à une bonne alternative

Les parties prenantes nous ont aidés à approfondir notre compréhension du contexte du pays. Grâce à nos consultations auprès de diverses entités gouvernementales locales, groupes, organisations et entreprises, nous avons une meilleure compréhension du contexte politique, des questions de genre et du marché de l'énergie hors réseau.

Évaluation

H2R aspire à un impact majeur pour un projet d'électrification relativement modeste. Nos activités consistent principalement en des services d'investissement, une assistance technique et la création de coalitions. Leur empreinte opérationnelle est limitée. Nos parties prenantes sont largement intéressées par un impact positif sur les critères ESG.

Tout au long du développement, de la mise en œuvre et du suivi du projet, les parties prenantes fourniront des informations importantes sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance, tant pour le projet que pour les communautés dans lesquelles nous investissons. Nous avons décrit nos parties prenantes et notre stratégie d'engagement dans le tableau ci-dessous.

Activités

Les activités de développement de projets comprennent des réunions publiques en personne et virtuelles avec les parties prenantes au niveau national pour comprendre les besoins locaux spécifiques des communautés et des parties prenantes que nous servons.

Les activités en cours comprennent :

- Études consommateurs : Ces études nous aideront à comprendre la voix de la communauté dans notre projet. Elles mesureront la voix de la communauté sur l'accès et l'utilisation, l'expérience client, la qualité de vie, la pauvreté, la protection des consommateurs, les critères ESG, le genre, ainsi que l'adaptation et la résilience climatiques. Nous souhaitons également mener plusieurs études longitudinales sur l'adaptation et la résilience climatiques, les critères ESG et la compréhension de la consommation d'énergie.
- Vérification préalable de l'engagement des parties prenantes : Hardest-to-Reach interrogera les entreprises pipelinères sur leur engagement envers leurs parties prenantes dans le cadre de la vérification préalable. Nous souhaitons investir dans des entreprises capables d'intégrer la voix de la communauté dans leur travail. Toutes les entreprises sont tenues de mettre en place ou de développer un mécanisme de traitement des plaintes.
- Mécanisme de traitement des plaintes : Hardest-to-Reach a mis en place un mécanisme de traitement des plaintes solide, transparent et réactif, accessible à toute personne impactée par les activités du projet. Hardest-to-Reach veille à ce que les bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes), les bénéficiaires et les parties prenantes puissent signaler les impacts négatifs du projet, faire examiner leur signalement et demander des mesures correctives.
- Rapports communautaires : Hardest-to-Reach cherche à impliquer les parties prenantes concernées avec des mises à jour annuelles sur l'activité du projet.
- Engagement de l'AND : rapport national et liaison pour renforcer nos liens et assurer un suivi, un reporting, un engagement et un alignement appropriés avec les objectifs climatiques au niveau national.
 - Réunion en personne de la NDA avec la NDA du Togo – novembre 2022

- Réunion en personne de la NDA avec la NDA du Libéria – novembre 2022
- Atelier en personne sur les accords de partenariat et les parties prenantes en Sierra Leone – décembre 2022
- Réunion en personne de la NDA avec la NDA de Guinée – décembre 2022
- Réunion de dialogue entre la NDA et la Banque mondiale – mai 2023
- Acumen a organisé une conférence de trois jours sur les accords de confidentialité (NDA) à Nairobi en novembre 2024, au cours de laquelle dix accords de confidentialité (NDA) pour le H2R ont été signés. L'équipe H2R a rencontré chaque NDA individuellement et a animé des panels et des discussions de groupe sur les opportunités du marché du H2R.
- Les activités en cours comprennent :
 - Réunion de dialogue NDA avec Acumen – RDC en janvier 2024
 - Réunion de dialogue NDA avec Acumen – Zambie en janvier 2024
 - Mises à jour de l'accord de confidentialité en février 2024
 - Réunion de dialogue NDA avec Acumen – Zambie en août 2024
 - Mise à jour de la NDA virtuelle pour toutes les NDA H2R en juillet 2025
 - Mise à jour virtuelle de l'accord de non-divulgence (NDA) pour tous les accords de non-divulgence (NDA) H2R en février 2025
 - Mise à jour virtuelle de l'accord de non-divulgence (NDA) pour tous les accords de non-divulgence (NDA) H2R en mai 2025
- Rapports d'analyse : H2R aborde l'électrification avec des idées innovantes et percutantes. Nous souhaitons évaluer leur succès et partager nos conclusions avec le monde entier. Les rapports d'analyse constitueront un outil essentiel pour la construction de l'écosystème.
- Conférences : Hardest-to-Reach souhaite partager les activités, les perspectives et les enseignements du projet avec ses pairs du secteur. Nous espérons que notre engagement auprès de nos pairs investisseurs et des entreprises hors réseau aura un effet catalyseur.
- Engagement des LP : Les LP seront informés trimestriellement de l'activité du projet. Ils auront l'occasion de partager leurs commentaires, de s'assurer que le projet est conforme aux accords avec les investisseurs et de conseiller l'équipe.
- Comité d'investissement : Le comité d'investissement examinera les investissements potentiels dans les zones Hardest-to-Reach et fournira des conseils d'experts sur l'adéquation au marché, les risques, l'ESG, le genre, le climat et d'autres questions pertinentes.
- Réunions publiques annuelles : Hardest-to-Reach souhaite continuer à mobiliser les parties prenantes concernées en organisant des réunions publiques virtuelles annuelles, avec des mises à jour annuelles sur l'activité du projet. Nous espérons recueillir des retours sur nos activités afin de continuer à améliorer le projet tout au long de son existence.
- Sensibilisation des nouveaux NDA :
 - Libéria: Juin et juillet 2024 : H2R rencontre le bureau de la Banque mondiale au Libéria
 - Juin 2024 : Engagement renouvelé avec la NDA du Libéria ; Acumen a partagé les plans/opportunités potentiels pour H2R au Libéria
 - Août 2024 : Rencontre avec un consultant en développement commercial auprès de l'Autorité d'électrification rurale du Libéria
 - Août 2024 : H2R partage des documents d'information avec l'Agence libérienne de protection de l'environnement
 - Septembre 2024 : H2R a rencontré des représentants libériens du ROGEAP, ou Projet régional d'accès à l'électricité hors réseau, pour aborder la question de l'accès au financement des entreprises hors réseau au Libéria.
 - Novembre 2024 : Engagement continu avec le bureau de la NDA du Libéria par courrier électronique et autres canaux de communication informels
 - Mars 2025 : la NDA du Libéria signe le NOL
 - Madagascar : Engagement virtuel continu avec l'AND de Madagascar sur le potentiel

Autorités désignées au niveau national

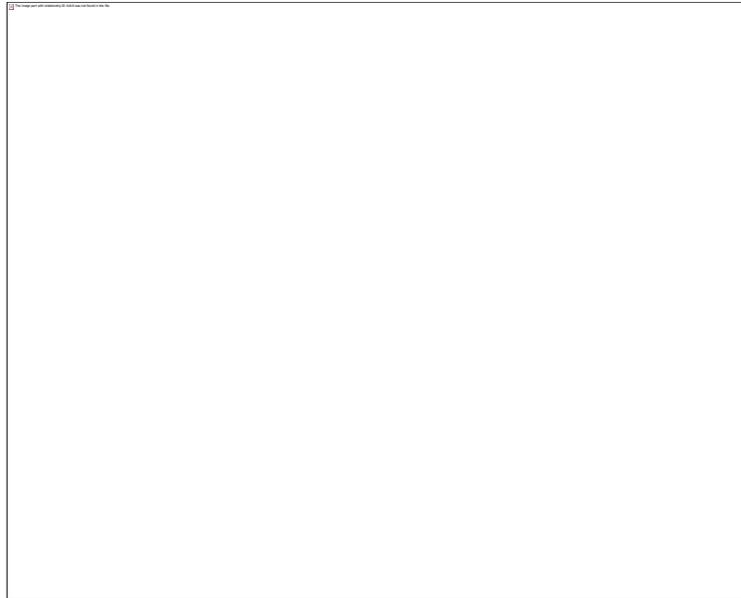
Acumen et H2R considèrent les autorités nationales désignées comme un partenaire précieux du programme. Les autorités nationales désignées (AND) apportent une expertise terrain pertinente, un partenariat avec le secteur public, des conseils précieux et un rôle de suivi et de reporting pertinent. Notre équipe s'engage à soutenir les AND dans la réalisation des objectifs nationaux en matière de climat et d'électrification. Nous nous engageons à partager nos connaissances, à développer des perspectives et à réaliser des investissements stratégiques qui aideront les AND à atteindre leurs objectifs climatiques et énergétiques. Afin de garantir qu'Acumen et Hardest-to-Reach entretiennent une relation solide avec les AND, Acumen s'engage à mener les activités suivantes :

1. Réunions trimestrielles : Acumen organisera des réunions trimestrielles virtuelles avec la NDA pour qu'Acumen fournisse des rapports d'étape sur les programmes du GCF et pour apprendre de la NDA les opportunités et les défis dans les pays H2R.
2. Réunion annuelle de suivi et des bénéficiaires : Acumen rencontrera chaque année la NDA pour examiner la stratégie de suivi et les impacts du programme sur les bénéficiaires dans le pays, et sollicitera les conseils, les avis et le soutien de la NDA pour mettre en œuvre ce programme et optimiser l'impact sur les bénéficiaires.
3. Rapport annuel : Acumen fournira un rapport annuel détaillant les activités et les impacts des programmes mis en œuvre dans le pays. Ces rapports pourront être communiqués par l'AND aux parties prenantes et aux autres responsables gouvernementaux.
4. Réunions annuelles des parties prenantes : Chaque programme du FVC organisera une réunion virtuelle ou en personne avec différents groupes d'acteurs du pays, pouvant inclure des entités gouvernementales, des associations professionnelles, des entreprises locales, des groupes de femmes, des organisations autochtones, des organisations de la société civile, des établissements universitaires et d'autres parties prenantes. Nous espérons que l'AND fournira des orientations et un soutien pour mettre Acumen en relation avec des parties prenantes clés.
5. Renforcement des capacités des entités d'accès direct (EAD) : Acumen souhaite consulter les EAD afin d'améliorer leur capacité à concevoir et à mettre en œuvre les programmes du FVC. Les propositions actuelles pour ce type de soutien pourraient inclure des consultations sur les systèmes de gestion environnementale et sociale, les propositions de financement du FVC, ainsi que le suivi et la communication d'informations, le cas échéant. Nous accueillons favorablement les suggestions de l'AND lors de nos échanges avec les EAD et vous informons de l'évolution de ces soutiens lors de nos réunions trimestrielles et annuelles.

Voix des parties prenantes

H2R est profondément préoccupé par l'impact et les risques de son projet. Nos investisseurs et donateurs partagent avec Hardest-to-Reach un mandat commun : identifier et atténuer les risques environnementaux et sociaux, essentiels à la viabilité financière du projet et aux communautés que nous souhaitons servir. Nous sommes à l'écoute de nos investisseurs et donateurs concernant les risques ESG qu'ils souhaitent que nous identifions et atténuions. Nous avons intégré leurs idées, leurs points de vue et leurs mandats dans la politique ESG, le SGES, le plan d'engagement des parties prenantes, le plan d'action pour l'égalité des sexes et le mécanisme de règlement des griefs.

Avec H2R, nous souhaitons que les critères ESG soient un outil pour garantir la viabilité financière et la durabilité du projet, et pour garantir l'identification des risques, des mesures d'atténuation et des impacts positifs sur les communautés que nous servons. Par exemple, nous nous soucions des questions liées au travail, car les pratiques de travail illégales pourraient nuire au rendement des investissements et auraient un impact négatif sur les communautés que nous servons.



H2R est une opportunité de comprendre les risques environnementaux et sociaux du point de vue des communautés, en complément de l'approche ESG de nos investisseurs et donateurs. Nous souhaitons connaître leurs principales préoccupations lorsque de nouvelles entreprises s'engagent auprès de leur communauté. Les communautés se préoccupent-elles de préoccupations différentes de celles des autres acteurs de l'univers des zones les plus difficiles d'accès ? Comment notre projet peut-il intégrer les préoccupations des communautés dans la construction des marchés H2R ?

Nous espérons que les bénéficiaires du Fonds de développement H2R (nouveaux et existants) solliciteront un prêt du Fonds d'expansion H2R si et quand ils auront remboursé leurs prêts et rempli toutes les conditions et clauses. Dans le cadre du financement du Fonds d'expansion H2R, H2R s'engage à mener des enquêtes auprès des bénéficiaires et des communautés afin de comprendre les impacts et les risques ESG locaux pertinents pour les personnes que nous servons. Nous adoptons une nouvelle méthode de mesure et de gestion des risques ESG. En écoutant directement les communautés que nous servons, nous pouvons mieux adapter nos plans d'action ESG, notre engagement auprès des parties prenantes, nos mécanismes de réclamation et nos outils aux besoins des bénéficiaires du Fonds. Acumen a toujours été à l'écoute de ses bénéficiaires, élément essentiel de la création d'impact, et nous nous développons avec Hardest-to-Reach afin de développer une compréhension globale de ce projet.

Grâce aux données et aux informations que nous recevrons de ces enquêtes, nous espérons aider les investisseurs (installations) à prioriser les préoccupations ESG des communautés qu'ils servent, à améliorer l'engagement des parties prenantes dans les communautés qu'ils servent et à donner aux bénéficiaires des opportunités d'améliorer le projet.

Les ESGAP du Fonds d'expansion H2R (installation) seront élaborés en tenant compte de la voix de la communauté, en priorisant le calendrier et l'ampleur des interventions. La voix de la communauté guidera nos activités de projet, notre engagement auprès des entreprises, l'évaluation de l'impact et l'évaluation du portefeuille tout au long de la vie du fonds.

Surveillance

L'engagement des parties prenantes sera un pilier du suivi et de l'évaluation du projet H2R. Notre projet collaborera avec des experts en relations clients pour interroger les bénéficiaires sur l'impact, les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), la protection des consommateurs et plusieurs autres sujets. L'avis des parties prenantes nous aidera à déterminer si nos investissements et nos interventions améliorent leur vie et la capacité des entreprises à générer un impact plus important et plus profond.

H2R continuera d'impliquer les parties prenantes dans le processus et surveillera l'activité des entités investies (nouvelles et existantes) afin de détecter d'éventuels griefs ou incidents ESG. H2R consultera les organisations de la société civile, les personnes issues de communautés marginalisées ou d'autres représentants si des problèmes récurrents impactent négativement les communautés ou le projet.

Rapports

H2R prévoit de rendre compte chaque année des activités du projet à un groupe diversifié de parties prenantes. L'équipe H2R partagera les activités, les réalisations, les résultats et les impacts du projet avec ces groupes. Nous partagerons également les résultats des activités de mobilisation des parties prenantes avec certains groupes, dont le GCF. De plus, nous solliciterons leurs commentaires et leurs conseils après la diffusion de ces résultats.

La voix de la communauté sera un élément important des connaissances que nous développerons et partagerons plus largement au sein du secteur. Nous cherchons à recueillir auprès des parties prenantes les informations et les rapports qui les concernent. Nous espérons ainsi inciter les différentes parties prenantes, les décideurs politiques et les dirigeants du secteur privé à suivre l'exemple du H2R en matière d'électrification de ces marchés.

H2R attendra des entreprises qu'elles rendent compte de leurs activités d'engagement avec leurs parties prenantes. Cela comprend les mécanismes de traitement des plaintes, les incidents ESG et la sensibilisation des communautés. Les entreprises devront également rendre compte des améliorations ou des changements à apporter à leur stratégie avec leurs parties prenantes, qui pourraient être requis dans le cadre des plans d'action ESG.

Les opinions des parties prenantes, prises en compte dans nos rapports, éclaireront les activités du projet et la stratégie d'investissement tout au long du projet H2R. Nous avons présenté ci-dessous notre approche d'engagement des parties prenantes.

Catégorie et problème clé	Acteur clé	Niveau d'intérêt et d'influence	Stratégie d'engagement des parties prenantes
Investisseurs potentiels et autres	Distributeur de systèmes solaires domestiques du dernier kilomètre	du dernier kilomètre opérant sur les marchés H2R seront intéressés par le projet, car H2R offrira d'importantes opportunités de financement. Leurs besoins, leurs capacités et leur engagement sont particulièrement importants pour la réussite du projet. Les distributeurs du dernier kilomètre auront une forte influence sur notre projet.	L'équipe H2R souhaite s'informer auprès des entrepreneurs et des entreprises sur leurs modèles économiques, leurs stratégies et leur alignement avec le projet. Nous prévoyons de collaborer avec les futurs directeurs de projet H2R en développement afin de garantir une communication adéquate avec les communautés. Nous veillerons à ce qu'ils disposent de mécanismes de réclamation et d'autres outils de communication communautaire adaptés au projet. Les entreprises sont responsables du partage des données avec H2R.

	<p>Entreprise intégrée verticalement de systèmes solaires domestiques</p>	<p>Les entreprises intégrées verticalement seront intéressées par le financement H2R, car il facilitera leur expansion sur de nouveaux marchés. L'entrée d'entreprises intégrées verticalement sur ces marchés sera cruciale, car elles démontreront leur viabilité aux investisseurs, aux financiers et aux autres acteurs du secteur. Ces entreprises auront une forte influence sur notre projet.</p>	<p>Attentes similaires à celles des LMD. Les entreprises intégrées verticalement doivent s'assurer que leurs outils de communication et leurs mécanismes de réclamation sont adaptés aux réalités locales et culturelles.</p>
	<p>Fabricant de systèmes solaires domestiques</p>	<p>Les fabricants de SSD seront nécessaires pour soutenir les LMD sur les marchés H2R. Ils auront une forte influence sur les activités du projet.</p>	<p>H2R aura des attentes similaires à celles des fabricants de SSD. Ces derniers sont tenus de respecter les lois et réglementations locales et de collaborer avec les bénéficiaires et les employés dans le respect des droits de l'homme.</p>
<p>Entités réglementaires/gouvernementales</p>	<p>Autorités désignées au niveau national</p>	<p>H2R aura besoin de lettres de non-objection (NOL) rédigées par les autorités nationales désignées sur les marchés H2R. L'obtention de ces NOL signifie que l'équipe projet a impliqué de manière appropriée et responsable les entités gouvernementales dans le processus de développement du projet. Leur contribution à la conception du projet est particulièrement importante, car les NDA aident l'équipe à aligner les objectifs et les activités du projet sur les objectifs climatiques nationaux. Leur contribution et leur soutien seront précieux pour la mise en œuvre, le suivi et l'engagement des parties prenantes du projet. Leur influence sera considérable.</p>	<p>Les autorités nationales désignées sont fortement impliquées dans le développement de notre projet et tout au long de son cycle de vie. Elles veilleront à ce que notre projet soit conforme aux priorités de leur pays en matière de climat et d'électrification et formuleront des orientations sur leurs attentes à son égard. Les organismes de normalisation seront également informés chaque année de l'activité du projet. H2R demandera aux organismes de normalisation de lui faire part de leurs commentaires sur les rapports et l'engagement avec les parties prenantes concernées.</p>

	Ministères et départements de l'énergie	H2R devra se conformer aux lois et réglementations locales en matière d'énergie. De plus, le projet devra s'aligner sur les objectifs gouvernementaux en matière d'électrification, d'énergie et d'énergies renouvelables. Les ministères de l'Énergie seront intéressés par les entreprises souhaitant opérer dans leur pays. Ils auront une influence modérée sur le projet.	Nous solliciterons les conseils des ministères de l'énergie pour garantir la conformité du portefeuille avec les lois et réglementations locales. Nous chercherons également à collaborer avec les ministères de l'énergie sur l'alignement des politiques sur l'électrification et les énergies renouvelables.
	Autres organismes de réglementation compétents	H2R et les entités investies (installations) devront se conformer aux lois et réglementations locales. Ces ministères influenceront les types d'activités que le projet et les entités investies (installations) pourront entreprendre. Ils auront une influence modérée sur le projet.	H2R souhaite également garantir la conformité de son portefeuille et de sa gestion avec les lois et réglementations locales du travail. Nous consulterons régulièrement les sites web des organismes de réglementation afin de nous assurer de la conformité de nos activités avec les lois et réglementations locales.
Investisseurs et donateurs	Fonds vert pour le climat, IFD, autres investisseurs	Les investisseurs et les donateurs ont une grande influence sur la conception et la mise en œuvre des projets. H2R doit se conformer aux documents constitutifs et aux accords d'investissement. De plus, H2R doit se conformer aux politiques relatives aux investisseurs et aux donateurs. Les investisseurs influenceront le projet par l'intermédiaire du LPAC et d'autres postes de conseil. De plus, H2R sera responsable devant les investisseurs via le rapport annuel du projet.	H2R collaborera régulièrement avec le GCF, les IFD et d'autres investisseurs afin de garantir le respect des politiques, accords et attentes des investisseurs. H2R sollicitera l'avis des investisseurs sur le développement du fonds, les activités financées, la stratégie d'investissement, le programme des parties prenantes et plusieurs aspects de la gestion de projet. H2R rendra également compte aux investisseurs des aspects financiers, d'impact, environnementaux et sociaux sur une base trimestrielle et annuelle.
	Les donateurs comprennent les HNWI, les programmes	Les donateurs auront une grande influence sur le	H2R s'efforcera d'impliquer les donateurs de manière

	d'aide gouvernementaux et d'autres grands donateurs.	mécanisme de développement H2R. Le développement et la mise en œuvre du projet seront guidés par leurs contributions, leurs politiques, leurs procédures et leurs exigences. Les donateurs influenceront également le mécanisme de développement H2R par le biais de subventions qui pourront être utilisées pour financer des capitaux propres, des emprunts, une assistance technique et la gestion de projets.	proactive et d'être à l'écoute de leurs contributions tout au long du projet. Les attentes des donateurs concernant les activités financées influenceront la conception du projet. Ils partageront leurs attentes concernant les activités et les rapports du projet. H2R rendra compte chaque année aux donateurs de l'activité du projet et sollicitera leur contribution lorsque leur expertise et leur influence peuvent améliorer les résultats du projet.
Industrie élargie, associations industrielles	GOGLA	Les associations sectorielles auront une influence modérée sur le projet. Leur expertise, leur expérience et leur accès aux différentes parties prenantes contribueront au partage des connaissances et à l'apprentissage entre pairs du secteur.	Hardest-to-Reach s'attend à apprendre les meilleures pratiques, les tendances récentes et les opportunités d'investissement auprès des associations industrielles, des organisations et des entreprises. Nous prévoyons de communiquer nos conclusions, notre impact et nos idées à l'ensemble du secteur afin que d'autres puissent apprendre de notre modèle et avoir des impacts similaires sur les marchés H2R.
Consultants et entrepreneurs	Par exemple, IBIS, Valeur pour les femmes	Les consultants influenceront l'assistance technique, le climat et les questions de genre. Ils auront une influence considérable sur des aspects spécifiques des activités du projet, tels que les questions de genre, les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et la protection des consommateurs.	H2R s'efforcera de faire appel à des consultants et des prestataires dans leurs domaines d'expertise. Ces derniers fourniront une assistance technique aux établissements bénéficiaires d'H2R sur les questions de genre, d'ESG, de protection des consommateurs et de développement commercial. Ils fourniront une expertise et des conseils tout au long du projet afin que les entreprises puissent

			améliorer leurs pratiques commerciales et avoir un impact.
Universités, milieux universitaires et groupes de réflexion	Université de Loughborough	Les universitaires auront une faible influence sur le projet. H2R espère intégrer leurs connaissances et leur expertise dans le suivi, l'évaluation et le reporting du projet.	H2R souhaite associer les établissements universitaires à son apprentissage tout au long du projet. L'équipe espère qu'ils pourront contribuer à la poursuite de notre apprentissage sur l'importance de l'électrification pour renforcer la résilience climatique des bénéficiaires des marchés H2R.
Communautés marginalisées, groupes de défense des droits, organisations de la société civile	Association des femmes pour les énergies renouvelables, groupe de défense des droits des autochtones	Ces groupes auront une grande influence sur les outils et activités spécifiques de ce projet. Leur voix éclairera la conception et la mise en œuvre de ces composantes.	Les groupes de la société civile, les groupes de défense et les communautés marginalisées seront des voix importantes à prendre en compte tout au long du projet. Elles contribueront à l'analyse de la dimension de genre des investissements de H2R, des activités liées à l'ESAH, à la mobilisation et à la protection des populations autochtones, ainsi qu'à d'autres sujets importants. H2R souhaite rencontrer des représentants de ces groupes afin de connaître leur point de vue sur le projet. De plus, H2R souhaite partager avec eux ses rapports communautaires annuels et ses webinaires.
Utilisateurs finaux et bénéficiaires	Utilisateurs finaux avec première électrification	Les utilisateurs finaux et les bénéficiaires auront une grande influence sur le projet. Leur voix influencera les échanges avec les bénéficiaires (installations nouvelles ou existantes) et les autres parties prenantes.	H2R souhaite impliquer les bénéficiaires et les utilisateurs finaux tout au long du projet, en leur faisant part de leurs contributions et de leur opinion. L'équipe de direction s'efforce d'impliquer les utilisateurs finaux et les bénéficiaires grâce à divers outils. Elle

			<p>espère les mobiliser grâce aux enquêtes clients. Leurs opinions guideront le projet et l'engagement de l'équipe auprès des bénéficiaires (établissements). Le projet les engagera également dans le cadre du mécanisme de règlement des griefs. L'équipe souhaite recueillir les témoignages des bénéficiaires ayant rencontré des difficultés dans le cadre du projet.</p>
--	--	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Annexe 12 : Mécanisme de règlement des griefs

I. Contexte :

Le programme vise à ne pas nuire par ses investissements et a élaboré des politiques, des procédures et des stratégies rigoureuses d'identification et d'atténuation des risques environnementaux et sociaux afin de réduire les dommages. Conscient de l'impact de son action sur les populations marginalisées et vulnérables, le programme se doit d'être à l'écoute des préoccupations des communautés où il intervient. C'est pourquoi il mettra en œuvre un mécanisme de règlement des griefs (« RGR »), élaboré conjointement par l'AE et le programme Green Climate (« GCF »). Ce mécanisme permet aux parties prenantes de dialoguer avec le programme sur les préoccupations qui affectent leurs communautés et leurs moyens de subsistance. L'AE et le GCF ont élaboré le cadre du GRM en s'appuyant sur la politique environnementale et sociale de l'AE, les principes Ruggie et le mécanisme de règlement indépendant du GCF.

II. Objectif :

Le GRM vise à garantir aux communautés ayant déposé des plaintes environnementales et sociales admissibles un processus de règlement des griefs légitime, accessible, prévisible, équitable, transparent et respectueux des droits. Le GRM du programme vise à :

1. Répondre aux besoins des bénéficiaires et des personnes affectées par le programme ;
2. Servir de portail aux communautés pour partager leurs contributions sur les impacts des investissements du programme ;
3. Recueillir des informations sur les préjudices qui n'étaient pas intentionnels ou qui n'ont pas été atténués de manière appropriée pour prévenir de futurs préjudices ;
4. Partager le processus de règlement des griefs du programme de manière claire et transparente ;
5. Prévenir les impacts environnementaux et sociaux néfastes grâce à la responsabilité publique ;

III. Types de griefs :

Le GRM est accessible à toutes les parties ayant des griefs découlant d'activités liées aux investissements du programme. Ces griefs peuvent porter, sans toutefois s'y limiter, sur :

1. Environnement, social, santé communautaire, sécurité et sûreté;
2. Préjugés sexistes et harcèlement;
3. Main-d'œuvre, rémunération et tout problème pouvant survenir en raison des interactions entre les entreprises investies (installations nouvelles ou existantes) et les communautés d'accueil ;
4. Les griefs liés à la réinstallation, tels que l'évaluation des actifs, le montant des indemnités versées, le niveau de consultation, le non-respect des contrats et le calendrier des indemnités, etc.

Les griefs ne sont pas admissibles si :

1. La plainte est déposée deux (2) ans après la fermeture du programme;
2. La plainte est déposée deux (2) ans après la date à laquelle le plaignant a pris connaissance des impacts négatifs des investissements (installations) du programme.

IV. Transparence :

Le programme s'engage à la transparence de son mécanisme de gestion des plaintes. Il partagera ses procédures de gestion des plaintes en ligne et avec les parties prenantes lors de tout investissement. Il s'engage à la fois à la transparence du processus et au respect de la confidentialité, le cas échéant. La confidentialité des communautés et des parties prenantes, ainsi que l'engagement du programme envers les bénéficiaires (installations), déterminent le niveau de divulgation publique. Le programme partagera les plaintes avec l'autorité compétente et rendra compte chaque année au GCF du nombre de plaintes, de leur nature et d'un résumé des résolutions. Ce rapport sera mis à la disposition du GCF et des autres parties prenantes concernées.

V. **Accessibilité et disponibilité :**

Le programme vise à sensibiliser toutes les parties prenantes concernées à son mécanisme de gestion des risques. Il comprendra plusieurs actions de sensibilisation pour familiariser ces parties prenantes avec ce mécanisme :

1. Le processus GRM, les critères d'éligibilité et le personnel concerné seront partagés sur le site Web du programme ;
2. Un résumé du GRM est inclus dans les politiques environnementales, sociales et d'équité entre les sexes du programme (présentées sur le site Web du programme) ; et
3. Le programme partagera le GRM avec toutes les autorités nationales compétentes désignées pour lesquelles le programme dispose d'un NOL.

VI. **Dépôt de griefs :**

Le programme vise à faciliter le signalement de griefs par divers canaux. Il estime que toute partie prenante ayant un grief légitime devrait pouvoir accéder au GRM du programme par le canal le plus adapté à ses besoins. Le programme veille à ce que les griefs puissent être partagés par toute population, y compris les jeunes, les femmes et les communautés marginalisées et vulnérables (par exemple, les populations autochtones). Il veille également à ce que le dépôt de griefs ne porte pas préjudice aux populations susceptibles d'y participer (en garantissant l'anonymat à la demande du plaignant ou si le programme estime que l'identification pourrait lui porter préjudice). Les canaux suivants sont disponibles pour déposer un grief :

1. La page Web GRM du programme dispose d'une procédure de réclamation détaillée qui détaille les réclamations éligibles et contient une boîte de réclamation où les réclamations peuvent être partagées de manière confidentielle si elles le souhaitent : [<https://acumencapitalpartners.com/grievance/>] ;
2. Adresser les plaintes directement à l'enquêteur GRM du programme, au conseiller juridique général de l'AE ;
3. Adresser directement les plaintes au personnel du programme ;
4. En appelant la ligne téléphonique du programme : [+1 (212) 566-88 21] ;
5. Envoi de fax à la ligne de fax du programme : [+1 (212) 566-8817] ;
6. Envoi postal à l'adresse professionnelle du programme : [40 Worth Street, Suite 303, New York, NY, 10013, USA] ;
7. Envoi d'un courriel à l'adresse électronique de réclamation du programme : [grievance@acumen.org] ;

VII. **Processus de réclamation et de plainte :**

1. Une plainte est reçue via l'un des sept canaux ci-dessus ;
2. Une plainte est enregistrée dans le système de suivi du mécanisme de règlement des griefs du programme ;
3. Le plaignant est informé de la réception de la plainte et des prochaines étapes ;
4. Les parties concernées sont informées. Il arrive qu'une partie concernée, notamment le plaignant, soit informée ultérieurement au cours de l'évaluation afin de préserver au mieux les informations et de revoir les faits de base avant notification ;
5. La plainte est examinée par le conseiller juridique de l'AE au fur et à mesure de son dépôt. Cette évaluation peut impliquer l'audition des parties concernées afin de recueillir toutes les informations pertinentes ou l'intervention de tiers pour appuyer l'enquête. L'enquête est menée par une personne indépendante de la direction de l'entité investie concernée (nouvelle ou existante).
6. Le plaignant est informé de la fin de l'enquête ;
7. La réponse/résolution est décidée par le directeur du programme et le conseiller juridique général de l'AE ;
8. La réponse/résolution est communiquée au plaignant et à toutes les parties concernées ;
9. La résolution est enregistrée dans le mécanisme de suivi des griefs ; et
10. Toutes les leçons sont appliquées en interne selon les besoins.

En cas de conflit d'intérêts potentiel, le conseiller juridique de l'AE examinera la plainte sans la présence du

directeur du programme. Il est un médiateur expérimenté, indépendant des décisions d'investissement, des opérations quotidiennes et des autres interactions avec l'équipe d'investissement du programme. En cas de conflit d'intérêts potentiel, le conseiller juridique de l'AE se récusera.

VIII. Enregistrement, évaluation et documentation des griefs :

Le programme tient un registre du mécanisme de règlement des griefs (le « *GRM tracker* »). Ce registre comprend la description de la plainte, des informations pertinentes sur le plaignant (si possible), les comptes rendus de l'enquête et de la résolution.

Les résolutions sont évaluées en fonction de l'ampleur de l'impact, des répercussions à long terme sur la communauté et de l'investissement, ainsi que des stratégies d'atténuation des préjudices. La résolution sera consignée au registre.

Si la plainte est jugée recevable et qu'une réparation a été apportée, le programme assurera un suivi auprès du plaignant afin de s'assurer que la réparation (indemnisation ou mesures liées à l'entité investie) a été apportée dans les meilleurs délais et de manière transparente. Une fois la plainte résolue et le plaignant contacté, le grief sera considéré comme clos.

Le programme consignera toutes les preuves du grief dans l'outil de suivi et dans un dossier dédié sur le Google Drive partagé du programme. Seuls le directeur juridique de l'AE et son équipe auront accès au dossier de grief.

IX. Suivi et surveillance des griefs :

Le programme évaluera le GRM chaque année afin de garantir son adéquation avec la politique environnementale et sociale du programme, la politique de sensibilisation au genre de l'AE et les principes Ruggie. Si le GRM doit être mis à jour, le programme communiquera toute modification aux parties prenantes concernées pour approbation.

X. Dispositions SEAH

Les victimes d'ESAH qui souhaitent recourir au GRM H2R bénéficieront d'un mécanisme de dépôt, d'une enquête et d'une résolution centrés sur les survivants et tenant compte des spécificités de genre. Elles auront la possibilité de conserver l'anonymat et recevront l'assurance d'une confidentialité absolue si elles le souhaitent lors du processus de dépôt.

Les victimes d'ESAH auront la possibilité de demander une enquête approfondie si elles le souhaitent. Elles ont également le droit de déposer une plainte sans demander d'enquête. Elles auront droit à des aménagements de travail pour garantir leur vie privée et leur éloignement des auteurs. H2R demandera aux entreprises de suspendre ou d'exclure les travailleurs faisant l'objet d'une enquête pour ESAH de toute interaction avec d'autres employés ou clients pendant la durée de l'enquête.

Si H2R est reconnu responsable d'une surveillance négligente des établissements bénéficiaires, la victime peut lui fournir des ressources supplémentaires si nécessaire, notamment un soutien juridique, un accompagnement à la réinsertion sociale et un accès à des services de santé mentale. Les données doivent être sécurisées et réservées aux parties prenantes clés, telles que les enquêteurs et les autorités judiciaires. Les victimes d'EASA doivent être assurées du respect de leur vie privée et de leur sécurité dans le cadre du processus GRM. L'enregistrement des données d'EASA sera effectué uniquement par une personne formée aux bonnes pratiques d'enquête sur les EASA. Les données d'EASA sont conservées séparément des autres données en raison de leur sensibilité. L'équipe H2R assurera le suivi des incidents d'EASA tout au long du programme H2R.

XI. Mécanismes de réclamation

Si les entreprises ne peuvent pas répondre aux plaintes des clients avec leurs mécanismes de réclamation, elles doivent mettre à disposition les mécanismes de réclamation Acumen et GCF.

Système de gestion environnementale et sociale le plus difficile à atteindre



Mécanisme de recours indépendant du Fonds vert pour le climat : <https://irm.greenclimate.fund/>

Mécanisme de règlement des griefs d'Acumen : <https://acumencapitalpartners.com/grievance/>

Annexe 12a : Orientations sur le mécanisme de réclamation des bénéficiaires d'investissements

Contexte : Les entreprises investies Hardest-to-Reach (nouvelles ou existantes) doivent disposer d'un mécanisme de traitement des plaintes ou de règlement des griefs avant la fin de leur période d'investissement avec H2R. Les mécanismes de traitement des plaintes et les GRM doivent être accessibles, transparents et adaptés aux plaignants. Les GRM des entreprises investies (installations) doivent être conformes à l'IRM du GCF, au GRM d'Acumen, aux directives de H2R sur les GRM et aux meilleures pratiques internationales, notamment les Principes Ruggie. Les entreprises doivent aligner leurs mécanismes sur les sections suivantes : rôles, dépôt, enquête, dispositions SEAH, enregistrement, suivi et communication.

Rôles :

- Les entreprises sont censées disposer d'un membre du personnel formé et qualifié pour gérer le mécanisme de réclamation ;
- Les entreprises sont tenues de participer à des formations sur les réclamations par l'intermédiaire de H2R si leur mécanisme de réclamation s'avère insuffisant ;

Hébergement:

- Les entreprises sont censées disposer de plusieurs modalités pour déposer des plaintes, notamment en personne, par téléphone, par courrier et par Internet ;
- On attend des agents commerciaux qu'ils soient capables de recevoir des plaintes lorsqu'ils interagissent avec un client et qu'ils sachent comment enregistrer et partager ces plaintes avec le personnel concerné ;
- Les entreprises sont censées offrir confidentialité et anonymat à ceux qui choisissent de déposer une plainte ;

Enquête:

- Les entreprises devraient disposer d'un processus clair et transparent pour enquêter sur les plaintes
- Les enquêtes doivent être limitées dans le temps et les plaignants doivent s'attendre à recevoir des nouvelles de l'entreprise à différents intervalles de l'enquête, y compris lors du dépôt, de la recherche des faits et de la résolution ;

Dispositions SEAH :

- On attend des entreprises qu'elles adoptent des approches sensibles au genre et centrées sur les victimes face aux incidents SEAH ;
- Les entreprises sont tenues de suspendre ou de retirer les travailleurs faisant l'objet d'une enquête pour SEAH des missions auprès des clients ou du personnel ;
- Les victimes de SEAH devraient bénéficier d'aménagements de travail pour garantir leur confidentialité et leur bien-être pendant l'enquête ;

Enregistrement:

- Les griefs doivent être enregistrés dans un système de suivi des griefs auquel seuls les enquêteurs ou les gestionnaires des griefs concernés peuvent accéder ;

Surveillance:

- Les entreprises sont tenues de surveiller et de signaler en permanence les réclamations à l'équipe H2R ;

Communications :

- Veuillez partager les ressources suivantes avec le plaignant ;

- Mécanisme de recours indépendant du Fonds vert pour le climat : <https://irm.greenclimate.fund/>
- Mécanisme de règlement des griefs d'Acumen : <https://acumencapitalpartners.com/grievance/>

Annexe 13 : Orientations relatives à l'évaluation de l'impact environnemental et social

Contexte : Hardest-to-Reach prévoit d'investir principalement dans des activités ESS de catégorie C. Certaines entreprises (nouvelles ou existantes) pourraient, compte tenu de la taille de l'investissement, des résultats de la due diligence et d'autres considérations, être considérées comme ESS de catégorie B. Ces entreprises seront soumises à la due diligence habituelle requise pour tout investissement Hardest-to-Reach. Elles devraient également faire l'objet d'une due diligence supplémentaire, comme décrit ci-dessous.

Sélection : Les entreprises seront sélectionnées sur les sujets suivants :

- Liste d'exclusion
- Recherche documentaire sur l'entreprise
- Les premiers éléments partagés par l'entreprise
- Contexte du marché et du type d'entreprise

Si des éléments démontrent qu'une entreprise pourrait être classée en catégorie B, l'équipe doit envisager la mise en œuvre d'une EIES.

Due diligence ESG régulière (audit environnemental et social pour les catégories C et supérieures) :

- Questionnaire de diligence raisonnable ESG (audit environnemental et social) (annexe 2)
- Module de fabrication (annexe 3, le cas échéant)
- Politiques et procédures de l'entreprise
- Visite du site (le cas échéant)
- Liste de contrôle ESG (Annexe 4)
- Rapport ESG (Résultats de l'audit environnemental et social)
- Plan d'action ESG

Que les entreprises soient de catégorie C ou B, H2R effectuera à la fois une vérification et une due diligence ESG régulière. Si l'entreprise possède des preuves des activités de catégorie B suivantes, des diligences ESG supplémentaires pourront être nécessaires pour élaborer une EIES.

Caractéristiques générales (déterminées au cas par cas)	
Catégorie B	Catégorie C
<ul style="list-style-type: none"> • Investissement OGS • Mini-réseaux et micro-réseaux • Exploiter une usine de fabrication • Diligence raisonnable constatant l'un des résultats suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fonds utilisés pour l'acquisition de terrains en dehors des zones commerciales ○ Historique significatif des incidents liés à la SST ○ Schéma des incidents liés au genre ou à l'EASH ○ Modèle d'impacts environnementaux et sociaux néfastes 	<ul style="list-style-type: none"> • Investissement OGS • En grande partie des distributeurs ou des entreprises intégrées verticalement qui ne fabriquent pas directement de produits • La diligence raisonnable révèle les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Fonds utilisés pour le fonds de roulement, les comptes clients et les dépenses opérationnelles ○ Impacts environnementaux et sociaux minimes ○ Peut ne pas avoir de politiques et de procédures suffisantes

Les activités de l'EIES peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter :

- Résumé exécutif
- Portée de l'audit
- Cadre réglementaire
- Procédure d'audit et d'enquête sur site
- Constatations et sujets de préoccupation
- Plan d'action correctif, coûts et calendrier (PAC)
- Annexes : Celles-ci doivent inclure des références, des copies des formulaires d'entretien, tous les détails concernant le protocole d'audit qui ne sont pas déjà inclus et les données obtenues pendant l'audit mais qui ne sont pas incluses directement ci-dessus.
- Activités de dépistage (obligatoires)
- Activités régulières ESG DD (obligatoires)
- Évaluation de l'impact environnemental et social (obligatoire)
- Auditeur tiers
- Enquêteur expert ESG tiers
- Réunion des parties prenantes
- Arpentage foncier

Les EIES devraient inclure :

- Identification approfondie des risques environnementaux et sociaux à l'aide des normes de performance environnementale et sociale de l'IFC
- Analyse des risques communautaires et des griefs potentiels
- Analyse des risques de réinstallation ou de déplacement des terres
- Analyse des préoccupations liées au genre et à l'ESAH
- Analyse de la gestion environnementale et sociale des investissements
- Analyse des écarts entre les risques E&S et les capacités E&S
- Stratégie d'atténuation telle qu'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) qui garantira une procédure et un processus explicites pour la gestion de tous les risques et impacts E&S identifiés.

Le rapport d'EIES sera communiqué au comité d'investissement. Une version expurgée de l'EIES pourra être communiquée à d'autres entités si nécessaire, pour des raisons de conformité réglementaire. Une synthèse des résultats de l'EIES pourra être communiquée aux parties prenantes concernées, le cas échéant et avec l'approbation de l'entreprise.

Annexe 14 : Procédures en cas de découverte fortuite

Contexte : L'équipe « Difficile d'accès » dispose d'une empreinte opérationnelle limitée. Elle est principalement basée à Londres et utilise des bureaux pour ses activités courantes. Elle peut se rendre sur place à des fins de due diligence et est peu exposée à la découverte ou à l'impact sur des biens culturels. Par conséquent, ces recommandations se limitent aux investissements de catégorie B réalisés avec des fonds explicitement destinés à la construction de nouvelles constructions ou à l'acquisition de terrains en dehors des zones urbaines ou des parcs d'activités.

Des procédures de découverte fortuite peuvent être déclenchées dans les circonstances suivantes :

- Les entreprises utiliseront des quantités importantes de terres pour leurs opérations
- Hardest-to-Reach a financé directement l'achat de terrains ou de constructions

Il sera demandé aux entreprises de faire ce qui suit :

1. Arrêter tous les travaux à proximité de la découverte, jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée pour la préservation de ces artefacts, ou que l'avis des autorités compétentes soit obtenu.
2. Délimiter le site ou la zone découverte ; sécuriser le site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles.
3. Évaluation préliminaire des découvertes par les archéologues. L'archéologue doit procéder à une évaluation rapide du site afin d'en déterminer l'importance. Sur la base de cette évaluation, la stratégie appropriée peut être mise en œuvre.
4. Contactez les ministères locaux responsables du patrimoine culturel pour vous assurer du respect des lois locales.
5. Si des restes humains ou des artefacts mineurs sont découverts, déterminez si des fouilles peuvent être réalisées.

Si les sites présentent une importance historique ou doivent être préservés, le projet peut être amené à envisager d'autres emplacements pour ses opérations.

Annexe 15 : Stratégie ESG du mini-réseau

Contexte : Les mini-réseaux sont généralement classés par la SFI (et le GCF) comme un projet de catégorie B, étant donné qu'il s'agit d'« activités commerciales présentant des risques et/ou des impacts environnementaux ou sociaux négatifs potentiels limités, peu nombreux, généralement spécifiques à un site, largement réversibles et facilement traités par des mesures d'atténuation ». Cette classification dépend de leur échelle, de leur emplacement, de leur technologie et de leur risque.

Une entreprise peut construire un projet de mini-réseau grâce à différents mécanismes, notamment :

- Contrats d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (EPC), dans lesquels l'entreprise est engagée par le développeur ou le propriétaire du projet pour construire le mini-réseau mais n'est pas propriétaire du mini-réseau lui-même.
- Développement d'actifs de mini-réseau, où l'entreprise investit des CAPEX pour développer le mini-réseau et possède ensuite le mini-réseau développé.

Une entreprise qui possède ou construit des mini-réseaux peut avoir de nombreux projets de mini-réseaux dans son portefeuille. Avant la construction de chaque projet, le développeur ou le propriétaire peut être amené à réaliser une étude d'impact environnemental et social (EIES). Une EIES est souvent exigée par le gouvernement hôte du projet afin d'obtenir l'autorisation de construction. De plus, une EIES est souvent exigée par les bailleurs de fonds de mini-réseaux, notamment s'il s'agit d'organisations internationales ou d'organismes de financement du développement. Dans certains cas, les normes exigées par les gouvernements et les bailleurs de fonds diffèrent, ces derniers ayant généralement des exigences plus strictes.

Les mini-réseaux sont généralement financés par des structures de financement de projet via une société de projet (SPV). Cette structure est généralement sans recours, limitant ainsi la responsabilité financière de la société mère ou du promoteur. Le financement d'un projet de mini-réseau spécifique sera levé au niveau de la SPV. Parallèlement, une société mère peut lever des capitaux au niveau de l'entreprise pour les activités liées à la construction et au développement du mini-réseau.

Analyse des risques du mini-réseau :

Aspect des risques liés aux mini-réseaux	Risque	Atténuant
Gestion environnementale et sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Les opérateurs de mini-réseaux peuvent avoir des évaluations d'impact environnemental et social faibles ou insuffisantes, avec des lacunes dans leur analyse des risques • Les opérateurs de mini-réseaux peuvent avoir une mauvaise communication avec les communautés qu'ils servent, ce qui empêche une consultation appropriée et l'enregistrement des griefs. • Les opérateurs de mini-réseaux peuvent manquer de politiques qui traitent des problèmes liés à l'emploi local, aux avantages pour la communauté et aux attentes dans les zones à faible revenu où les projets de mini-réseaux fonctionnent. • Les opérateurs de mini-réseaux peuvent avoir une expertise organisationnelle 	<p>Les entreprises sont censées disposer ou développer les garanties suivantes, le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un processus complet d'identification des risques E&S adapté à leur modèle économique et à leur contexte opérationnel. • Un plan d'engagement des parties prenantes adéquat, comprenant un mécanisme de réclamation fonctionnel. • Politique de ressources humaines guidant l'entreprise dans la gestion des questions liées à la communauté telles que l'emploi local et les attentes en matière d'avantages sociaux, en particulier dans les zones à faible revenu où le mini-réseau doit être situé.

	<p>limitée ou il peut y avoir peu d'experts E&S sur les marchés H2R pour soutenir leur travail.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • A démontré sa capacité organisationnelle E&S à mettre en œuvre efficacement le système en place.
<p>Travail et conditions de travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise peut ne pas fournir suffisamment d'équipements de protection individuelle pour assurer la sécurité des travailleurs pendant la construction, l'entretien et la réparation • L'entreprise ne forme pas suffisamment son personnel à la sécurité électrique • L'entreprise ne dispose pas de normes de sécurité suffisantes pour la construction et la maintenance • L'entreprise ne dispose pas d'une signalisation ou d'un éclairage approprié pour assurer des conditions de travail suffisantes 	<p>Les entreprises sont censées disposer ou développer les garanties suivantes, le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • EPI adéquat et approprié pour les travailleurs pendant la construction, ainsi qu'une surveillance pour garantir la conformité. • Formation à la sécurité électrique pour les salariés exposés aux risques électriques. • Mise en œuvre de normes de sécurité adéquates pour les activités de construction et de maintenance. • Signalisation et éclairage de sécurité du site suffisants pour garantir des conditions de travail sûres.
<p>Efficacité des ressources et pollution</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le ruissellement du béton utilisé pour les maisons de stockage de batteries, les chaussées de stockage métalliques et d'autres activités de construction pourrait affecter la qualité de l'eau locale de ce plan d'eau, impactant ainsi l'utilisation communautaire. • Les développeurs de mini-réseaux ou de micro-réseaux peuvent, dans certains cas, utiliser des herbicides pour contrôler la végétation de leurs parcs solaires. Une mauvaise utilisation ou une application excessive peut entraîner une contamination des sols et des eaux, nuisant ainsi à la biodiversité locale. 	<p>Les entreprises sont censées disposer ou développer les garanties suivantes, le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Systèmes de drainage et de contrôle du ruissellement pour empêcher la contamination des plans d'eau locaux par les activités de construction, y compris celles impliquant des surfaces en béton et métalliques. • Mise en œuvre de pratiques de gestion intégrée de la végétation (GIV) pour minimiser ou éliminer l'utilisation d'herbicides dans les fermes solaires.
<p>Santé et sécurité communautaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'entreprise peut ne pas disposer de la signalisation, des clôtures ou de l'équipement appropriés pour protéger les communautés contre les incendies électriques ou l'électrocution. • L'entreprise peut avoir des agents de sécurité non formés qui aggravent les conflits. 	<p>Les entreprises sont censées disposer ou développer les garanties suivantes, le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installer une signalisation de sécurité adéquate, des clôtures et des barrières de protection autour des infrastructures électriques pour empêcher tout accès non autorisé et réduire le risque d'incendie électrique ou d'électrocution. • Veiller à ce que tout le personnel de sécurité soit correctement formé aux droits de l'homme, à la désescalade des conflits et à l'engagement respectueux de la communauté, conformément aux meilleures pratiques internationales.

<p>Acquisition de terres et réinstallation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les développeurs de mini-réseaux peuvent avoir des politiques et des procédures limitées en matière d'acquisition de terres et de réinstallation, bien que le besoin de terres pour le développement de projets crée potentiellement des risques de déplacement physique ou économique. • Les projets de mini-réseaux ou de micro-réseaux peuvent nécessiter l'acquisition de terrains, ce qui peut entraîner des déplacements physiques, notamment lorsque ces terrains sont obtenus par le biais de processus gouvernementaux dans le cadre de partenariats public-privé. Les entreprises risquent des conflits fonciers et des griefs non résolus si aucune stratégie d'atténuation n'est élaborée. 	<p>Les entreprises sont censées disposer ou développer les garanties suivantes, le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une politique qui encourage l'acquisition de terres par le biais d'une approche d'acheteur et de vendeur consentants. • Un mécanisme de réclamation fonctionnel et adéquat pour recevoir et évaluer toute plainte relative à l'acquisition de terres émanant des personnes concernées, en particulier si l'acquisition est réalisée par le biais de processus dirigés par le gouvernement dans le cadre de partenariats public-privé.
<p>Conservation de la biodiversité et gestion durable du vivant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les projets de mini-réseaux et de micro-réseaux n'auront pas d'impact sur les zones protégées ou reconnues internationalement en raison de leur éloignement . Sans études d'impact appropriées, des acquisitions foncières involontaires pourraient survenir dans ces zones sensibles, entraînant des risques environnementaux et réglementaires. • Ces projets sont souvent situés dans des zones reculées, difficiles d'accès et où la biodiversité est préservée. • Des impacts indirects peuvent résulter d'une élimination inappropriée des déchets électroniques lors des réparations ou du déclassement des équipements, conduisant à un déversement inconsidéré dans des écosystèmes sensibles. 	<p>Les entreprises sont censées disposer ou développer les garanties suivantes, le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évitez les sites de projets situés dans des zones sensibles à la biodiversité, telles que des habitats critiques ou protégés par la loi. • Assurez-vous que les déchets électroniques sont collectés pendant la maintenance ou le déclassement et envoyés à une entreprise accréditée de collecte et de traitement des déchets électroniques.
<p>Patrimoine culturel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises ont besoin de développer des projets dans des zones reculées qui peuvent devenir des sites culturels intacts lors des fouilles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les entreprises sont tenues de disposer ou de développer, le cas échéant, une procédure de découverte fortuite afin de garantir une atténuation appropriée de tout impact sur le patrimoine culturel.

Investissement H2R dans les mini-réseaux

H2R peut investir dans des activités liées aux mini-réseaux, au niveau du projet ou de l'entreprise. Une approche ESG sur mesure sera nécessaire dans chaque cas :

1. Pour **les investissements directs dans des projets de mini-réseaux** , H2R devra comprendre les risques environnementaux et sociaux directs au niveau du projet. Une attention particulière sera portée aux risques

spécifiques au site et aux risques physiques dans l'évaluation de due diligence ESG et par la mise en œuvre d'une EIES. Le plan d'action environnemental et social (PAES) post-investissement et le système de gestion environnementale et sociale (SGES) seront également intégrés au niveau du projet.

2. Pour **les investissements au niveau de l'entreprise**, l'accent est mis sur la mise en place de systèmes, de politiques et d'une gouvernance solides pour gérer les risques et opportunités ESG de manière cohérente dans l'ensemble de son portefeuille de projets de mini-réseaux. Cela se reflétera dans le type de due diligence ESG réalisée, qui sera effectuée au niveau de l'entreprise, ainsi que dans les exigences post-clôture pour s'engager dans de futurs projets de mini-réseaux via le PAES, le SGES et les éventuelles conditions ultérieures.

La stratégie d'investissement ESG des mini-réseaux Hardest-to-Reach est décrite ci-dessous :

Option 1 : Investissement dans le projet

Si H2R investit directement dans un projet de mini-réseau SPV, les étapes suivantes doivent être prises en ce qui concerne les critères ESG :

1. Réaliser une évaluation de diligence raisonnable ESG au niveau du projet, en suivant une séquence de sélection par rapport à la liste d'exclusion et en catégorisant en fonction des risques et impacts E&S.
2. Si l'investissement proposé est considéré comme étant de catégorie B, effectuez une EIES / assurez-vous qu'une EIES est réalisée avant l'investissement qui répond aux normes du GCF/IFC et est conforme aux réglementations locales ; de plus amples détails sur les attentes en matière d'EIES sont décrits à l'annexe 13.
3. Si l'investissement proposé est considéré comme étant de catégorie B, divulguez l'investissement et l'EIES sur le site Web du GCF au moins trente jours avant que l'investissement ne soit évalué par le comité d'investissement H2R.
4. Mettre en œuvre les exigences ESG relatives à l'investissement du projet, y compris l'ESAP et l'ESMS (que l'investissement soit de catégorie B ou C)
5. Suivre les critères ESG tout au long de la vie de l'investissement (qu'il soit de catégorie B ou C). L'équipe H2R a pour objectif de suivre la performance de l'investissement, mais peut, occasionnellement, faire appel à des experts tiers pour assurer un suivi environnemental et social continu.

Option 2 : Investissement d'entreprise

Si H2R investit dans une entreprise qui s'engage dans des mini-réseaux, que ce soit par le biais de contrats EPC, de développement de projets, de propriété d'actifs ou autre, les étapes suivantes doivent être prises en ce qui concerne les critères ESG :

1. Effectuer une évaluation de diligence raisonnable ESG au niveau de l'entreprise ; nous incluons également la diligence ESG avec une question spécifique au mini-réseau comme indiqué dans l'annexe 3b
2. Si l'investissement proposé est considéré comme étant de catégorie B, assurez-vous que toutes les EIES pertinentes pour des projets de mini-réseaux spécifiques sont en place avant l'investissement.
3. Si l'investissement proposé est considéré comme étant de catégorie B, la version publique du rapport ESG élaboré par Acumen, ESGAP, doit être divulguée sur les sites Web pertinents, y compris ceux d'Acumen et du GCF, au moins trente jours avant que l'investissement ne soit évalué par le comité d'investissement H2R.
4. Mettre en œuvre les exigences ESG relatives à l'investissement de l'entreprise, y compris l'ESAP et l'ESMS (que l'investissement soit de catégorie B ou C)
6. Surveiller les critères ESG tout au long de la vie de l'investissement (que l'investissement soit de catégorie B ou C)

Mesures de protection des mini-réseaux

Les entreprises de mini-réseaux présentent des risques spécifiques à chaque projet, comme indiqué ci-dessus, que H2R entend examiner attentivement et surveiller tout au long de l'investissement. Afin de garantir une atténuation adéquate de ces risques, H2R entend mener des audits attentifs sur les points suivants :

1. Évaluations d'impact environnemental et social spécifiques au site (si requises par les autorités réglementaires, d'autres investisseurs ou si H2R réalise un investissement spécifique au projet)

2. Plans d'acquisition de terres et de réinstallation spécifiques au site (si nécessaire en raison d'une acquisition de terres ou d'une réinstallation involontaire)
3. Documentation de propriété foncière ou de contrat de location
4. Documentation de la conformité réglementaire et légale avec les lois locales en matière d'environnement, de gestion des terres, de construction et de travail
5. Documentation du plan de consultation communautaire ou d'engagement des parties prenantes
6. Évaluation de l'impact du projet proposé sur la biodiversité, en excluant tout projet situé dans des habitats critiques, des zones légalement protégées et des zones de biodiversité importantes ou sensibles.
7. Politique ou plan relatif aux peuples autochtones, le cas échéant
8. Aspects de protection des attentes générales de protection de l'OGS décrites dans la section 7 du SGES

Les entreprises peuvent ne pas disposer de tous les éléments de protection au moment de l'investissement. Si des déficiences ou des risques sont constatés lors de la due diligence de H2R, H2R entend s'assurer que des mesures de protection appropriées sont en place via le PAES et les documents de transaction. H2R prévoit de surveiller ces investissements afin de détecter les risques environnementaux et sociaux identifiés lors de la due diligence et de garantir le respect des conditions d'investissement décrites ci-dessus.

Annexe 16 : Stratégie de gestion des comptes clients

Contexte : Hardest-to-Reach entend soutenir le développement du marché de la titrisation pour permettre aux entreprises de monétiser leurs actifs à des prix équitables et de poursuivre leur croissance sur les marchés H2R. Les entrepôts regroupent les créances de plusieurs entreprises dans les pays cibles, les structurent et les répartissent pour différents investisseurs. Le financement des comptes clients permet de monétiser les créances en amont et d'utiliser le capital pour financer la croissance continue. Cette approche nécessite une certaine envergure, ce qui explique pourquoi les grandes entreprises en ont bénéficié ; une approche d'agrégation permettra aux petits et moyens distributeurs d'accéder à ce type de financement.

Acumen souhaite investir dans le financement de créances par le biais de deux véhicules. H2R peut financer des facilités de créances pour des créances individuelles ou multi-entreprises. Pour les véhicules de projets spéciaux destinés à une seule entreprise, l'entreprise participant au financement de créances sera soumise à une vérification ESG régulière. Pour les installations d'entreposage (multi-entreprises), H2R vérifiera les pratiques ESG du gestionnaire de créances.

Risques liés au financement des comptes clients :

Pour les financements d'entreprises individuelles, H2R exercera un contrôle raisonnable sur les garanties environnementales et sociales de l'investissement. H2R effectuera les vérifications, la documentation des transactions, les plans d'action environnementaux et sociaux, le suivi et le reporting de l'entreprise bénéficiaire du financement des créances. Certains investissements peuvent inclure des pools de capitaux à haut risque, potentiellement associés à des composantes de gouvernance plus faibles, à des risques environnementaux et sociaux plus élevés en raison des compétences du gestionnaire, ou à des risques plus probables ou plus importants liés au contexte national, aux droits de l'homme, au climat, à la lutte contre le blanchiment d'argent, à la connaissance du client et au financement du terrorisme. Dans ces cas, des vérifications plus poussées, tant de la part du gestionnaire que des participants au financement, peuvent être requises.

Les facilités de financement permettant de financer des créances auprès de plusieurs entreprises comportent différents risques. Ces risques sont détaillés ci-dessous.

Analyse des risques liés aux comptes clients :

Catégorie de risque	Risque	Atténuant
Politiques et procédures environnementales et sociales	<ul style="list-style-type: none"> Le gestionnaire d'entrepôt peut avoir des systèmes de gestion environnementale et sociale limités La politique environnementale et sociale du gestionnaire d'entrepôt peut ne pas être conforme aux exigences des pays Hardest-to-Reach 	<p>Les entreprises sont censées disposer ou développer les garanties suivantes, le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les gestionnaires d'entrepôts sont tenus d'élaborer un SGES, une politique E&S ou des cadres équivalents comme condition d'investissement.
Capacité organisationnelle environnementale et sociale	<ul style="list-style-type: none"> Les services de gestion des comptes clients disposent généralement d'un personnel réduit malgré la taille de leurs installations. Leurs gestionnaires peuvent avoir une expertise limitée en matière de protection environnementale et sociale. Ils peuvent également manquer de capacités de supervision malgré un personnel réduit. Les entrepôts AR peuvent embaucher des consultants E&S qui n'ont pas 	<p>Les entreprises sont censées disposer ou développer les garanties suivantes, le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les WFM doivent soit recruter du personnel, soit embaucher des consultants externes pour mettre en œuvre des activités de protection environnementale et sociale pour l'installation. H2R prévoit de réaliser une étude documentaire sur les consultants externes engagés pour

	d'expertise locale ou sectorielle spécifique	<p>accompagner les installations. H2R pourrait interroger le consultant pour obtenir plus d'informations sur l'approche ESG.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les WFM doivent démontrer des attentes suffisantes envers les participants du WF concernant leur capacité E&S
Diligence environnementale et sociale	<ul style="list-style-type: none"> Les gestionnaires de comptes clients peuvent ne pas avoir suffisamment d'exigences de diligence E&S pour garantir une analyse des risques et des stratégies d'atténuation appropriées. Les gestionnaires et consultants en AR peuvent ne pas avoir la capacité suffisante pour effectuer une diligence raisonnable sur plusieurs entreprises en même temps. 	<p>Les entreprises sont censées disposer ou développer les garanties suivantes, le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les WFM sont censés avoir mis en place des processus de diligence E&S formalisés pour garantir une identification adéquate des risques et le développement de mesures d'atténuation. Les WFM doivent démontrer comment ils prévoient d'adapter leur protection E&S à mesure que de plus en plus d'entreprises entrent dans des installations d'entreposage.
Activités environnementales et sociales	<ul style="list-style-type: none"> Le responsable AR peut ne pas fournir de conseils suffisamment précis aux entreprises dans les entrepôts. Les entreprises dans les installations d'entreposage peuvent avoir des garanties environnementales et sociales insuffisantes 	<p>Les entreprises sont censées disposer ou développer les garanties suivantes, le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les WFM doivent inclure des politiques E&S, des clauses restrictives, des conditions d'investissement et des ESAP pour les bénéficiaires des installations Les entreprises installées dans des installations d'entreposage ont généralement tendance à être de plus grands distributeurs et sont censées avoir une capacité de protection environnementale et sociale plus mature. H2R a l'intention d'exiger que les WFM aient des attentes suffisantes en matière de protection des participants au WF H2R et Acumen pourraient adopter une approche plus active de la gestion ESG pour les WF qui améliorent leur protection E&S
Mécanisme de réclamation	<ul style="list-style-type: none"> Le responsable des comptes clients peut ne pas disposer d'un mécanisme de réclamation, ou celui-ci peut être insuffisant. Le mécanisme de réclamation H2R peut être utilisé 	<p>Les entreprises sont censées disposer ou développer les garanties suivantes, le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les gestionnaires d'AR sont censés développer des mécanismes de réclamation alignés sur les

	<p>comme mécanisme de réclamation pour l'entrepôt.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les bénéficiaires des installations d'entreposage peuvent ne pas disposer de mécanismes de réclamation suffisants 	<p>attentes de H2R dans l'annexe 12a et faire preuve de diligence pour les mécanismes de réclamation, en s'attendant à ce que les bénéficiaires de l'installation développent des mécanismes de réclamation.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les entreprises et les WFM peuvent utiliser le mécanisme de réclamation H2R, Acumen ou GCF lorsque cela est utile ou approprié.
Suivi environnemental et social	<ul style="list-style-type: none"> Le gestionnaire d'AR peut avoir des capacités de surveillance insuffisantes et ne pas être en mesure de suivre les conditions environnementales et sociales pertinentes de l'investissement. 	<p>Les entreprises sont censées disposer ou développer les garanties suivantes, le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> H2R fera du suivi et du reporting environnemental et social des entreprises et de l'ensemble de l'installation un élément juridiquement contraignant de l'investissement

Financement des comptes clients Diligence ESG

Comme indiqué précédemment, H2R prévoit d'adopter une approche bifurquée pour l'audit des investissements en financement de créances clients, en fonction du type de transaction. H2R effectuera l'audit de l'entreprise pour les SPV mono-entreprise, et effectuera l'audit du gestionnaire d'entrepôt et l'audit d'une sélection d'entreprises pour les investissements dans des entrepôts multi-entreprises.

Diligence relative aux véhicules à usage spécial à société unique

Comme indiqué précédemment, H2R effectue généralement une vérification diligente des entreprises pour identifier les SPV fournissant un financement de créances à une seule entreprise. Si un investissement est classé dans la catégorie C en raison de son modèle économique et d'autres facteurs pertinents, l'entreprise devra remplir le questionnaire présenté en annexe 2. Des questions supplémentaires peuvent être posées en fonction du modèle économique, du contexte national et d'autres facteurs. Si l'investissement dans la SPV est de catégorie B, H2R prévoit de réaliser une évaluation d'impact environnemental et social.

Diligence multi-entreprises en matière d'entreposage

H2R prévoit également d'investir dans des entrepôts permettant le financement de créances à plusieurs entreprises. H2R veille à ce que les gestionnaires d'entrepôt respectent les normes environnementales et sociales H2R requises et atténuent les risques liés au portefeuille et à l'investissement en exigeant du gestionnaire qu'il remplisse le questionnaire de l'annexe 3c, fournisse des documents spécifiques à l'entreprise et partage davantage de résultats lors des entretiens. H2R peut également chercher à en savoir plus sur les entreprises de l'installation si les documents de diligence raisonnable sont jugés insuffisants. Toutefois, si le gestionnaire ne fournit pas d'informations adéquates sur les entreprises financées sous sa gestion, H2R a l'intention de ne pas procéder à l'investissement tant que toutes les lacunes d'information n'auront pas été comblées.

Les responsables d'entrepôt sont censés partager les antécédents et la documentation des transactions pour garantir les points suivants au niveau du responsable :

- Politiques/SGES/procédures E&S suffisantes au niveau du responsable
- Capacités suffisantes de surveillance, de diligence et de mise en œuvre en matière d'E&S
- Capacités de surveillance E&S suffisantes
- Capacités suffisantes en matière de reporting E&S

- Mécanismes de réclamation ou de plainte suffisants et journal ou suivi des réclamations couvrant les réclamations internes et externes passées ou en cours, toutes les affaires juridiques liées à l'ESS, les amendes ou pénalités réglementaires, y compris l'état des résolutions.

Pour les installations d'entreposage, nous avons l'intention d'auditer le portefeuille d'entrepôts du gestionnaire pour mesurer la protection environnementale et sociale au niveau de l'entreprise :

- Politiques/SGES/procédures E&S suffisantes au niveau de l'entreprise
- Capacités E&S suffisantes, y compris la supervision, le personnel et les rôles et responsabilités
- Des politiques, des procédures et des capacités organisationnelles suffisantes en matière de protection des consommateurs
- Protection environnementale suffisante, y compris la gestion des déchets électroniques

Les responsables d'entrepôt sont censés fournir aux personnes Hardest-to-Reach les informations commerciales suivantes :

- 3+ rapports de diligence ESG sur les entreprises dans les entrepôts
- Politiques et procédures ESG au niveau de l'entreprise pour 3 entreprises ou plus
- Mécanismes de réclamation/suivi de 3 entreprises ou plus dans l'entrepôt ou qui seront dans l'entrepôt
- Politiques et procédures de protection des consommateurs pour les entreprises de 3 ans et plus
- Politiques, procédures et systèmes de gestion des déchets électroniques pour 3 entreprises ou plus
- Politiques et procédures relatives au travail et aux conditions de travail pour plus de 3 entreprises, y compris les listes de fournisseurs et les plans de licenciement
- Incidents et rapports ESG de plus de 3 entreprises
- Si l'entrepôt ne compte pas 3 entreprises dans ses locaux, le responsable de l'entrepôt s'engage à partager le matériel commercial, les analyses et les plans d'action économique et social (PAES) pour les trois premières entreprises.

Mesures de protection pour le financement des comptes clients

H2R entend garantir que les SPV à activité unique et les installations d'entreposage multi-activités disposent de garanties suffisantes, alignées sur les attentes partagées dans le SGES de H2R et les parties prenantes de H2R, y compris les investisseurs et les partenaires.

Garanties des SPV à société unique

Les SPV à activité unique auront les mêmes exigences de protection que les investissements directs de H2R. Les entreprises seront soumises aux mêmes exigences de protection que celles énoncées à la section 7 du SGES : Protection environnementale, sociale et de gouvernance. H2R exigera de l'entreprise bénéficiaire qu'elle se conforme aux conditions ESG décrites dans la lettre d'accompagnement de la transaction et aux activités proposées dans un PAES à l'échelle de l'entreprise.

Mesures de protection des installations d'entreposage multi-entreprises

Les entrepôts multi-entreprises doivent démontrer une capacité, des politiques et des procédures suffisantes pour gérer et protéger les risques environnementaux et sociaux associés à leur entrepôt. Le gestionnaire doit fournir des preuves suffisantes de sa capacité de gestion, de ses mesures d'identification et d'atténuation des risques, ainsi que de sa capacité de suivi et de reporting. L'analyse H2R des capacités du gestionnaire découle de la diligence mentionnée ci-dessus et du questionnaire de l'annexe 3c. Les entrepôts doivent disposer des éléments suivants :

- Responsable de la politique environnementale et sociale
- Système de gestion environnementale et sociale au niveau de l'entrepôt ou système équivalent
- Mécanisme de réclamation des entrepôts
- Gestion des entrepôts des questions de protection des consommateurs
- Plan d'action sur le genre au niveau de l'entrepôt

Ces attentes en matière de protection environnementale et sociale sont alignées sur nos attentes opérationnelles. H2R exige des responsables d'entrepôts qu'ils appliquent des exigences de protection en aval conformes aux attentes décrites à la section 7 du SGES des entreprises Hardest-to-Reach. Lors de nos audits, nous attendons d'elles qu'elles mettent en place les mesures de protection suivantes :

- Les SPV ont développé ou contribué à des ESAP pour les entreprises
- Systèmes de gestion environnementale et sociale (ESMS) et politiques ESG au niveau de l'entreprise
- Mécanismes de traitement des plaintes et des griefs au niveau de l'entreprise conformes aux normes internationales et comprenant des dispositions axées sur les survivants
- Politiques et procédures de protection des consommateurs alignées sur les principes de protection des consommateurs de GOGLA
- Politiques et procédures pertinentes en matière de travail et de conditions de travail, y compris les politiques et procédures RH, les contrats des employés
- Politiques et procédures environnementales pertinentes, y compris les politiques et les systèmes de gestion des déchets électroniques
- Plans d'action de genre spécifiques à l'entreprise, engagements en matière de non-discrimination, d'égalité d'emploi et de politiques et procédures de lutte contre le harcèlement sexuel

H2R prévoit d'élaborer des plans d'action environnementaux et sociaux à l'échelle de la direction, exigeant des mesures de protection environnementale et sociale au niveau de la direction et de l'entreprise. Les documents de transaction détailleront également les conditions environnementales et sociales de l'investissement, ainsi que les exigences en matière de suivi et de reporting.

Suivi et rapports

Le suivi et le reporting des investissements en comptes clients diffèrent selon l'instrument de créances. Les SPV mono-entreprise sont soumis aux mêmes exigences de suivi et de reporting que les autres investissements mono-entreprise. Les entrepôts multi-entreprises ont des exigences de suivi et de reporting différentes.

Surveillance et rapports des installations d'entrepôt multi- entreprises

Les entrepôts multi-activités doivent rendre compte des activités de leurs responsables et de leurs activités. Le responsable doit assurer le reporting des activités suivantes :

- Suivi trimestriel des risques environnementaux et sociaux identifiés lors des due diligences
- Plan d'action environnemental et social au niveau du gestionnaire
- Plans d'action environnementaux et sociaux au niveau de l'entreprise et rapports annuels :
 - Le PAES au niveau du gestionnaire comprendra des éléments de reporting, notamment les plans d'action environnementaux et sociaux au niveau de l'entreprise des gestionnaires des installations d'entrepôt, les modèles de reporting au niveau de l'entreprise, les exigences de reporting pour les entreprises bénéficiaires et les rapports futurs.
- Questionnaire de reporting annuel ESG
- Rapports d'incidents ESG dans les entreprises
 - Si le responsable ne dispose pas de modèle de rapport d'incident ou d'exigences au niveau de l'entreprise, H2R inclura des modèles de rapport et des rapports au niveau de l'entreprise dans l'ESAP.
- Toutefois, l'absence d'informations adéquates sur toutes les activités sous gestion lors du suivi peut entraîner une saisine du conseil d'administration pour résolution. Si le problème persiste, la clause de sortie peut être déclenchée.

Annexe 17 : Plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail

Contexte : Le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) ⁴² vise à superviser les entreprises candidates à un investissement (par exemple, les systèmes de chauffage, de climatisation, les mini-réseaux et les micro-réseaux) en évaluant et en gérant leurs risques spécifiques en matière de SST. Il assure une surveillance continue grâce au suivi et au signalement des incidents, favorisant ainsi une approche structurée de la sécurité au travail et de la conformité réglementaire.

Analyse des risques SST :

Le risque matériel suivant en matière de SST a été identifié en référence à l'EIES dans la section 4 du présent SGES.

SST Aspect	Risque lié au FSS	Risques liés aux mini-réseaux	Risques liés aux micro-réseaux
Conception et exploitation des installations générales	<p>Les entreprises SHS peuvent être confrontées à divers risques en matière de santé et de sécurité au travail, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrité de la structure du lieu de travail • Incendie • PREMIERS SECOURS • Température de l'environnement de travail • Espace de travail et sortie 	<p>Les entreprises de mini-réseaux peuvent être confrontées à divers risques en matière de santé et de sécurité au travail, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrité de la structure du lieu de travail • Incendie • PREMIERS SECOURS • Température de l'environnement de travail • espace confiné • Espace de travail et sortie • Toilettes et douches • Hébergement sûr • Maladies et vecteurs de maladies 	<p>Les entreprises de micro-réseaux peuvent être confrontées à divers risques en matière de santé et de sécurité au travail, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrité de la structure du lieu de travail • Incendie • PREMIERS SECOURS • Température de l'environnement de travail • espace confiné • Espace de travail et sortie
Communication et formation	<ul style="list-style-type: none"> • Formation de base en SST • Étiquetage des équipements • Formation des entrepreneurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation SST • Orientation des visiteurs • Signalisation de zone • Étiquetage des équipements • Communiquer les codes de danger 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation SST • Orientation des visiteurs • Signalisation de zone • Étiquetage des équipements • Communiquer les codes de danger
Risques physiques	<ul style="list-style-type: none"> • Ergonomie, mouvements répétitifs et manutention manuelle • Stress et fatigue • Travailler en hauteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Ergonomie, mouvements répétitifs et manutention manuelle • Stress et fatigue • Travailler en hauteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Ergonomie, mouvements répétitifs et manutention manuelle • Stress et fatigue • Travailler en hauteur

⁴² Pour des conseils supplémentaires sur les pratiques de sécurité routière au travail, voir [l'en-tête du document](#)

	<ul style="list-style-type: none"> • Risque électrique • Sécurité routière, transport et logistique Danger 	<ul style="list-style-type: none"> • Maniement et travail à chaud • Risque électrique • Sécurité routière, transport et logistique Danger • Bruit et vibrations • Éclairage 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque électrique • Sécurité routière, transport et logistique Danger • Bruit et vibrations • Maniement et travail à chaud
Risques chimiques	<ul style="list-style-type: none"> • Matériaux contenant de l'amiante • Qualité de l'air • Incendie et explosion • Problèmes de batterie 	<ul style="list-style-type: none"> • matières dangereuses • Incendie et explosion • Problèmes de batterie 	<ul style="list-style-type: none"> • matières dangereuses • Incendie et explosion • Problèmes de batterie

Diligence raisonnable et protection en matière de SST :

Afin de garantir que le processus de due diligence réponde aux normes requises, conformément aux meilleures pratiques internationales, et contribue à atténuer les risques d'investissement en matière de SST, l'entreprise devra répondre à des questions spécifiques liées à la SST dans le cadre du questionnaire global de due diligence ESG. Ces questions incluront probablement, sans s'y limiter, les suivantes, car elles seront généralement adaptées à des entreprises spécifiques :

- a) Votre organisation dispose-t-elle d'une politique et d'une procédure en matière de santé et de sécurité au travail ?
- b) Votre organisation dispose-t-elle d'un registre des risques en matière de SST ?
- c) Votre organisation possède-t-elle la capacité et les compétences requises pour mettre en œuvre efficacement les politiques et procédures de SST ?
- d) Votre organisation suit-elle les activités de SST et tient-elle des registres d'incidents de SST ?

Pour évaluer les mesures de protection mises en place, les documents suivants seront requis :

- Preuve des politiques et procédures de SST
- Preuve d'un registre des risques SST
- Preuve d'une activité SST et suivi des incidents

Atténuateurs des risques en matière de SST :

Pour garantir que tous les risques matériels en matière de SST identifiés dans les opérations ou dans un projet spécifique de l'entreprise investie soient correctement documentés et efficacement atténués, les empêchant ainsi de se transformer en impacts réels, les entreprises investies seront tenues de mettre en œuvre les processus et pratiques suivants, conformément aux directives EHS du Groupe de la Banque mondiale pour la santé et la sécurité au travail :

- Les entreprises bénéficiaires sont tenues d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et procédures SST complètes couvrant les phases de construction et d'exploitation des projets (le cas échéant). Ce système doit inclure des politiques, l'identification des risques, des procédures d'atténuation, la sensibilisation et le renforcement des capacités, le suivi des incidents et la tenue de registres, ainsi qu'un suivi et une amélioration continus.
- La procédure d'atténuation peut couvrir des risques tels que :
 - Gestion des installations / du site du projet
 - Risques liés au travail en hauteur
 - Risques liés au câblage électrique
 - Risques liés au transport et à la logistique

- Risques liés au soudage et au travail à chaud
- Risque de bruit et de vibrations , etc.
- Les entreprises bénéficiaires sont tenues de fournir des EPI adéquats et appropriés à tous les employés sur site et d'appliquer les exigences en matière d'EPI pour les travailleurs des sous-traitants. Des avertissements clairs et des sanctions en cas de non-conformité doivent être établis et appliqués.
- Les entreprises bénéficiaires doivent s'assurer qu'une sensibilisation et une formation adéquates en matière de SST sont dispensées à tous les employés sur place et que des dossiers de formation sont conservés pour examen et évaluation.
- Les entreprises bénéficiaires doivent s'assurer que les installations et les sites disposent d'une signalisation de sécurité et d'urgence claire, facilement compréhensible et adéquate.
- Les entreprises bénéficiaires doivent garantir la disponibilité de trousse et d'équipements médicaux ou de premiers secours, et qu'au moins un secouriste qualifié est présent sur place, en particulier pour les projets de mini-réseaux ou de micro-réseaux situés dans des zones reculées où l'accès aux services d'urgence peut être limité.
- L'installation de systèmes de chauffage et de climatisation (SSC) peut exposer les travailleurs des entreprises bénéficiaires à des matériaux contenant de l'amiante (MCA). Par conséquent, les entreprises doivent s'assurer de la mise en place de plans et de procédures appropriés pour identifier les MCA potentiels , former les travailleurs et mettre en œuvre des mesures d'atténuation afin de prévenir l'exposition lors des activités d'installation.
- L'exploitation d'OGS produira des batteries en fin de vie susceptibles de présenter des risques pour la santé et la sécurité des personnes manipulant les batteries. Par conséquent, les entreprises sont tenues de mettre en œuvre des directives appropriées ⁴³pour la gestion des batteries usagées, notamment en matière de stockage, de manutention et de transport. Les batteries en fin de vie doivent être envoyées à des centres de traitement agréés, conformément aux meilleures pratiques internationales.
- H2R prévoit de réaliser des évaluations des risques de sécurité routière pour les entreprises de services de transport routier (STR) exposées à des risques liés à la distribution du dernier kilomètre (vélos, véhicules motorisés, transport d'équipement et autres moyens logistiques). Dans la mesure où H2R prévoit d'investir dans un large éventail d'entreprises de STR, elle souhaite appliquer une approche évolutive de la sécurité routière en fonction de la maturité de l'entreprise. Les entreprises en démarrage doivent démontrer une sensibilisation aux risques de sécurité routière, tandis que les entreprises plus matures doivent avoir intégré des éléments de sécurité routière dans leurs politiques et procédures ESG, SST ou RH. Les entreprises doivent s'efforcer de mettre en place des éléments d'un système de gestion de la sécurité routière ⁴⁴à mesure qu'elles se développent. Ces éléments peuvent inclure :
 - Contrôle et gestion des conducteurs
 - Sélection et entretien des véhicules
 - Gestion des voyages
 - Planification des interventions d'urgence
 - Enquête et gestion des accidents/incidents
 - Sensibilisation et formation à la sécurité routière.

Surveillance et rapports sur la SST :

Afin de garantir une conformité continue aux pratiques de SST et de favoriser l'amélioration parmi les entreprises investies, comme stipulé dans le Plan d'action environnemental et social (ESGAP), H2R surveillera et rendra compte régulièrement de ses performances à l'aide des indicateurs clés de performance (KPI) suivants :

- Suivi des mises à jour des éléments SST dans l'ESGAP
- Nouveaux problèmes de SST identifiés, via les rapports d'incidents et l'ESGAP
- Journal des activités et des rapports d'incidents en matière de SST
 - Indicateurs avancés, si disponibles
 - Nombre de sessions de formation SST réalisées

⁴³Pour des conseils supplémentaires sur la gestion des batteries en fin de vie, consultez [Operational-Guidelines Used-Batteries-in-OGS-sector.pdf](#)

⁴⁴Pour des conseils supplémentaires sur la gestion de la sécurité routière, voir [Managing-Road-Safety-in-Emerging-Markets CDC-Group.pdf](#)

- Nombre de conférences Toolbox menées
- Nombre d'inspections effectuées (le cas échéant, en particulier les mini-réseaux et les installations de fabrication)
- o Indicateurs retardés
 - Nombre de blessures enregistrées
 - Nombre d'accidents de la route
 - Nombre de cas médicaux
 - Nombre de décès
 - Nombre de biens ou de propriétés endommagés

Détails de toute nouvelle amélioration apportée au système de gestion et aux pratiques de SST sur la base de l'examen des dossiers de performance en matière de SST.

Annexe 18 : Analyse contextuelle du pays

Contexte : Les marchés H2R présentent des risques contextuels nationaux susceptibles d'impacter les transactions, les opérations des entreprises investies ou les clients des entreprises investies. À ce titre, H2R s'engage à réaliser une analyse contextuelle nationale dans le cadre de sa diligence et de son suivi ESG. Vous trouverez ci-dessous les méthodologies, les rôles, la rubrique, le suivi et des exemples d'analyse contextuelle. Cette analyse s'appuie en partie sur l'évaluation des risques contextuels des projets de l'IFC et continuera de rechercher les meilleures pratiques et des normes rigoureuses lors de la conduite des évaluations des risques.

Méthodologie
Développement de projet : L'équipe ESG d'Acumen, l'équipe Risques et Conformité et l'équipe Hardest-to-Reach ont mené des études de marché sur les risques contextuels du pays afin de comprendre le développement, les risques et les opportunités du marché.
Recherche de transaction : Une analyse contextuelle du pays sera effectuée par la transaction afin de garantir qu'une analyse à jour est incluse pour chaque investissement du Fonds d'expansion et, le cas échéant, pour les transactions du Fonds de développement.
Suivi : Les équipes d'Acumen ont l'intention de s'engager dans un suivi fréquent des risques contextuels du pays, notamment en mettant à jour l'analyse des risques avec les événements clés et en recherchant les changements dans le contexte du pays au moins une fois par an.

Rôles et responsabilités
Équipe Risques et Conformité d'Acumen : L'équipe sera chargée de la recherche et du suivi des risques de sécurité et de conflit, des risques politiques, de la gouvernance et des libertés civiles, du secteur macroéconomique et financier, de la santé et de la population, ainsi que du travail et de la main-d'œuvre. Elle sera également chargée de soutenir les axes de travail AML/KYC de H2R.
Équipe ESG d'Acumen : L'équipe prévoit de fournir des analyses sur la biodiversité et le changement climatique, la terre et l'accès aux ressources naturelles, la cohésion sociale, le genre et les représailles.
Équipes H2R : Les équipes H2R ont l'intention de consulter les équipes Risque et Conformité et ESG d'Acumen pour

Risques contextuels du pays H2R	
Sécurité et conflit	Conflit interne
	Violence criminelle
	Terrorisme
	Coups d'État et instabilité gouvernementale
	Forces de sécurité
	Instabilité régionale et voisine
Risque politique, gouvernance et libertés civiles	Politique représentative
	Structures de gouvernance
	Accès aux systèmes judiciaires formels et aux mécanismes de résolution des conflits
	Accès aux services et infrastructures de base
	Traite des êtres humains et commerce illicite
	Libertés civiles
Secteur macroéconomique et financier	Intégrité et transparence du marché
	Inflation

	Volatilité des taux de change
	Accès au financement
	Réglementation et surveillance financières
	Historique par défaut
Santé et population	Sécurité alimentaire et épidémies sanitaires
	Catastrophes naturelles
	Disparités entre zones rurales et urbaines (c.-à-d. population, assainissement et eau)
	Mouvement forcé de population
Travail et main-d'œuvre	Travail – Risques liés à la chaîne d'approvisionnement
	Politiques du travail
Biodiversité, écosystèmes et changement climatique	Déforestation et autres menaces pour les ressources naturelles
	Capacité du gouvernement en matière de gestion des ressources naturelles et des aires protégées
	Vulnérabilité et résilience au changement climatique
	Chasse illégale de viande de brousse et commerce d'espèces sauvages
Terre et accès aux ressources naturelles	Disponibilité de l'eau
	Accès au foncier et concurrence
	Terres autochtones
	Réinstallation : protection des droits fonciers et de propriété
Cohésion sociale	Grief collectif
	Exclusion et discrimination sur le lieu de travail
	Manifestations et troubles communautaires
Genre	Représentation des sexes sur le marché du travail
	Violences basées sur le genre et protections
Représailles	Risque de représailles

Grille d'évaluation de la vraisemblance		
Question	Réponse	Score
Existe-t-il des contrôles en place dans ce contexte pour atténuer ou prévenir le risque ?		Si oui, 0 point ajouté, si non, ajoutez 1 point
Le contexte local et les événements actuels rendent-ils le risque plus probable ? Par exemple, les situations de conflit exacerbent souvent les risques de violence et de harcèlement sexistes.		Si oui, 1 point ajouté, si non, 0 point ajouté
Ce risque s'est-il déjà manifesté par le passé ? Si oui, depuis quand et à quelle fréquence ?		Si oui, 1 point ajouté, si non, 0 point ajouté

Rubrique de magnitude		
Question	Réponse	Score
Existe-t-il des contrôles en place pour atténuer l'impact du risque s'il se produit ?		Si oui, 0 point ajouté, si non, ajoutez 1 point
L'empreinte géographique de l'entreprise correspond-elle aux zones du pays impactées en cas de survenance du risque ?		Si oui, 1 point ajouté, si non, 0 point ajouté
Les clients ou les consommateurs sont-ils particulièrement vulnérables aux impacts des risques contextuels du pays s'ils se produisent (c'est-à-dire les populations autochtones , les femmes et les enfants, les groupes ethniques) ?		Si oui, 1 point ajouté, si non, 0 point ajouté

Ressources contextuelles du pays	
Conseil des relations étrangères	Lois et réglementations du pays
Unité de renseignement des économistes	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Étude de marché GOGLA	Human Rights Watch
Conseil consultatif sur la sécurité à l'étranger (OSAC)	Oxford Analytics
Recherche universitaire et évaluée par les pairs	Banque mondiale

Vous trouverez ci-dessous des exemples d'analyses contextuelles nationales réalisées par Acumen pour Hardest-to-Reach. L'équipe Acumen entend fournir des analyses et des recherches approfondies sur les risques contextuels liés à la stabilité gouvernementale et politique, aux risques sociaux et culturels, notamment les violences sexistes, aux risques environnementaux, notamment le changement climatique et la perte de biodiversité, ainsi qu'à d'autres risques.

République démocratique du Congo :

Les riches ressources naturelles de la RDC comprennent la deuxième plus grande forêt tropicale du monde, plus de 80 millions d'hectares de terres arables et des rivières dont le potentiel hydroélectrique serait suffisant pour alimenter la moitié de l'Afrique subsaharienne. De plus, la RDC est le premier producteur mondial de cobalt et le premier producteur africain de cuivre, et possède des gisements d'or, de diamants, de coltan, d'étain, d'uranium et de pétrole. Compte tenu de l'incroyable biodiversité du pays, le risque de dégradation environnementale reste élevé. Ce risque est particulièrement important dans le secteur de l'extraction minière, compte tenu de la forte incidence de l'exploitation minière artisanale. Sustainalytics estime qu'entre 15 et 30 % de l'approvisionnement en cobalt de la RDC provient de mines artisanales et à petite échelle. ⁴⁵Cela dit, la dégradation environnementale n'est pas le seul problème ESG associé à l'extraction minière à petite échelle. Le travail des enfants demeure un problème systémique dans la région. En 2014, l'UNICEF estimait qu'environ 40 000 enfants travaillaient dans les mines de cobalt en RDC. ⁴⁶Bien que ce problème demeure systémique dans toute la région, les signalements de travail des enfants ont diminué ces dernières années grâce à plusieurs initiatives internationales menées par l'UNICEF.

⁴⁵Sustainalytics, « Les risques ESG liés au cobalt menacent la chaîne d'approvisionnement des véhicules électriques », 15 juillet 2022 : <https://www.sustainalytics.com/esg-research/resource/investors-esg-blog/cobal-esg-risks-threaten-electric-vehicle-supply-chain>.

⁴⁶Ibid.

Analyse des conflits : Human Rights Watch estime aujourd'hui à plus de 120 le nombre de groupes armés actifs dans l'est de la République démocratique du Congo. ⁴⁷Les affrontements entre la milice tutsie du M23 et l'armée congolaise (FARDC), qui ont éclaté en 2022, continuent de s'intensifier et menacent de dégénérer en un conflit régional plus vaste. La coopération signalée entre les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FLDR), une milice hutue qui aurait été formée par des génocidaires ayant fui le Rwanda en 1994, et les FARDC, a exacerbé les tensions avec le gouvernement rwandais. En décembre 2022, l'ONU a publié un rapport accusant les Forces de défense rwandaises (RDF) de soutenir les opérations du M23 en RDC. ⁴⁸Afin de freiner toute nouvelle escalade, la Communauté d'Afrique de l'Est a annoncé en février 2023 que l'Ouganda, le Burundi, le Soudan du Sud et le Kenya déploieraient des troupes dans la province du Nord-Kivu pour stabiliser la région. ⁴⁹Malgré ces efforts, les rebelles ont marché sur Goma en janvier 2025 et ont pris le contrôle de l'aéroport de la ville le mardi 28 janvier. ⁵⁰Depuis lors, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) a fait état des progrès continus du M23 dans le Nord et le Sud-Kivu, prenant le contrôle de l'aéroport de Kavumu, de Bukavu et de Kamanyola à la mi-février. ⁵¹Fin mars, Tshisekedi a rencontré son homologue rwandais, Kagame, au Qatar. Les deux présidents ont réaffirmé leur engagement en faveur d'un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel, mais aucun n'a précisé comment le cessez-le-feu serait mis en œuvre ou surveillé. L'ONU rapporte que depuis janvier, plus d'un million de personnes dans les provinces de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu ont été déplacées, dont environ 400 000 enfants. ⁵²

Afin de limiter efficacement les risques de conflit, les entreprises opérant dans la région doivent se préparer aux perturbations des voies d'approvisionnement. Elles sont donc encouragées à augmenter leurs stocks disponibles, en privilégiant une distribution décentralisée entre les dépôts régionaux, compte tenu des risques de fermeture de routes et de pénuries de carburant. De plus, une approche tenant compte des conflits doit tenir compte de la possibilité que des forces armées imposent des péages le long des principaux axes routiers et des canaux de distribution. Dans la mesure du possible, les entreprises doivent limiter les décisions opérationnelles qui favorisent les pratiques de corruption ou d'extorsion. Cependant, la sécurité des employés et des chauffeurs doit toujours être la priorité dans toute zone de conflit. Si cela a des répercussions sur la trésorerie, cela atténuera l'impact des fermetures de routes potentielles sur les ventes et les livraisons. De plus, les entreprises doivent revoir tous leurs supports marketing afin d'éliminer toute forme d'ethnocentrisme et de garantir la neutralité de l'activité et du produit par rapport aux tensions ethniques exacerbées entre Hutus et Tutsis. H2R encourage les entreprises à s'assurer que toutes les décisions prises dans les opérations quotidiennes donnent la priorité à l'intégrité et à la sécurité de ses clients et de ses employés.

Ouganda:

L'Ouganda dispose d'une législation stricte en matière de déchets électroniques, et toute entreprise opérant dans le secteur des énergies propres ou de l'énergie solaire **doit** respecter les 4R (définis par l'Autorité nationale de gestion de l'environnement, NEMA) : réduction des déchets électroniques ; réutilisation des équipements électriques ; recyclage des équipements électriques ; et réparation des équipements électriques. Au-delà des préoccupations environnementales liées à l'élimination des déchets électroniques, le droit du travail est un problème dans tout le pays. Le Bureau ougandais des statistiques (UBOS) affirme que 45 % des enfants issus de ménages vivant sous le seuil de pauvreté sont contraints de quitter l'école pour travailler et compléter les revenus

⁴⁷Human Rights Watch, « *Aperçu de la crise politique en RD Congo et de ses conséquences sur les droits humains, la sécurité et l'action humanitaire* », 9 avril 2018 : <https://www.hrw.org/news/2018/04/09/overview-political-crisis-dr-congo-and-human-rights-security-and-humanitarian>

⁴⁸Conseil consultatif sur la sécurité d'outre-mer, Bureau de la sécurité diplomatique, Département d'État américain, « *Les avancées des groupes armés dans l'est de la RDC menacent les routes d'approvisionnement critiques* », 3 mars 2023 : <https://www.osac.gov/Content/Report/69b278e-0c27-4c04-a483-20d166b6c424>

⁴⁹Ibid.

⁵⁰Kombi, Yassin et Sonia Rolley, « Les rebelles du M23 congolais prennent le contrôle de l'aéroport de Goma et attaquent des ambassades dans la capitale », *Reuters*, 28 janvier 2025 : <https://www.reuters.com/world/africa/rwanda-backed-congo-rebels-face-pockets-resistance-after-entering-goma-2025-01-28/>

⁵¹« Alors que les tensions régionales s'intensifient, le M23 progresse dans l'est de la République démocratique du Congo, de hauts responsables de l'ONU informent le Conseil de sécurité et exhortent les parties belligérantes à reprendre les pourparlers », *Nations Unies*, communiqué de presse, 19 février 2025 : <https://press.un.org/en/2025/sc16000.doc.htm>

⁵²« Le Conseil de sécurité exhorté à soutenir les initiatives de paix dans l'est de la RDC », *Nations Unies*, communiqué de presse, 16 avril 2025 : <https://news.un.org/en/story/2025/04/1162351>

de leurs parents. En raison de la fermeture des écoles, le taux de travail des enfants âgés de 5 à 17 ans est passé de 14 % avant la pandémie à 22 % depuis le début de la pandémie, pour atteindre un total de +2,7 millions d'enfants.

⁵³Human Rights Watch signale également une forte incidence du harcèlement au travail et des inégalités de rémunération pour les employées.⁵⁴

Analyse du conflit : Compte tenu de la triple frontière poreuse entre l'Ouganda, le Rwanda et la RDC, le risque de conflit en Ouganda est inextricablement lié à la stabilité régionale et aux intérêts étrangers concurrents dans la région des Grands Lacs africains. Le Rwanda et l'Ouganda continuent de se disputer la supériorité économique dans la région, tentant de capitaliser sur la province riche en ressources du Nord-Kivu, en RDC. Par conséquent, les tensions entre Kampala et Kigali se sont intensifiées, les présidents Yoweri Museveni et Paul Kagame lançant des projets de développement à l'intérieur des frontières de la RDC, équilibrant les priorités économiques et la stabilité de la région.⁵⁵

Kampala est devenue une cible de plus en plus prisée par Al Shabaab et les Forces démocratiques alliées (ADF), un groupe rebelle islamiste soutenu par l'EI et basé en RDC, en raison de la volonté du pays de s'associer à ses voisins d'Afrique de l'Est pour lutter contre le terrorisme régional. La dernière attaque des ADF contre Kampala, en novembre 2021, a vu la RDC autoriser des opérations transfrontalières des forces ougandaises. Enfin, le manque de clarté entourant les plans de succession du président Museveni pourrait conduire à des violences compte tenu de l'instabilité de son fils, le général Muhoozi Kainerugaba.

Les entreprises opérant dans le pays sont encouragées à surveiller en permanence la situation sécuritaire, compte tenu des tensions régionales existantes. Elles doivent également examiner tous leurs supports marketing afin d'éliminer tout ethnocentrisme inhérent et de garantir la neutralité de l'entreprise et du produit par rapport aux tensions ethniques exacerbées entre Hutu et Tutsi.

Zambie:

À l'instar de celles rencontrées en RDC, la majorité des préoccupations ESG de la Zambie concernent l'industrie minière. En 2011, Human Rights Watch a publié un rapport détaillant les abus commis contre les travailleurs dans les mines de cuivre chinoises. L'extraction du cuivre est essentielle à l'économie zambienne, contribuant à près de 75 % des exportations du pays (soit environ les deux tiers des recettes publiques).⁵⁶Le rapport fait état de mauvaises conditions de santé et de sécurité persistantes, d'horaires extrêmement longs et d'activités antisyndicales – autant de violations de la législation zambienne en vigueur. Ces problèmes de travail s'étendent également au secteur minier informel. Le ministère américain du Travail affirme que des syndicats miniers illégaux, appelés *gangs de jerabos*, dans les provinces de la Copperbelt emploient des enfants pour des activités minières, notamment en les forçant à charger des camions de minerai de cuivre volé.⁵⁷

Analyse du conflit : Au cours des dernières années du mandat de l'administration précédente, la Zambie était en défaut de paiement de ses dettes, l'inflation montait en flèche et la monnaie s'effondrait.⁵⁸En raison de la détérioration de la situation économique et malgré de nombreux rapports faisant état d'exécutions extrajudiciaires et de restrictions à la liberté d'expression, Hakainde Hichilema a battu le président sortant en août

⁵³Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme, « *Ouganda : Plus de 2 millions d'enfants sont victimes de pratiques d'exploitation au travail, notamment dans l'agroalimentaire et le commerce de détail, selon un chroniqueur* », 16 mars 2019 : <https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/uganda-more-than-2-million-children-engaged-in-exploitative-labour-practices-including-in-agribusinesses-retail-sectors-says-columnist>.

⁵⁴Human Rights Watch, « *L'Ouganda tarde à protéger les travailleuses* », 25 juin 2021 : <https://www.hrw.org/news/2021/06/25/uganda-lagging-protecting-women-workers>.

⁵⁵International Crisis Group, *Crisis Group Africa Briefing No. 181*, « Atténuer les troubles dans l'est de la RDC et dans la région des Grands Lacs », 25 mai 2022.

⁵⁶ Human Rights Watch, « *Zambie : Des travailleurs décrivent les abus commis dans les mines chinoises* », 3 novembre 2011 : <https://www.hrw.org/2011/11/03/zambia-workers-detail-abuse-chinese-owned-mines>.

⁵⁷ Département du Travail des États-Unis, « *Résultats 2021 sur les pires formes de travail des enfants : Zambie* ».

⁵⁸Council on Foreign Relations, « *Hichilema, pilier de l'opposition zambienne, remporte une large victoire aux élections présidentielles* », 17 août 2021 : <https://www.cfr.org/blog/zambian-opposition-stalwart-hichilema-secures-big-win-presidential-elections>

2021. Depuis son entrée en fonction, l'inflation est tombée à un seul chiffre (contre 24,6 % juste avant les élections) et le kwacha a rebondi, passant de la monnaie la moins performante au monde à l'une des plus performantes. La nouvelle administration a obtenu un renflouement du Fonds monétaire international ; a aboli la peine de mort ; et a embauché plus de 40 000 enseignants et professionnels de la santé. ⁵⁹De plus, en janvier 2023, le Département d'État américain a annoncé un protocole d'accord avec la Zambie et la RDC pour développer conjointement une chaîne d'approvisionnement en batteries de véhicules électriques. ⁶⁰

Malgré les progrès réalisés pour renforcer l'économie du pays, Hakainde a également été accusé d'abus de pouvoir après avoir arrêté des membres de l'opposition et des critiques du gouvernement, et avoir entravé la liberté de la presse. Parmi les personnes récemment arrêtées pour diffamation envers le nouveau président figurent un chauffeur (condamné à un an de prison pour avoir qualifié Hichilema d'« antéchrist ») et un utilisateur de TikTok (condamné à deux ans de travaux forcés pour avoir insulté le président). ⁶¹

Compte tenu de la dichotomie entre le développement économique et la répression de l'opposition au sein du nouveau gouvernement, certains craignent que l'actuel gouvernement Hichilema ne devienne la nouvelle dictature de la région. Les entreprises opérant dans la région doivent surveiller en permanence le climat politique et rester vigilantes face aux législations susceptibles de restreindre les libertés individuelles et l'environnement économique.

Sierra Leone :

La Sierra Leone dispose d'abondantes ressources naturelles et a mis en place une politique environnementale, un cadre législatif et institutionnel pour la gestion de l'environnement et des ressources naturelles du pays. Ce cadre est soutenu par la Loi sur la protection de l'environnement et la Commission nationale de l'environnement et des forêts (NACEF). Cependant, il est nécessaire d'harmoniser la législation et de créer un cadre réglementaire et politique propice pour suivre le rythme des développements internationaux. La gestion de l'eau, la dégradation des terres, la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, la bioénergie et les environnements côtiers et marins sont les principaux problèmes environnementaux auxquels la Sierra Leone est confrontée. La gestion de l'eau est un enjeu crucial, avec une grave pénurie d'eau dans la plupart des régions, des conflits d'intérêts entre les différents utilisateurs et une grave dégradation de la qualité de l'eau. La dégradation des terres est un problème grave, causé par l'exploitation forestière, la collecte de bois de chauffage, l'exploitation minière, les inondations et les sécheresses. Le pays est vulnérable à plusieurs catastrophes naturelles, notamment les sécheresses, les inondations, l'érosion et les tempêtes tropicales. La bioénergie est la principale source de combustible pour la population du pays, et la déforestation et la désertification menacent les perspectives à long terme de son approvisionnement durable. Les signes de dégradation de l'environnement et de déclin de la biodiversité naturelle deviennent évidents dans plusieurs zones côtières et marines de la Sierra Leone en raison de la pauvreté, de la croissance démographique rapide et de l'augmentation des activités terrestres et des sources de pollution.

Analyse du conflit : Julius Maada Bio (du Parti populaire de Sierra Leone) a été élu en avril 2018 après avoir battu de justesse le candidat du parti au pouvoir, Samura Kamara. Bio, qui s'était présenté sur la promesse de relancer l'économie et d'offrir une éducation gratuite aux jeunes, a mis l'accent sur les investissements dans les technologies de pointe pour stimuler le développement de la Sierra Leone. ⁶²Malgré l'adoption en 2019 du Plan stratégique national pour l'énergie et l'adoption en 2023 de la loi sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, les avancées de la législation sociale du pays ont été éclipsées par de violents affrontements entre

⁵⁹New York Times, « La Zambie et son nouveau président sont toujours en lune de miel », 28 septembre 2022 : <https://www.nytimes.com/2022/09/28/world/africa/zambia-hakainde-hichilema.html>

⁶⁰Département d'État américain, Note aux médias, « Les États-Unis publient un protocole d'accord signé avec la République démocratique du Congo et la Zambie pour renforcer la chaîne de valeur des batteries de véhicules électriques », 18 janvier 2023 : <http://www.state.gov/the-united-states-releases-signed-memorandum-of-understanding-with-the-democratic-republic-of-congo-and-zambia-to-strengthen-electric-vehicle-battery-value-chain/>

⁶¹Ibid.

⁶²Council on Foreign Relations, « Derrière le plan de développement ambitieux et axé sur la technologie de la Sierra Leone », Valavanis, Adam, 23 octobre 2019 : <http://www.cfr.org/blog/behind-sierra-leones-ambitious-tech-driven-development-plan>

manifestants et police. La police a tiré à balles réelles sur la foule et le gouvernement national a brièvement coupé Internet en réponse aux manifestations d'août 2022 exigeant la démission du président pour son incapacité à faire face à la hausse des prix des denrées alimentaires et des carburants.⁶³

La Sierra Leone porte encore les stigmates d'une décennie de guerre civile, au cours de laquelle plus de 50 000 personnes ont été tuées.⁶⁴ Les zones rurales et reculées, au cœur de la théorie du changement « Difficiles à atteindre » et de son impact social projeté, sont les mêmes qui ont été le théâtre d'altercations sanglantes et d'atrocités aléatoires perpétrées par les combattants de la guerre civile : le Front révolutionnaire uni (RUF), l'armée sierra-léonaise et les Forces de défense civile (Kajmajors), nées pour se protéger les unes des autres.⁶⁵ Par conséquent, les entreprises opérant dans la région doivent surveiller attentivement les tensions actuelles et la réponse politique, d'autant plus que le pays se prépare à l'élection présidentielle de 2023.

Aller:

Analyse du conflit : Bien que le Togo accueille régulièrement des élections et avec des partis politiques établis, le pays n'est pas une démocratie. La famille Eyadéma contrôle la présidence et, par là même, le gouvernement, depuis 1963. Le président actuel, Faure Gnassingbé, est le fils de l'ancien dirigeant et a remporté les élections en 2005, 2010, 2015 et plus récemment en 2020.⁶⁶ Le Togo est composé de nombreux groupes ethniques différents, mais les trois principaux groupes sont les Adja-Ewe/Mina (~42 %), les Kabye/Tem (~26 %) et les Para-Gourma/Akan (~17 %).⁶⁷ Bien qu'il ne représente qu'un quart de la population, le groupe ethnique Kabye constitue la majeure partie des forces de sécurité et conserve une influence considérable sur la société togolaise étant donné que la famille Eyadéma est d'origine Kabye.⁶⁸

Face à la hausse de l'inflation et à l'insécurité dans la région des Savanes, le gouvernement a approuvé des dépenses d'urgence en 2022 pour augmenter les subventions aux engrais et au carburant, accorder des exonérations fiscales, augmenter les salaires et les retraites dans le secteur public, et engager de nouveaux investissements à des fins de sécurité.⁶⁹ Si l'augmentation de la dette intérieure demeure une source de vulnérabilité, la multiplication des actes terroristes et des violences extra-militaires le long de la frontière nord avec le Burkina Faso a nécessité une réponse.⁷⁰

Les infrastructures limitées du pays posent des défis particuliers aux entreprises qui y opèrent. Il n'existe qu'une seule autoroute (reliant Lomé à Ouagadougou, au nord du pays), ce qui rend la logistique vulnérable aux fréquentes manifestations à l'approche des élections politiques. Lomé est le seul port en eau profonde d'Afrique de l'Ouest et est tout aussi vulnérable aux perturbations. Le golfe de Guinée a connu une escalade de la piraterie ces dernières années, ciblant aussi bien les navires privés que commerciaux.⁷¹

Les entreprises opérant dans la région doivent surveiller attentivement les tensions actuelles et la réponse politique, compte tenu des infrastructures limitées et de la fragilité des chaînes d'approvisionnement locales qui en résulte. De même, elles doivent prévoir des délais d'importation importants compte tenu du risque croissant de piraterie dans le golfe de Guinée, qui impacte directement le port de Lomé. Les entreprises sont également encouragées à souscrire une assurance pour toutes les marchandises importées afin de limiter les pertes de stocks

⁶³ New York Times, « Les manifestations tournent au drame en Sierra Leone face à la hausse du coût de la vie », Peltier, Elian et Jamie Yaya Barry, 15 août 2022 : <http://www.nytimes.com/2022/08/12/world/africa/sierra-leone-protests.html>

⁶⁴ *On Call International*, « Rapport national : Sierra Leone », mai 2022.

⁶⁵ Institut de recherche en économie politique (PERI), Université du Massachusetts à Amherst, *Modern Conflict*, « Profil de conflit : Sierra Leone (1991-2001) ».

⁶⁶ *On Call International*, « Rapport pays : Togo », février 2023.

⁶⁷ Ibid.

⁶⁸ Ibid.

⁶⁹ *Banque mondiale*, « Aperçu du pays : Togo », 31 mars 2023.

⁷⁰ *Sur appel international*.

⁷¹ Ibid.

potentielles. Enfin, tous les supports marketing doivent être examinés afin d'éliminer toute appartenance ethnique, garantissant ainsi la neutralité de l'entreprise et du produit par rapport à la diversité ethnique du pays.

Annexe 19 : Violence et harcèlement fondés sur le genre, exploitation, abus et harcèlement sexuels et plan de protection de l'enfance

Contexte : H2R a développé une approche globale pour identifier, évaluer et atténuer les risques liés à la violence et au harcèlement sexiste (VSBG), à l'exploitation, aux abus et au harcèlement sexuels (EASH) et à la protection de l'enfance. H2R cherche à minimiser les risques de violence et de harcèlement envers les femmes et les enfants dans sa stratégie d'investissement. Les objectifs de cet engagement EASH de H2R sont les suivants :

- Pour articuler notre approche de l'identification, de l'évaluation, de l'enquête et de l'atténuation des risques SEAH
- Engager le personnel de H2R à adopter de solides mesures de protection SEAH et à garantir que l'équipe minimise les risques SEAH dans le cadre des opérations du fonds.
- S'engager à évaluer tous les projets pour identifier les risques spécifiques à l'ESAH lors des processus EIES et ESG. Toutes les sociétés du portefeuille sont tenues de mener une EIES ou un processus similaire d'identification des risques E&S examinant les risques liés au genre et à l'ESAH.
- Définir une approche globale de suivi, d'évaluation et de reporting des progrès réalisés dans la lutte contre l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels (ASEH) au niveau des fonds. Au niveau du portefeuille, l'AE doit s'assurer que toutes les sociétés du portefeuille disposent de mécanismes appropriés pour suivre leurs performances individuelles en matière de lutte contre l'ASEH.

L'équipe a adopté plusieurs approches proactives pour garantir une approche globale des risques SEAH dans l'ensemble du fonds.

- H2R a développé des évaluations de genre robustes sur chaque marché H2R afin de garantir une compréhension globale des risques SEAH sur chaque marché H2R.
- H2R a mené de vastes consultations auprès de nombreuses organisations de la société civile et organisations non gouvernementales représentant les femmes, les jeunes et les populations défavorisées. Ces séances de mobilisation ont notamment réuni des femmes à divers niveaux de direction. Lors de ces séances, nous avons découvert les difficultés rencontrées par les femmes et les filles sans accès à l'électricité et partagé notre approche pour protéger et autonomiser les femmes dans notre travail.
- H2R a élaboré un plan d'action pour l'égalité des sexes qui articule notre engagement en matière d'identification et d'atténuation des risques liés à la violence basée sur le genre, à l'exploitation et à la maltraitance des enfants et à la protection de l'enfance dans l'ensemble du portefeuille H2R ainsi que les exigences liées à la violence basée sur le genre et à l'exploitation et à la maltraitance des enfants de chaque société du portefeuille.
- H2R a développé un dispositif d'assistance technique qui peut aider les entreprises à améliorer leurs activités en matière de genre, y compris leur approche de la VBG et de l'EASH.
- H2R a élaboré un plan complet d'engagement des parties prenantes qui identifie les moyens d'informer les communautés sur notre engagement, nos activités et notre capacité à signaler les incidents de GBVH, de SEAH et de protection de l'enfance à l'équipe H2R.
- H2R a développé un modèle de rapport d'incident pour enquêter sur les incidents ESG, notamment les incidents GVH, SEAH et de protection de l'enfance.
- H2R a développé un mécanisme de réclamation qui comprend des approches centrées sur les survivants en matière d'enquêtes et de réparation.
- H2R a élaboré des lignes directrices à l'intention des sociétés de portefeuille sur les mécanismes de réclamation qui incluent des attentes en matière d'approches centrées sur les survivants.

H2R s'attend à évoluer en permanence et s'engage à améliorer continuellement son approche de la SEAH.

Rôles et responsabilités du H2R SEAH

H2R souhaite garantir aux parties prenantes et à ses investisseurs sa capacité à identifier, gérer et atténuer de manière responsable les risques liés à l'exploitation, à la sécurité et à l'abus des biens et des personnes (SEAH) et à réagir de manière appropriée aux incidents liés à l'exploitation, à la sécurité et à l'abus des biens et des personnes (SEAH). À cette fin, l'équipe a assuré la responsabilité de la mise en œuvre de notre approche SEAH à différents niveaux hiérarchiques. Elle s'est également assurée de disposer des capacités et de l'expertise nécessaires pour gérer efficacement les risques et les incidents liés à l'exploitation, à la sécurité et à l'abus des biens et des personnes (SEAH). Les rôles des différents membres de l'équipe H2R sont détaillés ci-dessous :

- Directeur général et directeur des investissements : Le directeur général du MEF et le directeur des investissements du MDF sont chargés de superviser le système de gestion environnementale et sociale de H2R et son approche en matière de violences basées sur le genre, d'exploitation et d'abus sexuels (SEAH) et de protection de l'enfance. Le directeur général et le directeur des investissements sont également chargés de communiquer en temps utile les incidents ESG, notamment les incidents SEAH, aux investisseurs et parties prenantes concernés.
- L'équipe ESG d'Acumen : L'équipe ESG d'Acumen est responsable de la mise en œuvre de l'approche GBVH, SEAH et de protection de l'enfance de H2R, à la fois dans les cycles de diligence et de reporting de l'ensemble du portefeuille.
- Responsable de l'assistance technique : Le responsable de l'assistance technique est chargé de fournir des fonds ou des experts tiers pour soutenir les entreprises du portefeuille dans leur approche de l'ESAH et d'autres activités basées sur le genre.
- Équipe H2R : L'équipe applique une tolérance zéro à l'égard des violences basées sur le genre, des actes d'exploitation et d'abus sexuels (SEAH) et des incidents liés à la protection de l'enfance, et ce, dans le cadre de ses opérations internes et de ses relations avec les investisseurs, les entreprises et les communautés que nous servons. Les membres de l'équipe H2R accusés d'actes d'exploitation et d'abus sexuels (SEAH) feront l'objet d'une enquête approfondie et, s'ils se révèlent avoir eu un comportement inapproprié, s'exposeront à des sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement. L'équipe est également chargée de soutenir la diligence raisonnable et le signalement des actes d'exploitation et d'abus sexuels (SEAH). Elle s'engage à se former continuellement aux meilleures pratiques en matière de prévention de ces actes.

Risques liés à l'exploitation, à l'abus et à la violence sexuelle et sexiste et à la protection de l'enfance dans H2R

H2R a mené des recherches approfondies sur les risques SEAH sur ses marchés, qui ont été partagées dans nos évaluations de genre. Les risques SEAH sont également identifiés dans la section 2 du SGES. Voici les principaux risques SEAH identifiés par le projet :

- Incidents SEAH dans les opérations des sociétés du portefeuille
 - Niveau de risque : moyen
 - Magnitude : Faible
 - Probabilité de risque : moyenne
 - Description : Les entreprises peuvent être confrontées à des incidents SEAH ayant un impact sur leurs opérations internes, notamment des cas d'exploitation, d'abus ou de harcèlement sexuels de la part de leurs employés. Les entreprises en démarrage peuvent également avoir des protections SEAH faibles ou insuffisantes pour leurs employés. Compte tenu de la stratégie d'investissement de H2R en phase de démarrage, nous prévoyons que les impacts seront faibles.
- Incidents SEAH dans l'engagement des entreprises du portefeuille auprès des communautés
 - Niveau de risque : moyen
 - Magnitude : Moyenne
 - Probabilité de risque : faible
 - Description : Les entreprises sont tenues de collaborer avec les communautés, notamment leurs clients et les communautés rurales. Comme l'indique le SGES, elles peuvent également collaborer

avec les communautés autochtones. Le personnel de vente, les agents ou d'autres personnes des sociétés de portefeuille peuvent exploiter, abuser ou harceler sexuellement des membres de la communauté. Cela pourrait nuire à ces derniers, entraîner des poursuites contre l'entreprise et porter atteinte à sa réputation et à celle de H2R.

- Incidents liés à la protection de l'enfance dans le cadre de l'engagement des entreprises du portefeuille SHS auprès des communautés
 - Niveau de risque : moyen
 - Magnitude : Moyenne
 - Probabilité de risque : faible
 - Description : Les entreprises de services solaires domestiques peuvent se rendre au domicile des familles pour vendre, installer ou entretenir des produits solaires domestiques. Les agents commerciaux peuvent se comporter de manière inappropriée avec des enfants de moins de 18 ans lors de leurs visites au domicile d'un client. Cela pourrait nuire aux membres de la communauté, entraîner des poursuites judiciaires contre l'entreprise et porter atteinte à sa réputation et à celle de H2R.
- Incidents liés à la protection de l'enfance dans le cadre de l'engagement des entreprises de mini-réseaux ou de portefeuilles de micro-réseaux auprès des communautés
 - Niveau de risque : moyen
 - Magnitude : Moyenne
 - Probabilité de risque : faible
 - Description : Les entreprises exploitant un mini-réseau H2R peuvent provoquer l'électrocution des membres de la communauté si elles ne sont pas suffisamment clôturées ou protégées par une signalisation appropriée. Les attentes des entreprises sont décrites dans l'annexe SST, annexe 17 du SGES H2R.

SEAH, GBVH et protection de l'enfance dans la diligence environnementale et sociale

H2R a développé une approche globale de diligence environnementale et sociale, avec une analyse approfondie de la politique des entreprises de son portefeuille en matière d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels. Pouvant investir dans des modèles économiques de risques environnementaux et sociaux de catégories B et C, H2R adopte deux approches de diligence environnementale et sociale. Pour les projets de catégorie B, l'équipe prévoit de faire appel à des experts tiers pour réaliser une évaluation d'impact environnemental et social. Pour les projets de catégorie C, l'équipe réalisera une due diligence environnementale et sociale.

Les EIES doivent inclure les critères de diligence suivants en matière de VBG, d'EAH et de protection de l'enfance :

- Analyse contextuelle du pays, diligence en matière de droits de l'homme et, si nécessaire, analyse sensible aux conflits liés aux VBG, à l'EASH et aux incidents de protection de l'enfance.
- Consultants E&S tiers dotés d'une expertise et d'une expérience locales en matière de SEAH
- Vérification du respect des lois locales SEAH (cela peut également être effectué lors de la vérification juridique)
- Visites de sites et consultations avec les acteurs locaux. Les questions porteront notamment sur les préoccupations liées à l'environnement, à la santé et à l'hygiène (SEAH).
- Examen complet des politiques et procédures pertinentes, notamment :
 - Politique contre le harcèlement sexuel
 - Plan d'action pour l'égalité des sexes (s'ils existent)
 - Code de conduite
 - Politique des ressources humaines
 - Mécanisme de réclamation
 - Mécanismes de surveillance du harcèlement sexuel (qu'ils soient autonomes ou qu'ils fassent partie d'autres outils de suivi des incidents)
 - Politiques ou dispositions relatives à l'égalité d'emploi

- Plans de travail flexibles ou approche en fonction des exigences de travail.
- Politiques de congé familial
- Contrats d'agent commercial
- Pour les entreprises de mini-réseaux :
 - Clôtures, signalisation, éclairage et panneaux d'avertissement appropriés en cas d'électrocution
 - Incidents liés à la santé et à la sécurité communautaires
- Rédaction ou notes d'information sur tout incident de GBVH ou de SEAH dans l'histoire de l'entreprise H2R à l'intention de divulguer publiquement les EIES avant l'investissement via plusieurs canaux de communication, notamment sur le site Web de H2R, auprès des autorités nationales désignées compétentes, et des versions papier au bureau de H2R et d'autres espaces qui peuvent être appropriés.

La diligence ESG sur les investissements potentiels avec des modèles commerciaux de catégorie C comprend :

- Analyse contextuelle du pays, diligence en matière de droits de l'homme et, si nécessaire, analyse sensible aux conflits liés aux VBG, à l'EASH et aux incidents de protection de l'enfance.
- Réponses au questionnaire sur l'approche de l'entreprise en matière de violences basées sur le genre et d'abus sexuels sur mineurs, y compris leur alignement avec les normes de performance de l'IFC en matière de travail et de conditions de travail et de santé et sécurité communautaires
- Examen des politiques suivantes :
 - Politique contre le harcèlement sexuel
 - Plan d'action pour l'égalité des sexes (s'ils existent)
 - Code de conduite
 - Politique des ressources humaines
 - Mécanisme de réclamation
 - Mécanismes de surveillance du harcèlement sexuel (qu'ils soient autonomes ou qu'ils fassent partie d'autres outils de suivi des incidents)
 - Politiques ou dispositions relatives à l'égalité d'emploi
 - Plans de travail flexibles ou approche en fonction des exigences de travail.
 - Politiques de congé familial
 - Contrats d'agent commercial
- Pour les entreprises de mini-réseaux :
 - Clôtures, signalisation, éclairage et panneaux d'avertissement appropriés en cas d'électrocution
 - Incidents liés à la santé et à la sécurité communautaires
- Rédaction ou notes d'information sur tout incident SEAH survenu dans l'histoire de l'entreprise
- L'équipe H2R analysera la capacité de l'entreprise à faire face aux risques de VBG, d'EASH et de protection de l'enfance ; une attention particulière sera accordée aux entreprises opérant dans des régions sensibles aux conflits ou dans des régions présentant des niveaux élevés d'incidents de VBG, d'EASH ou de protection de l'enfance.

Si H2R estime que l'approche de l'entreprise en matière de GBVH, de SEAH et de protection de l'enfance est insuffisante ou non conforme au SGES de H2R ou aux politiques d'investissement de H2R, H2R obligera la société du portefeuille à améliorer les activités SEAH en temps opportun dans le plan d'action obligatoire de l'entreprise en matière de genre.

Facteurs atténuants liés aux violences basées sur le genre, aux abus sexuels et aux abus sexuels (SEAH) et à la protection de l'enfance

H2R attend des entreprises qu'elles disposent de politiques adéquates en matière de violences basées sur le genre et d'abus sexuels sur mineurs (VBG) et d'abus sexuels sur mineurs (VSEH). Elles doivent également veiller à ce que les clients et leurs familles (y compris les enfants) bénéficient d'un service client respectueux et sécurisé. Cela signifie que les politiques et procédures RH, les politiques et procédures VBG, VSEH (ou équivalentes) identifient et atténuent efficacement les risques.

- *VBG et VBG* : Les entreprises doivent disposer de politiques suffisantes en matière de VBG, de VBG ou d'équivalents définissant, interdisant et atténuant les incidents de VBG et de VBG. L'entreprise doit proposer des formations sur les politiques et procédures de VBG, les mécanismes de signalement et les procédures d'enquête en cas d'incident. Les entreprises doivent également faire référence aux attentes en matière de VBG dans leur code de conduite, leurs contrats de travail ou d'agent commercial et leurs politiques RH.
- *Protection de l'enfance* : Même si les entreprises n'ont pas nécessairement de politiques spécifiques en matière de protection de l'enfance, elles doivent interdire explicitement le harcèlement, les abus ou l'exploitation de leurs clients et de leurs familles dans leurs politiques RH, leur code de conduite, leurs contrats d'agent commercial ou leurs contrats de travail. Les entreprises sont tenues de signaler tout incident lié à la protection de l'enfance à H2R. Elles sont également tenues de ne pas embaucher de personnel de moins de 18 ans .
- *Mesures d'atténuation H2R* : Si les politiques des entreprises présentent des lacunes ou si les risques de violence sexiste ou d'exploitation et d'abus sexuels (SEAH) sont accrus, comme le révèle l'analyse contextuelle du pays, H2R peut exiger des entreprises qu'elles améliorent leurs politiques, leurs procédures, leur gestion des incidents ou la protection de leurs clients. Cela peut être exigé dans le plan d'action environnementale et sociale (PAES) ou le plan d'action global (GAP) de l'entreprise.

Suivi et rapports

H2R a l'intention de surveiller et de signaler les activités de l'entreprise impliquant la violence basée sur le genre, l'exploitation et l'abus des biens et des personnes (SEAH) et la protection de l'enfance, notamment :

- Activités du portefeuille améliorant les politiques et procédures de lutte contre la violence basée sur le genre, l'exploitation et l'abus des drogues et l'abus des drogues et de l'alcool et la protection de l'enfance dans les entreprises du portefeuille (peuvent être requises dans le cadre des plans d'action pour l'égalité des sexes au niveau de l'entreprise)
- Incidents SEAH dans les sociétés du portefeuille
- Assistance technique ou autre soutien fourni aux entreprises du portefeuille pour améliorer leur approche en matière de VBG, d'EASH et de protection de l'enfance.

Au niveau du portefeuille, H2R cherche à garantir que toutes les sociétés du portefeuille disposent de mécanismes appropriés pour surveiller les performances individuelles des entreprises en matière de lutte contre la violence basée sur le genre, l'exploitation et l'abus des drogues et la protection de l'enfance.

Après avoir réalisé l'investissement, les sociétés du portefeuille H2R sont tenues de mettre en œuvre des PAES et des plans d'action pour l'égalité des sexes, qui peuvent inclure des dispositions relatives à la violence basée sur le genre, à l'exploitation et à l'abus des drogues (VBG), à l'exploitation et à l'abus des drogues (SEAH) ou à la protection de l'enfance, en fonction de leur diligence et de leur conformité au SGES H2R. H2R prévoit de dialoguer avec les sociétés sur les questions E&S et de genre une fois par trimestre et, au minimum, une fois par an. Les sociétés sont tenues de rendre compte de leur plan d'action pour l'égalité des sexes chaque année. H2R prévoit de rendre compte des activités liées à l'égalité des sexes, à la VBG, à l'exploitation et à l'abus des drogues (SEAH) ou à la protection de l'enfance, y compris les travaux des sociétés du portefeuille sur les GAP, les réclamations et les travaux au niveau des fonds, aux investisseurs ayant des exigences liées à l'égalité des sexes.

Société de portefeuille Incidents liés à la violence sexiste, à l'exploitation et à l'abus des substances psychoactives et à la protection de l'enfance

Les sociétés du portefeuille sont également tenues de signaler rapidement à H2R les incidents ESG, notamment les violences sexuelles et liées au genre, les violences sexuelles et liées à l'exploitation et à la maltraitance des enfants et les incidents liés à la protection de l'enfance, dans le cadre de leurs accords juridiques. H2R enquêtera sur les incidents liés aux violences sexuelles et liées au genre, aux violences sexuelles et liées à l'exploitation et à la maltraitance des enfants et déterminera les mesures correctives nécessaires à l'entreprise.

De nouvelles dispositions du Plan d'action pour l'égalité des sexes pourraient être nécessaires en raison de cet incident. H2R prévoit de signaler les incidents ESG, y compris les incidents SEAH, aux investisseurs qui l'exigent. H2R a l'intention d'impliquer en permanence les parties prenantes et les informera largement de notre approche en matière de SEAH et des informations divulguables publiquement sur les activités de genre de H2R. H2R prévoit d'intégrer le suivi des violences basées sur le genre, de l'exploitation et des abus sexuels (SEAH) et de la protection de l'enfance au système de suivi des incidents ESG. L'équipe prévoit que les systèmes de suivi permettront un suivi anonyme des signalements et incidents liés à l'ESAH. Les activités de suivi des incidents SEAH de l'équipe devraient inclure :

- Effectuer une analyse approfondie de ces rapports et incidents pour identifier les schémas récurrents
- Réaliser des analyses des causes profondes et documenter les leçons apprises
- Collaborer avec les entreprises pour mettre en œuvre les améliorations nécessaires aux systèmes ou aux espaces physiques sur la base de ces informations ou d'analyses des causes profondes.

Mécanisme de réclamation

La politique de plainte, mécanisme de réclamation de H2R en matière d'exploitation, de violence et d'abus sexuels (SEAH), prévoit des dispositions pour garantir une approche centrée sur les victimes et tenant compte des questions de genre. Les plaintes sont hautement confidentielles, le signalement peut être effectué de manière anonyme et l'équipe veille à ce que les enquêtes minimisent les préjudices causés aux victimes. L'équipe veille également à garantir une documentation sûre et éthique, notamment en anonymisant les victimes, en garantissant la confidentialité et la sécurité des données et en limitant leur disponibilité au sein de l'équipe H2R. Si l'enquête prouve que les activités d'investissement de H2R ont pu causer des préjudices liés à l'exploitation, à la violence et aux abus sexuels (SEAH), l'équipe H2R entend contribuer aux efforts de réparation, notamment :

- soins médicaux
- soutien psychosocial
- soutien juridique
- mesures de protection communautaires
- réintégration

Engagement des parties prenantes du projet H2R

L'équipe a l'intention d'informer les parties prenantes de notre approche SEAH avec la publication de l'ESMS sur le site Web H2R, la divulgation sur le site Web du GCF, le partage de copies imprimées avec les entités gouvernementales sur les marchés H2R, le partage de copies imprimées avec les sociétés du portefeuille et l'information des parties prenantes lors de nos événements virtuels d'engagement des parties prenantes.

Engagement envers l'amélioration continue

L'équipe réexaminera l'approche H2R en matière de SEAH sur une base annuelle afin de garantir que nous apprenons et améliorons continuellement notre approche.